This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07136269 7

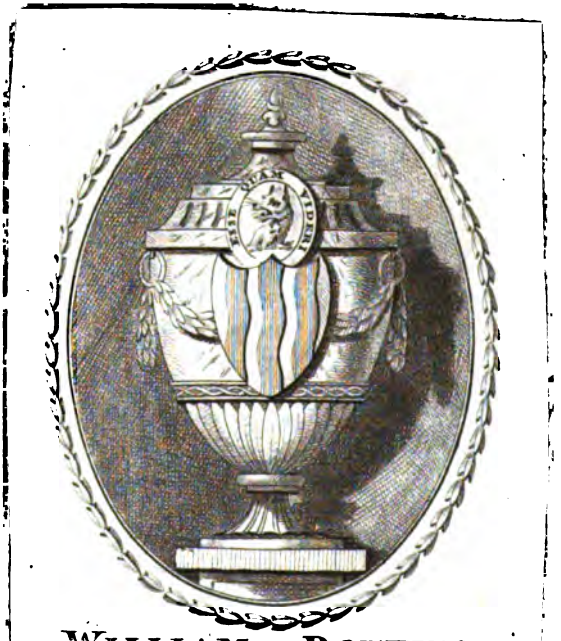

WILLIAM DOWNES.

COLLECTION
UNIVERSELLE
DES
MÉMOIRES PARTICULIERS,
RELATIFS
A L'HISTOIRE DE FRANCE.
TOME XI.
CONTENANT les Mémoires DE PHILIPPE DE COMINES.
XVe. SIÈCLE.

Il paroît régulièrement chaque mois un Volume de cette Collection. Les Editeurs ont pris les précautions néceſſaires pour qu'il en ait paru 12 volumes à la fin de l'année 1785.

Le prix de la Souſcription pour 12 Volumes, à Paris, eſt de 48 l. Les Souſcripteurs de Province payeront de plus 7 l. 4 ſ., à cauſe des frais de poſte.

C'eſt au Directeur de la Collection des Mémoires, &c. qu'il faut s'adreſſer, *rue d'Anjou-Dauphine* N°. 6, à Paris. Il faut avoir ſoin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.

COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME XI.

A LONDRES;

Et se trouve à PARIS,

Rue d'ANJOU-DAUPHINE, N°. 6.

1785.

MÉMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

S'enſuit le commencement des guerres, qui furent entre le Duc de Bourgogne & les Liegeois : & comme la ville de Dinand fut priſe, pillée & raſée.

DEPUIS le temps que deſſus, ſe paſſerent aucunes années, durant leſquelles le Duc de Bourgogne avoit chacun an guerre avec les Liegeois & quand le Roy le voyoit empeſché, il eſſayoit à faire quelque nouvelleté contre les Bretons, en faiſant quelque peu de confort aux Liegeois; & auſſi toſt, le Duc de Bourgogne ſe tournoit contre luy pour ſecourir ſes alliez, où eux meſmes faiſoient quelque traitté, ou quelque tréve. En l'an mil quatre cens ſoixante & ſix fut pris Dinand, aſſiſe au pays de Liege, ville trés-forte de ſa grandeur (a), & trés-riche, à

(a) La ville de Dinant, quoique bonne, n'eſt plus aujourd'hui auſſi grande, auſſi forte, ni auſſi peuplée

cauſe d'une marchandiſe qu'ils faiſoient de ces ouvrages de cuivre, qu'on appelle Dinanderie, qui ſont en effets pots & peſles, & choſes ſemblables. Le Duc de Bourgogne, Philippe (lequel treſpaſſa au mois de Juin (a) l'an mil quatre cens ſoixante & ſept) s'y fit mener en ſa grande vieilleſſe en une litiere; tant avoit de haine contre eux, pour les grandes cruautez, dont ils uſoient contre ſes ſujets, en la Comté de Namur, & par ſpecial contre ceux de Bouvines, petite ville aſſiſe à un quart de lieuë prés dudit lieu de Dinand: & n'y avoit que la riviere de Meuſe entre deux: & n'y avoit gueres que leſdits de Dinand y avoient tenu le ſiege, la riviere entre deux, l'eſpace de huit mois entiers, & fait pluſieurs cruautez és environ: & tiroient deux bombardes, & autres pieces de

qu'elle l'étoit autrefois; elle eſt ſur la Meuſe, cinq lieues au Sud de Namur.

(a) Lequel treſpaſſa au mois de Juin 1467.] (C'eſt-à-dire le Lundi quinziéme jour de ce mois.) Le Duc Philippe le Bon mourut à Bruges, & le Duc Charles ſon fils unique, fit faire ſes funérailles le vingt-deuxiéme jour du mois de Juin: mais au mois de Février 1473, le corps de ce Prince fut tranſporté aux Chartreux de Dijon, lieu de la ſépulture de ſes ancêtres.

groſſe artillerie, continuellement durant ce temps, au travers des maiſons de ladite ville de Bouvines, & contraignoient les pauvres gens d'eux cacher en leurs caves, & y demeurer. Il n'eſt croyable la haine qu'avoient ces deux villes l'une contre l'autre; & ſi ne faiſoient gueres de mariages de leurs enfans, ſinon les uns avec les autres: car ils eſtoient loin de toutes autres bonnes villes.

L'an precedent de la deſtruction dudit Dinand (qui fut la ſaiſon que le Comte de Charolois eſtoit venu devant Paris, où avoit eſté avec les autres Seigneurs de France, comme avez ouy) ils avoient fait un appointement & paix avec ledit Seigneur, & luy donnerent certaine ſomme d'argent: & s'eſtoient ſeparez de la cité de Liege, & fait leur fait à part, qui eſt le vray ſigne de la deſtruction d'un pays, quand ceux qui ſe doivent tenir enſemble, ſe ſeparent & s'abandonnent. Je le dis auſſi bien pour les Princes & Seigneurs alliez enſemble, comme pour les villes & communautez. Mais pour ce qu'il me ſemble que chacun peut avoir veu & lû de ces exemples, je m'en tay, diſant ſeulement que le Roy Louis noſtre maiſtre, a mieux ſceu entendre cet art de ſeparer les gens, que nul

autre Prince que j'aye jamais veu ny connu (a); & n'eſpargnoit l'argent, ny ſa peine, non point ſeulement envers les maiſtres, mais auſſi bien envers les ſerviteurs. Ainſi ceux de Dinand ſe commencerent toſt à repentir de cet appointement deſſuſdit, & firent cruellement mourir quatre de leur principaux Bourgeois, qui avoient ledit traité : & recommencerent la guerre en cette Comté de Namur, tant que pour ces raiſons, que pour la ſollicitation que faiſoient ceux de Bouvines, le ſiege y fut mis par le Duc Philippe ; mais la conduite de l'armée eſtoit à ſon fils : & y vint le Comte de Saint-Paul, Conneſtable de France, à leur (b) ſecours partant de ſa maiſon, & non pas par l'autorité du Roy, ny avec ſes Gens-d'armes : mais amena de ceux qu'il avoit amaſſez és marches de Picardie. Orgueilleuſement firent une ſaillie ceux de

(a) C'eſt le principe des plus habiles politiques : de chercher à ſéparer les aſſociez de quelque ligue, ſoit en les rappellant à leurs véritables intérêts, ſoit en y employant l'argent, les penſions, les honneurs : *Divide & impera.*

(b) C'eſt-à-dire au ſecours des Bourguignons ; tel eſt le ſens du diſcours.

dedans, à leur grand (a) dommage. Le huictieſme jour d'aprés furent pris d'aſſaut, après avoir eſté bien batus : n'eurent leurs amis loiſir de penſer s'ils les aideroient. Ladite ville fut bruſlée & raſée ; & les priſonniers, juſques à huit cens, noyez devant Bouvines, à la grande requeſte de ceux dudit Bouvines. Je ne ſçay ſi Dieu l'avoit ainſi permis, pour leur grande mauvaiſtié, mais la vengeance fut cruelle ſur eux.

Le lendemain que la ville fut priſe, arrivérent les Liegeois en grand'compagnie, pour les ſecourir, contre leur promeſſe : car ils s'eſtoient ſeparez d'eux par appointement, comme ceux de Dinand s'eſtoient ſeparez de la cité de Liege.

Le Duc Philippe ſe retira (b) pour ſon ancien aage ; & ſon fils, & toute ſon armée ſe tira au devant des Liegeois ; nous les rencontraſmes pluſtoſt que nous ne penſions ; car par cas d'aventure, noſtre avant-garde s'égara, par fautes de ſes guides ; & les rencontraſmes avec la bataille, où eſtoient les principaux Chefs de l'armée. Il eſtoit ja ſur

(a) C'eſt ainſi que l'ancien exemplaire met, auſſi bien que celui de Saint-Germain des Prez.

(b) Le Duc partit de Bouvines le Lundi premier Septembre, pour aller coucher à Namur.

le tard ; toutesfois on s'appreſtoit de les aſſaillir. Sur cela vindrent gens deputez de par eux au Comte de Charolois, qui requirent qu'en l'honneur de la Vierge Marie (dont il eſtoit la veille) (a) il voulſiſt avoir pitié de ce peuple, en excuſant leurs fautes au mieux qu'ils pûrent. Leſdits Liegeois tenoient contenance de gens qui deſiroient la bataille, & toute oppoſite de leurs Ambaſſadeurs. Toutesfois aprés qu'ils furent allez deux ou trois fois, fut accordé par eux entretenir la paix de l'an precedent, & bailler certaine ſomme d'argent ; & pour ſeureté de tenir cecy mieux que ce qui eſtoit paſſé, ils promirent bailler trois cens oſtages, nommez en un rolle par l'Eveſque de Liege, & par autres ſes ſerviteurs eſtans en l'armée, & les bailler dedans le lendemain huict heures. Cette nuit eſtoit l'oſt des Bourguignons en grand trouble & doute : car ils n'eſtoient en rien clos ny fort ; & eſtoient ſeparez, & en lieu propice pour les Liegeois, qui tous eſtoient Gens-de-pied, & connoiſſans le pays mieux que nous. Aucuns d'eux eurent envie de nous aſſaillir ; & mon avis eſt qu'ils en

(a) C'étoit le 7 Septembre, le Comte étant lors campé à Olle.

euſſent eu du meilleur. Ceux qui avoient traité l'accord, rompirent cette entrepriſe.

Dés que le jour apparut, tout noſtre oſt s'aſſembla, & les batailles furent bien ordonnées; & le grand nombre, comme de trois mille Hommes-d'armes, que bons que mauvais, & douze ou quatorze mille Archers, & d'autres Gens-de-pied, beaucoup du pays voiſin. On tira droit à eux, pour recevoir les oſtages, ou pour les combatre, s'il y avoit faute. Nous les trouvaſmes ja ſeparez, & ſe departoient par bandes & en deſordre, comme peuple mal conduit : il eſtoit ja prés d'heure de midy, & n'avoient point baillé les oſtages. Le Comte de Charolois demanda au Mareſchal de Bourgogne, qui eſtoit là, s'il leur devoit courre ſus ou non. Ledit Mareſchal reſpondit que oui, & qu'il les pouvoit deffaire ſans peril, à quoy ne devoit diſſimuler, veu que la faute venoit d'eux. Aprés on en demanda au Seigneur de Contay (que pluſieurs fois ay nommé) qui fut de cette opinion, diſant que jamais n'auroit ſi beau party, & les luy monſtra ja ſeparez par bandes, comme ils s'en alloient, & loua fort de ne tarder plus. Aprés on en demanda au Conneſtable, Comte de Sainct-Paul, qui

fut d'opinion contraire, disant qu'il feroit contre son honneur & promesse d'ainsi le faire ; disant que tant de gens ne peuvent estre si tost accordez en telle matiere, comme de bailler ostages, & en si grand nombre : & louoit de renvoyer devers eux sçavoir leur intention. L'argu de ces trois nommez, avec ledit Comte, fut grand & long sur ce differend. De l'un costé il voyoit ses grands & anciens ennemis deffaits, & les voyoit sans nulle resistance. D'autre costé, on l'argueroit de sa promesse : la fin fut qu'on envoya un Trompette vers eux, lequel rencontra les ostages qu'on luy amenoit. Ainsi passa la chose, & s'en retourna chacun en son lieu : mais aux Gens-d'armes desplut fort le conseil qu'avoit donné ledit Connestable : car ils voyoient de beau butin devant leurs yeux. On envoya incontinent une Ambassade au Liege, pour confirmer cette paix. Le peuple (qui est inconstant) leur disoit à toute heure, qu'on ne les avoit osé combattre, & leur tirerent coulevrines à la teste, & leur firent plusieurs rudesses. Le Comte de Charolois s'en retourna en Flandres. En cette saison mourut son pere (a), auquel il fit très-

(a) Preuves N°. 5 & 6 du second Livre.

grand & ſolemnel obſeque à Bruges, (a) & ſignifia la mort dudit Seigneur au Roy.

CHAPITRE II.

Comment les Liegeois rompirent la paix au Duc de Bourgogne, paravant Comte de Charolois; & comment il les deffit en bataille.

CEPENDANT & tousjours depuis ſe traittoient choſes ſecrettes & nouvelles entre ces Princes. Le Roy eſtoit ſi irrité contre le Duc de Bretagne & le Duc de Bourgogne, que merveilles : & avoient leſdits Ducs grand'peine pour avoir nouvelles les uns des autres : car ſouvent leurs meſſagers avoient empeſchement, & en tems de guerre faloit qu'ils vinſſent par mer; & pour le moins, faloit que de Bretagne paſſaſſent en Angleterre, & puis par terre juſques à Douvres, & paſſer à Calais (b) ou s'ils venoient par

(a) La mort du Duc Philippe de Bourgogne, ſurnommé le bon, à Bruges, le 15 Juin 1467 entre neuf & dix heures du ſoir, comme on l'a dit ci-deſſus. La lettre dont parle ici Comines, ſe trouve aux Preuves de ce Livre, numéro 7.

(b) Calais appartenoit alors aux Anglois, qui s'en étoient rendus maîtres le troiſiéme jour d'Août 1347

terre le droit chemin, ils venoient en grand peril.

En toutes ces années de differens, & en autres ſubſequentes, qui ont duré juſques à vingt, ou plus, les unes en guerre, les autres en tréves & diſſimulations, & que chacun des Princes comprenoit par la tréve ſes alliez, Dieu fit ce bien au Royaume de France que les guerres & diviſions au pays d'Angleterre eſtoient encore en nature, & ſi pouvoient eſtre commencées quinze ans paravant, en grandes & cruelles batailles, où maint homme de bien fut occis. Et tous diſoient qu'ils eſtoient traiſtres, à cauſe qu'il y avoit deux maiſons, qui pretendoient à la couronne d'Angleterre: c'eſt à ſçavoir la maiſon de Lanclaſtre, & la maiſon d'Yorch. Et ne faut pas douter, que ſi les Anglois euſſent eſté en l'eſtat qu'ils avoient eſté autrefois, que ce Royaume de France n'euſt eu beaucoup d'affaires.

Tousjours taſchoit le Roy à venir à fin de Bretagne plus qu'autre choſe, car il luy ſembloit que c'eſtoit choſe plus aiſée à conquerir, & de moindre defenſe, que n'eſtoit

après un ſiége, qui avoit duré un an. Elle fut repriſe par le Duc de Guiſe en 1558.

cette maiſon de Bourgogne ; & auſſi que c'eſtoient ceux qui recueilloient tous ſes malveillans, comme ſon frere & autres, & qui avoient intelligence dedans le Royaume ; & pour cette cauſe, pratiquoit fort le Duc de Bourgogne Charles, pour luy faire conſentir, par pluſieurs offres, & par pluſieurs marchez, qu'il les voulût abandonner ; & par ce moyen auſſi luy abandonneroit les Liegeois : mais alla ledit Duc de Bourgogne ſur les Liegeois, qui luy avoient rompu la paix, & pris une ville appellée Huy (a), & chaſſé ſes gens dehors, & pillé ladite ville, nonobſtant les oſtages qu'ils avoient baillez l'an precedent, en peine capitale, au cas qu'ils rompiſſent le traité, & auſſi ſur peine de grand'ſomme d'argent. Il aſſembla ſon armée environ Louvain (b) qui eſt au pays de Brabant, & ſur les marches de Liege. Là arriva devers luy le Comte de Sainct-Paul, Conneſtable de France qui pour lors s'eſtoit de tous poincts reduit au Roy, & ſe tenoit avec luy (c), & le Car-

(a) Huy, petite ville ſur la Meuſe, entre Liege, & Namur. Cette ville qui eſt de la domination de Liege, ſouffre beaucoup dans les guerres des Pays Bas.

(b) Ce fut au mois d'Octobre 1467.

(c) Et ſe tenoit avec luy.] Ce fut dans ce tems là que le Duc de Bourgogne tint au Connétable de Lu-

dinal Ballue (a), & autres envoyez: leſquels ſignifierent audit Duc de Bourgogne, comme les Liegeois eſtoient alliez du Roy, & compris en ſa tréve, l'advertiſſant qu'il leur donneroit ſecours, en cas que le Duc de Bourgogne les aſſailliſt. Toutesfois ils offrirent, s'il vouloit conſentir que le Roy peuſt faire la guerre en Bretagne, que ledit Seigneur le laiſſeroit faire avec les Liegeois. Leur audience fut courte & en public, & ne demeurerent qu'un jour. Ledit Duc de Bourgogne diſoit pour excuſe que leſdits Liegeois l'avoient aſſailly, & que la rupture de la tréve venoit d'eux, & non pas de luy: & pour

xembourg le propos qui ſuit, ſelon une petite Hiſtoire manuſcrite: » Beau couſin, vous eſtes bien mon amy, » & par tant je vous avertis que vous pleniez garde » que le Roy ne faſſe de vous comme il a fait d'au- » tres: ſi vous voulez demeurer par deſcha, vous » ſerez le très-bien demeuré ». L'Auteur de cette petite hiſtoire anonyme étoit Flamand, comme on le remarque à ſon langage. Et comme le Duc de Bourgogne connoiſſoit à fond & le caractere vindicatif du Roi Louis XI & les inquiétudes du Connétable, il n'eut pas de peine à deviner ou conjecturer ce qui eſt arrivé huit ans après au Connétable.

(a) Sur la conduite du Cardinal Ballue, voyez l'éclairciſſement qui s'en trouve dans les Preuves de ce livre, numéro 8.

telles raiſons ne devoit abandonner ſes alliez. Les deſſuſdits Ambaſſadeurs furent depeſchez ; comme il vouloit monter à cheval (qui eſtoit le lendemain de leur venuë) leur dit tout haut qu'il ſupplioit au Roy ne vouloir rien entreprendre ſur le pays de Bretagne. Ledit Conneſtable le preſſa, en lui diſant : *Monſeigneur, vous ne choiſiſſez point ; car vous prenez tout, & voulez faire la guerre à voſtre plaiſir à nos amis, & nous tenir en repos, ſans oſer courre à nos ennemis, comme vous faites aux voſtres : il ne ſe peut faire, ny le Roy ne le ſouffriroit point.* Ledit Duc prit congé d'eux, en leur diſant : *Les Liegeois ſont aſſemblez, & m'attends d'avoir la bataille avant qu'il ſoit trois jours ; ſi je la perds, je croy bien que vous ferez à votre guiſe : mais auſſi, ſi je la gagne, vous laiſſerez en paix les Bretons.* Et aprés monta à cheval, & leſdits Ambaſſadeurs allerent en leur logis s'appreſter pour eux en aller. Et luy party dudit lieu de Louvain en armes, & trés-groſſe compagnie, alla mettre le ſiege devant une ville appellée Sainct-Tron (a). Son armée eſtoit trés-groſſe, car tout ce qui eſtoit pu venir de Bourgogne,

(a) Le Duc arriva devant Saint-Tron, le mardy 27 Octobre 1467.

s'eſtoit venu joindre avec luy ; & ne luy vis jamais tant de gens enſemble, à beaucoup prés.

Un peu avant ſon partement avoit mis en deliberation s'il feroit mourir ſes oſtages, ou ce qu'il en feroit. Aucuns opinerent qu'il les fiſt mourir tous ; & par eſpecial le Seigneur de Contay (dont pluſieurs fois j'ay parlé) tint cette opinion : & jamais ne l'ouys parler ſi mal, ny ſi cruellement que cette fois. Et pour ce eſt bien neceſſaire à un Prince d'avoir pluſieurs gens à ſon conſeil : car les plus ſages errent aucunes fois, & très-ſouvent, ou pour eſtre paſſionnez aux matieres de quoy l'on parle ou par amour, ou par haine, ou pour vouloir dire l'oppoſite d'un autre, & aucunes-fois par la diſpoſition des perſonnes : car *on ne doit point tenir pour conſeil ce qui ſe fait aprés diſner.* Aucuns pourroient dire que gens faiſans aucunes de ces fautes, ne devroient eſtre au conſeil d'un Prince. A quoi faut reſpondre que nous ſommes tous hommes : & qui les voudroit chercher tels, que jamais

(a) Rien n'eſt plus néceſſaire à un Prince, que d'avoir pluſieurs gens dans ſon Conſeil : mais il faut auſſi que le Prince ait une bonne judiciaire, ou qu'il ſçache diſcerner le mérite & le jugement de ceux qui parlent.

ne failliſſent à parler ſagement, ny que jamais ne s'eſmeuſſent plus une fois que l'autre, il les faudroit chercher au ciel, car on ne les trouveroit pas entre les hommes : mais en recompenſe auſſi, il y aura tel au conſeil, qui parlera trés-ſagement, & (a) trop mieux qu'il n'aura accouſtumé d'ainſi faire ſouvent; & auſſi les uns redreſſent les autres.

Retournons à nos opinions. Deux ou trois furent de cet advis, eſtimans la grandeur ou le ſens dudit de Contay : car en tel conſeil ſe trouve beaucoup de gens, & y en a aſſez qui ne parlent qu'aprés les autres, ſans gueres entendre aux matieres, & deſirent complaire à quelqu'un qui aura parlé, qui ſera homme eſtant en auctorité. Aprés en fut demandé à Monſeigneur d'Hymbercourt (b) natif d'auprés d'Amiens, un des plus ſages Chevaliers, & des plus entendus, que je connus jamais, lequel dit que ſon opinion eſtoit, que pour mettre Dieu

(a) Un ancien manuſcrit met : » Très-bien qui » n'aura accouſtumé de ainſi le faire ſouvent; » même celui de Saint-Germain des Prez.

(b) Guy de Brimeu, Comte de Meghem, Seigneur de Humbercourt, Chevalier de la Toiſon d'or, depuis décapité à Gand, comme on verra ci-aprés Livre V, Chapitre XVII.

de ſa part de tous poincts, & pour donner à connoiſtre à tout le monde, qu'il n'étoit ni cruel ni vindicatif, qu'il delivraſt tous les trois cens oſtages; veu encore qu'ils s'y eſtoient mis en bonne intention & eſperance que la paix ſe tinſt; mais qu'on leur dit au departir, la grace que ledit Duc leur faiſoit, leur priant qu'ils taſchaſſent à reduire ce peuple en bonne paix; & au cas qu'il n'y vouluſt entendre qu'au moins eux reconnoiſſans la (a) bonté qu'on leur faiſoit, ne ſe trouveroient en guerre contre luy, ni contre leur Eveſque, lequel eſtoit en ſa compagnie. Cette opinion fut tenuë, & firent les promeſſes deſſuſdites leſdits oſtages, en les delivrant. Auſſi leur fut dit que ſi aucun d'eux ſe declaroit en guerre, & fuſſent pris, qu'il leur couſteroit la teſte; & ainſi s'en allerent.

Il me ſemble bon de dire qu'aprés que ledit Seigneur de Contay eut donné cette cruelle ſentence contre ces pauvres oſtages (comme vous avez ouy) dont une partie d'eux s'eſtoient mis par vraye bonté, un eſtant en ce conſeil, me dit en l'oreille : *Voyez-vous bien cet homme, combien qu'il ſoit bien vieil, ſi eſt-il de ſa perſonne bien ſain : mais ſi j'oſerois bien mettre grand'choſe,*

(a) Bonté, c'eſt-à-dire Grace.

qu'il

qu'il ne ſera point vif d'huy en un an : & le dis pour cette terrible opinion qu'il a dite. Et ainſi en avint ; car il ne veſquit gueres ; mais avant qu'il mourût il ſervit bien ſon maiſtre pour un jour en une bataille, dont je parleray cy-aprés.

En retournant donc à noſtre propos, vous avez ouy comme au partir de Louvain, ledit Duc mit le ſiege devant Saint-Tron, & ſon artillerie. Dedans la ville eſtoient quelques trois mille Liegeois, & un trés-bon Chevalier, qui les conduiſoit : & eſtoit celui qui avoit traitté la paix, quand nous nous trouvaſmes au devant d'eux en bataille, l'an precedent. Le troiſiéme jour aprés que le ſiege y fut mis, les Liegeois en trés-grand nombre de gens, comme de trente mille perſonnes & plus, tant bons que mauvais, tous Gens-de-pied (ſauf environ cinq cens chevaux) & grand nombre d'artillerie, vinrent pour lever notre ſiege, ſur l'heure de dix heures du matin; & ſe trouverent en un village fort, & clos de marais une partie, lequel s'appelloit Brueſtein (a) à demie lieuë de nous ; & en leur compagnie étoit François

(a) La bataille de Brueſtein s'eſt donnée le Mercredi 28 Octobre 1467.

Rayer, Baillif de Lyon, lors Ambaſſadeur pour le Roy vers leſdits Liegeois. L'alarme vint toſt en noſtre oſt ; & faut dire vray qu'il avoit eſté donné mauvais ordre, de n'avoir mis de bons chevaucheurs aux champs ; car l'on n'en fut adverty que par les fourageurs qui fuyoient.

Je ne me trouvay oncques en lieu avec ledit Duc de Bourgogne, où je luy viſſe donner bon ordre de ſoy, excepté ce jour. Incontinent fit tirer toutes les batailles aux champs, ſans aucuns qu'il ordonna pour demeurer au ſiege : entre les autres il y laiſſa cinq cens Anglois. Il mit ſur les deux coſtez du village, bien douze cens Hommes-d'armes ; & quant à luy, il demeura vis-à-vis, plus loin dudit village que les autres, avec bien huict cens Hommes-d'armes ; & y avoit grand nombre de gens de bien à pied avec les Archers, & grand nombre d'Hommes-d'armes. Et marcha Monſeigneur de Raveſtein, avec l'avant-garde dudit Duc, & tous gens à pied, tant Hommes-d'armes qu'Archers, & certaines pieces d'artillerie, juſques ſur le bord de leurs foſſez, qui eſtoient grands & profonds, & pleins d'eau ; & à coups de fleches & de canons furent reculez, & leurs foſſez gaignez, & leur artillerie auſſi. Quand

le traict fut failly aux noſtres, le cœur revint auſdits Liegeois, qui avoient leurs piques longues (qui ſont baſtons avantageux) & chargerent ſur nos Archers, & ſur ceux qui les conduiſoient; & en une troupe tuerent quatre ou cinq cens Hommes en un moment; & branloient toutes nos enſeignes, comme gens preſque deſconfits. Et ſur ce pas fit marcher le Duc les Archers de ſa bataille, que conduiſoit Meſſire Philippe de Creve-cœur, Seigneur des Cordes, homme ſage, & pluſieurs autres gens de bien; qui d'un ardant & grand'courage aſſaillirent leſdits Liegeois; leſquels en un moment furent deſconfits.

Les Gens-de-cheval (dont j'ay parlé) qui eſtoient ſur les deux coſtez du village, ne pouvoient mal faire aux Liegeois, ny auſſi le Duc de Bourgogne de là où il eſtoit, à cauſe des marais; mais ſeulement y eſtoient à l'avanture, afin que ſi leſdits Liegeois euſſent rompu cette avant-garde, & paſſé les foſſez juſques au pays plain, on les pût rencontrer. Ces Liegeois ſe mirent à la fuite tout au long de ces marais; & n'eſtoient chaſſez que de Gens-à-pied. Des Gens-de-cheval, qui eſtoient avec le Duc de Bourgogne, il y en envoya une partie pour donner la chaſſe;

mais il falloit qu'ils priſſent bien deux lieuës de tour, pour trouver paſſage; & la nuit les ſurprit, qui ſauva la vie à beaucoup de Liegeois. Autres renvoya devant ladite ville, pource qu'il y ouyt grand bruyt, & doutoit leur ſaillie. A la verité ils ſaillirent trois fois; mais toujours furent reboutez; & s'y gouvernerent bien les Anglois qui y eſtoient demeurez. Leſdits Liegeois, aprés eſtre rompus, ſe rallierent un petit à l'entour de leur charroy, & y tindrent peu. Bien mourut quelque ſix mille hommes, qui ſemble beaucoup à toutes gens qui ne veulent point mentir; mais depuis que je ſuis né, j'ay veu en beaucoup de lieux, qu'on diſoit pour un homme qu'on en avoit tué cent pour cuider complaire; & avec telles menſonges s'abuſent bien aucunes fois les Maiſtres; ſi ce n'euſt eſté la nuict, il en fut mort plus de quinze mille. Cette beſogne achevée, & que ja il eſtoit fort tard, le Duc de Bourgogne ſe retira en ſon oſt, & toute l'armée, ſauf mille ou douze cens chevaux qui eſtoient allez paſſer à deux lieuës de là, pour chaſſer les fuyars; car autrement ne les euſſent pû joindre, à cauſe d'une petite riviere. Ils ne firent pas grand exploict pour la nuict; toutesfois aucuns en tuerent, & prirent le demeurant; & la plus grande com-

pagnie ſe ſauva en la cité. Ce jour aida bien à donner l'ordre, le Seigneur de Contay; lequel peu de jours aprés mourut en la ville de Huy; & eut aſſez bonne fin; & il avoit eſté vaillant & ſage; mais il dura peu aprés cette cruelle opinion, qu'il avoit donnée contre les Liegeois oſtagers, dont avez ouy parler cy-deſſus. Dés que le Duc fut deſarmé, il appella un Secretaire, & eſcrivit au Connetable, & autres, qui eſtoient partis d'avec luy, & n'y avoit que quatre jours, à Louvain, où ils eſtoient venus Ambaſſadeurs, comme dit eſt; & leur ſignifia cette victoire, priant qu'aux Bretons ne fuſt rien demandé.

Deux jours aprés cette bataille, changea bien l'orgueil de ce fol peuple, & pour peu de perte; mais à qui que ce ſoit, eſt bien à craindre de mettre ſon eſtat en hazard d'une bataille (a) qui s'en peut paſſer; car pour un petit nombre de gens que l'on y perd, ſe muent & changent les courages des gens de celuy qui perd, plus qu'il n'eſt à croire,

(a) On ne peut s'empecher d'approuver cette digreſſion de Comines, ſur le conſeil de livrer ou ne pas livrer bataille. Lorſqu'elle eſt perduë, elle a toujours une grande & mauvaiſe iſſue pour le perdant : mais la prudence demande que l'on ſe conſerve ſans rien hazader legerement, après une grande victoire.

tant en eſpouvantement de leurs ennemis, qu'en meſpris de leur Maiſtre, & de ſes privez ſerviteurs; & entrent en murmures & machinations, demandans plus hardiment qu'ils ne ſouloient, & ſe courroucent quand on les refuſe. Un eſcu luy ſervoit plus paravant, que ne feroient trois; & ſi celuy qui a perdu eſtoit ſage, il ne mettroit de cette ſaiſon rien en hazard avec ceux qui ont fuy; mais ſeulement ſe tiendroit ſur ſes gardes, & eſſayeroit de trouver quelque choſe de leger à vaincre, où ils pûſſent eſtre les maiſtres, pour leur faire revenir le cœur, & oſter la crainte. En toutes façons, une bataille perduë à tousjours grande queuë, & mauvaiſe pour le perdant. Vray eſt que les conquerans les doivent chercher, pour abreger leur œuvre, & ceux qui ont les bonnes Gens-de-pied, & meilleurs que leurs voiſins; comme nous pourrions aujourd'huy dire Anglois ou Suiſſes. Je ne le dis pas pour deſpriſer les autres nations; mais ceux-là ont eu de grandes victoires; & leurs gens ne ſont point pour longuement tenir les champs, ſans eſtre exploitez, comme ſeroient François ou Italiens, qui ſont plus ſages, ou plus aiſez à conduire. Au contraire, celuy qui gaigne devient en reputation, & eſtime de

ſes gens plus grande que devant, ſon obeyſſance accroiſt entre tous ſes ſubjets; on luy accorde en cette eſtime ce qu'il demande. Ses gens en ſont plus courageux & plus hardis. Auſſi leſdits Princes s'en mettent aucunes fois en ſi grande gloire & en ſi grand orgueil, qu'il leur en meſchet par aprés : (a) & de cecy je parle de veuë, & vient telle grace de Dieu ſeulement.

Voyans ceux qui eſtoient dedans Sainct-Tron, la bataille perduë pour eux, & qu'ils eſtoient enfermez tout à l'environ, cuidans la deſconfiture trop plus grande qu'elle n'avoit eſté, rendirent la ville, (b) laiſſerent les armes, & baillerent dix hommes à volonté, tels que le Duc de Bourgogne voudroit eſlire leſquels il fit décapiter; & y en avoit ſix de ce nombre, des oſtages que peu de jours avant avoit delivrez, avec les conditions qu'avez entenduës cy-deſſus. Il leva ſon oſt, & tira à Tongres; qui attendirent

(a) Un ancien MS. même celui de Saint-Germain, raye tout ce qui ſuit, juſqu'à *Voyans :* & met ainſi pardeſſus : » Toutes telles diſpoſitions viennent de Dieu, » qui donne mutation aux choſes, ſelon le mérite ou » demerite des gens.

(b) La ville de Sainct-Tron ſe rendit le Lundy 2 Novembre; le Duc en fit démolir les murailles.

le ſiege ; toutesfois la ville ne valoit gueres ; & auſſi ſans ſe laiſſer battre, firent ſemblable compoſition ; (a) & baillerent dix hommes, entre leſquels ſe trouva encore cinq ou ſix deſdits oſtages. Tous dix moururent comme les autres.

CHAPITRE III.

Comment aprés qu'aucuns des Liegeois eurent compoſé de rendre leur ville, & les autres refuſé de ce faire, le Seigneur d'Hymbercourt trouva moyen d'y entrer pour le Duc de Bourgogne.

De là tira ledit Duc devant la cité de Liege ; en laquelle ils eſtoient en grand murmure. Les uns vouloient tenir & deffendre la cité, diſans qu'ils eſtoient aſſez de peuple ; & par eſpecial étoit de cet avis un Chevalier, appellé Meſſire Raſſe de Lintre (b). D'autres au contraire, qui voyoient bruſler & deſtruire tout le pays, voulurent paix au dommage de qui que ce fuſt. Ainſi s'ap-

(a) La ville de Tongres ſe rendit le Vendredy 6 Novembre : ces deux villes ſont aujourd'hui peu de choſe.

(b) Il ſe nommoit Raſſe de la Riviere, Chevalier, Seigneur de Lintre & de Heers.

prochant ledit Duc de la cité, quelque peu d'ouverture y avoit pär menuës gens, comme priſonniers; & fut conduite cette matiere par aucuns des deſſuſdits oſtages, qui faiſoient au contraire des premiers, dont j'ay parlé; & reconnurent la grace qu'on leur avoit faite. Ils y menerent trois cens hommes des plus apparens, & grands de la ville, en chemiſe les jambes nuës, & la teſte, leſquels apporterent au Duc les clefs de la cité; & ſe rendirent à luy & à ſon plaiſir, ſans rien reſerver, ſauf le feu & le pillage. Et ce jour s'y trouva preſent pour Ambaſſadeur, Monſeigneur de Mouy, (a) & un Secretaire du Roy, appellé Maiſtre Jehan Prevoſt; qui venoient pour faire ſemblables requeſtes & demandes qu'avoit fait le Conneſtable peu

(a) Monſeigneur de Moüy.] Colart Seigneur de Moüy & de Chin, Gouverneur de Saint-Quentin, & Baillif de Rouen: cette maiſon eſt tombée en quenouille, & fondue en celle de Lorraine, par le mariage de Claude de Moüy, ou Moy, fille unique de Charles Marquis de Moy, avec Henry de Lorraine Comte de Chaligny, quatriéme fils de Nicolas de Lorraine Comte de Vaudemont, & de ſa troiſiéme femme Catherine de Lorraine. Voyez le P. Hilarion de Coſte Minime, en ſon hiſtoire Catholique, dans la vie d'Antoinette de Bourbon Ducheſſe de Guiſe, pag. 490 & 795.

de jours auparavânt. Cedit jour que la compoſition fut faite, cuidant ledit Duc entrer en la cité, y envoya Monſeigneur d'Hymbercourt, pour entrer le premier; pource qu'il avoit connoiſſance en la cité, à cauſe qu'il y avoit eu adminiſtration par les années qu'ils avoient eſté en paix. Toutesfois l'entrée luy fut refuſée pour ce jour; & ſe logea en une petite Abbaye, qui eſt auprés l'une des portes, & avoit avec luy cinquante Hommes-d'armes. En tout pouvoit avoir quelques deux cens combattans; & j'y eſtoys. Le Duc de Bourgogne luy fit ſçavoir qu'il ne partît point de là, s'il ſe ſentoit eſtre ſeurement; mais auſſi, ſi ce lieu n'eſtoit fort, qu'il ſe retiraſt devers luy; car le chemin eſtoit trop mal aiſé pour le ſecourir, pour ce qu'en ce quartier-là ſont tous rochers.

Ledit d'Hymbercourt ſe delibera n'en partir point; car le lieu eſtoit fort; & retint avec ſoy cinq ou ſix hommes de bien de la ville, de ceux qui eſtoient venus rendre les clefs de la cité, pour s'en ayder, comme vous entendrez. Quand vinrent les neuf heures au ſoir, nous ouïſmes ſonner la cloche: au ſon de laquelle ils s'aſſemblerent, & douta ledit d'Hymbercourt que ce fut pour nous venir aſſaillir; car il eſtoit bien informé que

Meſſire Raſſe de Lintre, & pluſieurs autres, ne vouloient conſentir cette perte ; & ſa ſuſpicion eſtoit vraye & bonne ; car en ce propos eſtoient-ils, & preſts à ſaillir. Ledit Seigneur d'Hymbercourt diſoit : *Si nous les pouvons amuſer juſques à minuict, nous ſommes eſchappez : car ils ſeront las, & leur prendra envie de dormir : & ceux qui ſeront mauvais contre nous, prendront dés lors la fuite, voyans qu'ils auront failly à leur entrepriſe.* Et pour parvenir à cet expedient, il depeſcha deux de ces Bourgeois qu'il avoit retenus, comme je vous ay dit, & leur bailla certains articles aſſez amiables par écrit. Il le faiſoit ſeulement pour leur donner occaſion de parler enſemble, & de gaigner temps ; car ils avoient de couſtume, & ont encores, d'aller tout le peuple (a) enſemble au Palais de l'Eveſque, quand il ſurvenoit matieres nouvelles ; & y ſont appellez au ſon d'une cloche qui eſt leans. Ainſi nos deux Bourgeois qui avoient eſté des oſtages, & des bons, vinrent à la porte (car le chemin n'eſtoit pas long de deux jects d'arc) & trouverent largement

(a) On voit par-là qu'aux ſéditions des villes, il faut amuſer & entretenir le peuple par quelque expédient, pour l'empêcher de faire pis.

peuple armé. Les uns vouloient qu'on aſſaillîſt ; les autres non. Ils dirent au Maiſtre de la cité tout haut qu'ils apportoient aucunes choſes bonnes par eſcrit, de par le Seigneur d'Hymbercourt, Lieutenant du Duc de Bourgogne en celle marche ; & qu'il ſeroit bon de les aller voir au Palais ; & ainſi le firent ; & incontinent ouiſmes ſonner la cloche dudit Palais, à quoy nous connuſmes bien qu'ils eſtoient embeſognez.

Nos deux Bourgeois ne revinrent point : mais au bout d'une heure, ouïſmes plus grand bruit à la porte que paravant, & y vint beaucoup plus largement gens, & crioient par deſſus les murailles, & nous diſoient vilenies. Lors connut ledit Seigneur d'Hymbercourt, que le peril eſtoit plus grand pour nous que devant, & depeſcha arriere ces quatre autres oſtages qu'il avoit, portans par eſcrit, comme luy ayant eſté Gouverneur de la cité, pour le Duc de Bourgogne, les avoit amiablement traittez, & que pour rien ne voudroit conſentir à leur perdition : car il n'y avoit gueres encore qu'il avoit eſté de l'un de leur meſtier (a) qui eſtoit des ma-

(a) C'eſt un uſage dans la plûpart des villes Republiquaines d'Allemagne, que pour y être conſidéré,

reſchaux & des (a) fevres & en avoit porté robbe de livrée : par quoy mieux pouvoient adjoûter foy à ce qu'il leur diſoit. En ſomme s'ils vouloient parvenir au bien de paix, & ſauver leur pays, après avoir baillé l'ouverture de la ville, comme ils avoient promis, des choſes contenuës en certain memoire. Et inſtruiſit bien ces quatre hommes, qui allerent à la porte comme avoient fait les autres, & la trouverent toute ouverte. Les uns les recueilloient avec groſſes paroles & menaces ; les autres furent contens d'ouyr leur charge, & retournerent arriere au Palais : & tout incontinent ouymes ſonner la cloche dudit Palais, dont nous euſmes très-grand'joye, & s'eſteignit le bruit que nous avions ouy à la porte : & en effet furent long-

il faut y avoir droit de bourgeoiſie, & ce droit ne s'y accorde pas, à moins que l'on ne s'aſſocie à quelqu'un des corps des Marchands ou des Artiſans de la ville. Pluſieurs Princes de l'Empire ſont même encore aujourd'hui aſſociés à quelqu'un des métiers de la ville de Strasbourg ; & j'ay vû que le ſage & vertueux Maréchal du Bourg avoit lui-même ſuivi cet uſage, pour acheter une maiſon dans la ville.

(a) Fevres.] C'eſt-à-dire Serrurier ; ſe dit encore au même ſens dans la Flandre-Walone, d'où une rue de Paris a retenu le nom de rue aux Fevres.

temps en ce Palais, & juſques à bien deux heures après minuict, & là conclurent qu'ils tiendroient l'appointement qu'ils avoient fait : & que le matin bailleroient une des portes audit Seigneur d'Hymbercourt : & tout incontinent s'enfuit de la ville ledit Meſſire Raſſe de Lintre, & toute ſa ſequelle.

Je n'euſſe pas ſi long-temps parlé de ce propos (veu que la matiere n'eſt gueres grande) ſi ce n'euſt eſté pour monſtrer qu'aucunesfois avec tels expédiens & habiletez, qui procédent de grand ſens, on évite de grand perils, & de grands dommages & pertes. Le lendemain, au poinct du jour, vinrent pluſieurs des oſtages dire audit Seigneur d'Hymbercourt, qu'ils luy prioient qu'il voulût venir au Palais, où tout le peuple eſtoit aſſemblé : & que là il voulût jurer les deux poincts, dont le peuple eſtoit en doute, qui eſtoit le feu & le pillage : & qu'après luy bailleroient un portail. Il le manda au Duc de Bourgogne, & alla vers eux : & le ſerment fait, retourna à la porte, d'où ils firent deſcendre ceux qui eſtoient deſſus, & y mit douze hommes-d'armes, & des archers, & une banniere du Duc de Bourgogne ſur ladite porte. Et puis alla à une autre porte qui eſtoit murée : & la bailla

entre les mains du Baſtard de Bourgogne, qui eſtoit logé en ces quartiers-là : & une autre au Mareſchal de Bourgogne : & une autre à des Gentilshommes qui eſtoient encore avec luy. Ainſi ce furent quatre portaux bien garnis des gens du Duc de Bourgogne : & ſes bannieres deſſus.

Or faut-il entendre qu'en ce tems-là Liege eſtoit une des plus puiſſantes cités de la contrée (après quatre ou cinq) & des plus peuplées, & y avoit grand peuple retiré du pays d'environ : par quoy n'y apparoiſſoit en rien de la perte de la bataille. Ils n'avoient aucune neceſſité de nuls biens : & ſi eſtoit en fin cœur d'hyver (a) & les pluyes plus grandes qu'il eſt poſſible de dire : & le pays de ſoy tant fangeux & mol qu'à merveilles, & ſi eſtions en grand'neceſſité de vivres & d'argent, & l'armée comme toute rompue : & ſi n'avoit ledit Seigneur Duc de Bourgogne, nulle envie de les aſſieger, & auſſi n'euſt-il ſceu : & quand ils euſſent attendu deux jours à eux rendre, par cette voye il s'en fuſt retourné. Et pour ce, je veux conclure que c'eſt grand'gloire & hon-

(a) Le Duc fit ſon entrée dans la ville de Liege, le Mardi 17 Novembre, & la remit à ſon Eveſque.

neur (a) audit Hymbercourt, qu'il recent en ce voyage : & luy procéda de la grace de Dieu ſeulement, contre toute raiſon humaine : & ne luy euſt oſé demander le bien qui luy advint. Et au jugement des hommes, receut (b) tous ces honneurs & biens, pour la grace & bonté dont il avoit uſé envers les oſtages, dont vous avez ouy parler cy-deſſus. Et le dis volontiers, pour ce que les Princes & autres ſe plaignent aucunesfois comme par déconfort, quand ils ont fait bien ou plaiſir à quelqu'un, diſans que cela leur procede de malheur, & que pour le temps à venir ne ſeront ſi legers, ou à pardonner, ou à faire quelque liberalité, ou autre choſe de grace : qui toutes ſont choſes appartenantes à leurs offices.

A mon avis c'eſt mal parlé : & procede de laſche cœur à ceux qui ainſi le font & dient : car un Prince ou un autre homme qui ne fut jamais trompé, ne ſçauroit eſtre qu'une beſte, ny avoir connoiſſance du bien & du mal, ny qu'elle différence il y a. Et davantage, les gens ne ſont pas tous d'une

(a) Le vieil Exemplaire ôte les deux mots ſuivans, auſſi bien que le MS. de Saint-Germain des Prez.

(b) Le vieil Exemplaire ôte les deux mots ſuivans.

complexion ;

complexion; par quoy, par la mauvaiſtié d'un ou de deux, ne ſe doit laiſſer à faire plaiſir à pluſieurs, quand on en a le temps & opportunité. Bien ſeroys-je d'avis qu'on euſt bon jugement à voir quelles ſont les perſonnes, car tous ne ſont pas dignes de ſemblables merites. Et à moy eſt preſque eſtrange de croire, qu'une perſonne ſage ſceuſt eſtre ingrat d'un grand benefice, quand il l'a receu de quelqu'un : & là s'égareroient bien les Princes, car l'accointance d'un fol jamais ne profita à la longue. Et me ſemble que l'un des plus grands ſens que puiſſe montrer un Seigneur, c'eſt de s'accointer & approcher de luy gens vertueux (a) & honneſtes; car il ſera jugé à l'opinion des gens, d'eſtre de la condition & nature de ceux qu'il tiendra les plus prochains de luy. Et pour conclure cet article, me ſemble que l'on ne ſe doit jamais laſſer de bien faire. Car un ſeul & le moindre de tous ceux auſquels l'on peut avoir fait quelque bien, fera à l'aventure un tel ſervice, & aura telle reconnoiſſance, qu'il recompenſera toutes les

(a) Un Seigneur ou un Prince ne ſe doivent laiſſer acoſter que de gens vertueux & honneſtes, mais par malheur, cela ne ſe fait pas toujours.

laſchetez & mechancetez qu'avoient fait tous les autres en cet endroit. Et ainſi avez-vous veu de ces oſtages, comme il y en eut aucuns, bons & reconnoiſſans, & les autres & la pluſpart, mauvais & ingrats : car cinq ou ſix ſeulement conduiſoient cet œuvre aux fins & intentions du Duc de Bourgogne.

CHAPITRE IV.

Comment le Duc de Bourgogne fit ſon entrée en la ville de Liege : & comment ceux de Gand, qui paravant l'avoient mal receu, s'humilierent envers luy.

LE lendemain que les portes eurent eſté baillées, entra le Duc en la cité de Liege en grand triomphe : & luy fut abbatu vingt braſſes de mur, & uny le foſſé du long de la grande breche. A l'environ de luy entrerent à pied bien deux mille hommes d'armes, armez de toutes pieces, & dix mille archers : & ſi demeura largement gens en l'oſt. Luy eſtant à cheval, entra avec les gens de ſa maiſon, & les plus grands de l'oſt, les mieux parez & mieux accouſtrez que pourroient eſtre, & ainſi alla deſcendre à la grand'Egliſe. Et pour le vous faire court, il ſejourna aucuns jours en la cité, & y fit

mourir cinq ou ſix hommes de ceux, qui avoient eſté ſes oſtages : & entre les autres, le meſſager de la ville, lequel il avoit en grand'haine. Il leur ordonna aucunes loix & couſtumes nouvelles. Il impoſa grands deniers ſur eux, leſquels il diſoit luy eſtre dèus, à cauſe de paix & appointemens rompus les ans précedents. Il emporta toute leur artillerie & armures, & fit raſer toutes les tours & murailles de la cité.

Après qu'il eut fait tout cela, il s'en retourna en ſon pays, (a) où il fut recueilly à grand'gloire & grand'obeiſſance : & par eſpecial de ceux de Gand, qui paravant qu'il entraſt au pays de Liege, eſtoient comme en rebellion avec aucunes des autres villes : mais à cette heure le recueillirent comme vainqueur : & furent apportées toutes les bannieres, par les plus notables de la ville, au-devant de luy juſques à Bruxelles, & ceux qui les apportoient vinrent à pied. Ce qu'ils firent, à cauſe qu'à l'heure du treſpas de ſon pere, il fit ſon entrée à Gand, premier qu'en nulle autre ville de ſon pays, ayant cette opinion, que c'eſtoit la ville de ſon pays, où il eſtoit le plus aimé, & qu'à

(a) Il partit de Liege le Samedy 28 Novembre.

l'exemple de celle-là ſe rangeroient les autres (comme il diſoit vray en ce cas dernier), car le lendemain qu'il y eut fait ſon entrée, ils ſe mirent en armes ſur le marché, & y porterent un Sainct, qu'ils nomment Sainct-Lievin; & heurterent de la chaſſe dudit Sainct contre une petite maiſon appellée la maiſon de la Cueillette, (a) où l'on levoit aucunes gabelles ſur le bled, pour payer aucunes debtes de la ville, qu'ils avoient faites pour payer le Duc Philippe de Bourgogne, quand ils firent la paix de Gand avec luy, (car ils avoient eſté en guerre deux ans avec ledit Duc) & en effet ils dirent que ledit Sainct vouloit paſſer par la maiſon ſans ſe tordre : & en un moment l'abbatirent. Quoy voyant ledit Duc, alla ſur le marché, & monta en une maiſon pour parler à eux; & lors grande partie de notables hommes, tous armez, l'attendirent, & en paſſant, luy offrirent d'aller avec luy. Il les fit demeurer devant l'hoſtel de la ville & qu'ils l'attendiſſent : mais peu-à-peu le

(a) La rebellion de ceux de Gand contre le Duc de Bourgogne, ſe trouve détaillée par Philippe Wielant Conſeiller au Conſeil de Malines, lequel a fait une Hiſtoire, non encore imprimée, quoique très-curieuſe, de la révolte des Gantois.

menu peuple le contraignit d'aller ſur le marché.

Le Duc eſtant là, il leur commanda qu'ils levaſſent cette chaſſe, & qu'ils la remportaſſent en l'Egliſe. Aucuns la levoient pour luy obeyr, & d'autres la remettoient. Ils luy firent des demandes contre aucuns particuliers de la ville, touchant aucuns deniers. Il leur promit faire juſtice. Et quand il vit qu'il ne les pouvoit départir, il ſe retira en ſon logis, & eux demeurerent ſur le marché, par l'eſpace de huict jours. Le lendemain luy apporterent articles, par leſquels ils luy demandoient tout ce que le Duc Philippe leur avoit oſté par cette paix de Gand: & entre autres choſes, que chacun meſtier pût avoir ſa banniere, comme ils avoient accouſtumé, qui ſont ſeptante & deux. Pour la doute en quoy il ſe voyoit, il fut contraint de leur accorder toutes leurs demandes, & telles privileges qu'ils voulurent: & dès qu'il eut dit le mot, après pluſieurs allées & venuës, ils planterent ſur le marché toutes les bannieres qui ja eſtoient faites. Parquoy ils monſtrerent bien qu'ils les euſſent priſes outre ſon vouloir, quand il ne les euſt accordées. Il avoit bonne opinion de dire que les autres villes prendroient

exemple à ſon entrée, qu'il feroit à Gand : car pluſieurs firent rebellion à ſon exemple, comme de tuer Officiers, & autres excès. Et s'il euſt crû le proverbe de ſon pere (lequel diſoit que ceux de Gand aymoient bien le fils de leur Prince, mais le Prince non jamais) il n'euſt point eſté deceu. Et à dire la verité, après le peuple de Liege, il n'en eſt nul plus inconſtant que ceux de Gand : une choſe ont-ils aſſez honneſte, ſelon leur mauvaiſtié, car à la perſonne de leur Prince ne toucheront-ils jamais : & les bourgeois, & les notables hommes, ſont très-bonnes gens, & très-déplaiſans de la folie du peuple.

Il avoit falu que ledit Duc eut diſſimulé toutes ces deſobéiſſances, afin de non avoir guerre à ſes ſubjets, & aux Liegeois enſemble : mais il faiſoit bien ſon conte, que s'il luy prenoit bien au voyage qu'il faiſoit, il les rameneroit bien à la raiſon ; & ainſi en advint. Car, comme j'ay desja dit, ils apporterent au-devant de luy toutes les bannieres à pied, juſques à Bruxelles, & tous les privileges, & les lettres qu'ils luy avoient fait ſigner au partir qu'il fit de Gand. Et en une grand'aſſemblée qu'il fit en la grand'ſalle de Bruxelles (où il y avoit beaucoup d'Ambaſſadeurs) luy preſenterent leſdites ban-

nieres, & ſemblablement tous leurs privileges, pour en faire à ſon plaiſir : & lors ſes Officiers d'armes, par ſon commandement, oſterent leſdites bannieres des lances en quoy elles eſtoient attachées, & furent toutes envoyées à Boulogne ſur la mer, à huict lieuës de Calais : & encore là eſtoient celles qui leur furent oſtées durant le temps de ſon pere le Duc Philippe, après les guerres qu'il avoit euës avec eux, où il les avoit vaincus & ſubjuguez. Le Chancelier (a) dudit Duc prit tous leurs privileges, & en caſſa un qu'ils avoient, qui eſtoit touchant leur loy. Car en toutes les autres villes de Flandres, le Prince renouvelle tous ceux de la loy chacun an, & fait ouyr leurs comptes : mais à Gand, par ce privilege, il ne pouvoit créer que quatre hommes, & ceux-là faiſoient le demeurant qui ſont vingt & deux : car en tout ſont vingt & ſix Eſchevins de la ville. Quand ceux qui ſont de la loy des villes, ſont bons pour le Comte de Flandres, il eſt cette année-là en paix, & luy accordent volontiers ſes requeſtes : & au contraire, quand

(a) Guillaume Hugonet Seigneur de Saillant, depuis décapité à Gand, comme on verra ci-après, Livre V, Chap. XVII.

leſdits de la loy ne luy ſont bons, il y ſurvient volontiers des nouvelletez. Outre ils payerent trente mille florins au Duc, & ſix mille pour ceux qui eſtoient à l'entour de luy, & bannirent aucuns de leur ville. Tous leurs autres privileges furent rendus. Toutes les autres villes ſe pacifierent pour argent : car ils n'avoient rien entrepris contre luy. Et à toutes ces choſes, pouvez bien voir le bien qui advient d'eſtre vainqueur, auſſi le dommage qu'il y a d'eſtre vaincu. Par quoy on doit craindre de ſe mettre au hazard d'une bataille, qui n'y eſt contraint ; & ſi force eſt qu'on y vienne, faut mettre avant le coup toutes les doutes dont on ſe peut adviſer. Car volontiers ceux qui font les choſes en crainte, y donnent les bonnes proviſions, & plus ſouvent gagnent que ceux qui y procédent avec grand orgueil : combien que quand Dieu y veut mettre la main, rien n'y vaut.

Or eſtoient ces Liegeois, deſquels avons parlé ci-deſſus, excommuniez cinq ans avant (a), pour le differend de leur Eveſque : dont

(a) Les Liegeois excommuniez cinq ans durant, pour le differend qu'ils avoient avec leur Evêque. Comines, Livre V. Chapitre XIV.

ne faiſoient nulle eſtime, mais continuoient en leur folle & mauvaiſe opinion, ſans qu'ils euſſent ſceu dire qui les mouvoit, fors trop de bien & grand orgueil : & à ce propos uſoit le Roy Louis d'un mot à mon gré, bien ſage, où il diſoit que quand orgueil chevauche devant, honte & dommage le ſuivent de bien près ; & de ce peché n'eſtoit-il point entaché.

CHAPITRE V.

Comment le Roy, voyant ce qui eſtoit advenu aux Liegeois, fit quelque peu de guerre en Bretagne, contre les alliez du Duc de Bourgogne : & comment ils ſe virent & parlerent enſemble eux deux à Peronne.

CES choſes ainſi faites, ſe retira ledit Duc à Gand, où il luy fut faite une entrée de grand'deſpence : & y entra en armes : (a) & luy feirent ceux de la ville, une ſaillie aux champs, pour mettre hors de la ville, ou dedans gens à ſon plaiſir. Pluſieurs Ambaſ-

(a) Le Duc de Bourgogne ne retourna à Gand, que le 31 Mai 1469, Oudegherſt dans ſon Hiſtoire de Flandres, Chapitre CXCVIII.

ſadeurs du Roy y vinrent, & de luy allerent au Roy. Semblablement luy en venoit de Bretagne, & auſſi y en envoyoit. Ainſi ſe paſſa cet hyver, & taſchoit tousjours fort le Roy, de faire conſentir ledit Duc, qu'il pût faire à ſon plaiſir de ce qui eſtoit en Bretagne, & faire audit Duc aucuns partis en recompenſe; cela ne ſe pouvoit accorder, dont il deſplaiſoit au Roy : veu encore ce qui eſtoit advenu aux Liegeois, ſes alliez. Et finalement dès que l'eſté fut venu, ne pût le Roy avoir plus de patience, & entra en Bretagne, ou ſes gens pour luy : & y prit deux petits chaſteaux, l'un appellé Chantocé, & l'autre Ancenis. Incontinent vinrent ces nouvelles au Duc de Bourgogne, qui fut fort ſollicité & prié des Ducs de Normandie & de Bretagne. A toute diligence fit ſon armée, & eſcrivit au Roy, luy ſuppliant qu'il ſe voulut deporter de cette entrepriſe, veu qu'ils eſtoient compris en la tréve, & ſes alliez : & voyant qu'il n'avoit reſponce à ſon plaiſir, ledit Duc ſe mit aux champs près de la ville de Peronne, avec grand nombre de gens. Le Roy eſtoit à Compiegne, & ſon armée tousjours en Bretagne. Comme le Duc eut ſejourné là trois ou quatre jours, vint de par le Roy le Car-

dinal Ballue, Ambaſſadeur, qui peu y arreſta : & fit aucunes ouvertures, diſant audit Duc que ceux qui eſtoient en Bretagne pourroient bien accorder ſans luy. Tousjours eſtoient les fins du Roy de les ſeparer. Toſt fut depeſché ledit Cardinal, & luy fut fait honneur & bonne chere, & s'en retourna avec ces paroles : que ledit Duc ne s'eſtoit point mis aux champs pour grever le Roy, ny faire guerre, mais ſeulement pour ſecourir ſes alliez : & n'y avoit que douces paroles d'un coſté & d'autre.

Incontinent après le partement dudit Cardinal, arriva devers ledit Duc un Heraut, appellé Bretagne : & luy apporta lettres des Ducs de Normandie & de Bretagne, contenans comme ils avoient fait paix avec le Roy, & renoncé à toutes alliances, & nommément à la ſienne : & que pour tous partages, ledit Duc de Normandie devoit avoir ſoixante mille livres de rente, (a) & renoncer au partage de Normandie, qui n'ague-

(a) Charles, frere unique de Louis XI ſe contente d'avoir en appanage, & pour tout partage, ſoixante mille livres de rente, au lieu du Duché de Normandie. Émile écrit : *Tricena quina millia ſcutatorum in ſingulos annos* : d'où l'on peut juger qu'elle étoit, en ce tems, la valeur des écus.

res luy avoit eſté baillé. De cecy n'eſtoit point trop content ledit Monſeigneur Charles de France : mais il eſtoit force qu'il diſſimulaſt. Bien fort esbahy fut le Duc de Bourgogne de ces nouvelles, veu qu'il ne s'eſtoit mis aux champs que pour ſecourir leſdits Ducs, & fut en très-grand danger ledit Heraut : & cuida ledit Duc, pour ce qu'il eſtoit paſſé par le Roy, qu'il eut contrefait ſes lettres : toutesfois il eut de ſemblables lettres par ailleurs. Il ſembla bien lors au Roy qu'il eſtoit à la fin de ſon intention, & qu'aiſément il gagneroit ledit Duc, à ſemblablement abandonner les Ducs deſſus nommez : commencerent à aller meſſages ſecrets de l'un à l'autre, & finalement donna le Roy audit Duc de Bourgogne ſix vingts mille eſcus d'or, dont il en paya la moitié content, avant ſe lever du camp, pour les deſpens qu'il avoit faites, à mettre ſus l'armée. Ledit Duc envoya devers ledit Seigneur un ſien valet-de-chambre, appellé Jean (a) Boſciſe, homme fort privé de luy. Le Roy y prit grand fiance : & eut vouloir de parler audit Duc, eſperant le gagner de

(a) Boſtiſe, Boſuſe, ou Loſuſe, l'imprimé met Vobriſtet.

tous poincts à ſa volonté, veu les mauvais tours que les deux deſſuſdits luy avoient faits, & veu auſſi cette grande ſomme d'argent qu'il luy avoit donnée : & en mandoit quelque choſe audit Duc par ledit (a) Boſciſe, & envoya avec luy de rechef le Cardinal Ballue, & Meſſire Tanneguy du Chaſtel, Gouverneur de Rouſſillon, monſtrans par leurs paroles, que le Roy avoit très-grand deſir que cette veuë ſe fiſt. Ils trouverent ledit Duc à Peronne : lequel n'en avoit point trop d'envie, pour ce qu'encore les Liegeois faiſoient ſigne de ſe vouloir encore rebeller, à cauſe de deux Ambaſſadeurs que le Roy leur avoit envoyez (pour les ſolliciter de ce faire) avant cette tréve, qui eſtoit priſe (b) pour peu de jours, entre le Roy & le Duc, & tous autres leurs alliez. A quoy (c) reſpondit ledit Ballue, & autres de ſa compagnie, que leſdits Liegeois ne l'oſeroient faire, veu que ledit Duc de Bourgogne les avoit deſtruits l'an paſſé, & abbatu leurs murailles :

(a) Un MS. met en ce lieu Daboſule.

(b) Le reſte de cette phraſe manque au MS. de Saint-Germain des Prez.

(c) Le MS de Saint-Germain des Prez met : A quoi reſpondirent leſdits Liegeois auxdits Ambaſſadeurs, qu'ils ne l'obſeroient faire, veu, &c.

& quand ils verroient cet appointement, il leur en paſſeroit le vouloir, ſi aucun en avoient eu. Ainſi fut conclu que le Roy viendroit à Peronne (car tel eſtoit ſon plaiſir) & luy eſcrivit ledit Duc une lettre de ſa main, portant ſeureté d'aller & retourner (a) bien ample. Ainſi partirent leſdits Ambaſſadeurs, & allerent devers le Roy qui eſtoit à Noyon.

Ledit Duc cuidant donner ordre au fait dè Liege, fit retirer l'Eveſque, pour lequel eſtoit tout ce debat audit pays, & ſe retira avec luy le Seigneur d'Hymbercourt, Lieutenant dudit Duc audit pays, & pluſieurs autres compagnies.

Vous avez entendu par quelle maniere avoit eſté conclu que le Roy viendroit à Peronne. Ainſi le fit, (b) & n'amena nulle garde : mais voulut venir de tous poincts, à la garde & ſeureté dudit Duc, & voulut que Monſeigneur des Cordes luy vint audevant avec les archers dudit Duc (à qui il eſtoit pour lors) pour le conduire. Ainſi

(a) Cette Lettre, ou ſauf-conduit, ſe trouve aux Preuves de ce Livre, numero 13.

(b) Le Roy arriva à Peronne le Dimanche 9 Octobre 1468. Voyez la Preuve 16 du ſecond Livre.

fut fait. Peu de gens vinrent avec luy : toutesfois il y vint de grands perſonnages, comme le Duc (a) de Bourbon, ſon frere le Cardinal (b), le Comte de Sainct-Paul, Conneſtable de France, qui en rien ne s'eſtoit meſlé de cette veuë, mais luy en deſplaiſoit : car pour lors le cœur luy eſtoit creu, & ne ſe trouvoit pas humble envers ledit Duc, comme autrefois : & pour cette cauſe n'y avoit nul amour entre les deux. Auſſi y vint le Cardinal Ballue, le Gouverneur de Rouſſillon, & pluſieurs autres. Comme le Roy approcha de la ville de Peronne, ledit Duc luy alla au-devant, bien fort accompagné, & le mena en la ville : & le logea chez le Receveur (qui avoit belle maiſon, & près du chaſteau), car le logis du chaſteau ne valoit rien, & y en avoit peu.

La guerre entre deux grands Princes eſt bien aiſée à commencer, mais très-mal aiſée à rappaiſer, pour les choſes qui y adviennent & qui en dépendent. Car maintes diligences ſe font de chacun coſté, pour grever ſon ennemy, qui ſi ſoudainement ne ſe peu-

(a) Jean II Duc de Bourbon, depuis fait Conneſtable en 1483 mort en 1488.

(b) Charles Cardinal de Bourbon, Archevêque de Lyon; mort en 1488.

vent rappeller : comme il ſe vid par ces deux Princes, qui avoient entrepris cette veuë ſi ſoudain, ſans advertir leurs gens qui eſtoient au loin : leſquels de tous les deux coſtez accompliſſoient les charges que leurs maiſtres leurs avoient baillées. Le Duc de Bourgogne avoit mandé l'armée de Bourgogne, où pour ce temps-là avoit grand'nobleſſe : & avec eux venoient Monſeigneur de Breſſe (a), l'Eveſque de Geneve (b), le Comte de Romont (c), tous freres, enfans de la maiſon de Savoye (car Savoyſiens & Bourguignons de tous temps s'entraimoient très-fort) & auſſi aucuns Alemans (qui confinent tant en Savoye, qu'en la Comté de Bourgogne) eſtoient en cette bande. Or faut entendre que le Roy avoit autresfois tenu (d) ledit Seigneur de Breſſe en priſon, à cauſe de deux Chevaliers qu'il avoit fait tuer en Savoye : par quoy n'y avoit pas grand amour entre eux deux.

(a) Philippe de Savoye.

(b) François de Savoye.

(c) Jacques de Savoye.

(d) Le Roy n'avoit retenu ce Prince en priſon, que du conſentement du Duc de Savoye, ſon pere. Mathieu, Hiſtoire de Louis XI Livre II N° XVII.

En

En cette compagnie eſtoit encore Monſeigneur du Lau (que le Roy ſemblablement avoit long-temps tenu priſonnier, après avoir eſté très-prochain de ſa perſonne : & puis s'eſtoit eſchappé de la priſon, & retiré en Bourgogne) & Meſſire Poncet de Riviere, & le Seigneur d'Urfé (a) depuis Grand-Eſcuyer de France. Et toute cette bande, dont j'ay parlé, arriva auprès de Peronne, comme le Roy y entroit : & entra ledit de Breſſe, & les trois dont j'ay parlé, en la ville de Peronne, portans la Croix Sainct-André : & cuidoient venir à temps pour accompagner ledit Duc de Bourgogne, quand il iroit au-devant du Roy, mais ils vinrent un peu trop tard. Ils entrerent tout droit en la chambre du Duc, luy faire la reverence :

(a) Le Seigneur d'Urfé.] Pierre d'Urfé Seigneur d'Urfé, Baillif du Comté de Forêts, Chevalier de l'Ordre du Roi, & Grand-Ecuyer de France l'an 1487, étoit fils de Pierre, Seigneur d'Urfé, Baillif de Forêts, Grand-Maître des Arbalêtriers de France. Il fut employé par le Roi Charles VIII aux guerres contre l'Empereur Maximilien I. Il décéda le 10 Octobre 1508. C'eſt de ce Pierre d'Urfé que deſcendent Meſſieurs d'Urfé dont le nom eſt devenu encore plus connu par l'origine du Roman de l'Aſtrée, qui fit les délices des gens d'eſprit, vers le milieu du XVII ſiècle.

& porta Monſeigneur de Breſſe la parole, ſuppliant au Duc que les trois deſſus nommez vinſſent là en ſa ſeureté, nonobſtant la venuë du Roy, ainſi comme il leur avoit eſté accordé en Bourgogne, & promis à l'heure qu'ils y arriveſent : & auſſi qu'ils eſtoient preſts à le ſervir envers tous & contre tous. Laquelle requeſte ledit Duc leur octroya de bouche, & les remercia. Le demeurant de cette armée qu'avoit conduite le Mareſchal de Bourgogne, ſe logea aux champs, comme il fut ordonné. Ledit Mareſchal ne vouloit point moins de mal au Roy, que les autres dont j'ay parlé, à cauſe de la ville d'Eſpinal, aſſiſe en Lorraine (a), qu'il avoit autresfois donnée audit Mareſchal, & puis la luy oſta, pour la donner au Duc Jean de Calabre : duquel aſſez de fois a eſté parlé en ces preſens Memoires (b). Toſt fut le Roy adverty de l'arrivée de tous ces gens deſſus nommez, & des habillemens

(a) Godefroy a mis dans les Preuves, ſur l'an 1466 quelques piéces ſur cette affaire d'Epinal. Il en eſt parlé dans une note au Chap. XIV du Livre I mais comme c'eſt une affaire particuliere, & qui n'intéreſſe point le droit public, ni l'hiſtoire genérale, l'on n'a pas cru en devoir augmenter ici le nombre.

(b) Voyez Livre I Chapitre XIV.

en quoy estoient arrivez : si entra en grande peur, & envoya prier au Duc de Bourgogne, qu'il pût loger au chasteau, & que tous ceux-là qui estoient venus, estoient ses malveillans. Ledit Duc en fut très-joyeux, & luy fit faire son logis, & l'asseura fort de n'avoir nul doute.

CHAPITRE VI.

Digression sur l'avantage que les bonnes Lettres, & principalement les Histoires, font aux Princes & aux Grands Seigneurs.

C'EST grand'folie à un Prince de se soumettre à la puissance d'un autre, par especial quand ils sont en guerre, (a) où ils ont esté en tous endroits; & est grand avantage aux Princes d'avoir veu des histoires en leur jeunesse, esquelles se voyent largement de telles assemblées, & de grandes fraudes, tromperies, & parjuremens, qu'aucuns des anciens ont fait les uns vers les autres; & pris & tuez ceux qui en telles suretez s'estoient fiez. Il n'est pas dit que tous en ayent usé; mais l'exemple d'un est assez pour

(a) Un ancien MS. raye cela jusqu'à : & est grand; même celui de Saint-Germain.

en faire ſages pluſieurs, & leur donner vouloir de ſe garder : & eſt, ce me ſemble, (à ce que j'ay vu pluſieurs fois par experience de ce monde, où j'ay eſté autour des Princes l'eſpace de dix-huit ans ou plus, ayant claire connoiſſance des plus grandes & ſecrettes matieres, qui ſe ſoient traittées en ce Royaume de France, & Seigneuries voiſines) l'un des grands moyens de rendre un homme ſage, d'avoir leu les hiſtoires anciennes, & apprendre à ſe conduire & garder, & entreprendre ſagement par icelles, & par les exemples de nos predeceſſeurs. Car noſtre vie eſt ſi brieve, qu'elle ne ſuffit à avoir de tant de choſes experience. Joint auſſi que nous ſommes diminuez d'aage, & que la vie des hommes n'eſt ſi longue comme elle ſouloit, ny les corps ſi puiſſans. Semblablement que nous ſommes affoiblis de toute foy & loyauté les uns envers les autres ; & ne ſçaurois dire par quel lieu on ſe puiſſe aſſurer les uns des autres; & par eſpecial des grands Princes, qui ſont aſſez enclins à leur volonté, ſans regarder autre raiſon ; & qui pis vault, ſont le plus ſouvent environnez de gens qui n'ont l'œil à nulle autre choſe, qu'à complaire à leurs maiſtres, & à loüer toutes leurs œuvres, ſoit bonnes ou mauvaiſes ; & ſi quelqu'un ſe

trouve qui veuille mieux faire, tout ſe trouvera brouillé.

Encore ne me puis-je tenir de blaſmer les Seigneurs ignorans. Environ tous Seigneurs ſe trouvent volontiers quelques Clercs & gens de robbes longues (comme raiſon eſt) & y ſont bien ſeans, quand ils ſont bons; & bien dangereux, quand ils ſont autres. A tous propos ont une Loy au bec, ou une Hiſtoire; & la meilleure qui ſe puiſſe trouver, ſe tourneroit bien à mauvais ſens; mais les ſages, & qui auroient lû, n'en ſeroient jamais abuſez: ny ne ſeroient les gens ſi hardis, de leur faire entendre menſonges. Et croyez que Dieu n'a point eſtably l'office de Roy ny d'autre Prince, pour eſtre exercé par les beſtes; ny par ceux qui par vaine gloire dient: *Je ne ſuis pas Clerc, je laiſſe faire à mon Conſeil, je me fie en eux.* Et puis, ſans aſſigner autre raiſon, s'en vont en leurs esbats. S'ils avoient eſté bien nourris en la jeuneſſe, leurs raiſons ſeroient autres; & auroient envie qu'on eſtimaſt leurs perſonnes & leurs vertus. Je ne veux point dire que tous les Princes ſe ſervent de gens mal conditionnez; mais bien la pluſpart de ceux que j'ay connus, n'en ont pas tousjours eſté deſgarnis. En temps de neceſſité ay-je bien veu que les aucuns

ſages ſe ſont bien ſceu ſervir des plus apparens, & les chercher ſans y rien plaindre; & entre tous les Princes, dont j'ay eu la connoiſſance, le Roy noſtre maiſtre l'a le mieux ſceu faire, & plus honnorer & eſtimer les gens de bien & de valeur. Il eſtoit aſſez lettré, il aimoit à demander, & entendre de toutes choſes; & avoit le ſens naturel parfaitement bon, lequel precede toutes autres ſciences, qu'on ſçauroit apprendre en ce monde; & tous les livres qui ſont faits ne ſerviroient de rien, ſi ce n'eſtoit pour ramener en memoire les choſes paſſées; & qu'auſſi plus on voit de choſes en un ſeul livre en trois mois, que n'en ſçauroient voir à l'œil, & entendre par experience, vingt hommes de rang, vivans l'un aprés l'autre. Ainſi pour conclure cet article, me ſemble que Dieu ne peut envoyer plus grande peine en un pays, que d'un Prince peu entendu; car de là procedent tous les autres maux. Premierement en vient diviſion & guerre; car il met tousjours en main d'autruy ſon autorité, qu'il devroit plus vouloir garder, que nulle autre choſe; & de cette diviſion procede la famine & mortalité, & les autres maux qui dépendent de la guerre. Or regardez doncques, ſi les ſubjets d'un Prince ne

ſe doivent point bien douloir, quand ils voient ſes enfans mal nourris, (a) & entre mains de gens mal conditionez.

CHAPITRE VII.

Comment & pourquoy le Roy Louis fut arreſté & enfermé dedans le Chaſteau de Peronne, par le Duc de Bourgogne.

OR vous avez ouy de l'armée de Bourgogne; laquelle fut à Peronne preſque auſſi toſt que le Roy; car ledit Duc ne les eut ſceu contraindre ny contremander à temps; car ja bien avant eſtoient en campagne, quand la venuë du Roy ſe traitoit; & troublerent aſſez la feſte, par les ſuſpicions qui advinrent

(a) Il paroîtroit que la fin de cette ſage reflexion attaqueroit la conduite qu'à tenue le Roi Louis XI dans l'éducation de Charles VIII Dauphin, qui (ſelon une note du MS. 375 de Gagniere, folio 40) avoit pour Gouverneur M. Bourré du Pleſſys, attaché par ſon emploi de Secrétaire, à la perſonne de Louis XI. Manquoit-il de Seigneurs pour élever le Dauphin, & lui donner les principes qui conviennent à un Prince? Louis XI s'imaginoit ſans doute qu'un homme en qui il avoit mis ſa confiance, étoit capable de tout, & ſçavoit tout. Ainſi l'on ne doit pas s'étonner ſi Charles VIII a eu une mauvaiſe éducation.

aprés. Toutesfois ces deux Princes commirent de leurs gens à eſtre enſemble, & traiter de leurs affaires le plus amiablement que faire le pourroit; & comme ils eſtoient bien avant en beſogne, & ja y avoient eſté par trois ou quatre jours, ſurvinrent de trés-grandes nouvelles & affaires de Liege, que je vous diray.

Le Roy, en venant à Peronne, ne s'eſtoit point adviſé qu'il avoit envoyé deux Ambaſſadeurs à Liege, pour les ſolliciter contre ledit Duc; & neantmoins leſdits Ambaſſadeurs avoient ſi bien diligenté, qu'ils avoient ja fait un grand amas: & vinrent d'emblée les Liegeois, prendre la ville de Tongres (a) où eſtoit l'Eveſque de Liege, & le Seigneur d'Hymbercourt, bien accompagnez, juſques à deux mille hommes & plus; & prirent ledit Eveſque & ledit d'Hymbercourt, tuerent peu de gens, & n'en prirent nuls que ces deux, & aucuns particuliers de l'Eveſque. Les autres s'enfuyrent, laiſſans tout ce qu'ils

(a) Les Liegeois font guerre de rechef au Duc de Bourgogne, & prennent leur Evêque, qu'ils détiennent priſonnier, & le Seigneur d'Hymbercourt, en la ville de Tongres; le tout à la ſollicitation de Louis XI qui penſe lui-même en devenir la victime; cependant il ne le fut qu'à demi.

avoient, comme gens deſconfits. Aprés cela leſdits Liegeois ſe mirent en chemin vers la cité de Liege aſſiſe aſſez prés de ladite ville de Tongres. En chemin compoſa ledit Seigneur d'Hymbercourt avec un Chevalier, appellé Meſſire Guillaumé de Ville, (a) autrement dit en François, le Sauvage. Cedit Chevalier ſauva ledit d'Hymbercourt, craignant que ce fol peuple ne le tuaſt; & retint ſa foy, qu'il ne tarda gueres; car peu aprés il fut tué luy-meſme. Ce peuple eſtoit fort joyeux de la priſe de ſon Eveſque, le Seigneur de Liege. Ils avoient en haine pluſieurs Chanoines, qu'ils avoient pris en ce jour; & à la premiere repuë, en tuerent cinq ou ſix. Entre les autres il y en avoit un, appellé Maiſtre (b) Robert, fort privé dudit Eveſque, que pluſieurs fois j'avoys veu armé de toutes pieces aprés ſon Maiſtre; car telle eſt l'uſance des Prelats d'Allemagne. Ils tuerent ledit Maiſtre Robert, preſent ledit Eveſque, & en firent pluſieurs pieces, qu'ils ſe jet-

(a) Il eſt nommé dans l'Hiſtoire de Liege de Suffridus Petrus, Jeen de Vilde; il étoit Prevôt de la ville de Liege, & Seigneur de Hautpeene: Vildt eſt un mot Flamand qui en François ſignifie Sauvage.

(b) Robert de Moriamez, Archidiacre de l'Egliſe de Liege.

toient à la teſte l'un de l'autre, par grande deriſion.

Avant qu'ils euſſent fait ſept ou huit lieuës, qu'ils avoient à faire, ils tuerent juſques à ſeize perſonnes, Chanoines, ou autres gens de bien, quaſi tous ſerviteurs dudit Eveſque. Faiſans ces œuvres, laſcherent aucuns Bourguignons; car ja ſentoient le traité de paix encommencé; & euſſent eſté contraints de dire que ce n'eſtoit que contre leur Eveſque; lequel ils menerent priſonnier en leur cité. Les fuyans, dont j'ay parlé, effroyoient fort tout le quartier par où ils paſſoient; & vinrent toſt ces nouvelles au Duc. Les uns diſoient que tout eſtoit mort; les autres le contraire. De telles matieres ne vient point volontiers un meſſager ſeul; mais en vinrent aucuns qui avoient veu habiller ces Chanoines, qui cuidoient que ledit Eveſque fuſt de ce nombre, & ledit Seigneur d'Hymbercourt, & que tout le demeurant fut mort; & certifioient avoir veu les Ambaſſadeurs du Roy en cette compagnie, & les nommoient. Et fut conté tout cecy audit Duc, qui ſoudainement y adjouſta foy, & entra en une grande colere, diſant que le Roy eſtoit venu là pour le tromper; & ſoudainement envoya fermer les portes de la ville & du chaſteau,

(a) & fit ſemer une aſſez mauvaiſe raiſon, c'eſtoit qu'on le faiſoit pour une boëte qui eſtoit perduë, où il y avoit de bonnes bagues & de l'argent. Le Roy qui ſe vit enfermé dans ce chaſteau (qui eſt petit) & force Archers à la porte, n'eſtoit point ſans doute, & ſe voyoit logé raſibus d'une groſſe tour, où un Comte de Vermandois (b) fit mourir un ſien predeceſſeur Roy de France. Pour lors eſtoye encore avec ledit Duc, & le ſervoye de Chambellan, & couchoye en ſa chambre quand je vouloys; car tel eſtoit l'uſance de cette maiſon.

Ledit Duc quand il vit les portes fermées, fit ſaillir les gens de ſa chambre, & dit à aucuns que nous eſtions, que le Roy eſtoit venu là pour le trahir, & qu'il avoit diſſimulé ladite venuë de toute ſa puiſſance, & qu'elle s'eſtoit faite contre ſon vouloir; &

(a) Sur la détention de Louis XI voyez Paul Emil, Liv. III; & les Preuves de ce Livre, numeros 13 & 15.

(b) C'étoit Herbert ou Hebert, qui, ſous couleur d'amitié, arrêta en trahiſon le Roi Charles le Simple, dans la ville de Peronne, l'an 922; lequel il y détint priſonnier pendant plus de quatre années, juſqu'à ſa mort, arrivée en 926. Et c'eſt ce que l'on répétoit ſouvent à Louis XI en lui montrant cette Tour: c'eſt ici qu'eſt mort un Roi de France.

va conter ſes nouvelles de Liege, & comme le Roy l'avoit fait conduire par ſes Ambaſſadeurs ; & comme tous ces gens avoient eſté tuez, & eſtoit terriblement eſmeu contre le Roy, & le menaçoit fort ; & croy veritablement que, ſi à cette heure là il eut trouvé ceux à qui il s'adreſſoit, preſts à le conforter ou conſeiller de faire au Roy une mauvaiſe compagnie, il eut eſté ainſi fait ; & pour le moins eut eſté mis en cette groſſe (a) tour. Avec moy n'y avoit à ces paroles que deux Valets-de-chambre, l'un appellé Charles de Viſen, natif de Dijon, homme honneſte, & qui avoit grand credit avec ſon Maiſtre. Nous n'aigriſmes rien, nous adouciſmes à notre pouvoir. Toſt aprés tint aucunes de ces paroles à pluſieurs ; & coururent par toute la ville, juſques en la chambre où eſtoit le Roy, lequel fut fort effrayé,

(a) On ne ſçauroit excuſer le Duc Charles de Bourgogne, non-ſeulement d'avoir été contre la foi & parole d'honneur, donnée par écrit ; mais on ne peut même le juſtifier du crime de Leze-Majeſté, d'avoir attenté à la perſonne & à la liberté du Roi ſon ſouverain, ſur tout dans ſes propres Etats. C'eſt ce qui donna lieu en partie, d'inſtruire au mois de Mai 1478 une procedure criminelle contre la mémoire de ce Duc.

& ſi eſtoit generalement chacun voyant grande apparence de mal, & regardant quantes choſes y a à conſiderer, pour pacifier un differend, quand il eſt commencé entre ſi grands Princes, & les erreurs qu'ils firent tous deux de n'advertir leurs ſerviteurs, qui eſtoient loin d'eux, empeſchez pour leurs affaires, & ce qui ſoudainement en cuida advenir.

CHAPITRE VIII.

Digreſſion ſur ce que quand deux grands Princes s'entrevoyent pour cuider appaiſer differends, telle vuë eſt plus dommageable que profitable.

GRAND folie eſt à deux grands Princes, qui ſont comme eſgaux en puiſſance, de s'entrevoir, (a) ſinon qu'ils fuſſent en grande jeuneſſe; qui eſt le temps qu'ils n'ont autres penſées qu'à leurs plaiſirs; mais depuis le temps que l'envie leur eſt venuë d'accroiſtre les uns ſur les autres, encore qu'il n'y eut nul peril de perſonnes (ce qui eſt preſque impoſſible) ſi accroiſt leur mal-

(a) Entrevues dommageables entre deux grands Princes, ce qui eſt prouvé par divers exemples. Sur quoi voyez ci-deſſus, livre I Chapitre XIV, note 7.

veillance, & leur envie. Parquoy vaudroit mieux qu'ils pacifiaſſent leurs differends par ſages & bons ſerviteurs, comme j'ay dit ailleurs plus au long en ces Memoires; mais encore en veux-je dire quelques experiences que j'ay veuës & ſceuës de mon temps.

Peu d'années aprés que noſtre Roy fut couronné, & avant le Bien public, ſe fit une veuë du Roy de France & du Roy de Caſtille, (a) qui ſont les plus alliez Princes qui ſoient en la Chreſtienté; car ils ſont alliez de Roy à Roy, & de Royaume à Royaume, & d'homme à homme, & obligez ſur grandes maledictions de les bien garder. A cette veuë vint le Roy Henry de Caſtille, bien accompagné, juſques à Fontarabie, & le Roy eſtoit à Saint Jean-de-Luz qui eſt à quatre lieues; chacun eſtoit aux confins de ſon Royaume. Je n'y eſtoys pas; mais le Roy m'en a conté, & Monſeigneur du Lau. Auſſi m'en a eſté dit en Caſtille par aucuns Seigneurs, qui y eſtoient, avec le Roy de Caſtille; &

(b) L'an 1462 entrevûe de Louis XI, & de Henry de Caſtille à Fontarabie. Æmil. 230 & la Préface générale de cette édition, où ſe fit une alliance entre les Royaumes de France & de Caſtille; & même le Roi Louis XI fut arbitre des différens des Rois de Caſtille & d'Arragon.

y eſtoit le Grand-Maiſtre de Sainct-Jacques, & l'Archeveſque de Tolede, les plus grands de Caſtille pour lors. Auſſi y eſtoit le Comte de Lodeſme, ſon mignon, en grand triomphe ; & toute ſa garde, qui eſtoient quelques trois cens chevaux (a) de Maures de Grenade, dont il y en avoit pluſieurs Negrins. Vray eſt que le Roy Henry valoit peu de ſa perſonne, & donnoit tout ſon heritage, ou ſe le laiſſoit oſter à qui le vouloit ou pouvoit prendre. Noſtre Roy eſtoit auſſi fort accompagné comme avez vu qu'il en avoit bien couſtume, & par eſpecial ſa garde eſtoit belle : à cette veuë ſe trouva la Reyne d'Arragon, pour quelque differend qu'elle avoit avec le Roy de Caſtille, pour Eſtelle, & quelques autres places aſſiſes en Navarre. De ce differend fut le Roy juge.

Pour continuer ce propos, que la veuë des grands Princes n'eſt point neceſſaire ; ces deux icy n'avoyent jamais eu differend, ny rien à departir, & ſe virent une fois ou deux ſeulement, ſur le bord de la riviere, qui depart les deux Royaumes, à l'endroit

(a) Un de nos manuſcrits met ainſi : » eſtoient de» meurez dedans Grenade, où il y avoit pluſieurs Ne» gres ». Mais le MS. de Saint-Germain obmet tous ces mots, depuis *chevaux*, juſqu'à *vrai eſt*.

d'un petit Chaſteau (a) appellé Hertubiſe; & paſſa le Roy de Caſtille du coſté de deça; ils (b) n'arreſterent guerre, ſinon autant qu'il plaiſoit à ce Grand-Maiſtre de Sainct-Jacques, & à cet Archeveſque de Tolede. Parquoy le Roy chercha leur accointance, & vinrent devers luy àSainct-Jehan de Luz; & prit grande intelligence & amitié avec eux, & peu eſtima leur Roy. La pluſpart des gens des deux Roys eſtoient logez à Bayonne, qui d'entrée ſe battirent trés-bien, quelque alliance qu'il y euſt; auſſi ſont-ce langues differentes. Le Comte de Lodeſme paſſa la riviere en un batteau, dont la voile eſtoit de drap d'or; & avoit des (c) brodequins fort chargez de pierreries, & vint vers le Roy, toutesfois il n'eſtoit pas vray Comte; mais avoit largement biens, & depuis je l'ay veu Duc D'Al-

(a) Le Roi de Caſtille défere & cede la prérogative d'honneur au Roi Louis XI puiſque ayant à ſe voir ès confins de leurs Royaumes, il le vient trouver en terre de France.

(b) Un des MS. met : » Ils ne ſe gouſterent pas » fort: mais par eſpécial connut noſtre Roy, que le » Roy de Caſtille ne pouvoit gueres, ſinon, &c. ». C'eſt auſſi ce que porte le MS. de Saint-Germain des Prez.

(c) Un des MS. met *un bonnet garny de pierreries.*

bourg,

bourg, & tenir grande terre en Caſtille. Auſſi ſe dreſſoient moqueries entre ces deux nations ſi alliées. Le Roy de Caſtille eſtoit laid, & ſes habillemens déplaiſans aux François, qui s'en mocquerent. Noſtre Roy s'habilloit fort court, & ſi mal que pis ne pouvoit, & aſſez mauvais drap portoit aucunesfois, & mauvais chapeau, different des autres, & une image de plomb deſſus. Les Caſtillans s'en moquoient & diſoient que c'eſtoit par cicheté: en effet ainſi ſe départit l'aſſemblée pleine de moquerie, & de pique; oncques ces deux Roys ne s'entraymerent, & ſe dreſſa de grands brouillis entre les ſerviteurs du Roy de Caſtille, qui ont duré juſques à ſa mort, & long-temps aprés, & l'ay veu le plus pauvre Roy, abandonné de ſes ſerviteurs, que je vis jamais. La Reyne d'Arragon ſe doulut de la ſentence que le Roy donna au profit du Roy de Caſtille. Elle en eut le Roy en grande hayne, & le Roy d'Arragon auſſi; combien qu'un peu s'ayderent de luy contre ceux de Barcelone en leur neceſſité; toutesfois peu dura cette amitié, & y eut dure guerre entre le Roy & le Roy d'Arragon, plus de ſeize ans, & encore dure ce differend.

Il faut parler d'autres. Le Duc de Bourgogne Charles, s'eſt depuis veu à ſa grande

requeſte, avec l'Empereur Frederic, qui encore eſt vivant (a) & y fit merveilleuſe deſpence, pour monſtrer ſon triomphe ; ils traitterent de pluſieurs choſes à Treves, où cette veuë ſe fit, & entr'autres choſes, du mariage de leurs enfans, qui depuis eſt advenu : comme ils eurent eſté pluſieurs jours enſemble, l'Empereur s'en alla ſans dire Adieu, à la grand'honte & folie dudit Duc, oncques puis ne s'entraimerent, ny eux, ny leurs gens. Les Allemands meſpriſoient la pompe & parole dudit Duc, l'attribuant à orgueil. Les Bourguignons mepriſoient la petite compagnie de l'Empereur, & les pauvres habillemens. Tant ſe demena la queſtion, que la guerre qui fut à Nuz (b) en advint.

(a) L'Empereur Frederic III eſt mort en 1493 ainſi Philippe de Comines écrivoit ces Mémoires avant cette année. On va voir ci-après des motifs du mépris que l'Empereur s'attira de la part des Bourguignons, accoutumés à la magnificence, parce qu'il ne put pas même donner les habits de nôces à Maximilien, lorſque ce Prince épouſa Marie de Bourgogne. La Princeſſe fut elle-même obligée d'en faire la dépenſe.

(b) Nuz ou Nuys, petite ville ſur l'Erpp, vers la rive occidentale du Rhin, dans l'Archevêché de Cologne, peu éloignée de Duſſeldorp. Cette guerre ſe trouvera détaillée ci-après.

Je vis auſſi ledit Duc de Bourgogne (a) ſe voir à Sainct-Paul en Artois, avec le Róy Edoüard d'Angleterre, dont il avoit eſpouſé la ſœur, & eſtoient freres d'ordre : ils furent deux jours enſemble. Les ſerviteurs du Roy eſtoient fort bandez. Les deux parties ſe plaignoient audit Duc. Il preſta l'oreille aux uns plus qu'aux autres ; dont leur hayne s'accreut. Toutesfois il ayda audit Roy, à recouvrer ſon Royaume ; & luy bailla gens, argent & navires. Car il en eſtoit chaſſé par le Comte de Warvich. Et nonobſtant ce ſervice (dont il recouvra ledit Royaume) jamais depuis ils ne s'entr'aymerent, ny ne dirent bien l'un de l'autre.

Je vis venir vers ledit Duc, le Comte Palatin du Rhin (b) pour le voir. Il fut pluſieurs jours à Bruxelles, fort feſtoyé, recueilly, honoré, & logé en chambres richement tenduës. Les gens dudit Duc diſoient que ces Allemands eſtoient ords, & qu'ils jettoient leurs houſ-

(a) Veuë d'Edouard Roi d'Angleterre, & du même Duc, en Janvier 1470 ſuivant l'ancienne maniere de commencer à Paques ; c'eſt-à-dire en 1471 ſelon le ſtyle nouveau.

(b) Le Comte Palatin arriva à Bruxelles, le 10 Fevrier 1466. Ce Comte ſe nommoit Philippe, mort en 1508.

ſeaux ſur ſes licts ſi richement parez, & qu'ils n'eſtoient point honneſtes comme nous ; & l'eſtimerent moins qu'avant le connoître : & les Allemands, comme envieux, parloient & médiſoient de cette grande pompe. En effet oncques-puis ne s'aymerent, ny ne firent ſervice l'un à l'autre.

Je vis auſſi venir vers ledit Duc, le Duc Sigiſmond d'Autriche (a) qui luy vendit la Comté de Ferette, aſſiſe prés la Comté de Bourgogne, cent mille florins d'or, pour ce qu'il ne la pouvoit deffendre des Suiſſes. Ces deux Seigneurs ne plurent gueres l'un à l'autre, & depuis ſe pacifia ce Duc Sigiſmond avec les Suiſſes, & oſta audit Duc ladite Comté de Ferrette, & retint ſon argent ; & en advindrent des maux infinis audit Duc de Bourgogne. En ce temps propre y vint le Comte de Warvich, qui oncques puis ſemblablement ne fut ami du Duc de Bourgogne, ny ledit Duc le ſien.

Je me trouvay preſent à l'aſſemblée qui ſe fit au lieu de Pecquigny (b) prés la ville d'Amiens, entre noſtre Roy & le Roy Edoüard d'Angleterre, & en parleray plus long où il

(a) Ce fut en 1466.

(b) Voyez ci-après Livre IV Chapitre X.

ſervira. Il ſe tint bien peu de choſes entr'eux qui y furent promiſes : ils beſongnerent en diſſimulation. Vray eſt qu'ils n'eurent plus de guerre (auſſi la mer eſtoit entre eux deux), mais parfaite amitié n'y eut-il jamais. Et pour concluſion, me ſemble que les grands Princes ne ſe doivent jamais voir, s'ils veulent demeurer amis, comme je l'ay dit : & voicy les occaſions qui font les troubles. Les ſerviteurs ne ſe peuvent tenir de parler de choſes paſſées. Les uns ou les autres le prennent en dépit. Il ne peut eſtre que les gens ou le train de l'un ne ſoit mieux accouſtré que celui de l'autre, dont s'engendrent des moqueries (a), qui ſont choſes qui deplaiſent merveilleuſement à ceux qui ſont moquez ; & quand ce ſont deux nations differentes, leurs langages & habillemens ſont differens, & ce qui plaiſt à l'un ne plaiſt pas à l'autre. Des deux Princes, il advient ſouvent que l'un a le perſonnage plus honête & plus agreable aux gens, que l'autre, dont il a gloire, & prend plaiſir qu'on le loüe : & ne

(a) Comme il advint à Veniſe quand le Roi de France Henry III y fit ſon entrée : les Ferrarois moins politiques que la Republique de Veniſe, ſe mocquoient de l'appareil des Venitiens, dont ils penſerent venir aux mains.

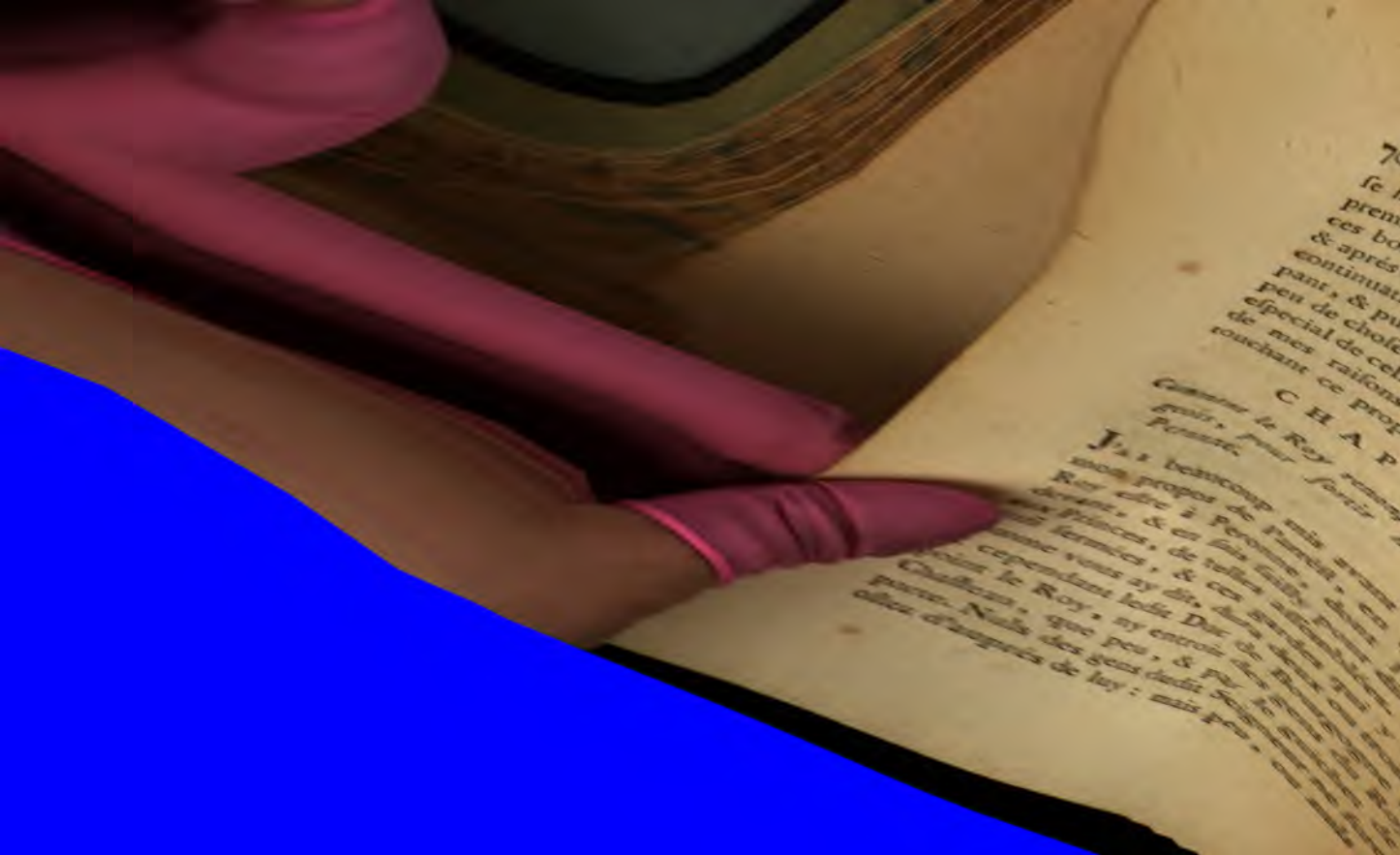

ceux du Duc alloient parler à luy, ny en sa chambre, au moins de ceux qui (a) avoient aucune authorité avec luy. Le premier jour ce fut tout effroy & murmure par la ville. Le second jour ledit Duc fut un peu refroidy; il tint conseil la plusparт du jour, & partie de la nuict. Le Roy faisoit parler à tous ceux qu'il pouvoit penser qui luy pourroient ayder; & ne failloit pas à promettre, & ordonna distribuer quinze mille escus d'or: mais celuy qui en eut la charge, en retint une partie, & s'en acquita mal, comme le Roy sceut depuis. Le Roy craignoit fort ceux qui autresfois l'avoient servy, lesquels estoient venus avec cette armée de Bourgogne, dont j'ay parlé (b) qui ja se disoient au Duc de Normandie, son frere. A ce conseil, dont j'ay parlé, y eut plusieurs opinions, la plusparт disoient que la seureté qu'avoit le Roy, luy fust gardée, veu qu'il accordoit assez la paix en la forme qu'elle avoit esté couchée par escript. Autres vouloient sa prise rondement, sans ceremonie. Aucuns autres disoient qu'à diligence on fist venir Monseigneur de Normandie, son frere, & qu'on fit une paix

(a) Un MS. met: *Qui n'avoient nulle authorité.*

(b) Voyez ci-devant sur la fin du Chapitre V.

bien avantageuſe pour tous les Princes de France. Et ſembloit bien à ceux qui faiſoient cette ouverture, que ſi elle s'accordoit, le Roy ſeroit reſtraint, & qu'on luy bailleroit gardes; & qu'un ſi grand Seigneur pris, ne ſe delivre jamais, ou à peine, quand on luy a fait (a) ſi grande offence. Et furent les choſes ſi prés, que je vis un homme houſé & preſt à partir, qui ja avoit pluſieurs lettres addreſſantes à Monſeigneur de Normandie, eſtant en Bretagne, & n'attendoit que les lettres du Duc: toutesfois cecy fut rompu. Le Roy fit faire des ouvertures, & offrir de bailler en oſtage le Duc de Bourbon, & le Cardinal ſon frere, le Conneſtable, & pluſieurs autres; & qu'aprés la paix concluë, il puſt retourner juſques à Compiegne, & qu'incontinent il feroit que les Liegeois repareroient tout, ou ſe declareroit contr'eux. Ceux que le Roy nommoit pour eſtre oſtages, s'offroient fort, au moins en public. Je ne ſçay s'ils diſoient ainſi à part, je me doute que non. Et à la vérité, je croy (b)

(a) Peut-être ſeroit il mieux de lire : *quand il a fait*, entendant d'avoir ſuſcité les Liegeois.

(b) L'imprimé met : *qui les y euſt laiſſez, ils ne fuſſent pas revenus*. Mais nous avons ſuivi les meilleurs MSS.

qu'il les y euſt laiſſez, & qu'il ne fut pas revenu.

Ceſte nuict, qui fut la tierce, ledit Duc ne ſe dépoüilla oncques, ſeulement ſe coucha par deux ou trois fois ſur ſon lit, & puis ſe pourmenoit ; car telle eſtoit ſa façon, quand il eſtoit troublé. Je couchay cette nuict en ſa chambre, & me pourmenay avec luy par pluſieurs fois. Sur le matin ſe trouva en plus grande colere que jamais, en uſant de menaces, & preſt à exécuter grand'choſe : toutesfois il ſe reduiſit en ſorte que ſi le Roy juroit la paix, & vouloit aller avec luy à Liege, pour luy aider à venger Monſeigneur de Liege (a) qui eſtoit ſon proche parent, il ſe contenteroit : & ſoudainement parti pour aller en la chambre du Roy, & luy porter ces paroles. Le Roy eut quelque ami (b) qui l'en advertit,

(a) Il étoit frere du Duc de Bourbon ; & ſe nommoit Louis, comme on l'a déja vu.

(b) Cet ami eſt apparemment Philippe de Comines, qui n'a pas voulu ſe nommer, mais il ſçavoit les deſſeins du Duc, ayant paſſé la nuit avec lui. Ce qui peut confirmer cette conjecture, eſt ce qui eſt dit ci-deſſus Chap. VII où l'on voit que Comines n'aigrit pas le Duc de Bourgogne contre Louis XI mais le fait eſt decidé par les paroles de l'Auteur, ci-après, p. 78,

l'aſſeurant de n'avoir nul mal, s'il accordoit ces deux poincts, mais que en faiſant le contraire, il ſe mettoit en ſi grand peril, que nul plus grand ne luy pourroit advenir.

Comme le Duc arriva en ſa preſence, la voix luy trembloit, tant il eſtoit eſmû, & preſt de ſe couroucer. Il fit humble contenance du corps, mais ſa geſte & parole eſtoit aſpre, demandant au Roy s'il vouloit tenir le traité de paix, qui avoit eſté eſcript & accordé, & ſi ainſi le vouloit jurer: & le Roy luy reſpondit que ouy. A la verité il n'y avoit rien eſté renouvellé de ce qui avoit eſté fait devant Paris, touchant le Duc de Bourgogne, ou peu du moins; & touchant le Duc de Normandie (a), luy eſtoit amandé beaucoup: car il eſtoit dit qu'il renonceroit à la Duché de Normandie, & au-

auſſi-bien que par les Lettres Patentes de Louis XI, où Louis XI a ſoin de marquer lui-même, que dans ſa détention il a eu obligation de ſa liberté, à Philippe de Comines; ſervice que ce Prince n'oublia jamais.

(a) C'eſt ce qu'il faut entendre du Roi, qui paroiſſoit après les Etats de Tours, tenus en 1468 au mois d'Avril, ſe réunir avec ſon frere, en lui offrant un autre appanage, c'eſt-à-dire la Champagne & la Brie; ce qui le rapprochoit du Duc de Bourgogne.

roit Champagne & Brie, & autres pieces voiſines, pour ſon partage. Aprés luy demanda ledit Duc s'il ne vouloit point venir avec luy à Liege, pour aider à revancher la trahiſon que les Liegeois luy avoient faite, à cauſe de luy & de ſa venue; & auſſi il luy dit la procheneté du lignage, qui eſtoit entre le Roy & l'Eveſque de Liege : car il eſtoit de la maiſon de Bourbon. A ces paroles le Roy reſpondit que ouy, mais que la paix fuſt jurée (ce qu'il deſiroit) qu'il eſtoit content d'aller avec luy à Liege, & d'y mener des gens, en ſi petit ou ſi grand nombre que bon luy ſembleroit. Ces paroles éjoüirent fort ledit Duc, & incontinent fut apporté ledit traitté de paix (a) : & fut tirée des coffres du Roy, la vraye Croix, que *Saint-Charlemagne* portoit,

(a) Traité de paix à Peronne, entre Louis XI & le Duc de Bourgogne, confirmé de rechef devant Liege. Philippe de Comines parlant de la promeſſe faite par le Roi Louis XI au Duc de Bourgogne, de tenir le traité de paix accordé entr'eux, n'entre pas dans le détail des Actes qui en furent paſſés à Peronne.

Cela a donné occaſion à M. Varillas, de cenſurer cet Auteur, & d'avancer hardiment, qu'il l'a convaincu de fauſſeté par des piéces authentiques, du tréſor des Chartes, & du recueil de Lomenie, dans leſquels il

qui s'appelle la *Croix de Victoire*, & jurerent la paix, & tantoſt furent ſonnées les clo-

prétend qu'il y a vingt-deux traités faits à Peronne, dont il donne un détail fait à ſa maniere.

Ce ſeroit une belle découverte pour l'Hiſtoire, que vingt deux traités, quand le Public n'en connoît qu'un; mais malheureuſement ces prétendus traités ſont de l'invention de M. Varillas, qui donne ce nom à des actes faits pour l'exécution du traité de Peronne.

Les différends entre le Roi Louis XI & Charles Duc de Bourgogne, avoient été examinés par des Commiſſaires, dans une conférence tenuë exprès, dans la ville de Ham en Vermandois, depuis le 21 juſqu'au 29 Septembre 1468.

Les Commiſſaires du Duc avoient donné dans cette conférence des articles, ſur leſquels les Commiſſaires du Roi avoient fournis leurs réponſes; & ces réponſes auroient été acceptées, ſi la concluſion n'en avoit été remiſe à l'entrevûë de ces Princes.

L'extrémité où le Roi ſe trouva réduit dans le Château de Peronne, ne lui permit pas de refuſer quelque choſe au Duc; & ce Prince ne ſe contenta pas de la promeſſe faite par le Roi, de le laiſſer jouir de pluſieurs droits, qu'il lui avoit cédés par proviſion, il voulut encore avoir des Lettres, pour s'en mettre en poſſeſſion.

Le Roi s'engagea de donner ces Lettres, & le tems n'étant pas ſuffiſant pour les expédier, on convint de les datter du jour de l'acceptation du traité, qui fut paſſé le 14 Octobre 1468.

Toutes ces circonſtances ſe trouvent expliquées dans

ches par la ville : & tout le monde fut fort éjoüy. Autresfois a plû au Roy me faire cet

le préambule du traité de Peronne : les articles proposés & répondus à la conférence de Ham, y sont insérés au long : les Lettres Patentes données en conséquence, & que M. Varillas voudroit faire passer pour autant de traités, ne sont que de simples commissions, pour mettre à exécution quelques-uns de ces articles.

Philippe de Comines n'a pas été absolument obligé de rapporter toutes ces particularités ; il suffit, pour sa justification, qu'il n'ait rien écrit sur ce sujet, de contraire à la vérité : & quand il auroit manqué en quelque chose, il n'appartenoit pas à M. Varillas de le calomnier, lui qui a mis plus de fausſetés que de lignes dans le récit qu'il a fait du contenu, aux prétendus vingt-deux traités de Peronne.

C'est avec raison que dans les remarques précedentes sur le traité de Peronne, on a réproché à M. Varillas, d'avoir voulu faire passer pour autant de traités différens, les Lettres & commissions données par le Roi Louis XI pour l'execution de plusieurs articles de ce traité : il n'étoit point nécessaire de citer le trésor des Chartes, & le recueil de Lomenie, pour preuve de cette prétenduë découverte. Ces Lettres & commissions n'ont point été tenues secretes ; elles ont été, pour la plûpart, enregistrées au Parlement de Paris. Cela se justifie par neuf de ces Lettres, qui sont les seules que l'on a trouvées jusqu'à présent, & qui suffisent, pour faire revenir de leur sentiment, ceux qui auroient pû se laisser prévenir en faveur de la découverte des prétendus vingt-deux traités de Peronne. Mais M.

honneur de dire, que j'avoys bien ſervy à cette pacification. Incontinent eſcrivit ledit Duc en Bretagne ces nouvelles, & envoya le double du traitté, par lequel ne ſe déjoignoit, ny ſe délioit d'eux: & ſi avoit ledit Monſeigneur Charles partage bon, veu le traitté qu'ils avoient fait peu avant en Bretagne, par lequel ne luy demeuroit qu'une penſion, comme avez ouy dire.

CHAPITRE X.

Comment le Roy accompagna le Duc de Bourgogne, faiſant la guerre aux Liegeois, paravant ſes alliez.

APRÉS que cette paix fut ainſi (a) concluë, le lendemain partirent le Roy & le Duc, &

Godefroy qui eſtimoit très-peu l'exactitude de Varillas, a fait d'excellentes remarques ſur ſon hiſtoire de Louis XI.

(a) Voyez, Livre I Chapitre XIII. Mais comme on étoit fort inquiet en France ſur l'iſſuë de ce voyage, le Roi Louis XI eut ſoin de tranquiliſer les eſprits, par ces lettres. Celle qu'il adreſſa au Sire de la Rochefoucault, eſt curieuſe, & j'ay crû la devoir mettre ici.

DE PAR LE ROY.

» Cher & feal Couſin, nous tenons que ſçavez aſſez » comme pour le bien de la paix, nous ſommes » aprouchez ès marches de par deça, avec noſtre cher

tirèrent vers Cambray, & de là au pays de Liege : c'eſtoit à l'entrée d'hyver, & le temps

» & très-amé frere le Duc de Bourgongne, avec lequel » avons, graces à Dieu, ſi bien beſougné, que nous » ne nous actendons pas de nos vies, de voir guerre » en France, quoique ſoit entre nous, & luy; & eſ- » perons avoir faict dedans cinq ou ſix jours, & nous » en retourner par delà. Toutes voies nous eſtans-cy, » avons eſté advertis que les Anglois, nos anciens » ennemis, font groſſe armée ſur la mer, & dit-on » qu'ils ont entrepriſe ſur noſtre pays de Guyenne : » de laquelle choſe vous advertiſſons, comme noſtre » bon parent & amy, & celui en qui nous avons fiance, » que à noſtre beſoing ne vous vouldroit faillir; & » nous vous prions que en actendant que ſoyons re- » tournez en noſtre Royaume, vous vous veilliez diſ- » poſer de reſiſter à l'entrepriſe deſdits ennemis, tant » de voſtre perſonne que de vos gens, par toutes les » manieres que vous ſeront poſſible, en maniere que » inconvenient ne nous en advienne, & ſur ce croire » noſtre amé & feal Conſeiller Gaſton du Lyon, noſtre » Seneſchal de Guyenne, auquel nous avons eſcript » aller par delà; & luy avons faict ſçavoir bien au » long, noſtre intention; & ſur ce qu'il aura à vous » dire ſur ce, de par nous. Donné à Namur le XXIIIe. » jour d'Oc. Signé Louis. Et plus bas, DE CONFLANS.

Et au dos eſt écrit.

» A noſtre cher & feal couſin, le Sire de la Roche- » foucault.

Tiré du MS. 3436 de la Bibliotheque du Roi, parmi ceux de Bethune, fol. 59 où la lettre eſt en original.

eſtoit trés-mauvais. Le Roy avoit avec luy les Eſcoſſois de ſa garde, & Gens d'armes peu, mais il fit venir juſqu'à trois cens Hommes-d'armes. L'armée dudit Duc eſtoit en deux parties. L'une menoit le Mareſchal de Bourgogne (dont vous avez ouy parler cy-deſſus) y eſtoient tous les Bourguignons, & ces Seigneurs de Savoye, dont vous avez ouy parler, & avec eux grand nombre de gens du pays de Hainault, de Luxembourg, de Namur & de Limbourg. L'autre partie eſtoit avec ledit Duc. Et approchans de la cité de Liege, ſe tint ung conſeil, preſent le Duc, ou aucuns adviſerent qu'il ſeroit bon de renvoyer une partie de l'armée, veu que cette cité avoit les portes & murailles raſées, dés l'an precedent, & que de nul coſté n'avoient eſperance de ſecours : & auſſi que le Roy eſtoit là en perſonne contr'eux, lequel ouvroit aucuns partis pour eux, preſque tels qu'on les demandoit.

Cette opinion ne plût pas au Duc, dont bien luy prit : car jamais homme ne fut ſi prés de perdre le tout. Et la ſuſpicion qu'il avoit du Roy, luy fit choiſir ce ſage party : & eſtoit trés-mal aviſé à ceux qui en parloient, de penſer eſtre trop forts. C'eſtoit une grande eſpece d'orgueil, ou de folie. Et maintesfois

fois j'ay ouy de telles opinions ; & le font aucunesfois les Capitaines, pour eſtre eſtimés de hardieſſe, ou pour n'avoir aſſez de connoiſſance de ce qu'ils ont à faire : mais quand les Princes ſont ſages, ils ne s'y arreſtent point. Cet article entendoit bien le Roy noſtre maiſtre (à qui Dieu faſſe pardon) car il eſtoit tardif & craintif à entreprendre : mais à ce qu'il entreprenoit, il y pourvoyoit ſi bien, qu'à grand'peine euſt-il ſceu faillir à eſtre le plus fort, & que la maiſtriſe ne luy en fût demeurée.

Ainſi fuſt ordonné que ledit Mareſchal de Bourgogne, & tous ceux dont j'ay parlé, qui eſtoient en ſa compagnie, iroient loger en ladite cité ; & ſi on la leur refuſoit, ils y entreroient par force, s'ils pouvoient : car ja y avoit gens de la cité, allans & venans pour appointer ; & vinrent les deſſuſdits à Namur : & le lendemain le Roy & le Duc y arriverent, & les autres en partirent. Approchans de la cité, ce fol peuple faillit au devant d'eux, & aiſément fut déconfit, au moins un bon nombre : le demeurant ſe retira, & eſchappa leur Eveſque, lequel vint devers nous. Il y avoit un Legat du Pape (a) envoyé

(a) Ce Legat ſe nommoit Onuphrius ; il étoit

pour pacifier, & connoiſtre du differend de l'Eveſque & du peuple : car tousjours eſtoit en ſentence d'excommuniement, pour les offences & raiſons devant dites. Cedit Legat, excedant ſa puiſſance, & ſur eſperance de ſoy faire Eveſque de la cité, favoriſoit ce peuple, & leur commanda de prendre les armes, & ſe deffendre, & d'autres folies aſſez. Ledit Legat voyant le peril où eſtoit cette cité, ſaillit pour fuyr. Il fut pris, & tous ſes gens, qui eſtoient quelques vingt-cinq, bien montez. Si toſt que le Duc le ſceuſt, il fit dire à ceux qui l'avoient, qu'ils le tranſportaſſent ſans luy en rien dire, & qu'ils en fiſſent leur profit comme d'un marchand; car ſi publiquement il venoit à ſa connoiſſance, il ne le pourroit retenir, mais le feroit rendre pour l'honneur du Siege Apoſtolique. Ils ne le ſceurent faire, mais en eurent debat; & publiquement, à l'heure du diſner, luy en vinrent parler ceux qui y diſoient avoir part : & incontinent l'envoya mettre en ſa main, & leur oſta, & luy fit rendre toutes choſes, & l'honnora.

Evêque de Tricaria au Royaume de Naples, & Nonce à Cologne. Et ce Legat du Pape favoriſoit la rebellion des Liegeois contre leur Evêque. Voyez Paul Emile ſur cette année 1468.

Ce grand nombre de gens, qui eſtoient en cette avant-garde, conduits par le Mareſchal de Bourgogne, & le Seigneur d'Hymbercourt, tirerent droit en la cité, eſtimans y entrer, & meus de grande avarice, aimoient mieux la piller, qu'accepter appointement, qui leur fut offert; & leur ſembloit n'eſtre jamais beſoin d'attendre le Roy & le Duc de Bourgogne, qui eſtoient ſept ou huit lieuës derriere eux : & s'avancerent tant, qu'ils arriverent dedans un fauxbourg à l'entrée de la nuict, & entrerent à l'endroit de la porte qu'ils avoient quelque peu reparée. En quelque Parlement, ils ne s'accorderent point. La nuict bien obſcure les ſurprit. Ils n'avoient point fait de logis, & auſſi n'y avoit point de lieu ſuffiſant; & eſtoient en grand deſordre. Les uns ſe pourmenoient, les autres appelloient leurs maiſtres, ou leurs compagnons, & les noms de leurs Capitaines. Meſſire Jean de Vilde & autres de ces Capitaines de ces Liegeois, voyans cette folie, & ce mauvais ordre, prirent cœur, & leur ſervit bien leur inconvenient : c'eſt à ſçavoir la ruine de leurs murailles : car ils failloient par où ils vouloient, & faillirent par les breches de leurs murailles, & vin-

rent de front aux premiers : mais par des vignes & petites montagnes, coururent ſus aux pages & valets, qui eſtoient au bout du fauxbourg par où ils eſtoient entrez, où ils pourmenoient grand nombre de chevaux, & en tuerent trés-largement ; & grand nombre de gens ſe mirent en fuite (car la nuict n'a point de honte) & tant exploiterent, qu'ils tuerent plus de huict cens hommes, dont il y en eut cent Hommes-d'armes.

Les hommes de bien & vertueux de cette avant-garde, ſe tinrent enſemble, & eſtoient preſque tous Hommes-d'armes, & gens de bonne maiſon, & tirerent avec leurs enſeignes, droit à la porte, de peur qu'ils ne failliſſent par là. Les bouës y eſtoient grandes, pour la continuelle pluye qu'il faiſoit, & y eſtoient les Hommes-d'armes juſques par deſſus les chevilles des pieds, & tous à pied. Un coup le demeurant du peuple cuida ſaillir par la porte, avec grands fallots & grandes clartez. Les noſtres, qui en eſtoient fort prés, avoient quatre pieces de bonne artillerie, & tirerent deux ou trois bons coups, du long de la grande ruë, & tuerent beaucoup de gens. Cela les fit retirer de ce fauxbourg, & fermer leurs portes. Toutesfois du-

rant le debat du long de ce fauxbourg, gaignerent ceux qui eſtoient ſaillis, aucuns chariots, & s'en taudirent (car ils eſtoient prés de la ville) là où il repoſerent aſſez malement ; car ils demeurerent hors la ville, depuis deux heures aprés minuict, juſques à ſix heures du matin. Toutesfois, quand le jour fut clair, & qu'on ſe vit l'un l'autre, ils furent reboutez ; & y fut bleſſé ce Meſſire Jean de Vilde, & mourut deux jours après en la ville, & un ou deux autres de leurs chefs.

CHAPITRE XI.

Comment le Roy arriva en perſonne devant la cité de Liege, avec ledit Duc de Bourgogne.

COMBIEN qu'aucunes fois les ſaillies ſoient bien neceſſaires, ſi ſont-elles bien dangereuſes pour ceux de dedans une place ; car ce leur eſt plus de perte de dix hommes, qu'à ceux de dehors de cent : car leur nombre n'eſt point pareil, & ſi n'en peuvent point recouvrer quand ils veulent : & ſi peuvent perdre un Chef ou un conducteur, qui eſt cauſe bien ſouvent que le demeurant des compagnons & gens de guerre ne demandent qu'à abandonner les places. Ce trés-

grand effroy courut juſques au Duc, qui eſtoit logé juſques à quatre ou cinq lieuës de la ville : & de prime-face luy fut dit que tout eſtoit déconfit. Toutesfois il monta à cheval, & toute l'armée, & commanda qu'au Roy n'en fuſt rien dit. En aprochant de la cité, par un autre endroit, luy vinrent nouvelles que tout ſe portoit bien, & qu'il n'y avoit point tant de morts que l'on avoit penſé, & n'y eſtoit mort nul homme de nom, qu'un Chevalier de Flandres, appellé Monſeigneur de (a) Sergine; mais que les gens de bien, qui y eſtoient, s'y trouvoient en grand'neceſſité & travail : car toute la nuict paſſée avoit eſté debout en la fange, raſibus de la porte de leurs ennemys, & avecque ce qu'aucuns des fuyans eſtoient retournez (je parle des Gens-de-pied), mais eſtoient ſi decouragez, qu'ils ſembloient mal preſts à faire grandes armes; & que pour Dieu, ils ſe haſtaſſent de marcher, afin qu'une partie de ceux de la ville, fuſſent contraincts d'eux retirer à leurs deffences, chacun en ſon endroit; & auſſi qu'il luy pluſt envoyer des vivres, car ils n'en avoient point un ſeul morceau.

(a) Sengmeur ou Savigneur, ainſi que marquent quelques MSS. Celui de Saint-Germain met Sengmeur.

Le Duc en diligence fit partir deux ou trois cens hommes, tant que chevaux les pouvoient porter, pour les reconforter & donner cœur, & leur fit mener ce petit de vivres qu'il put finer. Il y avoit preſque deux jours & une nuict, qu'ils n'avoient ne beu, ne mangé, ſinon ceux qui avoient porté quelque bouteille; & ſi avoient le plus mauvais temps du monde; & de ce coſté-là ne leur eſtoit poſſible d'entrer, ſi le Duc n'empeſchoit ennemis par ailleurs. Ils avoient largement gens bleſſez : entre les autres le Prince d'Orenge (que j'avois oublié à nommer) qui ſe monſtra homme de vertu; car oncques ne ſe voulut bouger; Monſeigneur du Lau & d'Urſé s'y gouvernerent bien tous deux; il s'en eſtoit fuy cette nuit precedente, plus de deux mille hommes.

Ja eſtoit prés de la nuict, quand ledit Duc eut cette nouvelle, & aprés en avoir depeſché les choſes deſſuſdites, il alla là où eſtoit ſon enſeigne, conter tout au Roy, lequel en fut trés-joyeux; car le contraire luy euſt pû porter dommage. Incontinent on s'approcha du faubourg, & deſcendit largement de gens de bien, & Hommes-d'armes, avec les Archers, pour aller gagner le fauxbourg, & prendre le logis. Le Baſtard

de Bourgogne avoit fort grand'charge ſous ledit Duc; le Seigneur de Raveſtein, le Comte de Roucy (a) fils du Conneſtable, & pluſieurs autres gens de bien. Aiſément fut fait le logis dans ce fauxbourg, & le Roy demeura cette nuict en une grande cenſe ou metairie, fort grande & bien maiſonnée, à un quart de lieuë la ville, & largement gens logez à l'environ de luy, tant des ſiens que des noſtres.

La ſituation de la cité, ſont montagnes & vallées, païs fort fertile, & y paſſe la riviere de Meuze au travers; & peut bien eſtre de la grandeur de Roüen, & pour lors c'eſtoit une cité merveilleuſement peuplée. De la porte où nous eſtions logez, juſques à celle où eſtoit noſtre avant-garde, y avoit peu de chemin par dedans la ville; mais par dehors y avoit bien trois lieuës, tant y a de Barricanes & de mauvais chemins, auſſi c'eſtoit au fin cœur de l'hyver. Leurs murs eſtoient tous raſez, & pouvoient ſaillir par où ils vouloient, & y avoit ſeulement un peu de douve (b), ny jamais n'y eut foſſez;

(a) Antoine de Luxembourg, Comte de Roucy, troiſieme fils du Connétable.

(b) C'eſt-à-dire des murailles faites de planches de bois.

car le fond eſt de roc trés-aſpre & trés-dur. Ce premier ſoir que le Duc de Bourgogne fut logé en leur fauxbourg, furent fort ſoulagez ceux qui eſtoient de noſtre avant-garde; car la puiſſance qui eſtoit dedans, eſtoit ja departie en deux. Il nous vint environ minuict, une alarme bien aſpre. Incontinent ſaillit le Duc de Bourgogne en la ruë, & peu aprés y arriva le Roy & le Conneſtable, qui firent une grande diligence à venir de loin. Les uns crioient: ils ſaillent par une telle porte. D'autres diſoient autres parolles effrayées; & le temps eſtoit ſi obſcur & mauvais, qu'il aydoit bien à eſpouvanter les gens. Le Duc de Bourgogne n'avoit point faute de hardieſſe; mais bien aucunes fois faute d'ordre, & à la verité, il ne tint point à l'heure que je parle, ſi bonne contenance que beaucoup de gens euſſent voulu, pource que le Roy y eſtoit preſent, & prit le Roy paroles & authorité de commander, & dit à Monſeigneur le Conneſtable : *Tirez avec ce que vous avez de gens en tel endroit : car s'ils doivent venir, c'eſt leur chemin :* & à ouir ſa parole & voir ſa contenance, ſembloit bien Roy de grande vertu, & de grand ſens, & qui autrefois ſe fuſt trouvé en telles affaires. Toutesfois ce ne fut rien; & retourna

le Roy en ſon logis, & le Duc de Bourgogne au ſien.

Le lendemain au matin, le Roy vint loger dedans les faubourgs, en une petite maiſonnette, raſibus de celle où eſtoit logé le Duc de Bourgogne, & avoit avec luy ſa garde de cent Eſcoſſois, & des Gens-d'armes, logez auprés de luy en quelque village. Le Duc de Bourgogne eſtoit en grande ſuſpicion, ou que le Roy n'entraſt dedans la cité, ou qu'il ne s'enfuiſt avant qu'il eût pris la ville, ou qu'à luy-meſme ne fiſt quelque outrage, eſtant ſi prés : toutesfois entre les deux maiſons y avoit une grande grange, en laquelle il fiſt mettre trois cens Hommes-d'armes, & y eſtoit toute la fleur de ſa maiſon, & rompirent les parois de ladite grange, pour plus aiſement ſaillir; & ceux-là avoient l'œil ſur la maiſon du Roy, qui eſtoit raſibus. Cette feſte dura huit jours; car au huictieſme jour la ville fut priſe que nul ſe deſarma, ny ledit Duc ny autre. Le ſoir, avant la priſe avoit eſté deliberé d'aſſaillir le lendemain au matin (qui eſtoit à un jour de Dimanche, trentieſme d'Octobre l'an mil quatre cens ſoixante & huit) & pris enſeignes avec ceux de noſtre avant-garde, que quand ils orroient tirer un coup de bombarde, &

deux groſſes ſerpentines aprés, ſans autres coups, qu'ils aſſailliſſent hardiment; car ledit Duc aſſailliroit de ſon coſté, & devoit eſtre ſur les huit heures du matin. La veille, comme cecy avoit eſté conclu, le Duc de Bourgogne ſe deſarma (ce qu'encores n'avoit fait) & fit deſarmer tous ſes gens, pour eux rafraichir, & par eſpecial tous ceux qui eſtoient en cette grange. Bientoſt aprés, comme ſi ceux de la ville en euſſent eſté advertis, ils delibererent de faire une ſaillie de ce coſté, auſſi bien qu'ils avoient fait de l'autre.

CHAPITRE XII.

Comment les Liegeois firent une merveilleuſe ſaillie ſur les gens du Duc de Bourgogne là où luy & le Roy, furent en grand danger.

OR notez comme un bien grand Prince & puiſſant peut trés-ſoudainement tomber en inconvenient, & par bien peu d'ennemis; par quoy toutes entrepriſes ſe doivent bien peſer & bien debattre, avant que de les mettre en effet. En toute celle cité n'y avoit qu'un ſeul homme de guerre, ſinon de leur territoire. Ils n'avoient plus ny Chevaliers,

ny Gentils-hommes avec eux ; car ce petit qu'ils en avoient, auparavant deux ou trois jours, avoient eſté tuez ou bleſſez. Ils n'avoient portes, ny murailles, ny foſſez, ny une ſeule piece d'artillerie, qui rien vauſiſt ; & n'y avoit rien que le peuple de la ville, & ſept ou huit cens Hommes-de-pied, qui ſont d'une petite montagne au derriere de Liege, appellée le païs de Franchemont ; & à la verité, ont tousjours eſté trés-renommez & trés-vaillans ceux de ce quartier. Or ſe voyans deſeſperez de ſecours (veu que le Roy eſtoit là en perſonne contre eux) ſe delibererent de faire une groſſe ſaillie & de mettre toutes choſes en adventure ; car auſſi bien ſe voyoient-ils perdus ; & fut leur concluſion, que par les trous de leurs murailles, qui eſtoient ſur le derriere du logis du Duc de Bourgogne, ils ſailliroient tous les meilleurs qu'ils euſſent, qui eſtoient ſix cens hommes du païs de Franchemont, & avoient pour guide l'hoſte de la maiſon où eſtoit logé le Roy, & l'hoſte de la maiſon où eſtoit logé le Duc de Bourgogne, & pouvoient venir par un grand creux de rocher, aſſez prés la maiſon de ces deux Princes, avant qu'on les apperceuſt, moyennant qu'ils ne fiſſent point de bruit. Et combien qu'il y

euſt quelques eſcoutes (a) en chemin, il leur ſembloit bien qu'ils les tueroient, ou qu'ils entreroient auſſi-toſt au logis comme eux : & faiſoient leur compte que ces deux hoſtes les meneroient tout droit en leurs maiſons, où ces deux Princes eſtoient logez, & qu'ils ne s'amuſeroient point ailleurs ; par quoy les ſurprendroient de ſi près, qu'ils les tueroient ou prendroient avant que leurs gens fuſſent aſſemblez, & qu'ils n'avoient point loin à ſe retirer : & qu'au fort s'il falloit qu'ils mouruſſent pour executer une telle entrepriſe, qu'ils prendroient la mort bien en gré : car auſſi bien ſe voyoient-ils de tous points deſtruits, comme dit eſt. Ils ordonnerent outre, que tout le peuple de la ville ſailliroit par la porte, laquelle reſpondoit du long de la grande ruë de noſtre fauxbourg, avec un grand heu, eſperant déconfir tout ce qui eſtoit logé en cedit fauxbourg : & n'eſtoient point hors d'eſperance d'avoir une bien grande victoire, ou à tout le moins, & au pis aller, une bien glorieuſe fin. Quand ils euſſent eu mille hommes-d'armes avec eux, de bonne eſtoffe, ſi eſtoit

(a) C'eſt ce qu'en terme de guerre on appelle aujourd'hui, des Vedettes, ou des Gardes avancées.

leur entrepriſe bien grande ; toutesfois il s'en fallut bien peu qu'ils ne vinſſent à leur intention.

Et comme ils avoient conclu, faillirent ces ſix cens hommes de Franchemont, par les breſches de leurs murailles, & croy qu'il n'eſtoit point encore dix heures du ſoir, & attraperent la pluſpart des eſcoutes & les tuerent, & entre les autres y moururent trois Gentilshommes de la maiſon du Duc de Bourgogne ; & s'ils euſſent tiré tout droit, ſans eux faire ouyr, juſques à ce qu'ils euſſent eſté là où ils vouloient aller, ſans difficulté ils euſſent tué ces deux Princes, couchés ſur leurs lits. Derriere l'hoſtel du Duc de Bourgogne y avoit un pavillon où eſtoit logé le Duc d'Alençon (a) qui eſt aujourd'huy, & Monſeigneur de Craon (b) avec luy : ils s'y arreſterent un peu, & donnerent des coups de piques au travers, & tuerent quelque valet-de-chambre. Il en ſortit bruit en l'armée, qui fut occaſion que quelque peu de gens s'armerent, au moins aucuns ſe mirent debout. Ils laiſſerent ces pavillons, & vinrent tout droit aux deux mai-

(a) René, Duc d'Alençon.

(b) George de la Trimouille.

ſons du Roy & du Duc de Bourgogne. La grange (dont j'ay parlé) où ledit Duc avoit mis trois cens hommes-d'armes, eſtoit raſibus deſdites deux maiſons, où ils s'amuſerent, & à grands coups de piques donnerent par ces trous qui avoient eſté faits pour ſaillir.

Tous ces Gentilshommes s'eſtoient deſarmez n'avoit pas deux heures (comme j'ay dit) pour eux rafraichir pour l'aſſaut du lendemain : & ainſi les trouverent tous, ou peu s'en falloit, deſarmez, toutesfois aucuns avoient jetté leurs cuiraces ſur eux, pour le bruit qu'ils avoient ouy au pavillon de Monſeigneur d'Alençon; & combatoient iceux à eux par ces trous, & à l'huis, qui fut totalement la ſauveté de ces deux grands Princes : car ce delay donna eſpace à pluſieurs gens de ſoy armer, & de ſaillir en la ruë. J'eſtoys couché en la chambre du Duc de Bourgogne (qui eſtoit bien petite) & deux Gentilshommes qui eſtoient de ſa chambre, & au deſſus y avoit douze archers ſeulement, qui faiſoient le guet, & eſtoient en habillemens & joüoient aux dez. Son grand guet eſtoit loin de luy, & vers la porte de la ville. En effet, l'hoſte de ſa maiſon attira une bande de ces Liegeois, & vint aſſaillir ſa maiſon,

où ledit Duc eſtoit dedans : & fut tout cecy ſi ſoudain, qu'à grande peine puſmes nous mettre audit Duc ſa cuirace ſur luy, & une ſallade en la teſte, & incontinent deſcendimes le degré pour cuider ſaillir en la ruë. Nous trouvaſmes nos archers empeſchez à deffendre l'huis & les feneſtres contre les Liegeois, & y avoit un merveilleux cry en la ruë. Les uns, *Vive le Roy*, les autres, *Vive Bourgogne*, & les autres, *Vive le Roy, & tuez :* & fuſmes l'eſpace de plus de deux patenoſtres, avant que ces archers puſſent ſaillir de la maiſon, & nous avec eux : nous ne ſçavions en quel eſtat eſtoit le Roy, ny deſquels il eſtoit, qui nous eſtoit grand doute. Et dès que nous fuſmes hors de la maiſon, avec deux ou trois torches, en trouvaſmes aucunes autres, & viſmes gens qui ſe combatoient tout à l'environ de nous ; mais peu dura, car il ſailloit gens de tous coſtez, venans au logis du Duc. Le premier homme des leurs qui fut tué, fut l'hoſte du Duc, lequel ne mourut pas ſi toſt, & l'ouys parler : ils furent tous morts, ou bien peu s'en fallut.

Auſſi bien aſſaillirent la maiſon du Roy, & entra ſon hoſte dedans, & y fut tué par les Eſcoſſois, qui ſe monſtrerent bien bonnes

bonnes gens : car ils ne bougerent du pied de leur maiſtre, & tirerent largement fleſches, dont ils bleſſerent plus de Bourguignons que de Liegeois. Ceux qui eſtoient ordonnez à ſaillir par la porte, ſaillirent ; mais ils trouverent largement gens au guet, qui ja s'eſtoient aſſemblez, qui toſt les rebouterent, & ne ſe monſtrerent pas ſi aſpres que les autres. Dès que ces gens furent ainſi reboutez, le Roy & ledit Duc parlerent enſemble ; & pour ce qu'on voyoit beaucoup de gens morts, ils euſſent doute que ce ne fuſſent des leurs, toutesfois peu s'y en trouva, mais de bleſſez beaucoup. Et ne faut point douter que s'ils ne ſe fuſſent amuſez en ces deux lieux (dont j'ay parlé) & par eſpecial à la grange, où ils trouverent reſiſtance, & euſſent ſuivi ces deux hoſtes, qui eſtoient leurs guides, ils euſſent tué le Roy & le Duc de Bourgogne, & croy qu'ils euſſent auſſi deſconfit le demeurant de l'armée. Chacun de ces deux Seigneurs ſe retira en ſon logis, très-esbahy de cette hardie entrepriſe : & toſt ſe mirent en conſeil, à ſçavoir qu'il ſeroit à faire le lendemain, touchant cet aſſaut qui eſtoit deliberé, & entra ſe Roy en grand doute : la cauſe eſtoit pour ce que ſi ledit Duc failloit à prendre cette cité d'aſ-

ſaut, le mal en tomberoit ſur luy, & qu'il ſeroit arreſté, ou pris de tous points; car le Duc auroit peur, s'il partoit, qu'il ne luy fiſt la guerre d'autre coſté. Icy pouvez voir la miſerable condition de ces deux Princes, qui par nulle voye ne ſe ſceurent aſſeurer l'un de l'autre. Ces deux ici avoient fait paix finale n'y avoit pas quinze jours, & juré ſi ſolemnellement de loyaument l'entretenir : toutesfois la fiance ne s'y pouvoit trouver par nulle voye.

CHAPITRE XIII.

Comment la cité de Liege fut aſſaillie, priſe & pillée, & les Egliſes auſſi.

Le Roy, pour s'oſter de ces doutes, une heure après qu'il ſe fuſt retiré en ſon logis, & après cette ſaillie, dont ay parlé, manda aucuns des prochains ſerviteurs dudit Duc, & qui s'eſtoient ja trouvez au conſeil, & leur demanda de la concluſion. Ils luy dirent qu'il eſtoit arreſté dès le lendemain aſſaillir la ville, en la forme & maniere qu'il avoit eſté conclu. Le Roy leur fit de grands doutes & très-ſages, & qui furent très-agreables aux gens dudit Duc : car chacun craignoit très-fort cet aſſaut, pour le grand nombre

de peuple qui eſtoit dedans la ville, & auſſi pour la grande hardieſſe qu'ils leur avoient veu faire n'y avoit pas deux heures; & euſſent eſté très-contens attendre encore aucuns jours, ou les recevoir à quelque compoſition : & vinrent devers le Duc luy faire ce rapport, & y eſtoys preſent, & luy dirent toutes les doutes que le Roy faiſoit, & les leurs; mais tous diſoient venir du Roy, craignans qu'il ne l'eût pris mal d'eux.

A quoy reſpondit ledit Duc, que le Roy le faiſoit pour les ſauver, & le prit en mauvais ſens; & que la choſe n'eſtoit pas douteuſe, veu qu'on n'y pouvoit pas faire nulle batterie, & qu'il n'y avoit point de muraille, & que ce qu'ils avoient remparé aux portes eſtoit ja abbatu, & qu'il ne falloit plus attendre, & qu'il ne delaiſſeroit point l'aſſaut du matin, comme il avoit eſté conclu : mais que s'il plaiſoit au Roy aller à Namur, attendant que la ville fut priſe, qu'il en eſtoit bien content; mais qu'il ne partiroit point de là juſques à ce qu'on viſt l'iſſuë de cette matiere, & ce qui en pourroit advenir. Cette reſponce ne pleut à nul qui fut preſent, car chacun avoit eu peur de cette faillie. Au Roy fut faite la reſponce, non point ſi grieve, mais le plus honneſtement que l'on pût. Il

l'entendit ſagement, & dit qu'il ne vouloit point aller à Namur : mais que le lendemain ſe trouveroit avec les autres. Mon advis eſt que s'il euſt voulu s'en aller cette nuit, il l'eût bien fait, car il avoit cent archers de ſa garde, & aucuns Gentilshommes de ſa maiſon, & près de là trois cens hommes-d'armes : mais ſans nulle doute, là où il y alloit de l'honneur, il n'euſt point voulu eſtre repris de coüardiſe.

Chacun ſe repoſa quelque peu en attendant le jour, tous armez, & diſpoſerent les aucuns de leurs conſciences : car l'entrepriſe eſtoit bien doubteuſe. Quand le jour fut clair, & que l'heure approcha, qui eſtoit de huit heures du matin, comme j'ay dit, que l'on devoit aſſaillir, fit ledit Duc tirer la bombarde & les deux coups de ſerpentine, pour avertir ceux de l'avant-garde, qui eſtoient de l'autre part bien loin de nous (comme j'ay dit) par dehors; mais par dedans la vïlle, il n'y avoit point grand chemin. Ils entendirent l'enſeigne, & incontinent ſe diſpoſerent à l'aſſaut. Les trompettes du Duc commencerent à ſonner, & les enſeignes d'approcher la muraille, accompagnées de ceux qui les devoient ſuivre. Le Roy eſtoit emmy la ruë, bien accompagné:

car tous ces trois cens hommes-d'armes y eſtoient, & ſa garde, & aucuns Seigneurs & Gentilshommes de ſa maiſon. Comme l'on vint pour cuider joindre au poinct, on ne trouva une ſeule deffenſe, & n'y avoit que deux ou trois hommes à leur guet : car tous eſtoient allez diſner, & eſtimoient, pour ce qu'il eſtoit Dimanche, qu'on ne les aſſailliroit point, & en chacune maiſon trouvaſmes la nappe miſe. C'eſt peu de choſe que du peuple, s'il n'eſt conduit par quelque chef, qu'ils ayent en reverence & en crainte, ſauf qu'il eſt des heures & des temps, qu'en leur fureur ſont bien à craindre.

Là eſtoient paravant l'aſſaut ces Liegeois fort las & mats (a), tant pour leurs gens qu'ils avoient perdus à ces deux ſaillies, où eſtoient morts tous leurs chefs, qu'auſſi pour le grand travail qu'ils avoient porté par huit journées; car il falloit que tout fuſt au guet : pour ce que de tous coſtez ils eſtoient deſermez, comme avez ouy, & à mon advis, qu'ils cuidoient avoir ce jour de repos, à cauſe de la feſte du Dimanche : mais le contraire leur advint, & comme j'ay dit, ne ſe trouva nul à deffendre la ville de noſtre coſté,

(a) Mats] découragés, abbatus.

& moins encore du coſté des Bourguignons, qui eſtoient noſtre avant-garde. Ceux-là y entrerent premiers que nous (a). Ils tuerent peu de gens, car tout le peuple s'enfuit outre le pont de Meuze, tirant aux Ardenes, & de là aux lieux où ils penſoient eſtre en ſeureté : je ne vis par là où nous eſtions, que trois hommes morts & une femme, & croy qu'il n'y mourût point deux cens perſonnes en tout, que tout le reſte ne fuiſt, ou ſe cachaſt aux Egliſes, ou aux maiſons. Le Roy (b) marchoit à loiſir : car il voyoit bien qu'il n'y avoit nul qui reſiſtaſt, & toute l'armée entra dedans par deux bouts : & croy qu'il y avoit quarante mille hommes. Ledit Duc eſtant plus avant en la cité, tourna tout court au-devant du Roy, lequel il conduiſit juſques au Palais : & incontinent retourna ledit Duc à la grande Egliſe de Saint-Lambert, où ſes gens vouloient entrer par force, pour prendre des priſonniers, & des biens : & combien que ja il euſt commis des gens de ſa maiſon pour garder ladite Egliſe, ſi n'en pouvoit-il avoir la maiſtriſe, & aſſailloient les deux portes. Je ſçay qu'à

(a) La ville de Liege fut priſe par le Duc de Bourgogne, le 30 Octobre.

(b) Voyez les Preuves de ce Livre n°. 17.

ſon arrivée il tua un homme de ſa main, & le vis. Tout ſe departit, & ne fut point ladite Egliſe pillée : mais bien à la fin furent pris les hommes qui eſtoient dedans, & tous leurs biens.

Des autres Egliſes qui eſtoient en grand nombre (car j'ay ouy dire à Monſeigneur d'Hymbercourt, qui connoiſſoit bien la cité, qu'il s'y diſoit autant de meſſes par jour, comme il ſe faiſoit à Rome) la pluſpart furent pillées ſous ombre & couleur de prendre des priſonniers. Je n'entray en nulle Egliſe qu'en la grande : mais ainſi me fut-il dit, & en vis les enſeignes : & auſſi longtemps après le Pape prononça grandes cenſures contre tous ceux qui avoient aucunes choſes appartenantes aux Egliſes de ladite cité, s'ils ne les rendoient : & ledit Duc deputa commiſſaires pour aller par tout ſon pays, pour faire exécuter le mandement du Pape. Ainſi la cité priſe & pillée environ le midy, retourna le Duc au Palais. Le Roy avoit ja diſné, lequel monſtroit ſigne de grande joye de cette priſe, & loüoit fort le grand courage & hardieſſe dudit Duc, & entendoit bien qu'il luy ſeroit rapporté, & n'avoit en ſon cœur autre deſir, que s'en retourner en ſon Royaume. Aprés diſner le-

dit Duc & luy ſe virent en grande chere : & ſi le Roy avoit loüé fort ſes œuvres en derriere, encore le loüa-il mieux en ſa preſence : & y prenoit ledit Duc plaiſir.

Je retourne un peu à parler de ce pauvre peuple qui fuyoit de la cité, pour confirmer quelques paroles que j'ay dites au commencement de ces Mémoires, où j'ay parlé des malheurs que j'ay veu ſuivre les gens après une bataille perduë (a) par un Roy ou Duc, ou autre perſonne beaucoup moindre. Ces miſerables gens fuyoient par le pays d'Ardene, avec femmes & enfans. Un Chevalier demeurant au pays, qui avoit tenu leur party juſques à celle heure, en deſtrouſſa une bien grande bande, & pour acquerir la grace du vainqueur, l'eſcrivit au Duc de Bourgogne, faiſant encore le nombre des morts & pris plus grand qu'il n'eſtoit : toutesfois y en avoit largement, & par là fit ſon appointement. Autres fuyoient à Mezieres ſur Meuſe, qui eſt au Royaume. Deux ou trois de leurs chefs de bandes y furent pris, dont l'un avoit nom (a) Madoulet : & furent amenez & pre-

(a) Le MS. de Saint-Germain met ainſi : » Après » une bataille perduë, ou quelque autre perte beau» coup moindre ». Ce qui paroît mieux.

(b) Mandonloit, ou Madoublet, ſelon quelques MSS.

ſentez audit Duc, leſquels il fit mourir. Aucuns de ce peuple moururent de faim, de froid & de ſommeil.

CHAPITRE XIV.

Comment le Roy s'en retourna en France, du conſentement du Duc de Bourgogne : & comment ce Duc acheva de traiter les Liegeois, & ceux de Franchemont.

QUATRE ou cinq jours après cette priſe, commença le Roy à embeſogner ceux qu'il tenoit pour ſes amis, envers ledit Duc, pour s'en pouvoir aller : & auſſi en parla au Duc en ſage ſorte, diſant que s'il avoit plus à faire de luy, qu'il ne l'épargnaſt point : mais s'il n'y avoit plus rien à faire, qu'il deſiroit aller à Paris faire publier leur appointement en la Cour de Parlement, pour ce que c'eſt la couſtume de France d'y publier tous accords, ou autrement ſeroient de nulle valeur : toutesfois les Roys y peuvent tousjours beaucoup. Et davantage prioit audit Duc qu'à l'eſté prochain ils ſe puſſent entrevoir en Bourgogne, & eſtre un mois enſemble, faiſans bonne chere. Finalement ledit Duc s'y accorda, tousjours un petit murmurant : & voulut que le traité de paix fut re-

leu devant le Roy, ſçavoir s'il n'y avoit rien dont il ſe repentiſt, offrant le mettre à ſon choix, de faire ou de laiſſer, & fit quelque peu d'excuſe au Roy, de l'avoir amené là.

Outre requit au Roy conſentir qu'audit traité ſe mit un article en faveur de Monſeigneur du Lau, d'Urfé, & Poncet de Riviere, & qu'il fuſt dit que leurs terres & eſtats leur ſeroient rendus, comme ils avoient avant la guerre. Cette requeſte deſpleut au Roy : car ils n'eſtoient point de ſon party, par quoy duſſent eſtre compris en cette paix : & auſſi ſervoient-ils à Monſeigneur Charles ſon frere, & non point à luy : & à cette requeſte reſpondit le Roy eſtre content, pourveu qu'il luy en accordaſt autant pour Monſeigneur de Nevers (a) & de Croy. Ainſi ledit Duc ſe teut, & ſembla cette reſponſe bien ſage : car ledit Duc avoit tant de haine aux autres, & tenoit tant du leur, que jamais ne s'y fut conſenti. A tous les autres poincts reſpondit le Roy ne vouloir rien y muer, mais confirmer tout ce qui avoit eſté juré à Peronne. Et ainſi fut accordé ce partement : & prit congé le Roy dudit Duc,

(a) Jean de Bourgogne, Comte de Nevers & de Rethel.

lequel le conduiſit environ demie lieuë, & au departement d'enſemble, luy fit le Roy cette demande : *Si d'adventure mon frere qui eſt en Bretagne, ne ſe contentoit du partage que je luy baille pour l'amour de vous, que voudriez-vous que je fiſſe* (a) ? Ledit Duc luy reſpondit ſoudainement ſans y penſer : *S'il ne le veut prendre, mais que vous faciez qu'il ſoit content, je m'en rapporte à vous deux.* De cette demande & reſponſe ſortit depuis grande choſe, comme vous oyrez cy-après. Ainſi s'en alla le Roy à ſon plaiſir, & le conduiſirent les ſieurs des Cordes, & d'Aimeries (b) Grand-Baillif de Hainaut, juſques hors des terres dudit Duc.

Ledit Duc demeura en la cité. Il eſt vray qu'en tous endroits elle fut cruellement traitée : auſſi elle avoit cruellement uſé de tous excès contre les ſujets dudit Duc : & dès le temps de ſon grand pere, ſans rien tenir ſtable de promeſſe qu'ils fiſſent, ny de nul appoinctement qui fut fait entre eux : & eſtoit ja la cinquieſme année que le Duc

(a) Sur cette demande cauteleuſe du Roy, voyez Paul Emile.

(b) Antoine Rollin, Seigneur d'Aimeries, d'Autune & de Lens, Grand-Veneur, Maréchal & Grand-Baillif de Haynault.

y eſtoit venu en perſonne, & tousjours fait paix, & rompuë par eux l'an après : & ja avoient eſté excommuniez par longues années, pour les choſes cruelles qu'ils avoient commiſes contre leur Eveſque : à tous leſquels commandemens de l'Egliſe, touchant leſdits differends, ils n'eurent jamais reverence ny obeiſſance.

Dès que le Roy fut parti, ledit Duc, avec peu de gens, ſe delibera d'aller à Franchemont, qui eſt un peu outre Liege, pays de montagnes très-aſpres, pleines de bois, & de là venoient les meilleurs combatans qu'ils euſſent, & en eſtoient partis ceux qui avoient fait les ſaillies dont j'ay parlé cy-devant.

Avant qu'il partiſt de ladite cité, furent noyez en grand nombre les pauvres gens priſonniers, qui avoient eſté trouvez cachez ès maiſons, à l'heure que cette cité fut priſe. Outre, fut deliberé de faire bruſler ladite cité, laquelle en tout temps a eſté fort peuplée ; & fut dit qu'on la bruſleroit à trois fois, & furent ordonnez trois ou quatre mille hommes-de-pied, du pays de Limbourg (qui eſtoient leurs voiſins, & aſſez d'un habit & d'un langage) pour faire cette deſolation, & pour defendre les Egliſes.

Premierement fut abbatu un grand pont,

qui eſtoit au travers de la riviere de Meuze, & puis fut ordonné grand nombre de gens pour defendre les maiſons des Chanoines à l'environ de la grande Egliſe, afin qu'il puſt demeurer logis pour faire le divin ſervice. Semblablement en fut ordonné pour garder les autres Egliſes. Et cela fait, partit le Duc pour aller audit pays de Franchemont, dont j'ay parlé : & auſſi toſt qu'il fut dehors la cité, il vid le feu en grand nombre de maiſons, du coſté de ça la riviere. Il alla loger à quatre lieuës (a); mais nous oyons le bruit, comme ſi nous euſſions eſté ſur le lieu. Je ne ſçay, ou ſi le vent y ſervoit, ou ſi c'eſtoit à cauſe que nous eſtions logez ſur la riviere. Le lendemain le Duc partit, & ceux qui eſtoient demeurez en ladite ville continuerent la deſolation, comme il leur avoit eſté commandé : mais toutes les Egliſes furent ſauvées, ou peu s'en fallut, & plus de trois cens maiſons pour loger les gens d'Egliſe : & cela a eſté cauſe que ſi toſt elle a eſté repeuplée, car grand peuple revint demeurer avec ces Preſtres.

A cauſe des grandes gelées & froidure,

(a) Ce fut le 9 Novembre. Le Duc coucha à l'Abbaye de Vivigniers, & alla le lendemain à Maeſtrict.

fut force que la pluſpart des gens dudit Duc allaſſent à pied au pays de Franchemont, qui ne ſont que villages, & n'y a point de villes fermées, & logea cinq ou ſix jours en une petite vallée, en un village qui s'appelloit Polleur. Son armée eſtoit en deux bandes, pour pluſtoſt deſtruire le pays : & fit bruſler toutes maiſons, & rompre tous les moulins à fer qui eſtoient au pays, qui eſt la plus grande façon de vivre qu'ils ayent, & chercherent le peuple parmy les grandes foreſts, où ils s'eſtoient cachez avec leurs biens : & y en eut beaucoup de morts & de pris, & y gaignerent les Genſd'armes largement. J'y vis choſes incroyables du froid. Il y eut un Gentilhomme qui perdit un pied, dont oncques-puis ne s'ayda ; & y eut un Page à qui il tomba deux doigts de la main. Je vis une femme morte & ſon enfant, dont elle eſtoit accouchée de nouveau. Par trois jours fut départy le vin, qu'on donnoit chez le Duc pour les gens qui en demandoient, à coups de coignée, car il eſtoit gelé dedans les pipes, & falloit rompre le glaçon qui eſtoit entier, & en faire des pieces, que les gens mettoient en un chapeau, ou en un pannier, ainſi qu'ils vouloient. J'en diroys aſſez d'eſtranges choſes longues à eſcrire :

mais la faim nous fit fuyr à grande haſte, après y avoir ſejourné huict jours : & tira ledit Duc à Namur, & de là en Brabant, où il fut bien receu.

CHAPITRE XV.

Comment le Roy fit tant par ſubtils moyens, que Monſeigneur Charles ſon frere, ſe contenta de la Duché de Guyenne, pour Brie & Champagne, contre l'attente du Duc de Bourgogne.

LE Roy, aprés eſtre départy d'avec ledit Duc, à grande joye retourna en ſon Royaume, & en rien ne ſe meut contre ledit Duc, à cauſe des termes qui luy avoient eſté tenus à Peronne & à Liege, & ſembloit que patiemment le portaſt, nonobſtant que depuis ſurvint grande guerre entre eux, mais non pas ſi toſt ; & n'en fut point la cauſe la choſe dont j'ay parlé cy-devant, combien qu'elle pût bien ayder, car la paix euſt eſté preſque telle qu'elle eſtoit, quand le Roy l'euſt faite eſtant à Paris ; mais ledit Duc de Bourgogne par conſeil de ſes officiers, voulut élargir ſes limites : & puis quelques habiletez furent faites, pour y remettre la noiſe, dont je parleray quand il ſera temps.

Monſeigneur Charles de France, ſeul frere

du Roy, & n'agueres Duc de Normandie (lequel eſtoit informé de ce traitté fait à Peronne, & du partage que par iceluy devoit avoir) envoya incontinent devers le Roy, luy ſupplier qu'il luy pluſt accomplir ledit traitté, & luy bailler ce qu'il avoit promis. Le Roy envoya devers luy ſur ces matieres, & y eut pluſieurs allées & venuës. Auſſi ledit Duc de Bourgogne envoya ſes Ambaſſadeurs vers ledit Monſeigneur Charles, luy prier ne vouloir accepter autre partage, que celuy de Champagne & de Brie, lequel luy eſtoit accordé par ſon moyen, luy remonſtrant l'amour qu'il luy avoit monſtré, là où il l'avoit abandonnné; & ledit Duc n'avoit encore voulu faire le ſemblable, comme il avoit veu, & ſi avoit nommé le Duc de Bretagne en ladite paix, comme ſon allié. Outre luy faiſoit dire comme l'aſſiete de Champagne & Brie leur eſtoit propice à tous deux: & que ſi le Roy d'avanture le vouloit fouler, du jour au lendemain il pouvoit avoir le ſecours de Bourgogne: car les deux pays joignent enſemble; & ſi avoit ſon partage en aſſez bonne valeur, car il y prenoit tailles & aydes: & n'y avoit le Roy rien, que ſon hommage & reſſort.

Ledit Monſeigneur Charles eſtoit homme, qui

qui peu ou rien faiſoit de luy : mais en toutes choſes eſtoit manié & conduict par autres, combien qu'il fuſt agé de vingt-cinq ans & plus. Ainſi ſe paſſa l'hyver, qui ja eſtoit avancé quand le Roy partit de nous. Il y eut inceſſamment gens allans & venans, ſur ce partage : car le Roy pour rien ne deliberoit bailler celuy qu'il avoit promis à ſon frere, car il ne vouloit point ſondit frere & le Duc de Bourgogne ſi prés voiſins ; & traittoit le Roy avec ſondit frere, de luy faire prendre Guyenne, avec la Rochelle (qui eſtoit quaſi toute Aquitaine) & valoit trop mieux ce partage que celuy de Brie & de Champagne : ledit Monſeigneur Charles craignoit déplaire audit Duc de Bourgogne, & avoit peur auſſi que s'il s'accordoit, & le Roy ne luy tinſt verité, qu'il auroit perdu ſon amy & ſon partage, & demeuroit en mauvais party.

Le Roy qui eſtoit plus ſage à conduire tels traitez, que nul autre Prince qui ait eſté de ſon temps, voyoit qu'il perdoit temps, s'il ne gaignoit ceux qui avoient le credit avec ſon frere, s'adreſſa à Oudet de Rye, Seigneur de (a) Leſcut, depuis Comte de Com-

(a) Ou plutôt d'Aidie, Seigneur de Leſcun.

minges (a) (lequel eſtoit né & marié audit pays de Guyenne) luy priant qu'il tînt la main que ſon maiſtre acceptaſt ce party (lequel eſtoit trop plus grand que celuy qu'il demandoit) & qu'ils fuſſent bons amis, en vivans ainſi que deux freres, & ſpecialement luy ; & les aſſeuroit bien le Roy, qu'il n'y auroit point de faute qu'il ne baillaſt la poſſeſſion dudit pays ; & en cette façon Monſeigneur Charles fut gaigné, & prit ledit partage de Guyenne, au grand déplaiſir du Duc de Bourgogne & de ſes Ambaſſadeurs, qui eſtoient ſur le lieu.

Et la cauſe pourquoy le Cardinal Ballue Eveſque d'Angers, & l'Evêque de Verdun (b) furent pris (c) fut pour ce que ledit Cardi-

(a) Le Seigneur de Leſcut ou Leſcun, Comte de Comminges.

(b) Guillaume de Haraucourt. Voyez Paul Emil.

(c) Le Cardinal Ballue & l'Evêque de Verdun ayant été arrêtés, on fit contre eux les vers ſuivans :

Maître Jean Ballue,
A perdu la veue
De ſes Eveſchés :
Monſieur de Verdun
N'en a plus pas un ;
Tous ſont depeſchés.

nal écrivoit à Monſeigneur de Guyenne, l'exhortant de ne prendre nul autre partage que celuy que ledit Duc de Bourgogne luy avoit procuré par la paix faite à Peronne, laquelle avoit eſté promiſe, & jurée entre ſes mains; & luy faiſoit remonſtrances touchant ce cas, qui luy ſembloient neceſſaires, leſquelles eſtoient contre le vouloir & intention du Roy. Ainſi ledit Monſeigneur Charles devint Duc de Guyenne, (a) l'an mil quatre cens ſoixante & neuf, & en eut bonne poſſeſſion du pays, avec le Gouvernement de la Rochelle; & ſe virent le Roy & luy enſemble, & y furent longuement.

(a) Voyez les Preuves numeros 18 & 19 du ſecond Livre des Mémoires.

MÉMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES,
LIVRE TROISIÈME.
CHAPITRE PREMIER.

Comment le Roy prit nouvelle occaſion de faire guerre au Duc de Bourgogne ; & comment il l'envoya adjourner juſques dedans Gand, par un Huiſſier de Parlement.

L'AN mil quatre cens ſeptante prit vouloir au Roy de ſe vanger du Duc de Bourgogne, & luy ſembla qu'il en eſtoit heure, & ſecrettement traittoit & ſouffroit traitter, que les villes ſur la riviere de Somme, comme Amiens, Saint-Quentin & Abbeville, ſe tournaſſent contre le Duc, & qu'ils appellaſſent ſes Gens-d'armes, & les miſſent dedans. Car tousjours les grands Seigneurs, au moins les ſages, veulent chercher quelque bonne couleur, & un peu apparente. Et afin qu'on connoiſſe les habiletez de quoy on uſe en France, veux conter comme cecy fut fait & guidé : car le Roy & le Duc y furent deceus

tous deux, & en recommença la guerre, qui dura treize ou quatorze ans, & qui depuis fut bien dure & bien aſpre. Il eſt vray que le Roy deſiroit fort que ces villes fiſſent nouvelletez; & prit ſes couleurs, diſant que ledit Duc de Bourgogne eſtendoit ſes limites plus avant que le traité ne portoit: & ſur cette occaſion alloient & venoient Ambaſſadeurs de l'un à l'autre, & paſſoient & repaſſoient, pratiquans ces marchez, par ces villes, eſquelles n'y avoit nulles garniſons: mais y avoit paix par tout le Royaume, tant du coſté dudit Duc, que du Duc de Bretagne, & eſtoit Monſeigneur de Guyenne en bonne amitié avec le Roy, comme il ſembloit. Toutesfois le Roy n'euſt pas voulu recommencer la guerre, pour prendre une ou deux de ces villes-là ſeulement: mais taſchoit de pouvoir mettre une grande rebellion par tous les pays du Duc de Bourgogne, & eſperoit de tous points s'en mettre au deſſus par ce moyen.

Beaucoup de gens pour luy plaire, ſe meſloient de ces marchez, & luy rapportoient les choſes, beaucoup plus avant qu'ils ne trouvoient, & ſe vantoient l'un d'une ville, & les autres diſoient qu'ils en ſouſtrairoient contre luy, & de tout eſtoit une partie. Mais

quand le Roy n'euſt penſé que ce qui advint, il n'euſt pas rompu la paix, ny recommencé la guerre ; combien qu'il euſt cauſe de ſe douloir des termes qui luy avoient eſté tenus à Peronne. Mais ſi avoit-il fait publier ladite paix à Paris, trois mois aprés qu'il fut de retour en ſon Royaume, & recommençoit cette noiſe un peu en crainte : mais l'affection qu'il y avoit les fit tirer outre, & voicy les habiletez qui furent tenuës.

Le Comte de Sainct-Paul Conneſtable de France, homme trés-ſage, & autres ſerviteurs du Duc de Guyenne, & aucuns autres, deſiroient pluſtoſt la guerre entre ces deux grands Princes, que paix, pour deux regards. Le premier, craignoient que ces trés-grands eſtats qu'ils avoient, ne fuſſent diminuez, ſi la paix continuoit : car ledit Conneſtable avoit quatre cens Hommes-d'armes, ou quatre cens lances, payez à la monſtre, & n'avoit point de Controlleur, & plus de trente mille francs tous les ans, outre les gages de ſon office, & les profits de pluſieurs belles places qu'il tenoit. L'autre, ils vouloient mettre ſus au Roy, & diſoient entre eux, ſa condition eſtre telle, que s'il n'avoit debat par le dehors, & contre les grands, qu'il falloit qu'il en euſt avec ſes ſerviteurs,

domeſtiques & officiers, & que ſon eſprit ne pouvoit eſtre en repos. Et par ces raiſons alléguées, taſchoient trés-fort de remettre le Roy en cette guerre; & offroit ledit Conneſtable, prendre Sainct-Quentin tous les jours qu'on voudroit: car ſes terres eſtoient à l'environ, & diſoit encore avoir trés-grande intelligence en Flandres & en Brabant, & qu'il feroit rebeller pluſieurs villes contre ledit Duc. Le Duc de Guyenne qui eſtoit ſur le lieu, & tous ſes principaux Gouverneurs, offroient fort ſervir le Roy en cette querelle, & d'amener quatre ou cinq cens Hommes-d'armes, que ledit Duc de Guyenne tenoit d'ordonnance: mais leurs fins n'eſtoient pas telles que le Roy entendoit, mais tout à l'oppoſite, comme vous oyrrez.

Le Roy vouloit tousjours proceder en grande ſolemnité, par quoy fit tenir les trois Eſtats à Tours (a) és moys de Mars & d'Avril mil quatre cens ſeptante: ce que jamais n'avoit fait, ny ne fit depuis (b), mais

(a) Ce fut plutot une aſſemblée de notables que d'Etats; mais le Roy rendit peu après une déclaration, contre le Duc de Bourgogne, du 3. Décembre 1470.

(b) L'Auteur s'eſt mépris; il y a eu une aſſemblée d'Etats en 1467. Voyez le Cérémonial de France, tome 2 pag. 277.

il n'y appella que gens nommez, & qu'il penſoit qui ne contrediroient pas à ſon vouloir. Et là fit remonſtrer pluſieurs entrepriſes, que ledit Duc de Bourgogne faiſoit contre la couronne; & y fit venir plaintif Monſeigneur le Comte d'Eu, lequel diſoit que ledit Duc luy empeſchoit Sainct-Vallery, & autres terres qu'il tenoit de luy, à cauſe d'Abbeville, & de la Comté de Ponthieu, & n'en vouloit faire nulle raiſon audit Comte d'Eu. Et le faiſoit ledit Duc, pour ce qu'un petit navire de guerre, de la ville d'Eu, avoit pris un autre navire marchand du pays de Flandres, dont ledit Comte d'Eu offroit faire la reparation. Outre vouloit ledit Duc, contraindre ledit Comte d'Eu, de luy faire hommage envers tous & contre tous: ce que pour rien ne voudroit faire, car ce ſeroit contre l'authorité du Roy. A cette aſſemblée y avoit pluſieurs Gens de Juſtice, tant de Parlement que d'ailleurs, & fut conclu ſelon l'intention du Roy, que ledit Duc ſeroit adjourné à comparoir en perſonne en Parlement à Paris. Bien ſçavoit le Roy qu'il reſpondroit orgueilleuſement, ou feroit quelqu'autre choſe contre l'authorité de ladite Cour: par quoy ſon occaſion de luy faire guerre, en ſeroit toujours plus grande.

Ledit Duc fut adjourné par un Huiſſier de Parlement, en la ville de Gand, comme il alloit oüir la meſſe. Il en fut fort esbahy & mal content : incontinent il fit prendre ledit Huiſſier, & fut pluſieurs jours gardé, & à la fin on le laiſſa courre. Or vous voyez les choſes qui ſe dreſſoient pour courre ſus audit Duc de Bourgogne, lequel en fut adverty, & mit ſus un grand nombre de gens, payez à gages meſnagers, ainſi l'appelloit-on. C'eſtoit quelque peu de choſe qu'ils avoient pour ſe tenir preſts en leurs maiſons : toutesfois ils faiſoient monſtre tous les mois ſur les lieux, & recevoient argent. Ceci dura trois ou quatre mois, & s'ennuya de cette miſe, & rompit cette aſſemblée, & s'oſta de toute crainte. Car ſouvent le Roy envoyoit devers luy, & s'en alla ledit Duc en Hollande. Il n'avoit nulles gens d'ordonnance, qui fuſſent tousjours preſts, ny garniſon en ſes villes de frontieres, dont mal luy prit : [pour ce qu'on pratiquoit Amiens, Abbeville & Sainct-Quentin, pour les remettre en la main du Roy.]

Luy eſtant en Hollande fut adverty par le feu Duc Jehan de Bourbon (a) que de brief la guerre luy ſeroit commencée, tant

(a) Ce Prince mourut en 1488.

en Bourgogne que Picardie, & que le Roy y avoit de grandes intelligences, & auſſi en ſa maiſon. Ledit Duc qui ſe trouvoit dépourveu de gens, car il avoit departy cette aſſemblée, dont j'ay parlé n'agueres, & renvoyé tous chez eux, fut bien esbahy de ces nouvelles. Par quoy incontinent paſſa la mer, & tira en Artois, & tout droit à Heſdin. Là entra en pluſieurs ſuſpicions, tant de ſes ſerviteurs, comme des traitez qu'on menoit en ces villes, dont j'ay parlé, & fut un peu long à s'appreſter, ne croyant point tout ce qu'on diſoit, & envoya querir à Amiens deux des principaux de la ville, leſquels il ſoubçonnoit de ces traitez : ils s'excuſerent ſi bien, qu'il les laiſſa aller. Incontinent partirent de ſa maiſon aucuns de ſes ſerviteurs, qui ſe tournerent au ſervice du Roy, comme le Baſtard Baudoüin (a) & autres, qui luy firent peur, qu'il n'y euſt plus grande queuë. Il fit crier que chacun ſe miſt ſus, & peu s'appreſtoient : car c'eſtoit au commencement de

(a) Baudouin, Seigneur de Falais, fils naturel de Philippe Duc de Bourgogne, & de Catherine de Thieffries, ſon amie. Cette retraite du Bâtard de Bourgogne, Baudouin, fit alors une très-groſſe affaire, ſur laquelle il y eut pluſieurs Mémoires & Manifeſtes, qui furent publiés.

l'hyver, & y avoit encore peu de jours qu'il eſtoit arrivé de Hollande.

CHAPITRE II.

Comment la ville de Sainct-Quentin, & celle d'Amiens, furent rendues entre les mains du Roy, & pour quelles cauſes le Conneſtable & autres, entretenoient la guerre entre le Roy & le Duc de Bourgogne.

DEUX jours aprés la fuite de ſes ſerviteurs, qui s'en eſtoient allez, qui eſtoit au mois de Decembre l'an mil quatre cens ſeptante, Monſeigneur le Conneſtable entra dedans (a) Sainct Quentin, & leur fit faire ſerment pour le Roy. Lors connut ledit Duc que ſes beſongnes alloient mal: car il n'avoit armée avec luy, mais avoit envoyé ſes ſerviteurs, pour mettre ſus les gens de ſon pays. Toutesfois, avec ce petit de gens qu'il pût amaſſer, il tira à Dourlans avec quatre ou cinq cens chevaux ſeulement, en intention de garder Amiens

(a) Reddition des villes de Saint-Quentin & d'Amiens, entre les mains du Roi. Le Duc de Bourgogne ſçachant que le Comte de Dammartin avoit négocié cette intrigue, lui en écrivit une lettre. Cette lettre ſe trouve dans le Chap. V du Cabinet du Roi Louis XI.

de tourner : & là fut cinq ou ſix jours que ceux d'Amiens marchandoient : car l'armée du Roy eſtoit auprés, qui ſe preſenta devant la ville, & un coup la refuſerent, car une partie de la ville tenoit pour ledit Duc, lequel y envoya ſon Mareſchal des Logis; & s'il euſt eu gens pour y oſer entrer en perſonne, il ne l'euſt jamais perduë : mais il n'y oſoit entrer mal accompagné, combien qu'il en fuſt requis de pluſieurs de la ville.

Quand ceux qui eſtoient contre luy, virent ſa diſſimulation, & qu'il n'eſtoit pas aſſez fort, ils executerent leurs entrepriſes, & mirent ceux du Roy dedans. Ceux d'Abbeville cuiderent faire le ſemblable : mais Monſeigneur des Cordes y entra pour ledit Duc, & y pourveut. D'Amiens à Dourlans n'y a que cinq petites lieuës : par quoy fut force audit Duc de ſe retirer, dés ce qu'il fut adverty que les gens du Roy eſtoient entrez à Amiens, & alla à Arras en grande diligence & grande peur, craignant que beaucoup de choſes ſemblables ne ſe fiſſent : car il ſe voyoit environné des parens & amis du Conneſtable. D'autre part, à cauſe du Baſtard Baudoüin, qui s'en eſtoit allé, il ſoubçonnoit le grand Baſtard de Bourgogne (a) ſon frere.

(a) Antoine, Comte de la Roche en Ardenne, fils

Toutesfois gens luy vinrent peu à peu. Or sembloit-il bien au Roy estre au dessus de ses affaires, & se fioit en ce que le Connestable, & autres, luy disoient de ces intelligences qu'ils avoient : & quand n'eust esté cette esperance, il eust voulu avoir à commencer.

Or est-il temps que j'acheve de declarer qui mouvoit ledit Connestable, le Duc de Guyenne, & ses principaux serviteurs (veu les bons tours, secours & grandes honnestetez que ledit Duc de Guyenne avoit reçus dudit Duc de Bourgogne) & quel gain ils pouvoient avoir à mettre ces deux grands Princes en guerre, qui estoient en repos en leurs seigneuries. Ja en ay dit quelque chose, & que c'estoit pour maintenir plus seurement leurs estats, & que le Roy ne broüillast parmi eux, s'il estoit en repos. Mais cela n'estoit point encore la principale occasion; mais estoit que le Duc de Guyenne & eux, avoient fort desiré le mariage dudit Duc de Guyenne avec la seule fille & heritiere du Duc de Bourgogne, car il n'avoit point de fils; & plusieurs fois avoit esté requis ledit

naturel de Philippe Duc de Bourgogne, & de Jeanne de Presle son amie.

Duc de Bourgogne, de ce mariage (a), & tousjours s'y eſtoit accordé : mais jamais ne vouloit conclure, & en tenoit encore paroles à d'autres. Or regardez quel tour ces gens prenoient, pour cuider parvenir à leur intention, & contraindre ledit Duc de bailler ſa fille : car incontinent que ces deux villes furent priſes, & le Duc de Bourgogne retourné à Arras, où il amaſſoit gens tant qu'il pouvoit, le Duc de Guyenne luy envoya un homme ſecret, lequel luy apporta trois lignes de ſa main en un loppin de cire, & ployées bien menu, contenant ces mots : *Mettez peine de contenter vos ſubjets, & ne vous ſouciez, car vous trouverez des amis.*

Le Duc de Bourgogne, qui eſtoit en crainte trés-grande du commencement, envoya un homme devers le Conneſtable, luy prier ne luy vouloir faire le pis qu'il pourroit bien, & ne preſſer point aſprement cette guerre, qui luy eſtoit encommencée, ſans l'avoir deffié ny ſemons de rien. Ledit Conneſtable fut fort

(a) Le Duc de Guyenne, frere de Louis XI recherche en mariage la fille du Duc de Bourgogne, & l'y veut contraindre. Mais Louis XI qui en fut averti, envoya vers ſon frere le ſieur du Bouchage, pour le detourner de cette alliance. Voyez la 8e Preuve du troiſiéme Livre.

aiſe de ces paroles, & luy ſembla bien qu'il tenoit ledit Duc en la ſorte qu'il demandoit : c'eſt à ſçavoir en grand doute. Si luy manda pour toute reſponce, qu'il voyoit ſon faict en bien grand peril, & qu'il n'y connoiſſoit remede qu'un, pour en eſchapper : c'eſtoit qu'il donnaſt ſa fille en mariage au Duc de Guyenne, & qu'en ce faiſant il ſeroit ſecouru de grand nombre de gens, & ſe declareroit ledit Duc de Guyenne, pour luy, & pluſieurs autres Seigneurs : & que lors luy rendroit Sainct-Quentin, & ſe mettroit des leurs. Mais que ſans ce mariage, & voir cette declaration, il ne s'y oſeroit mettre : car le Roy eſtoit trop puiſſant, & avoit ſon faict bien accouſtré, & grandes intelligences és païs dudit Duc, & toutes paroles ſemblables, de grand eſpouventement. Je ne connus onc bonne iſſuë d'homme qui ait voulu eſpouventer ſon maiſtre, & le tenir en ſubjection, ou un grand Prince de qui on a affaire, comme vous entendrez de ce Conneſtable. Car combien que le Roy fuſt lors ſon maiſtre, ſi avoit-il la pluſpart de ſon vaillant, & ſes enfans, ſous ledit Duc de Bourgogne : mais tousjours a uſé de ces termes, de les vouloir tenir en crainte tous deux, & l'un par l'autre, dont mal luy en eſt pris. Et combien que

toute perſonne cherche à ſe mettre hors de ſubjection & crainte, & que chacun haïſſe ceux qui les y tiennent, ſi n'y en a t'il nuls qui en cet article approchent les Princes : car je n'en connus oncques nuls, qui n'ayent mortelle haine à ceux qui les y ont voulu tenir.

Aprés que le Duc de Bourgogne eut ouy la reſponce du Conneſtable, il connut bien qu'en luy ne trouveroit nulle amitié, & qu'il eſtoit principal conducteur de cette guerre, & conceut une merveilleuſe haine contre luy, qui jamais depuis ne luy partit du cœur : & principalement que pour telles doutes le vouloit contraindre à marier ſa fille. Ja luy eſtoit revenu le cœur un peu, & avoit recueilly beaucoup de gens. Vous entendez bien maintenant, par ce que manda le Duc de Guyenne, & puis le Conneſtable, que cette choſe eſtoit deliberée entr'eux : car toutes ſemblables paroles, ou plus épouventables encore manda le Duc de Bretagne aprés, & laiſſa amener à Monſeigneur de Leſcut, cent Hommes-d'armes Bretons, au ſervice du Roy. Ainſi concluez que toute cette guerre ſe faiſoit pour contraindre ledit Duc à ſe conſentir à ce mariage, & que l'on abuſoit le Roy, de luy conſeiller d'entreprendre

treprendre cette guerre : & que de toutes ces intelligences, qu'on luy disoit avoir au païs dudit Duc, n'estoit point vray, mais tout mensonge, ou peu s'en falloit. Toutesfois tout ce voyage fut servi le Roy dudit Conneſtable, trés-bien, & en grande haine contre ledit Duc, connoissant que telle haine avoit-il conceuë contre luy. Semblablement servit le Duc de Guyenne en cette guerre, fort bien accompagné ; & furent les choses fort perilleuses pour le Duc de Bourgogne : mais quand, dés le commencement que ce differend, dont j'ay parlé, commença, il eust voulu asseurer le mariage de sa fille, avec le Duc de Guyenne, luy & le Conneſtable, & plusieurs autres, & leurs sequelles se fussent tournez des siens contre le Roy, & essayez de faire le Roy bien foible, s'il leur eust esté possible : mais quelque chose que sçavent deliberer les hommes en telles matieres, Dieu y conclud à son plaisir.

CHAPITRE III.

Comment le Duc de Bourgogne gaigna Picquigny, & aprés trouva moyen d'avoir tréve au Roy pour un an, au grand regret du Conneſtable.

VOUS devez avoir entendu au long, dont mouvoit cette guerre, & que les deux Princes au commencement y furent aveuglez : & ſe faiſoient la guerre ſans en entendre le motif, ny l'un ny l'autre. Qui eſtoit une merveilleuſe habileté à ceux qui conduiſoient l'œuvre ; & leur pouvoit-on bien dire, que l'une partie du monde ne ſçait point comment l'autre ſe gouverne. Or toutes ces choſes, dont j'ay parlé en tous ces articles precedens, advinrent en bien peu de jours. Car aprés la priſe d'Amiens, en moins de quinze jours, ledit Duc ſe mit aux champs auprés d'Arras, car il ne ſe retira point plus loing, & puis tira vers la riviere de Somme, & droit à Picquigny. En chemin luy vint un meſſager du Duc de Bretagne, qui n'eſtoit qu'un homme à pied, & dit audit Duc, de par ſon maiſtre, comme le Roy luy avoit fait ſçavoir pluſieurs choſes, & entre autres, les intelligences qu'il avoit en pluſieurs groſſes

villes, dont entre aucunes, nommoit Amiens, Bruges & Bruxelles. Auſſi l'advertiſſoit ledit Duc, comme le Roy eſtoit deliberé de l'aſſieger en quelque ville qu'il le trouvaſt, & fuſt-il dedans Gand; & croy que ledit Duc de Bretagne mandoit tout cecy en faveur du Duc de Guyenne, & pour mieux le faire joindre à ce mariage : mais le Duc de Bourgogne prit trés-mal en gré ces avertiſſemens, que le Duc de Bretagne luy faiſoit; & reſpondit au meſſager incontinent, & ſur l'heure, que ſon maiſtre eſtoit mal adverty, & que c'eſtoient aucuns mauvais ſerviteurs qu'il avoit, qui luy vouloient donner ces craintes, afin qu'il ne fiſt ſon devoir de le ſecourir, comme il y eſtoit obligé par ſes alliances : & qu'il eſtoit mal informé quelles villes eſtoient Gand, ny les villes où il diſoit que le Roy l'aſſiegeroit, & qu'elles eſtoient trop grandes pour aſſieger; mais qu'il dit à ſon maiſtre la compagnie en quoy il le trouvoit; & que les choſes eſtoient autrement : car luy deliberoit de paſſer la riviere de Somme, & de combattre le Roy, s'il le trouvoit en ſon chemin, pour l'en garder : & qu'il vouloit prier audit Duc ſon maiſtre, de par luy, qu'il ſe vouluſt declarer en ſa faveur contre le Roy, & luy eſtre tel comme le Duc de

Bourgogne luy avoit eſté en faiſant le traité de Peronne.

Le lendemain s'approcha le Duc de Bourgogne, d'un lieu ſur la riviere de Somme, qui s'appelle Picquigny, une aſſiette trés-forte; & là auprès deliberoit ledit Duc, de faire un pont deſſus la riviere de Somme : mais par cas d'adventure y avoit dedans la ville de Picquigny, logé quatre ou cinq cens Francs-Archers, & un peu de Nobles. Ceux-là, comme ils virent paſſer le Duc de Bourgogne, ſaillirent à l'eſcarmouche, du long d'une chauſſée, qui eſtoit longue; & ſe mirent ſi avant hors de leurs places, qu'ils donnerent occaſion aux gens du Duc de Bourgogne, de les chaſſer : & les ſuivirent de ſi prés, qu'ils en tuerent une partie devant qu'ils peuſſent gagner la ville & gagnerent le fauxbourg de cette chauſſée; & puis on amena quatre ou cinq pieces d'artillerie, combien que par ce coſté la ville fuſt imprenable, par ce qu'il y avoit riviere entre deux : toutesfois ces Francs-Archers eurent peur, pour ce qu'on faiſoit un pont, qu'on ne les aſſiegeaſt de l'autre coſté. Ainſi ils deſemparerent la place, & s'enfuirent. Le Chaſteau tint deux ou trois jours & puis s'en allerent tous en pourpoint.

Ce petit exploit donna quelque cœur au Duc de Bourgogne, & ſe logea és environ d'Amiens, & y fit deux ou trois logis, diſant qu'il tenoit les champs pour voir ſi le Roy le vouloit venir combattre; & à la fin s'approcha fort prés de la ville, & ſi prés, que ſon artillerie tiroit à coup perdu, par deſſus & dedans la ville, & là ſe tint ſix ſepmaines. En ladite ville y avoit bien quatorze cens Hommes-d'armes de par le Roy, & quatre mille Francs-Archers; & y eſtoient Monſeigneur le Conneſtable & tous les grands Chefs de ce Royaume, Grand-Maiſtre, Admiral, Mareſchal, Seneſchaux, & largement gens de bien. Le Roy fut cependant à Beauvais, où il fit une bien grande aſſemblée: & eſtoit avec luy le Duc de Guyenne ſon frere, & le Duc Nicolas de Calabre fils aiſné du Duc Jean de Calabre & de Lorraine, & ſeul heritier de la maiſon d'Anjou. Avec le Roy eſtoient les Nobles du Royaume aſſemblez, par une maniere d'arriereban, & ne faut point douter à ce que depuis j'ay entendu, que ceux qui eſtoient avec le Roy, n'euſſent desja grande & bonne volonté de connoiſtre la malice de cette entrepriſe, & voyoient bien qu'il n'avoit point encore fait, mais eſtoit en guerre plus que

jamais. Ceux qui eſtoient en la ville d'Amiens, firent une entrepriſe pour aſſaillir le Duc de Bourgogne en ſon oſt, pourveu que le Roy vouluſt envoyer joindre avec eux, l'armée qu'il avoit avec luy à Beauvais.

Le Roy adverty de cette entrepriſe, la leur envoya deffendre, & de tous points la rompre; car combien qu'elle ſemblaſt advantageuſe pour le Roy, toutesfois y avoit du haſard, pour ceux qni ſortoient de la ville, par eſpecial; car tous ſailloient par deux portes, dont l'une eſtoit près de l'oſt du Duc de Bourgogne; & s'ils euſſent failly à la deſconfire d'entrée, ils euſſent eſté en danger de ſe perdre, & de perdre la ville. En ces entrefaites, envoya le Duc de Bourgogne un Page, nommé Simon de Quingey, qui depuis a eſté Baillif de Troye, & eſcrivit au Roy ſix lignes de ſa main, s'humiliant envers luy; & ſe douloit de quoy il luy avoit ainſi couru ſus à l'appetit d'autruy, & qu'il croyoit que s'il euſt eſté bien informé de toutes choſes, qu'il ne l'euſt pas fait.

Or l'armée que le Roy avoit envoyée en Bourgogne avoit deſconfi toute la puiſſance de Bourgogne, qui eſtoit faillie aux champs, & pris pluſieurs priſonniers. Le nombre des morts n'eſtoit pas grand; mais la deſconfi-

ture y eſtoit (a) & ſi avoient desja aſſiegé des places & pris; qui esbahiſſoit un peu ledit Duc : toutesfois il faiſoit ſemer en ſon oſt, tout le contraire, & que les ſiens avoient eu du meilleur. Quand le Roy eut veu ces lettres que ledit Duc de Bourgogne luy avoit eſcrites, il en fut trés-joyeux, pour la raiſon que avez ouye cy-deſſus, & auſſi que les choſes longues luy ennuyoient; & luy fit reſponſe, & envoya pouvoir à aucuns qui eſtoient à Amiens, pour entrer en une tréve; & ſi en fit deux ou trois de quatre ou cinq jours; & à la fin finale en fit une d'un an, comme il me ſemble; dont le Conneſtable, Comte de Sainct-Paul, monſtroit ſigne de deſplaiſir (b) car ſans nulle doute (quelque choſe que les gens ayent penſé, ou ſceuſſent penſer au contraire) ledit Comte de Sainct-Paul eſtoit lors ennemi capital du Duc de Bourgogne, & eurent pluſieurs parolles, & oncques puis n'y eut amitié de l'un à l'autre, comme vous avez veu par l'iſſuë; mais bien

(a) Il eſt parlé de cette guerre de Bourgogne en la Chronique ſcandaleuſe.

(b) La Chronique ſcandaleuſe ſur l'an 1470 fait pareillement connoître le chagrin que cauſa cette tréve aux troupes du Roi, qui eſtoient en Bourgogne, & qui avoient travaillé utilement dans leurs conquêtes.

ont envoyé les uns vers les autres, pour ſe pratiquer, & chacun pour s'aider de ſon compagnon; & ce que le Duc en faiſoit, c'eſtoit tousjours pour cuider r'avoir Sainct-Quentin. Semblablement, quand le Conneſtable avoit peur ou crainte du Roy, il la luy promettoit rendre : & y eut des entrepriſes, où les gens du Duc de Bourgogne, par le vouloir dudit Conneſtable en approchevent, & les faiſoit venir deux ou trois lieuës prés, pour les mettre dedans; & quand ce venoit au joindre, ledit Conneſtable ſe repentoit, & les contremandoit, dont à la fin mal luy en prit. Car il cuidoit pour la ſituation où il eſtoit, & le grand nombre de gens que le Roy luy payoit, les tenir tous deux en crainte, par le moyen du diſcord où ils eſtoient, auquel il les entretenoit; mais ſon entrepriſe eſtoit trés-dangereuſe; car ils eſtoient trop grands, trop forts, & trop habiles tous deux.

Aprés ces armées départies, le Roy s'en alla en Touraine, & le Duc de Guyenne en ſon païs, & le Duc de Bourgogne au ſien: & demeurerent une piece les choſes en cet eſtat, & tint le Duc de Bourgogne grande aſſemblée d'Eſtats (a) en ſon païs,

(a) Cette aſſemblée des Etats des pays du Duc de

pour leur remonſtrer le dommage qu'il avoit eu, de n'avoir des Gens-d'armes preſts, comme avoit le Roy; & que s'il eut eu le nombre de cinq cens Hommes-d'armes, preſts pour garder les frontieres, que jamais le Roy n'euſt entrepris cette guerre, & fuſſent demeurez en paix; & leur mettoit en avant les dommages qui eſtoient preſts de leur en advenir, & les preſſoit fort qu'ils luy vouluſſent donner le payement de huit cens lances. Finalement ils luy donnerent ſix vingt mille eſcus, outre, & par deſſus ce qu'ils luy donnoient & en cecy n'eſtoit pas compriſe Bourgogne; mais grand doute faiſoient ſes ſujets, & pour pluſieurs raiſons, de ſe mettre en cette ſubjetion, où ils voyoient le Royaume de France, à cauſe de ſes Gens-d'armes. A la verité, leur grand doute n'eſtoit pas ſans cauſe; car quand il ſe trouva cinq cens Hommes-d'armes, la volonté luy vint d'en avoir plus, & de plus hardiment entreprendre contre tous ſes voiſins. Et de ſix vingt mille eſcus, les fit monter juſques à cinq cens mille, & creut des Gens-d'armes en trés-grande quantité, dont ſes

Bourgogne ſe tint en la ville d'Abbeville, en Juillet & Août 1471.

ſeigneuries ont eu beaucoup à ſouffrir. Et croy que les Gens-d'armes de ſoulde ſont bien employez, ſous l'auctorité d'un ſage Roy ou Prince (a); mais quand il eſt autre, ou qu'il laiſſe enfans petits, l'uſage à quoy les employent leurs Gouverneurs, n'eſt pas tousjours profitable, ny pour le Roy, ny pour ſes ſujets.

La haine ne diminuoit point entre le Roy & le Duc de Bourgogne; mais tousjours continua. Et ledit Duc de Guyenne, eſtant retourné en ſon païs, renvoyoit ſouvent vers ledit Duc de Bourgogne, pour le mariage de ſa fille, & continuoit cette pourſuite, & ledit Duc l'entretenoit : auſſi faiſoit-il avec tout homme qui la demandoit; & croy qu'il n'euſt point voulu avoir de fils, ny que jamais il euſt marié ſa fille, tant qu'il euſt veſcu; mais tousjours l'euſt gardée, pour entretenir gens pour s'en ſervir & aider; car il taſchoit à tant de choſes grandes, qu'il n'avoit point

(b) Anciennement la plûpart des Princes n'avoient pas de troupes ſoudoyées, toujours en état d'agir. C'étoient les Vaſſaux & arriere Vaſſaux, qui étoient obligés avec un nombre d'hommes ſtipulé, de venir ſervir leur Prince, & le tems de leur ſervice étoit limité. Le Roi Charles VII fut le premier qui eut des troupes toujours payées en paix & en guerre.

le temps à vivre, pour les mettre à fin; & eſtoient preſque impoſſibles; car la moitié de l'Europe ne l'euſt ſceu contenter. Il avoit aſſez hardement, pour entreprendre toutes choſes. Sa perſonne pouvoit aſſez porter le travail qui luy eſtoit neceſſaire. Il eſtoit aſſez puiſſant de gens & d'argent; mais il n'avoit point aſſez de ſens ne de malice pour conduire ſes entrepriſes. Car avec les autres choſes propices à faire conqueſtes, ſi le trés-grand ſens ny eſt, tout le demeurant n'eſt rien; & croyez qu'il faut que cela vienne de Dieu. Qui euſt pû prendre partie des conditions du Roy noſtre Maiſtre, & partie des ſiennes, on en eut bien fait un Prince parfait; car ſans nulle doute le Roy en ſens le paſſoit de trop : & la fin l'a monſtré par ſes œuvres.

CHAPITRE IV.

Des guerres qui furent entre les Princes d'Angleterre, pendant les differends du Roy Louis, & de Charles de Bourgogne.

JE me ſuis oublié, parlant de ces matieres precedentes, de parler du Roy Edoüard d'Angleterre; car ces trois Seigneurs ont veſcu d'un temps grands : c'eſt à ſçavoir noſtre

Roy, le Roy d'Angleterre, & le Duc de Bourgogne. Je ne vous garderay point l'ordre d'eſcrire, comme ſont les Hiſtoriens, ny nommeray les années, ny proprement le temps que les choſes ſont advenuës, ny ne vous allegueray rien des Hiſtoires paſſées, pour exemple (car vous en ſçavez aſſez, & ſeroit parler Latin devant les Cordeliers) mais ſeulement vous diray groſſement ce que j'ay veu & ſçeu, & ouy dire aux Princes que je vous nomme. Vous eſtes du temps que toutes ces choſes ſont advenuës : par quoy n'eſt ja beſoin de ſi trés-juſtement vous dire les heures ny les ſaiſons, comme il me peut ſembler.

Ailleurs ay parlé des occaſions qui meurent le Duc de Bourgogne d'eſpouſer la ſœur du Roy Edoüard, qui principalement eſtoit pour ſe fortifier contre le Roy; car autrement ne l'auroit jamais fait, pour la grande amour qu'il portoit à la maiſon de Lanclaſtre, dont il eſtoit prochain parent, à cauſe de ſa mere; laquelle eſtoit fille de Portugal; mais la mere d'elle eſtoit fille du Duc de Lanclaſtre : & autant qu'il aimoit parfaitement cettedite Maiſon de Lanclaſtre, il haïſſoit celle d'Yorth. Or à l'heure de ce mariage, celle de Lanclaſtre eſtoit du tout

deſtruite, & de celle d'Yorth ne ſe parloit plus; car le Roy Edoüard eſtoit Roy & Duc d'Yorth, & eſtoit tout pacifique, & durant les guerres civiles de ces deux maiſons, y avoit eu en Angleterre ſept ou huit groſſes batailles, & morts cruellement ſoixante ou quatre-vingt Princes ou Seigneurs de maiſons Royales, comme j'ay cy-devant dit en ces Memoires; & ce qui n'eſtoit mort, eſtoit fugitif en la maiſon dudit Duc de Bourgogne, tous Seigneurs jeunes; car leurs peres eſtoient morts en Angleterre, & les avoit recueillis le Duc de Bourgogne en ſa maiſon, comme ſes parens de Lanclaſtre, avant le mariage. Leſquels j'ay veu en ſi grande pauvreté, avant que ledit Duc euſt connoiſſance d'eux, que ceux qui demandent l'aumoſne ne ſont pas ſi pauvres. Car j'ay veu un Duc de Ceſtre aller à pied ſans chauſſes, aprés le train dudit Duc, pourchaſſant ſa vie de maiſon à maiſon, ſans ſe nommer. C'eſtoit le plus prochain de la lignée de Lanclaſtre, & avoit eſpouſé la ſœur du Roy Edoüard. Aprés fuſt connu, & eut une petite penſion pour s'entretenir. Ceux de Sombreſſet & autres y eſtoient. Tous ſont morts depuis en ces batailles. Leurs peres & leurs gens avoient pillé & deſtruit le Royaume de France, &

poſſedé la pluſpart par maintes années, tous s'entretuerent. Ceux qui eſtoient paſſez en vie en Angleterre, & leurs enfans, ſont finis comme vous voyez. Et puis on dit : Dieu ne punit plus les gens, comme il ſouloit du temps des enfans d'Iſraël, & endure les mauvais Princes & mauvaiſes gens. Je croy bien qu'il ne parle plus aux gens, comme il ſouloit; car il a laiſſé aſſez d'exemples en ce monde, pour eſtre creu ; mais vous pouvez croire en liſant ces choſes, avec ce que vous en ſçavez davantage, que de ces mauvais Princes & autres, ayant authorité en ce monde, & qui en uſent cruellement & tyranniquement, nuls ou peu en demeurent impunis ; mais ce n'eſt pas tousjours à jour nommé, ny à l'heure, que ceux qui ſouffrent le deſirent.

En revenant à ce Roy Edoüard d'Angleterre, le principal homme d'Angleterre, qui euſt ſouſtenu la maiſon d'Yorth, eſtoit le Comte de Warvic ; le Duc de Sombreſſet au contraire, celle de Lanclaſtre, & ſe pouvoit ledit Comte de Warvic, preſque dire pere du Roy Edoüard, quant aux ſervices & nourritures, & auſſi s'eſtoit fait grand ; car outre ce qu'il eſtoit grand Seigneur de ſoy, il tenoit grandes Seigneuries par don du Roy, tant de la Couronne que de con-

ſiſcation, & puis eſtoit Capitaine de Calais, & tenoit outre grands offices, & ay ouy eſtimer quatre-vingt mille eſcus l'an, ce qu'il tenoit en choſes alleguées, ſans ſon patrimoine. Le Comte de Warvic entra en differend avec ſon Maiſtre par adventure un an avant que le Duc de Bourgogne vint devant Amiens, & aida bien le Duc; car il luy deſplaiſoit de cette grande authorité que le Comte de Warvic avoit en Angleterre, & ne s'accordoient point bien; car ledit Seigneur de Warvic s'entendoit tousjours avec le Roy noſtre Maiſtre. (a) En effet j'ay veu en ce temps, ou peu avant, le Comte de Warvic ſi fort, qu'il mit le Roy ſon Maiſtre, entre ſes mains, & fit mourir le Seigneur Deſcalles pere de la Royne, & deux de ſes enfans, & le tiers en grand danger (leſquels perſonnages le Roy Edoüard aimoit fort) & fit mourir encore aucuns Chevaliers d'Angleterre : & feiſt garder le Roy ſon Maiſtre, un eſpace de temps honneſte-

(a) En effet, dans les lettres manuſcrites de Louis XI & de ſes Secretaires & Généraux des Finances, le nom du Comte de Warvic, s'y trouve ſouvent employé, ou pour des ſommes d'argent, ou pour des penſions : & l'on y voit même que dans ſes déſaſtres, ce Seigneur ſe refugioit en France.

ment, & luy mit nouveaux ſerviteurs à l'entour, pour luy faire oublier les autres, & luy ſembloit que ſon Maiſtre eſtoit un peu ſimple. Le Duc de Bourgogue eut grand doute de cette adventure; & pratiquoit ſecretement que le Roy Edoüard (a) puſt eſchapper, & euſt moyen & façon de parler à luy, & tant allerent les choſes que le Roy Edoüard eſchappa, & aſſembla gens, & deſtrouſſa quelques bandes du Comte de Warvic. Il a eſté Roy bien fortuné en ſes batailles; car neuf groſſes batailles pour le moins a gagnées, & toutes à pied. Ledit Comte de Warvic ſe trouvant le plus foible, advertit bien ſes amis ſecrets de ce qu'ils avoient à faire, & ſe mit à la mer à ſon beau loiſir, avec le Duc de Clarance qui avoit eſpouſé ſa fille & tenoit ſon party, nonobſtant qu'il fuſt frere dudit Roy Edoüard, & menerent femmes & enfans, & grand nombre de gens, & ſe vint trouver devant Calais; & dedans eſtoit ſon Lieutenant en ladite ville de Calais, appellé Monſeigneur de Vaucler,

(a) Edouard IV, Roi d'Angleterre, de la branche de Yorch, Prince ſimple au pouvoir du Prince de Warvic, qui eſt après chaſſé d'Angleterre. Edouard commença à regner en 1461, & mourut en 1483, après avoir occupé 22 ans le trône d'Angleterre.

&

& plusieurs de ses serviteurs domestiques, qui en lieu de le recueillir, luy tirerent de grands coups de canon; & estant à l'ancre là devant, accoucha la Ducheſſe de Clarance, fille dudit Comte de Warvic, d'un fils; à grand peine voulurent-ils consentir, ledit Seigneur de Vaucler, & autres, qu'on luy portast deux flacons de vin. C'estoit grande rigueur d'un serviteur envers son Maistre; car il est à penser qu'il pouvoit bien avoir pourveu en cette place, qui est le plus grand tresor d'Angleterre, & la plus belle Capitainerie du monde, à mon advis, au moins de la Chrestienté; ce que je sçay, par ce que j'y fus plusieurs fois durant ces differends; & pour certain, me fut dit par le temps dont j'ay parlé par le Maire de l'Estape des toiles, que de la Capitainerie de Calais (a) feroit donner au Roy d'Angleterre, quinze mille escus de ferme. Car ce Capitaine prenoit tout le profit de ce qu'ils ont deça de la mer, & des saufs-conduits, & met la pluspart de la garnison à sa poste.

Le Roy d'Angleterre fut fort content dudit Seigneur de Vaucler de ce refus qu'il avoit

(a) La Capitainerie de Calais étoit la plus belle du monde, valant tous les ans 15000 écus.

fait à ſon Capitaine, & luy envoya lettres pour tenir l'office en chef; car il eſtoit ſage Chevalier, & ancien, & portoit l'ordre de la Jartiere : Monſeigneur de Bourgogne fut fort content de luy, qui pour lors eſtoit à Sainct - Omer, & m'envoya devers ledit Seigneur de Vaucler, & luy donna mille eſcus de penſion, luy priant de vouloir continuer en l'amour qu'il avoit monſtrée au Roy d'Angleterre. Je le trouvay trés-deliberé de ce faire, & fit ſerment en l'hoſtel de l'Eſtape à Calais, entre mes mains, audit Roy d'Angleterre, de le ſervir envers & contre tous, & ſemblablement tous ceux de la garniſon & de la ville; & fus l'eſpace de de deux mois, allant & venant vers luy, pour l'entretenir, & preſque toujours me tins en ce tems avec luy, & ledit Duc de Bourgogne ſe tenoit à Boulogne, & fit une groſſe armée de mer, contre le Comte de Warvic, qui prit pluſieurs navires des ſujets dudit Duc de Bourgogne, au partir qu'il fit de devant Calais, & aida bien cette priſe à nous remettre en guerre; car ſes gens en vendirent le butin en Normandie (a) à l'oc-

(a) En Normandie.] Mais par les Lettres originales de Louis XI & de ſon Géneral des Finances, M. Bourré du Pleſſis, on voit que ce Prince fit rendre aux ſujets

caſion de quoy le Duc de Bourgogne prit tous les Marchands François venus à la foire d'Anvers.

Pour ce qu'il eſt beſoin d'eſtre informé auſſi bien des tromperies & mauvaiſtiez de ce monde, comme du bien (non pour en uſer, mais pour s'en garder) je veux declarer une tromperie, une habileté (ainſi qu'on la voudra nommer, car elle fut ſagement conduite) & auſſi veux qu'on entende les tromperies de nos voiſins, comme les noſtres, & que partout il y a du bien & du mal. Quand ce Comte de Warvic vint devant Calais, eſperant y entrer, comme en ſon principal refuge, Monſeigneur de Vaucler, qui eſtoit très-ſage, luy manda que s'il y entroit, il ſeroit perdu : car il avoit toute l'Angleterre contre luy, & le Duc de Bourgogne, & que le peuple de la ville de Calais ſeroit contre luy, & pluſieurs de la garniſon, comme Monſieur de Duras (a) qui eſtoit Ma-

du Duc de Bourgogne, ce qui leur avoit été pris ſur mer par les Anglois, ſans doute parce que le Duc de Bourgogne uſa de repreſailles envers les Marchands François; ce qui inquiétoit Louis XI; c'eſt ce qu'on voit ſur tout aux volumes 375 & 376 des manuſcrits de Gagnieres, dans la Bibliothèque du Roi.

(a) Le ſieur de Duras, Maréchal d'Angleterre. Ce

reſchal pour le Roy d'Angleterre, & pluſieurs autres, qui tous avoient gens en la ville; & que le meilleur pour luy, eſtoit qu'il ſe retiraſt en France, & que de la place de Calais il ne s'en ſouciaſt, & qu'il luy en rendroit bon compte quand il en ſeroit temps. Il ſervit très-bien ſon Capitaine, luy donnant ce conſeil, mais très-mal ſon Roy, quant audit Sieur de Warvic. Jamais homme ne tint plus grande deſloyauté que ce Vaucler, veu que le Roy d'Angleterre l'avoit fait Capitaine en chef, avec ce que le Duc de Bourgogne luy donnoit.

CHAPITRE V.

Comment le Roy Louis aida ſi bien le Comte de Warvic, qu'il chaſſa le Roy Edoüard d'Angleterre, au grand deſplaiſir du Duc de Bourgogne, qui le receuſt en ſes pays.

A CE conſeil ſe tint le Comte de Warvic, & alla deſcendre en Normandie, où il fut fort bien recueilly du Roy, & le fournit d'argent très-largement, pour la deſpenſe de ſes gens : & ordonna le Baſtard de Bourbon,

fut ce Seigneur qui porta l'ordre de la Jarretiere, au Duc Charles de Bourgogne.

Admiral (a) de France, bien accompagné, pour aider à garder ces Anglois & leurs navires, contre l'armée de mer qu'avoit le Duc de Bourgogne, qui eſtoit très-groſſe, & telle que nul ne ſe fuſt oſé trouver en cette mer au-devant d'elle, & faiſoit la guerre aux ſujets du Roy par mer & par terre, & ſe menaçoient. Tout cecy advint la ſaiſon avant que le Roy prit Sainct-Quentin & Amiens, comme j'ay dit : & fut ladite priſe de ces deux places l'an mil quatre cens ſoixante & dix. L'armée du Duc de Bourgogne eſtoit plus forte par mer, que celle du Roy & dudit Comte enſemble. Car il avoit pris au port de l'Ecluſe largement groſſes navires d'Eſpagne & de Portugal, deux navires de Gennes, & pluſieurs Hurques d'Alemagne. Le Roy Edoüard n'eſtoit point homme de grand ordre, mais fort beau, plus que nul Prince que j'aye jamais veu en ce temps-là, & très-vaillant. Il ne ſe ſoucioit point tant de la

(a) Louis, fils naturel de Charles I du nom, Duc de Bourbon, & de Jeanne de Bournan ; il fut Comte de Rouſſillon & de Ligny, Lieutenant Général pour le Roi, en Normandie, & Amiral de France : il décéda au mois de Janvier 1486. Il avoit épouſé Jeanne, fille naturelle du Roi Louis XI. Ce Seigneur fut toujours fort attaché à Louis XI.

deſcente dudit Comte de Warvic, comme faiſoit le Duc de Bourgogne, lequel ſentoit des mouvemens par Angleterre, en faveur dudit Comte de Warvic, & en advertiſſoit ſouvent le Roy Edouard : mais il n'avoit nulle crainte (qui me ſembloit une folie de ne craindre ſon ennemy, & ne vouloit craindre rien) veu l'appareil qu'il voyoit : car le Roy arma tout ce qu'il avoit & pût finer de navires, & mit largement gens dedans, & fit faire payement aux Anglois. Il avoit fait le mariage du Prince de Galles avec la ſeconde fille dudit Comte de Warvic. Ledit Prince eſtoit ſeul fils du Roy Henry d'Angleterre (lequel eſtoit encore vif, & priſonnier en la Tour de Londres) & tout ce meſnage eſtoit preſt à deſcendre en Angleterre. C'eſtoit eſtrange mariage d'avoir defait & deſtruit le pere dudit Prince, & luy faire eſpouſer ſa fille, & puis vouloir entretenir le Duc de Clarance, frere du Roy, oppoſite, qui bien devoit craindre que cette lignée de Lanclaſtre ne revint ſur ſes pieds. Auſſi tels ouvrages ne ſe ſçavoient paſſer ſans diſſimulation.

Or j'eſtoye à Calais pour entretenir Monſeigneur de Vaucler à l'heure de cet appareil, & juſques lors n'entendy ſa diſſimula-

tion, qui avoit ja duré trois mois : car je luy requis (veu ces nouvelles qu'il oyoit) qu'il vouluſt mettre hors de la ville vingt ou trente des ſerviteurs domeſtiques dudit Comte de Warvic, & que j'eſtoye aſſeuré que l'armée dudit Roy & dudit Comte, eſtoit preſte à partir de Normandie, où jà elle eſtoit : & que ſi ſoudainement il prenoit terre en Angleterre, pourroit venir mutation à Calais, à cauſe des ſerviteurs dudit Comte de Warvic, & qu'il n'en ſeroit à l'adventure point le maiſtre; & luy priay fort que dès cette heure il les mît dehors. Tousjours le m'avoit accordé juſques à cette heure dont je parle, qu'il me tira à part, & me dit qu'il demeureroit bien le maiſtre en la ville, mais qu'il me vouloit dire autre choſe, pour advertir Monſeigneur de Bourgogne : c'eſtoit qu'il luy conſeilloit, s'il vouloit eſtre amy d'Angleterre, qu'il mît peine de mettre la paix, non point la guerre : & le diſoit pour cette armée, qui eſtoit contre Monſeigneur de Warvic. Me dit davantage qu'il ſeroit aiſé à appointer : car ce jour eſtoit paſſée une Damoiſelle par Calais, qui alloit en France vers Madame de Clarance, laquelle portoit ouverture de paix de par le Roy Edoüard. Il diſoit vray : mais comme

il abuſoit les autres, il fut deceu de cette Damoiſelle : car elle alloit pour conduire un grand marché, & le mit à fin, au prejudice dudit Comte de Warvic, & de toute ſa ſequelle. De ces ſecretes habiletez ou tromperies, qui ſe ſont faites en nos contrées de deçà, n'entendrez vous plus veritablement de nulle autre perſonne, au moins de celles qui ſont advenuës depuis vingt ans.

Le ſecret que portoit cette femme, eſtoit, remonſtrer à Monſeigneur de Clarance, qu'il ne vouluſt point eſtre cauſe de deſtruire ſa lignée, pour aider à remettre en auctorité celle de Lanclaſtre, & qu'il conſideraſt leurs anciennes haines & offenſes : & qu'il pouvoit bien penſer que, puiſque ledit Comte avoit fait eſpouſer ſa fille au Prince de Galles, qu'il taſcheroit de le faire Roy d'Angleterre, & ja luy avoit fait hommage. Si bien exploita cette femme, qu'elle gaigna le Seigneur de Clarance, lequel promit ſe tourner de la part du Roy ſon frere, mais qu'il fuſt en Angleterre. Cette femme n'eſtoit pas folle, ny legere de parler. Elle eut loiſir d'aller vers ſa maiſtreſſe, & pour cette cauſe y alla elle pluſtoſt qu'un homme : & quelque habile homme que fuſt Monſeigneur de Vaucler, cette femme le trompa, & con-

duiſit ce myſtere, dont fut deffait à mort le Comte de Warvic, & toute ſa ſequelle. Et pour telles raiſons n'eſt pas honte d'eſtre ſuſpicionneux, & avoir l'œil ſur ceux qui vont & viennent : mais c'eſt grande honte d'eſtre trompé, & de perdre par ſa faute; toutesfois les ſuſpicions ſe doivent prendre par moyen; car l'eſtre trop, n'eſt pas bon.

Je vous ay dit devant comment cette armée de Monſeigneur de Warvic, & ce que le Roy avoit appreſté pour le conduire, eſtoit preſt à monter, & celle de Monſeigneur de Bourgogne preſte pour les combattre, qui eſtoit au Havre au devant d'eux. Dieu voulut ainſi diſpoſer des choſes, que cette nuict ſourdit une grande tourmente, & telle qu'il fallut que l'armée dudit Duc de Bourgogne fuiſt : & coururent les uns des navires en Eſcoſſe, les autres en Hollande, & à peu d'heures après ſe trouva le vent bon pour ledit Comte, lequel paſſa ſans peril en Angleterre. Ledit Duc de Bourgogne avoit bien adverty le Roy Edoüard du port où ledit Comte devoit deſcendre, & tenoit gens exprès avec luy pour le ſolliciter de ſon profit; mais il ne luy en chaloit, & ne faiſoit que chaſſer, & n'avoit nulles gens ſi prochains de luy, que l'Archeveſque d'Yorth,

& le Marquis de Montagu, freres dudit Comte de Warvic, qui luy avoient fait un grand & ſolemnel ſerment de le ſervir contre leur frere & tous autres, & il s'y fioit.

Après que le Comte de Warvic fut deſcendu, grand nombre de gens ſe joignirent à luy; & ſe trouva fort esbahy le Roy Edoüard. Dès qu'il le ſceut, commença lors à penſer à ſes beſognes (qui eſtoit bien tard) & manda au Duc de Bourgogne qu'il luy prioit qu'il eut tousjours ſon navire preſt en la mer, afin que le Comte ne puſt retourner en France; & d'Angleterre il en cheviroit bien. Ces paroles ne pleurent gueres là où elles furent dites : car il ſembloit qu'il euſt mieux valu ne luy laiſſer prendre terre en Angleterre, que d'eſtre contrainct de venir en une bataille. Cinq ou ſix jours après la deſcente dudit Comte de Warvic, il ſe trouva très-puiſſant, logé à trois lieues du Roy Edouard, lequel avoit encore plus largement gens, mais qu'ils euſſent eſté tous bons : & s'attendoit à combattre ledit Comte. Il eſtoit bien logé en un village fortifié, au moins en un logis où l'on ne pouvoit entrer que par un pont (comme luy meſme propre m'a conté) dont bien luy prit. Le demeurant de ſes gens eſtoient logez en

d'autres villages prochains. Comme il diſnoit, on luy vint dire ſoudainement que le Marquis de Montagu, frere dudit Comte, & quelques autres eſtoient montez à cheval, & avoient fait crier à tous leurs gens : *Vive le Roy Henry*. De prime face ne le creut pas : mais incontinent y envoya pluſieurs meſſagers, & s'arma, mit des gens aux barrieres de ſon logis pour le deffendre. Il avoit là avec luy un ſage Chevalier, appellé Monſeigneur de Haſtinges (a), Grand Chambellan d'Angleterre, le plus grand en authorité avec luy. Il avoit pour femme la ſœur du Comte de Warvic : toutesfois il eſtoit bon pour ſon maiſtre, & avoit en cette armée bien trois mille hommes à cheval, comme luy meſme m'a conté. Un autre y avoit appellé Monſeigneur Deſcalles, frere de la femme dudit Roy Edouard, & pluſieurs bons Chevaliers & Eſcuyers, qui tous connurent que la beſogne alloit mal ; car les meſſagers rapporterent ce qui avoit eſté rapporté & dit au Roy eſtre veritable : & s'aſſembloient pour luy venir courir ſus.

Dieu voulut tant de bien à ce Roy Edouard, qu'il eſtoit logé près de la mer, & y avoit quelques navires qui le ſuivoient, menant

(a) Il a été depuis décapité en Angleterre, en 1483.

vivres, & deux Hurques de Hollande, navires marchands. Il n'eut autre loisir que de s'en aller fourrer dedans. Son Chambellan demeura peu après, qui dit au chef de ces gens, & à plusieurs particuliers de cet ost, qu'il leur prioit que leur volonté demeurast bonne & loyale envers le Roy & luy : & puis alla dedans la navire avec les autres, qui estoient prests à partir. Leur coustume d'Angleterre est, que quand ils sont au-dessus de la bataille, ils ne tuent rien, & par especial du peuple (car ils connoissent que chacun quiert leur complaire par ce qu'ils sont les plus forts) & si ne mettent nuls à finance. Par quoy tous ces gens n'eurent nul mal dès que le Roy fut party. Mais encore m'a conté le Roy Edoüard, que toutes les batailles qu'il avoit gaignées, que dès ce qu'il venoit au-dessus, il montoit à cheval, & crioit qu'on sauvast le peuple, & qu'on tuast les Seigneurs : car d'iceux n'eschappoit nul, ou bien peu.

Ainsi fuit ce Roy Edoüard l'an mil quatre cens soixante & dix, avec ses deux Hurques & un petit navire sien, & quelque sept ou huict cens personnes avec luy, qui n'avoient autres habillemens que leurs habillemens de guerre : & si n'avoient ny croix ny

pille, ny ne ſçavoient à grande peine où ils alloient. Bien eſtoit eſtrange à ce pauvre Roy (car ainſi ſe pouvoit-il bien appeller) d'ainſi s'en fuyr, & d'eſtre perſecuté de ſes propres ſerviteurs. Il avoit ja accouſtumé ſes aiſes & ſes plaiſirs douze ou treize ans, plus que Prince qui ait veſcu de ſon temps : car nulle autre choſe il n'avoit en penſée qu'aux Dames, & trop plus que de raiſon & aux chaſſes, & à bien traiter ſa perſonne. Quand il alloit en la ſaiſon à ces chaſſes, il faiſoit mener pluſieurs pavillons pour les Dames : en effet il y avoit fait grande chere ; auſſi il avoit le perſonnage auſſi propice à ce faire, qu'homme que jamais je viſſe, car il eſtoit jeune & beau, autant que nul homme qui ait veſcu en ſon temps, je dis à l'heure de cette adverſité : car depuis s'eſt fait fort gras.

Or voyez icy comment il entre maintenant aux adverſitez de ce monde. Il fuit le droit chemin vers Hollande. Pour ce temps les Oſtrelins eſtoient ennemis des Anglois, & auſſi des François, & avoient pluſieurs navires de guerre ſur la mer : & eſtoient fort craints des Anglois & non ſans cauſe (car ils ſont bons combattans) & leur avoient porté grand dommage cette année-là, & pris pluſieurs navires. Leſdits Oſtrelins apperceu-

rent de loin ces navires, où eſtoit ce Roy fuyant : & commencerent à luy donner la chaſſe, ſept ou huit navires qu'ils eſtoient. Il eſtoit loin devant eux, & gagna la coſte de Hollande, ou encore plus bas : car il arriva en Frize, près d'une petite ville appellée Alcmaer, & ancrerent ſon navire, pour ce que la mer eſtoit retirée, & ils ne pouvoient entrer au havre, mais ſe mirent au plus près de la ville qu'ils pûrent. Les Oſtrelins vinrent ſemblablement ancrer aſſez près de luy, en intention de le joindre à la marée prochaine.

Un mal & un peril ne vient jamais ſeul. La fortune de ce Roy eſtoit bien changée, & ſes penſées. Il n'y avoit que quinze jours qu'il euſt eſté bien esbahy, qui luy euſt dit : *Le Comte de Warvic vous chaſſera d'Angleterre, & en onze jours il en aura la maiſtriſe & domination :* car non plus ne mit-il à en avoir l'obeïſſance. Et avec ce, il ſe moquoit du Duc de Bourgogne, qui dependoit ſon argent à vouloir deffendre la mer, diſant que ja le voudroit en Angleterre. Et quelle excuſe eût-il ſceu trouver d'avoir fait cette grande perte, & par ſa faute, ſinon de dire : *Je ne penſoys pas que telle choſe advint.* Bien devroit rougir un Prince, s'il

avoit aage de faire telle excuſe : car elle n'a point de lieu. Bel exemple eſt ceſtuy-cy pour les Princes, qui jamais n'ont doute ny crainte de leurs ennemis, & le tiendroient à honte : & la pluſpart de leurs ſerviteurs ſouſtiennent leurs opinions pour leur complaire : & leur ſemble qu'ils en ſeront priſez & eſtimez, & qu'on dira qu'ils auront courageuſement fait & parlé. Je ne ſçay que l'on dira devant eux, mais les ſages tiendront telles parolles à grande folie : & eſt grand honneur de craindre ce que l'on doit, & d'y bien pourvoir. C'eſt grande richeſſe à un Prince d'avoir un ſage homme en ſa compagnie, & bien ſeur pour luy, & le croire, & que ceſtuy-là ait loy de luy dire verité.

D'aventure, Monſeigneur de la Grutuſe (a) Gouverneur pour le Duc de Bourgogne en Hollande, eſtoit lors au lieu où le Roy Edoüard voulut deſcendre, lequel incontinent en fut adverty (car ils mirent gens à

(a) Louis de Bruges, Seigneur de la Gruthuſe, Prince de Stenhuſe, Chambellan du Duc de Bourgogne, Gouverneur & Lieutenant Général en Hollande, Zelande & Friſe, Chevalier de la Toiſon d'or, fait Comte de Vincheſter, par le Roi d'Angleterre, Edouard VI, en conſideration des ſervices qu'il lui avoit rendus.

terre) & auſſi du peril en quoy il eſtoit pour les Oſtrelins, de ne luy toucher. Et alla en la nef où ledit Roy eſtoit, & le recueillit, & deſcendit en terre, & bien (a) quinze cens hommes avec luy : & y eſtoit le Duc de Cloceſtre ſon frere, qui depuis s'eſt fait appeller le Roy Richard. Ledit Roy n'avoit ny croix ny pille, & donna une robbe fourrée de belles martres, au maiſtre de la navire, promettant luy mieux faire le temps advenir. Si pauvre compagnie ne fuſt jamais : mais ledit Seigneur de la Grutuſe fiſt honorablement, car il donna pluſieurs robbes, & deffraya tout juſques à la Haye en Hollande, où il le mena : (b) puis advertit Monſeigneur de Bourgogne de cette adventure, lequel fuſt merveilleuſement effrayé de ces nouvelles, & euſt beaucoup mieux aymé ſa mort : car il eſtoit en grand ſoucy du Comte de Warvic, qui eſtoit ſon ennemy, & avoit la maiſtriſe en Angleterre : lequel toſt après ſa deſcente, trouva nombre infiny de gens pour luy : car cet oſt, qui avoit laiſſé le Roy Edoüard par amour & par crainte, ſe mit

(a) Il a dit ci-deſſus : *huit cens hommes.*

(b) Edouard IV fugitif d'Angleterre, arriva à la Haye en Hollande, le 11 Octobre.

tout

tout des ſiens, & chacun jour luy en venoit. Ainſi s'en alla à Londres. Grand nombre de bons Chevaliers & Eſcuyers ſe mirent ès franchiſes qui ſont à Londres, qui depuis ſervirent bien le Roy Edoüard : & auſſi fit la Reyne ſa femme, qui y accoucha d'un fils en grande pauvreté.

CHAPITRE VI.

Comment le Comte de Warvic tira hors de priſon le Roy Henry d'Angleterre.

QUAND ledit Comte de Warvic fut arrivé en la ville de Londres, il alla à la tour, qui eſt le chaſteau, & en tira le Roy Henry, où autrefois l'avoit mis luy-meſme, il y avoit bien long-temps, criant devant luy qu'il eſtoit traiſtre & criminel de leze-majeſté; & à cette heure l'appelloit le Roy, & le mena en ſon Palais à Weſtmontier, & le mit en ſon eſtat Royal, en la preſence du Duc de Clarance, à qui ce cas ne plaiſoit pas. Et incontinent envoya à Calais trois ou quatre cens hommes, qui coururent tout le pays de Boullenois, leſquels furent bien receus par ledit Seigneur de Waucler, dont j'ay parlé : & ſe pût lors connoiſtre le bon vouloir qu'il avoit tousjours envers ſon

maiſtre le Comte de Warvic. Le jour que le Duc de Bourgogne eût les nouvelles que le Roy Edoüard eſtoit arrivé en Hollande, j'eſtoys arrivé devers luy de Calais, & le trouvay à Boulogne, & ne ſçavois encore rien de cecy, ny la fuite dudit Roy Edoüard. Le Duc de Bourgogne eût premier nouvelles qu'il eſtoit mort. De cela ne luy chaloit gueres : car il aymoit mieux cette lignée de Lanclaſtre, que celle Yorch : & puis il avoit en ſa maiſon les Ducs de Cloceſtre & de Sombreſſet, & pluſieurs autres du party dudit Roy Henry : pour quoy luy ſembloit bien que facilement il appointeroit avec cette lignée ; mais il craignoit fort le Comte de Warvic, & ſi ne ſçavoit comment il pourroit contenter celuy qui s'eſtoit retiré chez luy, à ſçavoir le Roy Edoüard, dont il avoit eſpouſé la ſœur, & s'eſtoient faits freres d'ordre : car il portoit la Toiſon, & ledit Duc portoit la Jartiere. (a)

Ledit Duc me renvoya incontinent (b) à Calais, & un Gentilhomme ou deux avec moy, qui eſtoient de cette partialité nou-

(a) C'eſt le reproche que Louis XI fait dans ſes Lettres Patentes du 8 Décembre 1470 d'avoir reçu du Roi Edouard, l'ordre de la Jarretiere.

(b) Voyez le numéro ſecond du 3 Livre.

velle de Henry : & me commanda ce qu'il vouloit que je fiſſe avec ce monde nouveau, & encore me pria bien fort d'y aller, diſant qu'il avoit beſoin d'eſtre ſervy en cette matiere. Je m'en allay juſques à Tournehem (qui eſt un Chaſteau prés de Guines) & n'oſay paſſer outre, pour ce que je trouvay le peuple fuyant pour les Anglois, qui eſtoient ſur les champs, & couroient le pays. J'envoyay incontinent à Calais demander un Saufconduit à Monſeigneur de Vaucler : car j'eſtoys ja accoutumé d'y aller ſans congé, & y eſtoys honorablement receu : car les Anglois ſont fort honorables. Tout cecy m'eſtoit bien nouveau, car jamais je n'avois veu ſi avant des mutations de ce monde. J'avois encore cette nuict adverty ledit Duc de la crainte que j'avois de paſſer, ſans luy mander que j'euſſe envoyé querir ſeureté : car je me doutois bien de la reſponſe que j'eus. Il m'envoya une verge qu'il portoit au doigt pour enſeigne, & me manda que je paſſaſſe outre, & me duſſent-ils prendre, car il me racheteroit. Il ne craignoit point fort à mettre en peril un ſien ſerviteur, pour s'en ayder, quand il en avoit beſoin : mais j'y avois bien pourveu par le moyen de cette ſeureté que j'eus avec de

trés-gracieuſes lettres de Monſeigneur de Vaucler, diſant que j'y pouvois aller comme j'avois accoutumé.

Je paſſay à Guynes, & trouvay le Capitaine hors du Chaſteau, qui me preſenta à boire, ſans m'offrir le Chaſteau, comme il avoit accouſtumé, & fit trés-grand honneur & bonne chere à ces Gentils-hommes, qui eſtoient avec moy des partiſans du Roy Henry. J'allay à Calais. Nul ne vint au devant de moy, comme ils ſouloient faire. Tout homme portoit la livrée de Monſeigneur de Warvic. A la porte de mon logis & de ma chambre, me firent plus de cent croix blanches, & des rymes, contenans que le Roy de France & le Comte de Warvic, eſtoient tout un. Je trouvay tout cecy bien eſtrange. J'envoyay d'aventure à Gravelines (qui eſt à cinq lieuës de Calais) faire commandement d'arreſter tous marchands & marchandiſes d'Angleterre à cauſe de ce qu'ils avoient ainſi couru ledit païs de Boulonnois. Ledit de Vaucler me manda à diſner, qui eſtoit bien accompagné; & avoit le Raveſtre d'or ſur ſon bonnet, qui eſtoit la livrée dudit Comte, qui eſtoit un baſton noir, & tous les autres ſemblablement; & qui ne le pouvoit avoir d'or, l'avoit de drap. Et me fut dit à ce

diſner, que dés que le meſſager fut arrivé d'Angleterre, qui leur avoit porté cette nouvelle, qu'en moins d'un quart d'heure chacun portoit ladite livrée, tant fut cette mutation haſtive & ſoudaine. Ce fut la premiere fois que j'eus jamais connoiſſance que les choſes de ce monde ſont peu ſtables.

Ledit de Vaucler ne me dit que paroles honneſtes, & quelques peu d'excuſes en la faveur dudit Comte ſon Capitaine, & les biens qu'il luy avoit faits: mais quant aux autres, qui eſtoient avec luy, jamais ne furent ſi débordez, car ceux que je penſois de meilleurs pour ledit Roy, eſtoient ceux qui plus le menaçoient: & croy bien qu'aucuns le faiſoient pour crainte, & d'autres le faiſoient à bon eſcient. Ceux que j'avois voulu mettre hors de la ville le temps paſſé, qui eſtoient ſerviteurs domeſtiques dudit Comte, avoient à cette heure-là bon credit: toutesfois ils n'avoient jamais rien ſceu que j'euſſe parlé d'eux audit Vaucler. Je leur reſpondois à tout propos que le Roy Edoüard eſtoit mort, & que j'en eſtoys bien aſſeuré, nonobſtant que je ſçavois bien le contraire: & diſois auſſi que quand il ne le ſeroit, ſi eſtoient les alliances que Monſeigneur de Bourgogne avoit avec le Roy & le Royaume d'Angle-

terre, telles qu'elles ne ſe pouvoient enfraindre, pour ce qui eſtoit advenu; & que celuy qu'ils prendroient pour leur Roy, & nous auſſi (a), pour les mutations, y avoient eſté mis ces mots: AVEC LE ROY ET LE ROYAUME: & nous eſtoient pleges les quatre principales villes d'Angleterre pour l'entretenement de ces alliances. Les marchands voulurent fort, que je fuſſe arreſté, pour ce qu'on avoit pris pluſieurs de leurs biens à Gravelines, & par mon commandement, comme ils diſoient. Tellement fut appointé entr'eux & moy, qu'ils payeroient tout le beſtail qu'ils avoient pris, ou le rendiſſent: car ils avoient appointement avec la maiſon de Bourgogne, de pouvoir courir certains paſturages qui eſtoient declarez, & prendre beſtail pour la proviſion de la ville, en payant certain prix: lequel ils payerent, & n'avoient pris nuls priſonniers. Par quoy fuſt accordé entre nous, que les alliances demeureroient entieres, que nous avions faites avec le Royaume d'Angleterre, ſauf que nous nommions Henry au lieu Edoüard.

Cet appointement fut bien agreable au Duc

(a) Il ſemble qu'on pourroit ici ajouter ces mots, pour parfaire le ſens: *le prendrions.*

de Bourgogne : car le Comte de Warvic envoyoit quatre mille Anglois à Calais, pour luy faire la guerre à bon eſcient, & ne pouvoit l'on trouver façon de l'adoucir. Toutesfois les gros Marchands de Londres, dont pluſieurs en y avoit à Calais, l'en deſtournerent, pour ce que c'eſt l'eſtape de leurs laines ; & eſt choſe preſque incroyable pour combien d'argent il y en vient deux fois l'an : & ſont là attendans que les Marchands viennent : & leur principale deſcharge eſt en Flandres & en Hollande. Et ainſi ces Marchands aiderent bien à conduire cet appointement, & à faire demeurer ces gens que Monſeigneur de Warvic avoit. Cecy vint bien à propos au Duc de Bourgogne, pour ce que c'eſtoit proprement à l'heure que le Roy avoit pris Amiens & Sainct-Quentin : & ſi ledit Duc euſt eu guerre avec les deux Royaumes à une fois, il eſtoit deſtruict. Il travailloit d'adoucir Monſeigneur de Warvic, tant qu'il pouvoit, diſant qu'il ne vouloit rien faire contre le Roy Henry, & qu'il eſtoit de cette lignée de Lanclaſtre, & toutes telles paroles ſervans à ſa matiere.

Or pour retourner au Roy Edouard, il vint devers ledit Duc de Bourgogne à Sainct

Paul (a), & le preſſa fort de ſon aide, pour s'en pouvoir retourner, l'aſſeurant d'avoir grandes intelligences dedans le Royaume d'Angleterre : & que pour Dieu il ne le vouluſt abandonner, veu qu'il avoit eſpouſé ſa ſœur, & qu'ils eſtoient freres d'ordre. Les Ducs de Somerſet & de Cloceſtre preſſoient tout le contraire, & pour le parti du Roy Henry. Ledit Duc ne ſavoit auſquels complaire, & envers les deux parties craignoit à meſprendre, & ſi avoit la guerre commencée bien aſprement à ſon viſage. Finalement il creut pour lors ledit Duc de Somerſet, & les autres deſſuſdits, prenant certaines promeſſes d'eux contre le Comte de Warvic, dont ils eſtoient anciens ennemis. Voyant cecy le Roy Edoüard, qui eſtoit ſur le lieu, n'eſtoit pas à ſon aiſe : toutesfois on luy donnoit les meilleures paroles qu'on pouvoit, diſant qu'on faiſoit ces diſſimulations pour n'avoir point la guerre aux deux Royaumes à un coup : car ſi ledit Duc eſtoit deſtruict, il ne le pourroit pas aider après à ſon aiſe. Toutesfois ledit Duc, voyant qu'il ne pouvoit plus retenir le Roy

(a) Ce fut le 7 Janvier 1470 ſtyle ancien c'eſt-à-dire, 1471.

Edoüard, qu'il ne s'en allaſt en Angleterre, & pour pluſieurs raiſons, ne l'oſoit de tous poincts courroucer. Il feignit en public, de ne luy bailler nul ſecours, & fit crier que nul n'allaſt à ſon aide : mais ſoubs mains, & ſecrettement, il luy fit bailler cinquante mille florins à la croix Sainct-André : & luy fit faire finance de trois ou quatre gros navires, qu'il luy fit accouſtrer au port de la Ver en Zelande, qui eſt un port où chacun eſt receu, & luy ſoudoya ſecrettement quatorze navires Oſtrelins, bien armez, qui promettoient le ſervir juſques à ce qu'il fuſt paſſé en Angleterre, & quinze jours après. Ce ſecours fut trés-grand ſelon le temps.

CHAPITRE VII.

Comment le Roy Edoüard retourna en Angleterre, où il deffit en bataille le Comte Warvic, & le Prince de Galles aprés.

Le Roy Edoüard partit l'an mil quatre cens ſeptante & un, ainſi que le Duc de Bourgogne alloit contre le Roy à Amiens, & ſembloit bien audit Duc, que le faict d'Angleterre ne pourroit aller mal pour luy, & qu'il avoit amis aux deux coſtez. Dés que le Roy Edoüard fut à terre, il tira droit à

Londres : car il y avoit plus de deux mille hommes tenans ſon party dedans les franchiſes dont il y avoit trois ou quatre cens Chevaliers & Eſcuyers : ce qui luy fut grande faveur, car il ne deſcendoit pas à grands gens. Dès ce que le Comte de Warvic, lequel eſtoit au North avec grande puiſſance, ſentit ces nouvelles, il ſe haſta de retourner vers Londres, eſperant y arriver le premier : mais autrement en advint. Car le Roy Edoüard y fut receu le Jeudy Sainct, à trés-grande joye de toute la ville qui eſtoit contre l'opinion de la pluſpart des gens : car chacun le tenoit pour tout perdu ; & s'ils luy euſſent fermé les portes, en ſon fait n'y avoit nul remede, veu que le Comte de Warvic n'eſtoit qu'à une journée de luy. A ce qui m'a eſté conté, trois choſes furent cauſe que la ville ſe tourna des ſiens. La premiere, les gens qu'il avoit és franchiſes, & la Reyne ſa femme qui avoit eu un fils. La ſeconde, les grandes (a) debtes qu'il devoit en la ville, pour quoy les marchands, à qui il devoit,

(a) Les grandes dettes que cet Edouard devoit à aucuns Marchands de Londres, furent cauſe que cette ville ſe tourna de ſon parti ; & l'amour que luy portoient les Dames, y aida auſſi beaucoup. Voilà deux grands motifs, l'intérêt & les femmes.

tinrent pour luy. La tierce, plusieurs femmes d'estat & riches Bourgeoises de la ville, dont il avoit eu grande privauté, & grande accointance, luy gaignerent leurs parens. Il ne sejourna que deux jours dedans la ville; car il partit la vigile de Pasques, avec ce qu'il pût amasser de gens, & tira au devant du Comte de Warvic, lequel il rencontra le lendemain au matin, qui fut le jour de Pasques (a) & comme ils se trouverent l'un devant l'autre, se tourna le Duc de Clarence, frere dudit Edoüard avec luy, avec bien douze mille hommes, qui fut grand esbahissement au Comte Warvic, & grand reconfort audit Roy, lequel avoit peu de gens.

Vous avez bien entendu par ci-devant, comme cette marchandise dudit Duc de Clarence, avoit esté menée: & nonobstant tout, si fut la bataille trés-aspre & trés-forte. Tout estoit à pied, d'un costé & d'autre. L'avantgarde du Roy fut fort endommagée: & joignit la bataille du Comte de Warvic jusques à la sienne, & de si prés que le Roy d'Angleterre combattit en sa personne, autant ou plus que nul homme qui fut des deux costez. Ledit Comte de Warvic n'estoit jamais accoustumé de descendre à pied: mais avoit

(a) C'étoit cette année le 14 Avril.

de coutume, quand il avoit mis ſes gens en beſogne de monter à cheval : & ſi la beſogne alloit bien pour luy, il ſe trouvoit à la meſlée : & ſi elle alloit mal, il ſe deſlogeoit de bonne heure. A cette fois il fut contraint par ſon frere, le Marquis de Montagu, lequel eſtoit trés-vaillant Chevalier, de deſcendre à pied, & d'envoyer les chevaux. Tellement ſe porta cette journée, que ledit Comte mourut (a), & ſon frere le Marquis de Montagu, & grand nombre de gens de bien : & fut la déconfiture trés-grande, car la deliberation du Roy Edoüard eſtoit, quand il partit de Flandres, qu'il n'uſeroit plus de cette façon de crier qu'on ſauvaſt le peuple, & qu'on tuaſt les gens de bien ; comme autrefois il avoit fait en ces batailles precedentes : car il avoit conceu une trés-grande haine contre le peuple d'Angleterre, pour la grande faveur qu'il voyoit au Comte de Warvic, & auſſi pour autres raiſons, pour quoy à cette fois ils ne furent point eſpargnez. Du coſté du Roy Edoüard mourut quinze cens hommes, & fut cette bataille fort combatuë.

(a) Sur la bataille en laquelle mourut le Comte de Warvic, & le Marquis de Montagu ſon frere, voyez Paul Emil.

Au jour de ladite bataille eſtoit le Duc de Bourgogne devant Amiens, & eut lettres de la Ducheſſe ſa femme, que le Roy Edoüard n'eſtoit pas content de luy, & que l'ayde qui luy avoit eſté faite, avoit eſté faite en mauvaiſe ſorte, & à grand regret, & qu'à peu tînt qu'il ne l'euſt abandonné. Et pour dire la vérité, l'amitié ne fut jamais grande depuis : toutesfois il en fit ſon profit, & fit fort publier cette nouvelle. J'ay oublié à dire comment le Roy Henry fut mené en cette bataille : car le Roy Edoüard le trouva à Londres. Ledit Roy Henry eſtoit homme fort ignorant, & preſque inſenſé ; & ſi je n'en ay ouy mentir, incontinent après cette bataille, le Duc de Cloceſtre, frere dudit Roy Edoüard, lequel depuis a eſté Roy nommé Richard, tua de ſa main, ou fit tuer en ſa preſence, en quelque lieu à part, ce bon homme nommé le Roy Henry. Le Prince de Galles, dont j'ay parlé, à l'heure de cette bataille eſtoit ja deſcendu en Angleterre : & eſtoient joints avec luy les Ducs de Ceſtre & Somerſet, & pluſieurs autres de ſa lignée, & des anciens partiſans : & y avoit plus de quarante mille perſonnes, comme m'ont dit ceux qui y eſtoient ; & quand le Comte de Warvic l'euſt voulu attendre, il y a grande apparence qu'ils

fuſſent demeurez les ſeigneurs & maiſtres : mais la crainte qu'il avoit dudit de Somerſet, dont il avoit fait mourir pere & frere, & auſſi de la Reyne (a) Marguerite, mere dudit Prince qu'il craignoit, fut cauſe de le faire combattre tout à par ſoy, ſans les attendre. Regardez donc combien durent ces anciennes partialitez, & combien elles ſont à craindre, & les grands dommages qui en adviennent.

Dés que le Roy Edoüard eut gagné la bataille, il tira au devant dudit Prince de Galles ; & là y eut une trés-groſſe bataille :

(a) Marguerite Reyne d'Angleterre.] Ladite Marguerite, veuve (de Henry VI.) Roi d'Angleterre, privée de tous ſes enfans, vint en Anjou finir ſes jours, & trépaſſa en la paroiſſe de Dampierre, près de Saumur, chez un Gentil-homme nommé François de la Vignolle, Seigneur de Morains, qui autrefois avoit été ſerviteur du Roi René de Sicile, pere d'icelle Reine. Jean de Bourdigné, en ſon Hiſtoire agrégative d'Anjou, première partie, Chapitre III p. 7 » Après beaucoup de malheurs, traverſes & perſécutions que cette Princeſſe endura en Angleterre, elle ſe réfugia en France, où depuis elle fit don au Roi Louis IX de tous ſes droits & prétentions ſur diverſes terres & Seigneuries, en conſidération du bon acceuil, aſſiſtance & ſecours qu'elle avoit eu de ce Prince pendant ſes adverſités. Cette Reine avoit déja fait d'autres traités avec Louis XI.

car ledit Prince de Galles avoit plus de gens que le Roy : toutesfois ledit Roy Edoüard en eut la victoire, & fut le Prince de Galles tué ſur le champ, & pluſieurs autres grands Seigneurs, & trés-grand nombre de peuple : & le Duc de Somerſet pris, lequel eut dés le lendemain la tête tranchée. En onze jours gagna le Comte de Warvic, tout le Royaume d'Angleterre, au moins le mit en ſon obéiſſance. Le Roy Edouard le conquiſt en vingt & un jours : mais il y eut deux groſſes batailles, & aſpres. Ainſi voyez quelles ſont les mutations d'Angleterre. Ledit Roy Edoüard fit mourir beaucoup de peuple en pluſieurs lieux, par eſpecial de ceux qui avoient fait les aſſemblées contre luy. De tous les peuples du monde, celuy d'Angleterre eſt le plus enclin en ſes batailles. Aprés cette journée eſt demeuré le Roy Edouard, pacifique en Angleterre, juſques à ſa mort. mais non pas ſans grand travail d'eſprit, & grandes penſées. Je me veux taire de plus vous advertir de ces faits d'Angleterre, juſques à ce qu'ils ſervent à propos en quelque autre lieu.

CHAPITRE VIII.

Comment guerre ſe renouvella entre le Roy Louis, & le Duc Charles de Bourgogne, à la ſollicitation des Ducs de Guyennne & de Bretagne.

LE dernier endroit où je me ſuis teu de nos affaires de par deça, a eſté au partement que fit le Duc de Bourgogne devant Amiens (a) & auſſi du Roy, qui de ſon coſté ſe retira en Touraine, & le Duc de Guyenne ſon frere en Guyenne : lequel ne ceſſoit de continuer la pourſuite du mariage, où il prétendoit, avec la fille du Duc de Bourgogne, comme j'ay dit cy-devant. Ledit Duc de Bourgogne montroit tousjours y vouloir entendre : mais jamais n'en eut le vouloir, ains en vouloit entretenir un chacun, comme j'ay dit : & puis lui ſouvenoit des termes, qu'on luy avoit tenus pour le contraindre à faire ce mariage : & vouloit tousjours le Comte de Sainct-Paul, Conneſtable de France, eſtre moyenneur de ce mariage. D'autre coſté le Duc de Bretagne vouloit que ce fuſt par le ſien. Le Roy eſtoit d'autre part, pour le

(a) Il en étoit parti le 10 Avril, jour du Mercredi Saint.

rompre

rompre trés-embeſogné : mais il n'en eſtoit point de beſoin, pour deux raiſons que j'ay dites ailleurs ny auſſi le Duc de Bourgogne n'euſt point voulu de ſi grand gendre : car il vouloit marchander de ce mariage par tout, comme j'ai dit : & ainſi le Roi ſe mettoit en peine pour néant : mais il ne pouvoit ſçavoir les penſées d'autruy ; & n'eſtoit point de merveilles ſi le Roy en avoit, parce que ſon frere euſt eſté bien grand, ſi ce mariage euſt eſté fait : car le Duc de Bretagne joint avec luy, l'eſtat du Roy, & de ſes enfans, eut eſté en peril : & ſur ces propres entrefaites alloient & venoient maints Ambaſſadeurs des uns aux autres, tant ſecrets que publics.

Ce n'eſt pas choſe trop ſûre de tant d'allées, & venuës d'Ambaſſades ; car bien ſouvent s'y traitent de mauvaiſes choſes : toutesfois il eſt neceſſaire d'en envoyer & d'en recevoir. Et pourroient demander ceux qui liront cet article, les remedes que je voudrois qu'on y donnaſt, & que c'eſt choſe impoſſible d'y pourvoir. Je ſçay bien qu'aſſez en y a, qui mieux en ſçauroient parler que moi : mais voicy ce que je ferois : Ceux qui viennent des vrays amis, & où il n'y a point de matiere de ſuſpicion, je ferois d'advis qu'on leur fiſt

bonne chere, & euſſent permiſſion de voir le Prince aſſez ſouvent, ſelon la qualité dont ſeroit la perſonne dudit Prince, j'entends qu'il ſoit ſage & honeſte : car quand il eſt au contraire, le moins le monſtrer eſt le meilleur : & quand il le faut voir, qu'il ſoit bien veſtu, & bien informé de ce qu'il doit dire, & l'en retirer toſt : car l'amitié qui eſt entre les Princes, ne dure pas tousjours. Si les Ambaſſadeurs ſecrets ou publics, viennent de par Princes où la haine ſoit telle que je l'ay veuë continuelle entre tous ces Seigneurs, dont j'ay parlé icy devant, leſquelles j'ay connus & hantez ; en nul temps n'y a pas grande ſeureté ſelon mon advis. On les doit bien traiter & honorablement recueillir : comme envoyer au devant d'eux, & les faire bien loger, & ordonner gens ſûrs & ſages pour les accompagner, qui eſt choſe honeſte & ſure : car par là on ſçait ceux qui vont vers eux, & garde on les gens legers & malcontens, de leur porter nouvelles : car en nulle maiſon tout n'eſt content. Davantage je les voudrois toſt oüir & deſpeſcher, car ce me ſemble trés-mauvaiſe choſe que de tenir ſes ennemis chez ſoy, de les feſtoyer, deffrayer, faire preſens ; cela n'eſt qu'honeſte.

Encores me ſemble que quand la guerre ſeroit ja commencée, ſi ne doit l'on rompre nulle pratique ny ouverture qu'on face de paix (car on ne ſçait l'heure qu'on en a affaire) mais les entretenir toutes, & ouïr tous meſſagers, faiſans les choſes deſſuſdites, & faire faire bon guet quels gens iroient parler à eux, & qui leur ſeroient envoyez tant de jour que de nuit : mais le plus ſecrettement que l'on peut. Et pour un meſſage ou Ambaſſadeur, qu'ils m'envoyeroient, je leur en envoyerois deux : & encores qu'ils s'en ennuyaſſent, diſans qu'on n'y renvoyaſt plus, ſi voudrois-je y renvoyer quand j'en aurois opportunité & le moyen. Car vous ne ſçauriez envoyer eſpie ſi bonne ne ſi ſûre, ny qui euſt ſi bien loy de voir & d'entendre : & ſi vos gens ſont deux ou trois, il n'eſt poſſible qu'on ſe ſceut ſi bien donner garde, que l'un ou l'autre n'ait quelques paroles ou ſecrettement ou autrement à quelqu'un. J'entends tenant termes honeſtes, comme on tient à Ambaſſadeurs. Et eſt de croire qu'un ſage Prince met tousjours peine d'avoir quelque amy ou amis avec partie adverſe, & s'en garde comme il peut : car en telles choſes on ne fait point comme l'on veut. On pourra dire que votre ennemy en ſera plus orgueil-

leux. Il ne m'en chaut : auſſi je ſçauray plus de ſes nouvelles : & à la fin du compte qui en aura le profit, en aura l'honneur. Et combien que les autres pourroient faire le ſemblable chez moy, ſi ne laiſſerois-je point d'envoyer. Et à cette fin j'entretiendrois toutes pratiques, ſans en rompre nulles, pour tousjours trouver matieres. Et puis les uns ne ſont point tousjours ſi habiles que les autres, ny ſi entendus, ny n'ont tant veu d'experiences de ces matieres, n'y auſſi n'ont tant de beſoin. Et en ces cas icy, les plus ſages le gaignent tousjours.

Je vous en veux montrer exemple clair & manifeſte. Jamais ne ſe mena traité entre les François & Anglois, que le ſens des François & leur habileté ne ſe monſtrat par deſſus celle des Anglois : & ont leſdits Anglois un mot commun, qu'autresfois m'ont dit, traitant avec eux ; c'eſt qu'aux batailles, qu'ils ont euës avec les François, tousjours ou le plus ſouvent, ils ont eu le gain : mais en tous traitez qu'ils ont eu à conduire avec eux, ils y ont eu perte & dommage. Et ſeurement, à ce qu'il m'a tousjours ſemblé, j'ay connu gens en ce Royaume auſſi dignes de conduire un grand accord, que nuls autres que j'aye connus en ce monde,

& par eſpecial de la nourriture de noſtre Roy. Car en telles choſes faut gens complaiſans, & qui paſſent toutes choſes & toutes paroles, pour venir à la fin de leur matiere, & tels les vouloit-il, comme je dis. J'ay eſté un peu long à parler de ces Ambaſſadeurs, & comme on y doit avoir l'œil : mais ce n'a point eſté ſans cauſe : car j'ay veu & ſceu faire tant de tromperies & mauvaiſtiez ſous telles couleurs, que je ne m'en ſuis pû taire, ne paſſer à moins.

Tant fut demené le mariage (dont j'ay parlé cy-deſſus) dudit Duc de Guyenne, & de la fille du Duc de Bourgogne, qu'il s'en fit quelque promeſſe de bouche, & encores quelques mots de lettres : mais autant en ay-je vu faire avec le Duc Nicolas de Calabre & de Lorraine, fils du Duc Jean de Calabre, dont a eſté parlé cy-devant. Semblablement s'en fit avec le Duc de Savoye Philebert, dernier mort, & puis avec le Duc Maximilien d'Autriche, Roy des Romains aujourd'huy, ſeul fils de l'Empereur Frederic. Ceſtuy-là eut lettres, eſcrites de la main de la fille, par le commandement du pere, & un diamant. Toutes ces promeſſes ſe firent en moins de trois ans de diſtance. Et ſuis bien ſûr qu'avec nul ne l'euſt accom-

pli tant qu'il euſt veſcu, au moins de ſon conſentement : mais le Duc Maximilien, puis Roy des Romains, s'eſt aydé de cette promeſſe, comme je diray cy-aprés. Et ne conte pas ces choſes pour donner charge à celuy ou à ceux dont j'ay parlé, mais ſeulement pour dire les choſes comme je les ay veuës advenir : & auſſi je fais mon conte que beſtes, ny ſimples gens ne s'amuſeront point à lire ces Memoires : mais Princes ou autre gens de Cour y trouveront de bons advertiſſemens, à mon advis. Tousjours en parlant de mariage, ſe parloit d'entrepriſes nouvelles contre le Roy : & eſtoient avec le Duc de Bourgogne le Seigneur d'Urſé, Poncet de Riviere, & pluſieurs autres petits perſonnages, leſquels alloient & venoient pour le Duc de Guyenne : & eſtoit l'Abbé de Begard (a),

(a) L'Abbé de Begar,] de l'Ordre de Citeaux, dans le Diocèſe de Treguier Triquet, ou Lantriguier, au Duché de Bretagne, puis Evêque de Leon pour le Duc de Bretagne. Il s'appelloit Vincent de Ker Leau, de la noble famille de l'Iſle en Goëlo, Conſeiller du Duc François II, Chancelier de Bretagne, & Abbé de Begar, ordre de Citeaux : depuis à la recommandation du Duc il fût élu par le Chapitre Evêque de Leon, fit ſon entrée ſolemnelle en l'Egliſe le dixiéme jour de Juin 1473. Il ne tint ce Siége que trois ans, &

depuis Eveſque de Leon, pour le Duc de Bretagne, & remonſtroit audit Duc de Bourgogne que le Roy pratiquoit les ſerviteurs dudit Duc de Guyenne, & en vouloit retirer

décéda l'an 1476; il portoit pour armoiries, d'azur au Cerf paſſant d'or. Frere Albret Legrand Jacobin, en l'Hiſtoire des Saints & des Evêques de Bretagne. Au Catalogue des Evêques de Leon p. 491.

Vincent de Ker Leau Abbé de Begar, a été élu Evêque de Léon en Bretagne après Guillaume le Feron mort en 1472.

Le Roi Louis XI avoit employé François II Duc de Bretagne pour négocier une trêve avec le Duc de Bourgogne, & lui avoit donné le pouvoir de ſe ſervir pour cela de telle perſonne qu'il trouveroit bon.

Le Duc de Bretagne choiſit l'Abbé de Begar, lors nommé à l'Eveché de Leon, & l'envoya vers le Duc de Bourgogne avec un plein pouvoir datté à Nantes le 29 Janvier 1462 (ſtile de Rome).

Cet Evêque s'acquita de cette commiſſion avec beaucoup de diligence, & convint premiérement d'une trêve d'un mois, puis d'une autre pour un an qui devoit commencer le premier Avril de cette année.

Il en donna auſſitôt avis au Roi, qui l'en remercia par une Lettre qu'il lui écrivit le 6 Avril 1472 en lui marquant l'ordre qu'il avoit donné pour faire expédier les Lettres de ratification.

Le Chancelier ſuivant l'ordre du Roi expédia ces Lettres de ratification, & les envoya à cet Evêque par une lettre du 9 Avril 1472.

Il étoit aſſez difficile que cette trêve fut publiée

les uns par amour, les autres par force : & qu'il avoit ja fait abbattre une place (a) qui eſtoit à Monſeigneur d'Eſtiſſac, ſerviteur du Duc de Guyenne ; & pluſieurs autres voyes de fait eſtoient ja commencées : & avoit le Roy ſouſtrait aucuns ſerviteurs de ſa maiſon ; parquoi concluoient qu'il vouloit recouvrer Guyenne, comme il avoit fait la Normandie autrefois, aprés qu'il l'eut baillée en partage, comme avez ouy.

Le Duc de Bourgogne envoyoit ſouvent devers le Roy pour ces matieres. Le Roy reſpondoit que c'eſtoit le Duc de Guyenne ſon frere, qui vouloit eſlargir ſes limites,

auſſitôt que le Roi le ſouhaitoit, & il étoit à craindre que le Connétable, qui ne cherchoit que le trouble, ne voulût pas la faire executer, ſans en avoir l'ordre exprès du Roi ; cependant il prit lors de meilleurs ſentimens, & par deux Lettres qu'il écrivit les 12 & 13 Avril 1472 au Gouverneur de Champagne & à l'Evêque de Leon, il manda à ce Gouverneur de faire executer la trêve dans l'étendue de ſon Gouvernement, & à cet Evêque que quoiqu'il n'eut pas encore reçu les ordres du Roi, il avoit pourtant bien voulu recommander l'execution du traité qu'il avoit fait.

(a) C'étoit le Château de Coulonges entre les villes de Toulouſe & de Leictoure. Jean Baron d'Eſtiſſac au pays d'Aunix pere de Geoffroy Eſtiſſac Evêque de Maillezais l'un des Patrons du fameux Rabelais.

& qui commençoit toutes ces brigues : & qu'au partage de ſon frere ne vouloit point toucher. Or voyez un peu comme les affaires & brouillis de ce Royaume ſont grands, ainſi qu'ils ſe peuvent bien apparoir, par aucun temps, quand il eſt en diſcord, & comme ils ſont peſans & mal aiſez à conduire, & loin de fin, quand ils ſont commencez : car encores qu'ils ne ſoient au commencement que deux ou trois Princes, ou moindres perſonnages, avant que cette feſte ait duré deux ans, tous les voiſins y ſont conviez. Toutesfois, quand les choſes commencent, chacun en penſe voir la fin en peu de temps : mais elles ſont bien à craindre pour les raiſons que verrez en continuant ce propos.

A l'heure que je parle le Duc de Guyenne ou ſes gens, & le Duc de Bretagne prioient au Duc de Bourgogne qu'en rien il ne ſe vouluſt ayder des Anglois, qui eſtoient ennemis du Royaume : & que quand luy ſeroit preſt, ils eſtoient aſſez forts, & qu'ils avoient de tres-grandes intelligences avecques pluſieurs Capitaines & autres. Un coup me trouvay preſent que le Seigneur d'Urſé diſoit ces paroles audit Duc, luy

priant faire diligence & mettre ſus ſon armée, & ledit Duc m'appela à une feneſtre, & me dit : *Voilà le Seigneur d'Urfé, qui me preſſe faire mon armée la plus groſſe qne je puis, & me dit que nous ferons le grand bien du Royaume, vous ſemble il que ſi j'y entre avec la compagnie que j'y meneray, que j'y face gueres de bien ?* Je luy reſpondis en riant, qu'il me ſembloit que non ; & il me dit ces mots : *J'ayme mieux le bien du Royaume de France que monſieur d'Urfe ne penſe : car pour un Roy qu'il y a, j'y en voudrois ſix.*

En cette ſaiſon, dont nous parlons, le Roy Edoüard d'Angleterre, qui cuidoit veritablement que ce mariage, dont j'ay parlé, ſe deuſt traiter, & en eſtoit deceu, travailloit auſſi bien que le Roy noſtre Maiſtre envers ledit Duc de Bourgogne pour le rompre, allegant que le Roy n'avoit point de fils, & que s'il mouroit, ledit Duc de Guyenne s'attendoit à la couronne : & par ainſi, ſi ce mariage ſe faiſoit, toute Angleterre ſeroit en grand peril d'eſtre deſtruite, veu tant de Seigneuries jointes à la couronne : & prenoit merveilleuſement cette matiere à cœur, ſans beſoin qu'il en fuſt, & ſi faiſoit tout le Con-

ſeil d'Angleterre : ny pour excuſe qu'en ſceuſt faire le Duc de Bourgogne, les Anglois ne l'en vouloient croire. Le Duc de Bourgogne vouloit, nonobſtant les requeſtes que faiſoient les gens des Ducs de Guyenne & de Bretagne, qu'il n'appellaſt nuls eſtrangers, que néanmoins le Roy d'Angleterre fiſt la guerre par quelque bout : & il euſt fait volontiers ſemblant de n'en ſçavoir rien, & de ne s'en empeſcher point. Jamais les Anglois ne l'euſſent fait. Plus toſt euſſent aidé au Roy, pour cette heure là, tant craignoient que cette maiſon de Bourgogne ne ſe joigniſt à la couronne de France par mariage.

Vous voyez (ſelon mon propos) tous ces Seigneurs icy bien empeſchez ; & avoient de tous coſtez tant de ſages gens, & qui voyoient de ſi loin, que leur vie n'eſtoit point ſuffiſante à voir la moitié des choſes qu'ils prevoioient ; & bien y parut : car tous ſont finis en ce travail, & miſere, en bien peu d'eſpace de temps, les uns après les autres. Chacun a eu grande joye de la mort de ſon compagnon, quand le cas eſt advenu, comme choſe trés-deſirée : & puis leurs maiſtres ſont allez toſt aprés, & ont laiſſé leurs ſucceſſeurs bien empeſchez, ſauf notre Roy

qui règne de preſent : lequel a trouvé ſon Royaume en paix avec tous ſes voiſins & ſujets : & avoit le Roy ſon pere, fait mieux que jamais n'avoit voulu ou ſceu faire pour ſoy : car de mon temps ne le vy ſans guerre, ſauf bien peu de tems avant ſon treſpas.

En ce temps (dont je parle) eſtoit le Duc de Guyenne un peu (a) malade. Les uns le diſoient en grand danger de mort; les autres diſoient que ce n'eſtoit rien. Ses gens preſſoient le Duc de Bourgogne de mettre aux champs; car la ſaiſon eſtoit propre. Ils diſoient que le Roy avoit armée aux champs, & eſtoient ſes gens devant Saint-Jean d'Angely, ou à Xaintes, ou és environs. Tant firent que le Duc de Bourgogne tira à Arras (b) & là s'amaſſoit l'armée, & puis paſſoit outre, vers Peronne, Roye, & Mondidier, & eſtoit l'armée trés-puiſſante, & plus belle, qu'il eut jamais euë; car il avoit douze cens Lances d'ordonnances, qui avoient trois Archers pour Hommes-d'armes, & le tout bien en point, & bien montez. Car il y avoit

(a) Le Duc de Guyenne frere dudit Louis XI eſt malade, mais ſa mort marquée ci-après Chap. IX n'arriva qu'au mois de Mai de l'année ſuivante.

(b) Ce fut au mois de Fevrier de cette année.

en chacune compagnie dix Hommes-d'armes davantage, ſans le Lieutenant, & ceux qui portoient les enſeignes. Les Nobles de ſes pays, trés-bien en poinct; car ils eſtoient bien payez & conduits par notables Chevaliers & Eſcuyers, & eſtoient ces pays fort riches en ce temps.

CHAPITRE IX.

Comment la paix finale, qui ſe traitoit entre le Roy & le Duc de Bourgogne, fut rompuë, au moyen de la mort du Duc de Guyenne, & comment ces deux grands Princes taſchoient à ſe tromper l'un l'autre.

En faiſant cette armée, dont je parle vinrent deux ou trois fois devers luy le Seigneur de Craon, & le Chancelier de France (a) appellé Meſſire Doriole, & ſecrettement ſe

(a) Le Chancelier de France] appellé Meſſire Pierre Doriole. Il étoit Chevalier, Seigneur de Loyré en Aunix, Général des Finances du Roi Louis XI & ſon Chancelier après le trépas de Guillaume Juvenel des Urſins, pourvû le vingt-ſixiéme, ou ſelon d'autres, le vingt-huitiéme Juin 1462 dont il fit le ſerment en la préſence du Roi, & déchargé l'an 1483 ſelon les Regiſtres de la Cour de Parlement. Il préſida au procès fait au Connétable de Saint-Paul, l'an 1475.

traita entr'eux paix finale qui jamais ne s'eſtoit pû trouver, pourceque ledit Duc vouloit r'avoir Amiens & Sainct-Quentin, deſſus nommées, & le Roy ne les vouloit pas rendre. Or maintenant s'y accorda, voyant cet appareil, & eſperant venir aux fins que vous entendrez. Les conditions de cette paix eſtoient que le Roy rendroit audit Duc, Amiens & Sainct-Quentin, avec ce dont eſt queſtion, & lui abandonneroit le Comte de Nevers & le Comte de S. Paul Conneſtable France, & toutes leurs terres pour en faire à ſon plaiſir, les prendre comme ſiennes, s'il pouvoit; & ledit Duc luy abandonnoit ſemblablement les Ducs de Guyenne & de Bretagne pour faire ce qu'il pourroit. Cette paix jura le Duc de Bourgogne, & y eſtoit preſent; & auſſi la jurerent le Seigneur de Craon & le Chancelier de France pour le Roy, leſquels partirent d'avec ledit Duc, & ſi luy conſeillerent de ne rompre point ſon armée, mais l'avancer, afin que le Roy, leur Maiſtre, fut plus enclin de bailler promptement la poſſeſſion des deux places deſſus nommées, & emmenerent avec eux Simon de Quingey (a) pour voir jurer le Roy, &

(a) Ecuyer & Echanſon du Duc de Bourgogne.

confirmer ce qu'avoient fait ſes Ambaſſadeurs. le Roy dilaya cette confirmation par aucuns jours, & cependant ſurvint la mort de ſon frere le Duc de Guyenne & pour ce renvoya ledit Simon avec trés-maigres paroles, ſans riens vouloir jurer, dont ledit Duc ſe tint fort mocqué & meſpriſé, & en eut trés-grand deſpit. Les gens dudit Duc en faiſant la guerre tant pour cette cauſe, que autres que pouvez aſſez avoir entendues diſoient paroles vilaines & increables du Roy, & ceulx du Roy ne feignoient de gueres. Sur ces entrefaites, & comme ledit Duc eſtoit preſt à partir d'Arras, luy ſurvint deux nouvelles; l'une fut que le Duc Nicolas de Calabre & de Lorraine, heritier de la maiſon d'Anjou, fils du Duc Jean de Calabre, vint là devers lui, touchant le mariage de cette fille: & le recueillit ledit Duc trés-bien, & lui donna bonne eſperance de la concluſion. Le lendemain, qui fut le quinzieſme de May, l'an mil quatre cens ſeptante-deux, comme il me ſemble, vinrent lettres dudit Simon de Quingey (lequel eſtoit devers le Roy Ambaſſadeur pour iceluy Duc de Bourgogne) contenant que ledit Duc de Guyenne eſtoit treſpaſſé,

(a), & que ja le Roy avoit pris une grande partie de ſes places. Incontinent en vinrent auſſi meſſagers de divers lieux, & parloient de cette mort differemment. Peu de temps après s'en retourna meſmement ledit Simon renvoyé par le Roy.

Ledit Duc, eſtant fort déſeſpéré de cette mort, (b) & enhorté par aucuns, dolens

(a) Mort de Charles Duc de Guyenne frere de Louis XI le 12 May 1472. Suivant le ſentiment commun il n'eſt mort que le 24 de ce mois. Argentré.

(b) Le Duc déſeſperé de cette mort, &c.] Les Princes qui ſe livrent à leurs emportemens, ſont ſujets à faire de grandes fautes, le Duc de Bourgogne venoit de ſigner une trêve avec le Roy Louis XI mais ne ſongeant qu'à ſatisfaire l'eſprit de vengeance, qu'il gardoit toujours contre le Roy, il ne ſe contenta pas de recommencer la guerre ſans raiſon, il la fit encore avec une cruauté, dont on ne trouveroit des exemples que chez les Barbares. Comines qui rapporte ces cruautés dans le Chapitre IX du troiſiéme Livre de ſes Mémoires, dit que le Duc en alleguoit deux raiſons, l'une la mort du Duc de Guyenne; l'autre la perte des villes d'Amiens & de Saint-Quentin.

Le Duc de Bourgogne avoit recommencé la guerre avant que le Roi ſe fut ſaiſi de la ville d'Amiens, c'étoit une néceſſité d'agir de cette maniere pour arrêter l'éxecution des mauvais deſſeins de ce Duc contre la France. Le Connétable tenoit la ville de Saint-

pour

pour icelle, eſcrivit lettres à pluſieurs villes à la charge du Roy, à quoy profita peu ; car rien ne s'en meut, mais crois bien que ſi ledit Roy, parce qu'il n'agiſſoit que par paſſion, & pour ſes intérêts propres.

Le Duc de Guyenne n'étoit mort que le 24 Mai 1472 plus d'un mois après que le Duc de Bourgogne eût aſſemblée ſon armée pour entrer en France ; ainſi ni la mort de ce Prince, ni la priſe d'Amiens ne ſont pas des raiſons ſuffiſantes pour diſculper le Duc de Bourgogne d'avoir le premier rompu la trève quelque tems avant ces événemens.

Les Lettres dont Comines parle en cet endroit, ſont du 16 Juillet, 1472 ; le Duc de Bourgogne y poſe en fait que l'Abbé de S. Jean d'Angely, & Henry de la Roche, accuſés d'avoir empoiſonné le Duc de Guyenne, & arrêtés pour ce ſujet, avoient confeſſé dans la priſon de Bourdeaux, & enſuite dans celle de Nantes, où ils avoient éte transferés, d'avoir fait ce crime par l'induction & l'ordonnance du Roy.

Un pareil attentat demandoit une punition exemplaire ; on tenoit les accuſés ; on prétend par ces Lettres, qu'ils ont avoué leur crime. Cet aveu, s'il avoit été véritable, faiſoit leur conviction, & leur ſupplice ne pouvoit être ni trop prompt ni trop rigoureux. Cependant on ne voit point quelle a été leur fin, & il eſt certain que l'on n'en a point fait juſtice en public.

De bouchet dans ſes annales d'Aquitaine, & d'Argentré dans ſon Hiſtoire de Bretagne, diſent que l'Abbé de S. Jean d'Angely fut envoyé dans la groſſe Tour de Nantes, que le Géolier donna avis que depuis que

Duc de Guyenne ne fût point mort, que le Roy eût eu beaucoup d'affaires, car les Bretons eſtoient preſts, & avoient dedans le

cet Abbé étoit dans cette Tour, on y entendoit toutes les nuits des bruits horribles, & qu'une nuit le tonnere étant tombé ſur cette Tour, on y avoit trouvé le lendemain cet Abbé mort, étendu dans la place où il couchoit, la tête & le viſage enflés, noir comme charbon, & la langue hors la bouche d'un demi pied de long.

Le pere Lobineau rapportant dans ſon Hiſtoire de Bretagne les bruits injurieux qui couroient contre la perſonne du Roy parmi les gens même de ſa Cour, à l'occaſion de cette mort, dit que les deux accuſés furent mis en priſon à Nantes où ils demeurerent longtems, que l'Abbé de S. Jean y étoit encore vivant en Décembre 1474 ſans nous apprendre quelle fut la deſtinée de ces deux accuſés; de ſorte qu'il y a lieu de croire que n'ayant pû les convaincre du crime qu'on leur imputoit, on les a laiſſé mourir, ou peut-être, comme il y a beaucoup d'apparence, les a-t-on fait étrangler en priſon, faute d'avoir trouvé des preuves ſuffiſantes pour en faire un exemple public.

Il ne ſeroit pas étonnant que ces deux accuſés, pour rendre leur cauſe favorable, ou peut-être ſéduits par quelque eſpérance de pardon, ayent eû la témérité de nommer le Roy comme s'il avoit été le moteur du crime dont on les accuſoit; l'eſprit de vengeance employe toutes ſortes de moyens pour ſe ſatisfaire; les Ducs de Bourgogne & de Bretagne voyoient tous leurs mauvais deſſeins rompus par la mort du Duc de Guyen-

Royaume, des intelligences plus que jamais n'avoient eu, leſquelles faillirent toutes à cauſe de cette mort. (a) Sur ce courroux ſe mit aux champs ledit Duc, & prit ſon chemin vers Neſle en Vermandois, & commença exploit de guerre ord & mauvais, & dont il n'avoit jamais uſé, c'eſtoit de faire mettre le feu par-tout où il arrivoit.

Son avant-garde alla mettre le ſiege devant ledit Neſle, qui gueres ne valoit, & y avoit un nombre de Francs-Archers. Ledit Duc demeura logé à trois lieues prés de là. Ceux de dedans tuerent un Heraut, en les

ne, n'étant plus en état de perdre le Roy par les armes, ils ſe ſont vengés par la langue, & ont tâché de le rendre odieux, en lui imputant la mort de ſon frere.

Enfin il y a des marques ſi viſibles d'aveuglement & de fureur dans les Lettres que le Duc de Bourgogne adreſſa à ſes Officiers, & qu'il envoya dans les villes du Royaume, dans l'eſpérance de les faire ſoulever contre le Roy, qu'elles ne firent aucun effet, & que loin d'y ajoûter foi, elles furent régardées comme ces libelles ſéditieux, qui loin de nuire à ceux contre qui ils ſont faits, ſervent au contraire à leur juſtification.

(a) Dans ces exploits de guerre du Duc de Bourgogne qui met le feu par tout, il dévoile ſon naturel dur & cruel, qui juſqu'à ſa mort alla toujours en augmentant.

allant ſommer. Leur Capitaine ſaillit dehors en ſeureté, pour cuider compoſer ; il ne pût accorder, & comme il rentra dedans la place, qui eſtoit en tréve à cauſe de ſa ſaillie, & eſtoient ceux de dedans tous à deſcouvert ſur la muraille, ſans ce qu'on leur tirraſt, toutesfois ils tuerent encores deux hommes. Pour cette cauſe fut deſdite ladite tréve : & manda à Madame de Neſle, qui eſtoit dedans, qu'elle ſailliſt & ſes ſerviteurs domeſtiques, avec ſes biens. Ainſi le fit, & incontinent fut la place aſſaillie & priſe, (a) & la pluſpart tuez. Ceux qui furent pris vifs, furent pendus, ſaufs aucuns que les Gens - d'armes laiſſerent courre par pitié. Un nombre aſſez grand eurent les poings couppez. Il me deſplait à dire cette cruauté ; mais j'eſtois ſur le lieu, & faut dire quelque choſe. Il faut dire que ledit Duc de Bourgogne eſtoit paſſionné de faire ſi cruel acte, ou que grande cauſe le mouvoit ; il en alleguoit deux : l'une, il parloit aprés autruy eſtrangement de cette mort du Duc de Guyenne, outre avoit un autre déplaiſir, que vous avez pû entendre, c'eſt qu'il avoit un merveilleux deſpit d'avoir perdu Amiens

(a) Ce fut le 12 Juin 1472.

& Sainct-Quentin, dont vous avez ouy parler.

Il pourra ſembler au temps advenir à ceux qui verront cecy, que en ces deux Princes n'y eut pas grande foy, ou que je parle mal d'eux. De l'un ny de l'autre ne voudrois pas mal parler, & à noſtre Roy ſuis tenu, comme chacun ſçait; mais pour continuer ce que vous, Monſeigneur l'Archeveſque de Vienne, m'avez requis, eſt force que je die partie de ce que je ſçay, en quelque ſorte qu'il ſoit advenu. Mais quand on penſera aux autres Princes, on trouvera ceux-cy grands, nobles & notables, & le noſtre trés-ſage, lequel a laiſſé ſon Royaume accreu, & en paix avec tous ſes ennemis. Or voyons donc lequel de ces deux Seigneurs vouloit tromper ſon compagnon, afin que ſi pour le temps advenir cecy tomboit entre les mains de quelque jeune Prince, qui euſt à conduire ſemblables affaires, il euſt mieux connoiſſance, pour l'avoir veu, & ſe garder d'être trompé. Car combien que les ennemis, ni les Princes, ne ſoient pas tousjours ſemblables, encores que les matieres le fuſſent, ſi fait-il bon d'eſtre informé des choſes paſſées. Pour en déclarer mon advis, je cuide eſtre certain que ces deux Princes y alloient

tous deux en intention de tromper chacun ſon compagnon ; & que leurs fins eſtoient aſſez ſemblables, comme vous oyrez.

Tous deux avoient leurs armées preſtes, & aux champs. Le Roy avoit ja pris pluſieurs places, & en traitant cette paix, preſſoit fort ſon frere : ja eſtoient venu vers le Roy (a) le Seigneur de Contay, Patus, Foucarts, & pluſieurs autres, & avoient laiſſé le Duc de Guyenne. L'armée du Roy eſtoit és environs de la Rochelle, & avoit grande intelligence dedans, & marchandoient fort ceux de la ville, tant pour ce bruit de paix, que pour la maladie qu'avoit ce Duc. Et cuide l'intention du Roy telle que s'il eût achevé ſon entrepriſe ou prés de là, & que ſon frere vint à mourir, qu'il ne jureroit point cette paix ; mais auſſi que s'il trouvoit forte partie, il la jureroit & executeroit ſes promeſſes pour s'oſter de peril. Et compaſſa fort bien ſon temps, & faiſoit une merveilleuſe diligence, & avez bien entendu comme

(a) Ces noms ſont autrement dans le Manuſcrit de S. Germain, où on lit : *Le Seigneur de Curton, Patrix Foucard, & pluſieurs autres.* Ce qui paroît mieux, le Seigneur de Contay étoit mort l'an 1497. Voyez Livre II Chap. II ; cependant il laiſſa un fils, dont il eſt auſſi parlé dans ces Mémoires.

il dissimula à ce Simon de Quingey bien l'espace de huit jours, & que cependant advint cette mort. Or savoit-il bien que le Duc de Bourgogne desiroit tant la possession de ces deux villes, qu'il ne l'oseroit courroucer, & qu'il luy feroit couler doucement quinze ou vingt jours (comme il le fit) & que cependant il verroit quel œuvre il feroit.

Puis que nous avons parlé du Roy, & des moyens qu'il avoit en pensée pour tromper le Duc de Bourgogne, faut dire quelle estoit la pensée dudit Duc envers le Roy, & ce qu'il lui gardoit si la mort dessusdite ne fust advenue. Simon de Quingey avoit commission de luy, & à la requeste du Roy, d'aller en Bretagne, aprés qu'il auroit veu jurer la paix, & receu les lettres de confirmation de ce que les Ambassadeurs du Roy auroient fait, & signifier au Duc de Bretagne le contenu de la paix, & aussi aux Ambassadeurs du Duc de Guyenne, qui étoient là pour en advertir leur maistre, lequel estoit à Bordeaux. Et le vouloit ainsi le Roy, pour faire plus grand espouventement aux Bretons, de se voir ainsi abandonnez de celuy où estoit leur principale esperance. En la compagnie dudit Simon de Quingey y avoit un chevaucheur d'Escurie dudit Duc, qui avoit nom

Henry, natif de Paris, ſage compagnon, bien entendu, lequel avoit une lettre de créance, addreſſante audit Simon de Quingey, eſcrite de la main dudit Duc; mais il avoit commiſſion de ne la bailler point audit Simon juſques à ce qu'il fuſt party d'avec le Roy, & arrivé à Nantes devers le Duc, & à l'heure luy devoit bailler ladite lettre, & dire ſa créance, qui eſtoit qu'il deuſt dire au Duc de Bretagne, qu'il n'euſt nulle doute ny crainte, que ſon maiſtre abandonnaſt le Duc de Guyenne, ny luy, mais les ſecoureroit de corps & de biens, & que ce qu'il avoit fait eſtoit pour éviter la guerre, & pour recouvrer ces deux villes, Amiens, & Sainct-Quintin, que le Roy luy avoit oſtées en temps de paix, & contre ſa promeſſe. Et luy devoit dire auſſi comme ledit Duc ſon Maiſtre envoyeroit de notables Ambaſſadeurs devers le Roy dés qu'il ſeroit ſaiſi de ce qu'il demandoit. Ce qu'il euſt fait ſans difficulté, pour luy demander & ſupplier ſe vouloir deporter de la guerre & entrepriſe qu'il auroit contre ces deux Ducs, & ne ſe vouloir arreſter aux ſermens qu'il avoit faits; car il n'eſtoit deliberé de les tenir, non plus qu'il lui avoit tenu le traité qui avoit eſté fait devant Paris, qu'on appelle le traité de

Conflans, ny celuy qu'il jura à Peronne, & que long-temps aprés il avoit confirmé, & qu'il ſavoit bien qu'il avoit pris ces deux villes contre ſa foy, & en temps de paix; parquoy devoit avoir patience qu'en ſemblable façon il les eut recouvrées. Et en tant que touchoit les Comte de Sainct-Paul, Conneſtable de France, & de Nevers, que le Roy luy avoit abandonnez, il declaroit que nonobſtant qu'il les haïſt, & en euſt bien cauſe, ſi vouloit remettre ces injures, & les laiſſer en leur entier, ſuppliant au Roy qu'il vouluſt faire ſemblable de ces deux Ducs que le ledit Duc de Bourgogne avoit abandonnez, & qu'il luy pleuſt que chaſcun veſquit en paix & en ſeureté, & en la maniere qu'il avoit eſté juré & promis à Conflans, où tous eſtoient aſſemblez, en lui déclarant qu'au cas qu'il ne vouluſt ainſi le faire, il ſecoureroit ſes alliez, & devroit desja eſtre logé en champs, à l'heure qu'il manderoit ces paroles. Or autrement en advint. Ainſi l'homme propoſe & Dieu diſpoſe; car la mort qui depart toutes choſes, & change toutes concluſions, en fit venir autre ouvrage, comme avez entendu & entendrez; car le Roy ne bailla point ces deux villes, & ſi eut la Duché

de Guyenne, par la mort de ſon frere, comme la raiſon eſtoit.

CHAPITRE X.

Comment le Duc de Bourgogne voyant qu'il ne pouvoit ſe ſaiſir de Beauvais, devant laquelle il avoit planté ſon Camp, s'en alla devant Roüen.

POUR retourner à la guerre, dont cy-devant ay parlé, & comme furent traittez un tas de pauvres Francs-Archers, qui avoient eſté pris devant Neſle, au partir de là, alla loger le Duc devant Roye, où il y avoit quinze cens Francs-Archers, & un nombre d'Hommes-d'armes d'Arierre-ban. Si belle armée n'eut jamais le Duc de Bourgogne que alors. Le lendemain qu'il fut arrivé, commencerent à avoir peur ces Francs-Archers, & ſe jetterent par les murailles, & ſe vinrent rendre à luy. Le lendemain ceux qui eſtoient encore dedans, compoſerent, & laiſſerent chevaux & harnois, ſauf que les Hommes-d'armes en emmenerent chacun un courtaut. Le Duc laiſſa gens en la ville, & voulut faire deſemparer Montdidier; mais pour l'affection qu'il vit que le peuple de ces Chaſ-

tellenies luy portoit, il la fit reparer, & y laiſſa gens.

Partant de là fit ſon conte de tirer en Normandie ; mais paſſant prés de Beauvais, alla courre Monſeigneur des Cordes devant, lequel menoit ſon avant-garde. D'entrée ils prirent ce faubourg, qui eſt devant l'Eveſché, & le prit un Bourguignon trés-avaricieux, appellé Meſſire Jacques de Montmartin, qui avoit cent Lances, & trois cens Archers de l'ordonnance dudit Duc. Monſeigneur des Cordes aſſaillit d'un autre coſté ; mais ſes eſchelles eſtoient courtes, & n'en avoit gueres. Il avoit deux canons qui tirerent au travers de la porte deux coups ſeulement, & y firent un grand trou, & s'il euſt eu pierres (a) pour continuer, il y fuſt entré ſans doute ; mais il n'eſtoit point venu fourni pour tel exploit, parquoy eſtoit mal pourveu. Dedans n'y avoit que ceux de la ville au commencement, ſauf Loyſet de Ballaigny, qui avoit quelque peu de gens d'arriere-

(a) Pierres] parce que la plupart des premiers boulets étoient de pierres, & il s'en trouve encore dans les magaſins des maiſons de villes de nos Provinces. Dans l'imprimé il y a *pieces*, mais j'ai rétabli *pierres*, conformément aux Manuſcrits, & ſur tout à celui de S. Germain.

ban; lequel eſtoit Capitaine de la ville; toutesfois Dieu vouluſt qu'elle ne ſe perdiſt pas ainſi, & en monſtra de grandes enſeignes; car ceux de Monſeigneur des Cordes combattoient main à main par le trou, qui avoit eſté fait à la porte; & ſur cela, manda au Duc de Bourgogne, par pluſieurs meſſagers, qu'il vinſt, & qu'il pouvoit eſtre ſeur que la ville eſtoit ſienne. Cependant que ledit Duc mit à venir, quelqu'un de ceux de dedans s'aviſa, & apporta des fagots allumez pour jetter au viſage de ceux qui s'efforçoient de rompre la porte. Tant y en mirent que le feu ſe prit au portail, & qu'il fallut que les aſſaillans ſe retiraſſent, juſques à ce que le feu fuſt eſteint.

Ledit Duc arriva, qui ſemblablement tenoit la ville priſe, pourveu que ce feu fuſt eſteint, qui eſtoit trés-grand; car tout le portail eſtoit en feu. Et quand ledit Duc euſt voulu loger une partie de l'armée du coſté de Paris, la ville n'euſt pû eſchapper de ſes mains; car nul n'y euſt pû entrer; mais Dieu vouluſt qu'il fiſt doute là où il n'y en avoit point; car pour un petit ruiſſeau qui eſtoit à paſſer, il fit cette difficulté. Et depuis qu'il y eut largement Gens-d'armes dedans, il le voulut faire, ce qui

euſt eſté mettre ſon oſt en peril, & à grand peine l'en pût-on démouvoir, & fut le vingt-huictieſme jour de Juin, l'an mil quatre cens ſeptante-deux. Ce feu dont je parle dura tout le jour, & y entrerent vers le ſoir dix Lances d'ordonnance ſeulement, comme il m'a eſté conté (car j'eſtois encore avec le Duc de Bourgogne) mais ils ne furent point veus, pourceque chacun eſtoit empeſché à ſe loger, & auſſi n'y avoit nul de ce coſté. A l'aube du jour commença à approcher l'artillerie dudit Duc, & toſt aprés viſmes entrer gens largement, au moins environ deux cens Hommes-d'armes, & croy que s'ils ne fuſſent venus, que la ville euſt mis peu à compoſer. Mais en la colere où eſtoit le Duc de Bourgogne (comme vous avez pû entendre cideſſus) il deſiroit la prendre d'aſſaut, & ſans doute il l'euſt bruſlée, ſi ainſi fuſt advenu, qui euſt eſté trés-grand dommage; & me ſemble qu'elle fut préſervée par vray miracle, & non autrement. Depuis que ces gens y furent entrez, l'artillerie dudit Duc tira continuellement, l'eſpace de quinze jours ou environ, & fut la place auſſi bien battue que jamais place fut, & juſques en l'eſtat d'aſſaillir. Toutesfois aux foſſez y avoit de l'eau, & fallut faire un pont de l'un des deux coſ-

tez de la porte brûlée, & de l'autre coſté de ladite porte on pouvoit joindre juſques aux murs, ſans danger, ſauf d'une ſeule canoniere, qu'on ne ſceut battre, pource qu'elle eſtoit fort baſſe.

C'eſt bien grand peril, & grande folie d'aſſaillir ſi grandes gens, & par deſſus tout, y eſtoit dedans (a) le Conneſtable (comme je croy) ou logé prés de la ville (je ne ſçay lequel) le Mareſchal Joachim, le Mareſchal de Loheac, Monſeigneur de Cruſſol (b), Guillaume de Vallé, Mery de Croy (c), Salle-zard, Thevenot de Vignoles, tous anciens,

(a) Par la relation du ſiége, non plus que par la Chronique ſcandaleuſe, il ne paroît pas que le Connétable de Saint-Paul fut dans Beauvais; il lui ſuffiſoit de ſe trouver au-dehors, pour donner les ordres néceſſaires au ſecours de la ville. Le Roy étoit pour lors à Pouancé en Anjou, ſur les frontieres de Bretagne.

(b) Monſeigneur de Cruſſol.] Louis, Seigneur de Cruſſol & de Levis, Chambellan du Roy Louis XI Sénéchal de Poitou, Gouverneur du Dauphiné, grand Panetier de France vers l'an 1470 mourut à Barcelone le 21 Août 1473.

(c) Mery de Croy.] Il y a apparence que ce nom eſt corrompu, car il n'en eſt point parlé en aucune façon dans la Généalogie de la Maiſon de Croy; & dans la chronique ſcandaleuſe il eſt nommé Mery de Coué, ſous l'an 1472.

cent Lances pour le moins Hommes-d'armes de l'ordonnance, & largement Gens-de-pied, & beaucoup de gens de bien, qui ſe trouverent avec tous ces Capitaines. Toutesfois délibera ledit Duc donner l'aſſaut; mais ce fut tout ſeul; car ne ſe trouva de cette opinion que luy, & le ſoir, quand il ſe coucha ſur ſon lict de camp, veſtu comme il avoit accouſtumé, ou peu s'en falloit, il demanda à aucuns s'il leur ſembloit bien que ceux de dedans attendiſſent l'aſſaut. Il lui fut repondu que *ouy*, veu le grand nombre de gens qui y eſtoient, & qu'ils eſtoient encores ſuffiſans pour la deffendre comme une haye. Il le prit en moquerie, & dit : *Vous n'y trouverez demain perſonne.*

A l'aube du jour fut l'aſſaut très-bien aſſailli, & très-hardiment, & encores mieux deffendu : grand nombre de gens paſſerent par deſſus ce pont, & y fut eſtouffé Monſeigneur Deſpiris, un vieil Chevalier de Bourgogne, qui fut le plus homme de bien qui y mourut. De l'autre coſté y en eut qui monterent juſques deſſus le mur, mais tous ne revinrent pas : ils combattirent main à main longuement, & l'aſſaut fut aſſez long. Autres bandes eſtoient ordonnées pour aſſaillir après les premiers : mais voyant qu'ils

perdoient leur temps, ledit Duc les fit retirer. Ceux de dedans ne faillirent point, auſſi ils pouvoient voir largement gens preſts à les recueillir, s'ils fuſſent faillis. A cet aſſaut moururent environs ſix vingts hommes. Le plus grand fut Monſeigneur Deſpiris. Aucuns en cuidoient beaucoup plus : il y eut mille hommes de bleſſez. La nuict d'après, ceux de dedans firent une ſaillie : mais ils eſtoient peu de gens, & la pluſpart eſtoient à cheval, qui ſe mirent par le cordail des pavillons : ils ne firent rien de leur profit, & perdirent deux ou trois Gentilshommes : ils bleſſerent un fort homme de bien, nommé Meſſire Jacques d'Orſon, maiſtre de l'artillerie dudit Duc, qui peu de jours après mourut de ladite bleſſure.

Sept ou huict jours après cet aſſaut, voulut ledit Duc aller loger à la porte vers Paris, & departir ſon oſt en deux. Il ne trouva nul de cette opinion, veu les gens qui eſtoient dedans. C'eſtoit au commencement qu'il le devoit faire, car à cette heure n'en eſtoit pas temps. Voyant qu'il n'y avoit autre remede, il ſe leva, & en bel ordre : (a) il s'attendoit bien que ceux de dedans

(a) Le Mercredi 22 Juillet 1472. Voyez la Preuve numero 13 du troiſième Livre.

faillissent aſprement, & par ce moyen leur porter quelque dommage : toutesfois ils ne faillirent point. Il prit de là ſon chemin en Normandie, pour ce qu'il avoit promis au Duc de Bretagne aller juſques devant Roüen, lequel avoit promis de s'y trouver : mais il changea propos, voyant que le Duc de Guyenne eſtoit mort; & ne bougea de ſon pays. Ledit Duc de Bourgogne vint devant Eu, qui luy fut renduë, & Sainct-Vallery, & fit mettre les feux partout ce cartier juſques aux portes de Dieppe. Il prit le Neufchaſtel & le fit bruſler, & tout le pays de Caux, ou la plûſpart, juſques aux portes de Roüen, & tira en perſonne juſques devant ladite ville de Roüen (a). Il perdoit ſouvent de ſes fourageurs, & endura ſon oſt très-grande faim, puis ſe retira pour l'hyver, qui eſtoit venu. Dés ce qu'il eut le dos tourné, ceux du Roy reprirent Eu & Sainct-Vallery, & eurent pour priſonniers ſept ou huict de ceux qui eſtoient dedans, par les compoſitions.

(a) Il y fut depuis le Dimanche 30 Août juſques au Jeudi 3 Septembre 1472.

CHAPITRE XI.

Comment le Roy fit appointement avec le Duc de Bretagne, & tréves avec le Duc de Bourgogne : & comment le Comte de Sainct-Paul eſchappa pour lors une machination faite contre luy par ces deux grands Princes.

ENVIRON ce temps je vins au ſervice (a) du Roy (& fut l'an mil quatre cens ſeptante & deux) lequel avoit recueilly des ſerviteurs de ſon frere le Duc de Guyenne la plus grande part ; & eſtoit au Pont de Cé, où il s'eſtoit tiré contre le Duc de Bretagne, & lui faiſoit guerre, & là vinrent devers luy aucuns Ambaſſadeurs de Bretagne, & auſſi y en alloit des ſiens ; entre les autres y vint Philippe des Eſſars ſerviteur du Duc, & Guillaume de Soubs-Plenville, ſerviteur de Monſeigneur de Leſcut : (b) lequel Seigneur de Leſcut s'eſtoit retiré en Bretagne, quand il vit ſon maiſtre le Duc de Guyenne près de la mort : & partit de Bordeaux par mer, craignant de tomber ſoubs la main du Roy :

(a) Voyez la vie de Philippe de Comines.

(b) Odet d'Aidie, Seigneur de Leſcut ou Leſcun, dont il eſt parlé ci-devant.

parquoy partit de bonne heure. Il emmena quant & luy le confeſſeur du Duc de Guyenne, & un Eſcuyer d'eſcurie, auſquels on imputoit la mort dudit Duc de Guyenne : leſquels ont eſté priſonniers en Bretagne par longues années. Un peu durerent ces allées & venuës de Bretagne : & à la fin delibera le Roy d'avoir la paix de ce coſté, & de tant donner audit Seigneur de Leſcut, qu'il le retireroit à ſon ſervice, & lui oſteroit l'envie de luy pourchaſſer mal, pour autant qu'il n'y avoit ny ſens ny vertu en Bretagne que ce qui procedoit de luy, & qu'un ſi puiſſant Duc, manié par un tel homme, eſtoit à craindre : & mais qu'il euſt fait avec luy, les Bretons taſcheroient à vivre en paix. Et à la vérité, la generalité du pays ne quiert jamais autre choſe : car touſjours y en a en ce Royaume de bien traitez & honorez, & ont bien ſervy le temps paſſé. Auſſi je trouve ce traité que noſtre Roy fit, très-ſage, combien qu'aucuns le blaſmoient, qui ne conſideroient point ſi avant que luy. Il eut bon jugement de la perſonne dudit Seigneur de Leſcut, diſant qu'il ne viendroit nul peril de luy mettre entre les mains ce qu'il y mit : & l'eſtimoit homme d'honneur, pour ce que jamais, durant ces diviſions

paſſées, il n'avoit voulu avoir intelligence avec les Anglois, ne conſentir que les places de Normandie leur fuſſent baillées, qui fut cauſe de tout le bien qu'il eut : car cela ne tint qu'à luy ſeul.

Pour toutes ces raiſons il dit audit Soubsplenville qu'il mit par eſcrit tout ce que ledit Seigneur de Leſcut, ſon maiſtre, demanderoit, tant pour le Duc que pour luy, ce qu'il fit : & tout lui accorda noſtre Roy. Et furent ces demandes quatre-vingts mille francs de penſion pour le Duc. Pour ſon maiſtre ſix mille francs de penſion, le gouvernement de Guyenne, les deux Seneſchauſſées des Lannes (a) & de Bordelois, la Capitainerie de l'un des chaſteaux de Bordeaux, la Capitainerie de Blaye, des deux Chaſteaux de Bayonne, de Dax & de Sainct-Sever, & vingt & quatre mille eſcus d'or comptant, avec l'ordre du Roy, & la Comté de Comminges. Tout fut accordé & accomply, ſauf que la penſion du Duc ne ſe payoit que la moitié, & dura deux ans : davantage donna le Roy audit Soubs-plenville ſix mille eſcus. J'entens cet argent comptant, tant de luy que de ſon maiſtre, payé en quatre an-

(a) C'eſt une des trois Sénéchauſſées de Guyenne ès Annal. d'Aquit.

nées. Et ledit de Soubs-plenville eut douze cens francs de penſion, Maire de Bayonne, Baillif de Montargis, & d'autres petits eſtats de Guyenne. Le tout dura à ſon maiſtre & à luy juſques au treſpas du Roy. Philippe des Eſſars fut Baillif de Meaux, Maiſtre des eaues & des foreſts de la France, douze cens francs de penſion, & quatre mille eſcus. Depuis ce temps, juſques au treſpas du Roy noſtre maiſtre, leur ont duré ces eſtats : & auſſi Monſeigneur de Comminges luy eſt demeuré bon & loyal ſerviteur.

Appaiſé qu'eut le Roy le Duc de Bretagne, toſt après le tira vers la Picardie. Touſjours avoient de couſtume le Roy & le Duc de Bourgogne, dès que l'hyver venoit, de faire tréves pour ſix mois, ou pour un an, ou plus. Ainſi en enſuivant leur couſtume, en firent une : & la vint faire le Chancelier de Bourgogne, & autres en ſa compagnie. Là fut monſtrée la paix finale que le Roy avoit faite avec le Duc de Bretagne : par laquelle ledit Duc renonçoit à l'alliance qu'il avoit faite avec les Anglois & le Duc de Bourgogne : & pour ce vouloit le Roy que les Ambaſſadeurs du Duc de Bourgogne ne le nommaſſent point au nombre de leurs alliez. A quoy ne voulurent entendre :

& diſoient qu'il ſeroit à ſon choix de ſe declarer de la partie du Roy ou de la leur, dedans le temps accouſtumé : & diſoient qu'autrefois les avoit ledit Duc de Bretagne abandonnez par lettres : mais que partant ne s'eſtoit point departy de leur amitié : ils tenoient le Duc de Bretagne pour Prince manié par autre ſens que par le ſien : mais qu'il ſe revenoit tousjours à la fin à ce qui luy eſtoit plus neceſſaire ; & fut l'an ſeptante & trois.

En menant ce traité l'on murmuroit des deux coſtez (a) contre le Comte de Sainct-Paul, Conneſtable de France, & l'avoit le Roy pris en grande haine, & les plus prochains de luy ſemblablement. Le Duc de Bourgogne le haïſſoit encores plus, & en avoit meilleure cauſe (car je ſuis informé à la vérité des raiſons des deux coſtez) & n'avoit point oublié ledit Duc que le Conneſtable avoit eſté occaſion de la priſe d'Amiens & de Sainct-Quentin, & lui ſembloit qu'il eſtoit cauſe & vraye nourrice de cette guerre, qui eſtoit entre le Roy & luy : car en temps de tréves, luy tenoit les meil-

(a) Cette haine du Roi, & du Duc de Bourgogne contre le Connétable de S. Paul, fit naître le deſſein pris de le détruire, & de le perdre.

leures paroles du monde : mais dès ce que le debat commençoit, il luy eſtoit ennemy capital : & ledit Comte l'avoit voulu contraindre à marier ſa fille, comme avez veu cy-devant. Encores y avoit une autre pique ; car durant que ledit Duc eſtoit devant Amiens, ledit Conneſtable fit une courſe en Hainault : & entre les autres exploits qu'il fit, il bruſla un chaſteau nommé Solre, qui eſtoit à un Chevalier, nommé Meſſire Baudoüin de Lannoy (a). Pour le tems de lors on n'avoit point accouſtumé de mettre feu, ny d'un coſté ny d'autre : & prit le Duc ſon occaſion ſur cela des feux qu'il mettoit, & qu'il avoit mis en cette ſaiſon. Ainſi ſe commença à pratiquer la maniere de defaire le Conneſtable, & du coſté du Roy en furent ouvertes quelques paroles, par gens qui s'adreſſoient à ceux qui eſtoient ennemis dudit Conneſtable, eſtans au ſervice dudit Duc ; & n'avoit point moins de ſuſpicion ſur ledit Conneſtable que ledit Duc, & chacun le diſoit occaſion de la guerre ; & ſe

(a) Baudouin de Lannoy dit le Beghe, Seigneur de Molembais, & de Solre-le Château, Chevalier de la Toiſon d'or, homme très-diſtingué & d'une illuſtre maiſon, mort en 1474 & enterré dans l'Egliſe de Solre.

commencerent à deſcouvrir toutes paroles & tous traitez, menez par luy, tant d'un coſté que d'autre, & mettoient en avant ſa deſtruction.

Quelqu'un pourra demander cy-aprés, ſi le Roy ne l'euſt ſceu faire ſeul. A quoy je reſponds que non: car il eſtoit aſſis juſtement entre le Roy & ledit Duc. Il tenoit Sainct-Quentin en Vermandois, groſſe ville & forte. Il avoit Han & Bohain, & autres tres-fortes places fiennes, toutes prés dudit Sainct-Quentin: & y pouvoit mettre gens à toute heure, & de tel party qu'il luy plaiſoit. Il avoit du Roy quatre cens Hommes-d'armes, bien payez, dont luy meſmes eſtoit commiſſaire, & en faiſoit la monſtre. Sur quoy il pouvoit pratiquer grand argent, car il ne tenoit point le nombre. Outre il avoit d'eſtat ordinaire quarante cinq mille francs, & ſi prenoit un eſcu pour chacune pipe de vin qui paſſoit parmi ſes limites, pour aller en Flandres ou en Hainault: & ſi avoit de tres-grandes Seigneuries fiennes, & grandes intelligences au Royaume de France & auſſi au païs dudit Duc, où il eſtoit apparenté.

Toute cette année que dura cette trève, s'entretenoit cette marchandiſe: & s'adreſſoient ceux du Roy à un Chevalier dudit Duc,

appelé Monſeigneur d'Hymbercourt, dont ailleurs avez ouy parler en ce livre, lequel de tous temps haïſſoit tres-fort ledit Conneſtable, & la hayne eſtoit renouvellée n'y avoit gueres : car en une aſſemblée qui s'eſtoit tenue à Roye, où ledit Conneſtable & autres eſtoient pour le Roy, le Chancelier de Bourgogne, le Seigneur d'Hymbercourt, & autres pour ledit Duc, en parlant de leurs matieres enſemble, le Conneſtable démentit tres-vilainement ledit Seigneur d'Hymbercourt. A quoy ne fit autre reſponſe, ſinon que s'il enduroit cette injure, il n'attribuaſt point cet honneur à luy, mais au Roy, à la ſeureté duquel il eſtoit venu là pour Ambaſſadeur : & auſſi à ſon maiſtre, de qui il repréſentoit la perſonne, & qu'il luy en feroit rapport. Cette ſeule vilainie & outrage, bien toſt dite, couſta depuis la vie au Conneſtable, & ſes biens perdus, comme vous verrez cy-après. Et pour ce que ceux qui ſont aux grandes autoritez, & les Princes, doivent beaucoup craindre à faire ny dire tels outrages, & regarder à qui ils les diſent : car de tant qu'ils ſont plus grands, portent les outrages plus grand déplaiſir & deüil : car il ſemble aux outragez qu'ils en ſeront plus notez, pour la grandeur & authorité du per-

ſonnage qui les outrage : & s'il eſt leur maiſtre ou leur Seigneur, ils en ſont deſeſperez d'avoir honneur ny bien de luy ; & plus de gens ſervent pour l'eſperance de biens advenir, que pour les biens qu'ils ont ja receus.

Pour revenir à mon propos, on s'adreſſoit tousjours audit Seigneur d'Hymbercourt, & audit Chancelier, pour ce qu'il avoit eu quelque part à ces paroles dites à Roye : & auſſi il eſtoit fort amy dudit Seigneur d'Hymbercourt ; & tant ſe demena cette matiere, qu'on tint une journée à Bouvines, qui eſt près de Namur, (a) ſur ce propos : & y eſtoient pour le Roy le Seigneur de Curton, Gouverneur de Lymoſin, & maiſtre Jehan Heberge, (b) depuis Eveſque d'Evreux ; & pour ledit Duc de Bourgogne, y eſtoient le Chancelier dont je parle, & ledit Seigneur

(a) Bouvines ou Bouvignes, ſur la Meuſe, une petite lieue au-deſſous de Dinant, en tirant vers Namur, ce qui le diſtingue de Bovines ou Pont à Bovines entre Lille & Tournay, lieu célebre dans l'Hiſtoire. Philippe Auguſte y défit en 1214 l'Armée de l'Empereur Othon.

(b) Jean Heberge, & ſelon d'autres Haberge, fut Evêque d'Evreux depuis l'an 1474 juſqu'au 28 Août 1478.

d'Hymbercourt, & fut l'an mil quatre cent ſeptante & quatre.

Ledit Conneſtable fut adverty que l'on y marchandoit à ſes deſpens, & fit grande diligence d'envoyer vers ces deux Princes; à chacun donnoit à connoiſtre qu'il entendoit le tout : & fit tant pour cette fois, qu'il mit le Roy en ſuſpicion que ledit Duc le vouloit tromper, & tirer ledit Conneſtable des ſiens. Et pour ce à grande diligence envoya le Roy devers ſes Ambaſſadeurs, eſtans à Bouvines, leur mandant ne conclure rien contre ledit Conneſtable, pour les raiſons qu'il leur diroit, mais qu'ils allongeaſſent la tréve, ſelon leur inſtruction, qui fut d'un an ou ſix mois, je ne ſçay lequel. Comme le meſſager arriva, il trouva que tout eſtoit déjà conclu, & les ſellez baillez dès le ſoir de devant : mais les Ambaſſadeurs s'entendoient ſi bien, & eſtoient ſi bons amis, qu'ils rendirent leſdits ſellez, qui contenoient que ledit Conneſtable eſtoit pour les raiſons qu'ils diſoient, declaré ennemy & criminel envers tous les deux Princes : promettoient & juroient l'un à l'autre, que le premier des deux qui luy pourroit mettre la main deſſus, le feroit mourir dedans huict jours après, ou le bailleroit à ſon compa-

gnon pour en faire à ſon plaiſir, ou à ſon de trompe il ſeroit déclaré ennemy des deux Princes & parties, & tous ceux qui le ſerviroient & porteroient faveur ny aide. Et davantage promettoit le Roy bailler audit Duc la ville de Sainct-Quentin, dont aſſez a eſté parlé; & luy donnoit tout l'argent, & autres meubles dudit Conneſtable, qui ſe pourroient trouver dedans le Royaume, avec toutes Seigneuries tenues dudit Duc, & entre les autres, luy donna Han & Bohain, qui ſont places très-fortes, & à un jour nommé, devoient le Roy & le Duc avoir leurs Genſd'armes devant Han, & aſſieger ledit Conneſtable.

Toutesfois, pour les raiſons que je vous ay dites, fut rompuë toute cette concluſion, & fut entrepris un jour & lieu, où ledit Conneſtable ſe devoit trouver, pour pouvoir parler au Roy en bonne ſeureté : car il doutoit de ſa perſonne, comme celuy qui ſçavoit toute la concluſion, qui avoit été priſe à Bouvines. Le lieu fut à trois lieuës de Noyon, tirant vers la Fere, ſur une petite riviere, & avoient du coſté dudit Conneſtable relevé les guez. Sur une chauſſée qui y eſtoit, fut faite une forte barriere. Ledit Conneſtable y eſtoit le premier, &

avoit avec luy tous ſes Genſd'armes, ou peu s'en faloit; car il avoit trois cens Gentils-hommes d'armes paſſez, & avoit ſa cuiraſſe ſoubs une robe deſceinte. Avec le Roy y avoit bien ſix cens hommes d'armes; & entre les autres y eſtoit Monſeigneur de Dammartin, Grand Maiſtre d'Hoſtel de France, lequel eſtoit ennemy capital dudit Conneſtable. Le Roy m'envoya devant faire excuſe audit Conneſtable dequoy il l'avoit tant fait attendre. Toſt après il vint, & parlerent enſemble : & eſtoient cinq ou ſix préſens de ceux du Roy, & des ſiens auſſi. Ledit Conneſtable s'excuſa dequoy il eſtoit venu en armes, diſant l'avoir fait pour crainte dudit Comte de Dammartin. Il fut dit en effet, que toutes choſes paſſées ſeroient oubliées, & que jamais ne s'en parleroient : & paſſa ledit Conneſtable du coſté du Roy : & fut fait l'appointement du Comte de Dammartin & de luy, & vint au giſte avec le Roy à Noyon, & puis le lendemain s'en retourna à Sainct-Quentin bien reconcilié, comme il diſoit. Quand le Roy eut bien penſé & ouy le murmure des gens, il luy ſembla folie d'avoir eſté parler à ſon ſerviteur, & l'avoir ainſi trouvé une barriere fermée au-devant de luy, & accompagné de Genſd'armes,

tous ſes ſujets, & payez à ſes deſpens; ſi la haine y avoit eſté paravant grande, elle l'eſtoit encore plus : & du coſté du Conneſtable, le cœur ne luy eſtoit point appetiſſé.

CHAPITRE XII.

Digreſſion, fort bien appropriée en ce lieu, ſur la ſageſſe du Roy & du Conneſtable, avec bons advertiſſements pour ceux qui ſont en authorité envers leurs Princes.

A BIEN prendre le fait du Roy, il procédoit de grand ſens de faire ce qu'il en fit: car je croy que ledit Conneſtable eût eſté receu dudit Duc de Bourgogne, en luy baillant Sainct-Quentin, quelque promeſſe qu'il y eût eu au contraire; mais pour un ſi ſage Seigneur qu'eſtoit ce Conneſtable, il prenoit mal ſon fait, ou Dieu luy oſtoit la connoiſſance de ce qu'il avoit à faire, de ſe trouver en telle ſorte, ainſi deſguiſé, au-devant de ſon Roy & de ſon maiſtre, & à qui eſtoient tous ſes Genſd'armes dont il s'accompagnoit. Et auſſi il ſembloit bien à ſon viſage qu'il en fuſt eſtonné & esbahy, quand il ſe trouva en ſa preſence, & qu'il n'y avoit qu'une petite barriere entre deux, il ne tarda gueres qu'il ne la fit ouvrir, &

paſſa du coſté du Roy; il fut ce jour en grand danger.

Je fais mon compte que luy, & aucuns de ſes privez, eſtimoient cette œuvre, & tenoient à loüange dequoy le Roy le craignoit, & tenoient le Roy pour homme craintif; & eſtoit vray que par le temps il l'eſtoit, mais falloit bien qu'il y eût cauſe : il s'eſtoit deſmeſſé de grandes guerres qu'il avoit euës contre les Seigneurs de ſon Royaume, par largement donner, & encores plus promettre (a); & ne vouloit rien hazarder, s'il pouvoit trouver autre voyes. Il a ſemblé à beaucoup de gens que peur & crainte luy faiſoient faire ces choſes; & s'en ſont beaucoup trouvez trompez, ayans cette imagination, leſquels s'enhardiſſoient d'entreprendre des folies contre luy, qui eſtoient foiblement appuyez; comme le Comte d'Armagnac (b),

(a) Et ne vouloit rien hazarder, s'il pouvoit trouver autres voyes.] C'eſt ainſi que portent les MSS. & ſurtout celui de S. Germain que nous ſuivons, parce qu'il donne un ſens plus clair, au lieu qu'auparavant les imprimés portoient; *& connoiſſoit lors qu'il avoit erré en beaucoup de paſſages.*

(b) Voir le n°. 3 du quatrième Livre.

& autres, à qui il en eſt mal pris : car il connoiſſoit bien s'il eſtoit temps de craindre ou non. Je luy oſe bien porter cette louange (& ne ſçay ſi je l'ay dit ailleurs ; & quand je l'aurois dit, ſi vaut-il bien eſtre dit deux fois) que jamais je ne connus ſi ſage homme en adverſité.

Pour continuer mon propos de Monſeigneur le Conneſtable, qui par avanture deſiroit que le Roy le craigniſt ; au moins je le cuide : car je ne le voudrois pas charger, ny n'en parle ſinon pour en advertir ceux qui ſont au ſervice des grands Princes, qui n'entendent pas tous d'une ſorte les affaires de ce monde : je conſeillerois à un amy, ſi je l'avois, qu'il mit peine que ſon maiſtre l'aimaſt, mais non pas qu'il le craigniſt : car je ne vis oncques homme ayant grande authorité avec ſon Seigneur, par le moyen de le tenir en crainte, à qui il n'en meſcheut, & du conſentement de ſon maiſtre meſme : il s'en eſt veu aſſez de noſtre temps, ou peu devant en ce Royaume, comme Monſeigneur de la Tremoüille & autres. Au pays d'Angleterre, le Comte de Warvic (a), & toute

(a) On a vu ci-deſſus qu'aprés avoir mis toute l'Angleterre en combuſtion, il étoit enfin mort à la tête d'une Armée, & n'avoit pu rétablir le Roi Henri VI pour lequel ſa

ſa ſequelle. J'en nommerois en Eſpagne, & ailleurs, mais par avanture que ceux qui verront cet article, le ſçavent mieux que moy. Et advient tres-ſouvent que cette audace vient d'avoir bien ſervi, & qu'il ſemble à ceux qui en uſent, que leurs mérites ſont tels que l'on doit beaucoup endurer d'eux, & qu'on ne s'en peut paſſer. Mais les Princes au contraire, ſont d'opinion qu'on eſt tenu à les bien ſervir ; & trouvent bien qui leur dit : & ne deſirent qu'à ſe depeſcher de ceux qui les rudoyent.

Encores en ce pas me faut alleguer noſtre maiſtre en deux choſes, qui une fois me dit, parlant de ceux qui font grand ſervice (& m'en allegua ſon autheur, de qui il le tenoit) que avoir trop bien ſervi perd aucunes fois les gens, & que ſouvent les grans ſont récompenſez par grande ingratitude ; mais qu'il peut auſſi bien advenir par le defaut de ceux qui ont fait leſdits ſervices, qui trop arrogamment veulent parler & uſer de leur bonne fortune, tant envers leurs maiſtres, que leurs compagnons, comme de la meſconnoiſſance du Prince. Me dit davantage

il combattoit ; moins pour le remettre ſur le trône, que pour ſe rendre lui-même plus puiſſant.

qu'à ſon advis, pour avoir biens en Cour; c'eſt plus grand heur à un homme, quand le Prince, qu'il ſert, lui a fait quelque grand bien, à peu de deſſerte, pourquoy il luy demeure fort obligé, que ce ne ſeroit s'il luy avoit fait un ſi grand ſervice, que ledit Prince luy en fuſt tres-fort obligé; & que les Princes aiment plus naturellement ceux qui leur ſont tenus, qu'il ne ſont ceux à qui il ſont tenus. Ainſi en tous eſtats y a bien à faire à vivre en ce monde: & fait Dieu grande grace à ceux à qui il donne bon ſens naturel. Cette veuë du Roy & de Monſieur le Conneſtable fut l'an mil quatre cens ſeptante quatre.

Fin du troiſième Livre.

MÉMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le Duc de Bourgogne, s'eſtant ſaiſi de la Duché de Gueldres, eut envie d'entreprendre plus outre ſur les Allemagnes, & comment il mit le ſiége devant la Ville de Nuz.

En la ſaiſon de cette veuë, comme il me ſemble, le Duc de Bourgogne eſtoit allé prendre le païs de Gueldres, fondé ſur une querelle, qui eſt digne d'être racontée, pour voir les œuvres & la puiſſance de Dieu. Il y avoit un jeune Duc de Gueldres, appellé (a) Adolphe, lequel avoit pour femme une des filles de Bourbon, ſœur de Monſeigneur de Bourbon pere, qui regne aujourd'huy; & l'avoit eſpouſée en cette maiſon

(a) Adolphe d'Egmont & Catherine fille de Charles I Duc de Bourbon & d'Agnés de Bourgogne, & ſœur de Pierre de Bourbon Seigneur de Beaujeu, qui depuis fut Duc de Bourbon.

de Bourgogne : & pour cette cauſe en avoit quelques faveurs. Il avoit commis un cas tres-horrible ; car il avoit pris ſon pere priſonnier, à un ſoir, comme il ſe vouloit aller coucher, & mené à cinq lieuës d'Allemagne à pied, ſans chauſſes, par un temps tres-froid ; & le mit au fonds d'une tour, où il n'y avoit nulle clarté, que par une bien petite lucarne ; & là le tint prés de ſix mois, dont fut grande guerre entre le Duc de Cleves (dont ledit Duc priſonnier avoit épouſé la ſœur) & ce jeune Duc Adolphe. Le Duc de Bourgogne pluſieurs fois les voulut appointer, mais il ne le put. Le Pape & l'Empereur à la fin, y mirent la main, & ſur grandes peines, fut commandé audit Duc de Bourgogne de tirer ledit Duc Arnoul hors de priſon. Ainſi le fit ; car le jeune Duc n'oſa denier le luy bailler, pour ce qu'il voyoit tant de gens de bien qui s'en empeſchoient : & ſi craignoit la force du Duc de Bourgogne. Je les vis tous deux en la chambre dudit Duc par pluſieurs fois, & en grande aſſemblée de Conſeil, où ils plaidoient leurs cauſes : & vis le bon homme vieil préſenter le gage de bataille à ſon fils. Le Duc de Bourgogne deſiroit fort les appointer, & favoriſoit le jeune : & fut offert au jeune que le titre de

Gouverneur, ou Mainbourg, du pays luy demeureroit avec tout le revenu, ſauf une petite ville, aſſiſe auprés de Brabant appellée Grave (a), qui devoit demeurer au pere, avec le revenu de trois mille Florins & autant de penſion. Ainſi le tout luy euſt valu ſix mille Florins, avec le titre de Duc, comme raiſon eſtoit. Avec d'autres plus ſages, je fus commis à porter cette parole à ce jeune Duc, lequel fit reſponce, qu'il aimeroit mieux avoir jetté ſon pere la tête devant, dans un puits, & de s'eſtre jetté aprés, que d'avoir fait cet appointement, & qu'il y avoit quarante & quatre ans que ſon pere eſtoit Duc, & qu'il eſtoit bien temps qu'il le fût: mais tres-volontiers il luy laiſſeroit trois mille Florins par an, par condition qu'il n'entreroit jamais dans le Duché, & aſſez d'autres paroles tres-mal ſages.

Cecy advint juſtement comme le Roy prit Amiens ſur le Duc de Bourgogne, lequel

(b) Grave, ville ſur la Meuſe, appartient aujourd'hui aux Etats Généraux. Elle eſt devenue célebre par deux ſiéges; l'un en 1672 que les François la prirent, & l'autre par les Hollandois en 1674 que M. de Chamilli y ſoutint avec beaucoup de courage & de diſtinction; il ne rendit même la place qu'après en avoir reçu des ordres réiterés du Roi Louis XIV.

eſtoit avec ces deux (dont je parle) à Dourlens, où il ſe trouvoit tres-empeſché; & partit ſoudainement pour ſe retirer à Heſdin, & oublia cette matiere. Et ce jeune Duc prit un habillement de François, & partit luy deuxieſme ſeulement, pour ſe retirer en ſon païs. En paſſant un pont, auprès de Namur, il paya un Florin pour ſon paſſage. Un preſtre le vit, qui en prit ſuſpicion, & en parla au paſſager; & regarda au viſage celui qui avoit payé ledit Florin, & le connut: & là fut pris & amené à Namur, & y eſt demeuré priſonnier, juſques au treſpas du Duc de Bourgogne, que les Gandois le mirent dehors; & avoient vouloir de luy faire eſpouſer par force celle, qui depuis a eſté Ducheſſe d'Autriche; & le menerent avec eux devant Tournay, où il fut tué meſchamment, & mal accompagné, comme ſi Dieu n'euſt pas eſté ſaoul de venger cet outrage, qu'il avoit fait à ſon pere. Le pere eſtoit mort avant le treſpas du Duc de Bourgogne, eſtant encores ſon fils en priſon, & à ſon treſpas laiſſa au Duc de Bourgogne ſa ſucceſſion, à cauſe de l'ingratitude de ſon fils; & ſur cette querelle conquit le Duc de Bourgogne, au temps que je dis, la Duché de Gueldres, où il trouva reſiſtan-

ce : mais il eſtoit puiſſant, & en tréve avec le Roy ; & la poſſeda juſques à la mort : & encores la poſſede aujourd'huy ce qui eſt deſcendu de luy, & tant qu'il plaira à Dieu. Or comme j'ay dit au commencement, je n'ay conté cecy que pour monſtrer que telles cruautez, & tels maux ne demeurent point impunis.

Le Duc de Bourgogne eſtoit retourné en ſon pays, & avoit le cœur tres-élevé pour cette Duché, qu'il avoit jointe à ſa croſſe ; trouva gouſt en ces choſes d'Allemagne, pource que l'Empereur eſtoit de tres-petit cœur (a) & enduroit toutes choſes pour ne deſpendre rien : & auſſi de ſoy, ſans l'aide des autres Seigneurs d'Allemagne, ne pouvoit pas grande choſe. Parquoy ledit Duc ralongea ſa tréve avec le Roy : & ſembla à aucuns des ſerviteurs du Roy que ledit Seigneur ne devoit point ralonger ſa tréve, ne laiſſer venir audit Duc ſi grand bien. Bon ſens leur faiſoit dire ces mots : mais par faute d'expérience & d'avoir veu, ils n'entendoient point cette matiere.

Il y en eut quelques autres, mieux enten-

(a) Frederic III. Il a déja été parlé de ce médiocre Empereur, & il en ſera encore parlé ci-après, mais d'une maniere peu avantageuſe.

dans ce cas qu'eux, & qui avoient plus grande connoiſſance, pour avoir eſté ſur les lieux, qui dirent au Roy notre maiſtre, que hardiment prit cette tréve, & qu'il ſouffrit audit Duc s'aller heurter contre ces Allemagnes (qui eſt choſe ſi grande & ſi puiſſante qu'il eſt preſque incroyable) diſans quand ledit Duc aura pris une place, ou mené à fin une querelle, il en entreprendra une autre, & qu'il n'eſtoit pas homme pour jamais ſe ſaouler d'une entrepriſe (& en cela eſtoit oppoſite au Roy : car plus il eſtoit (a) embroüillé & plus s'embroüilloit) & que mieux ne ſe pourroit venger de luy que de le laiſſer faire : & avant, luy faire un petit d'aide, & ne luy donner nulle ſuſpicion de luy rompre cette tréve : car à la grandeur d'Allemagne, & à la puiſſance qui y eſt, n'eſtoit pas poſſible que toſt ne ſe conſumaſt, & ne ſe perdit de tous points. Car les Princes de l'Empire, encore que l'Empereur fuſt homme de peu de vertu, y donneront ordre :

(a) Ceci ſe doit entendre du Duc de Bourgogne. Et Louis XI qui connoiſſoit ce Prince, remarquoit avec plaiſir que plus il avançoit, plus il alloit ſe précipiter dans des embarras, dont il lui ſeroit ou impoſſible, ou du moins très-difficile de ſe retirer. Tel étoit en effet le caractère de ce Duc toujours hardi, toujours, entreprenant ſans prudence & ſans conſeil.

& à la fin finale audit Seigneur ainſi en advint.

A la querelle des deux pretendans à l'Eveſché de Cologne, dont l'un eſtoit frere du Lantgrave de Heſſe, & l'autre parent du Comte Palatin du Rhin, ledit Duc de Bourgogne tint le party dudit Palatin, & entreprit de le mettre par force en cette dignité, eſperant en avoir quelques places : & mit le ſiége devant Nuz (8), prés Cologne, l'an mil quatre cens ſeptante & quatre. Et y eſtoit ledit Lantgrave de Heſſe avec quelque nombre de gens de guerre. Ledit Duc mit tant de choſes en ſon imagination, & ſi grandes, qu'il demeura ſous le faix. Car il voulut en cette ſaiſon propre faire paſſer le Roy Edoüard d'Angleterre, lequel avoit grande armée preſte, à la pourſuite dudit Duc. Il feit de grandes diligences pour achever cette entrepriſe d'Allemagne, qui eſtoit, s'il euſt pris Nuz, la garnir bien, & une autre place ou deux, au deſſus de Cologne : parquoi ladite cité de Cologne diroit le mot, & que partant il monteroit contremont le Rhin juſques à la Comté de Ferrete, qu'il tenoit lors : & ainſi tout le Rhin ſeroit ſien juſques en Hollande, où il fine, & où il y a plus de fortes

(a) Nuz ou Nuyz petite ville importante à cauſe de ſon paſſage ſur le Rhin.

villes & chaſteaux, qu'en nul Royaume de la Chreſtienté, ſi ce n'eſt en France. La tréve qu'il avoit avec le Roy, avoit été alongée de ſix mois, & desja la pluſpart eſtoient paſſez. Le Roy ſollicitoit fort de l'alonger, & qu'il fiſt à ſon aiſe en Allemagne : ce que ledit Duc ne voulut faire, pour la promeſſe qu'il avoit faite aux Anglois.

Je me paſſerois bien de parler de ce fait de Nuz, pour ce que ce n'eſt pas ſelon le train de notre matiere (car je n'y eſtois pas) mais je ſuis forcé d'en parler pour les matieres qui en dépendent. Dedans la ville de Nuz, laquelle eſt tres-forte, s'eſtoit mis le Lantgrave de Heſſe, & pluſieurs de ſes parens & amis juſques au nombre de dix-huit cens hommes de cheval, comme il m'a eſté dit, & tres-gens de bien (& auſſi ils le monſtrerent) & des Gens-de-pied ce qui leur en faiſoit beſoin. Ledit Lantgrave, comme nous avons dit, eſtoit frere de l'Eveſque, qui avoit eſté eſleu, lequel eſtoit la partie adverſe de celuy que ſouſtenoit le Duc de Bourgogne. Et ainſi le Duc de Bourgogne mit le ſiege devant Nuz, l'an mil quatre cens ſeptante quatre (a).

(a) Voyez le Journal de ce ſiége dans la petite Chronique ſur l'an 1474.

Il avoit la plus belle armée qu'il eut jamais, & ſpécialement pour Gens-de-Cheval : car pour aucunes fins qu'il pretendoit és Italies, il avoit retiré quelques mille Hommes-d'armes Italiens, que bons que mauvais. Et avoit pour Chef d'entr'eux un appellé le Comte de Campobache (a), du Royaume de Naples, partiſan de la maiſon d'Anjou, homme de tres-mauvaiſe foy, & tres-perilleux. Il avoit auſſi Jacques Galeot, Gentil-homme de bien, & pluſieurs autres, que je paſſe pour brieveté. Semblablement avoit bien le nombre de trois mille Anglois, tres gens de bien, & de ſes ſujets en tres-grand nombre, bien montez & bien armez, qui ja long-temps avoient exercé le fait de la guerre, & une tres-grande & puiſſante artillerie. Et tout cecy avoit-il tenu preſt, pour ſe joindre avec les Anglois à leur veuë : leſquels faiſoient toute diligence en Angleterre. Mais les choſes y ſont longues : car le Roy ne peut entreprendre un tel œuvre ſans aſſembler ſon Parlement, qui vaut autant à dire comme les trois Eſtats, qui eſt choſe juſte & ſaincte, &

(a) Le Comte de Campobache Napolitain, homme de mauvaiſe foi, au ſervice du Duc de Bourgogne, & ce fut par lui que ce Prince ſe vit enfin trahi.

en ſont les Rois plus forts & mieux ſervis, quand ainſi le font en ſemblables matieres, car l'iſſuë volontiers n'en eſt pas brieve. Quand ces Eſtats ſont aſſemblez, il déclare ſon intention, & demande aide ſur ſes ſujets : car il ne ſe leve nuls aides en Angleterre, ſi ce n'eſt pour paſſer en France, ou aller en Ecoſſe, ou autres frais ſemblables : & très-volontiers, & bien liberalement, ils les octroient & accordent, & ſpecialement pour paſſer en France. Et eſt bien une pratique que ces Roys d'Angleterre font, quand ils veulent amaſſer argent, que faire ſemblant d'aller en Eſcoſſe ou en France, & faire armées : & pour lever grand argent, ils font un payement de trois mois, & puis rompent leur armée, & s'en retournent à l'hoſtel, & ils ont receu l'argent pour un an. Et ce Roy Edoüard eſtoit tout plein de cette pratique, & ſouvent le fit.

Cette armée d'Angleterre mit bien un an à eſtre preſte, & le fit ſçavoir à Monſeigneur de Bourgogne, lequel au commencement de l'eſté, eſtoit allé juſques devant Nuz : & luy ſembla qu'en peu de jours il auroit mis ſon homme en poſſeſſion, & qu'il l'auroit d'entrée, & luy pourroient demeurer aucunes places, comme Nuz & autres, pour parve-

nir aux fins que je vous ay dit. J'eſtime que cecy vint de Dieu qui regarda en pitié ce Royaume : car ce Duc eſtoit pour y faire grand dommage, ayant l'armée telle qu'il avoit, & gens tous accouſtumez par pluſieurs années à tenir les champs par ce Royaume, ſans que nul luy preſentaſt bataille, ni ne ſe trouvaſt aux champs en puiſſance contre luy, ſi ce n'eſtoit en gardant les villes. Mais bien eſt vray que cela procedoit du Roy, qui ne vouloit rien mettre au hazard ; & ne le faiſoit pas ſeulement par la crainte du Duc de Bourgogne, mais pour doute des deſobeiſſances, qui pourroient advenir en ſon Royaume, s'il avenoit qu'il perdit une bataille : car il eſtimoit n'eſtre pas bien aimé de tous ſes ſujets, & ſerviteurs & par ſpecial des grands. Et ſi j'oſois tout dire, il m'a maintesfois dit qu'il connoiſſoit bien ſes ſujets, qu'il les trouveroit bien, ſi ſes beſongnes ſe portoient mal : & pour ce, quand le Duc de Bourgogne entroit, il ne faiſoit que fort bien garnir ſes places, au devant de luy : & ainſi en peu de temps, l'armée du Duc de Bourgogne ſe defaiſoit d'elle-meſme, ſans que le Roy mit ſon Eſtat en nul peril, qui me ſembloit proceder par grand ſens. Toutesfois ayant les Duc de Bourgogne la

puiſſance telle, que je vous ay dite, ſi l'armée du Roy d'Angleterre fuſt venuë au fin commencement de la ſaiſon, comme elle eut fait, ſans nul doute, n'euſt eſté l'erreur du Duc de Bourgogne de ſe mettre ſi obſtinément devant Nuz, il ne faut pas douter que ce Royaume n'eut porté de tres-grandes affaires : car jamais Roy d'Angleterre ne paſſa à ſi puiſſante armée pour un coup, que fut cette cy, dont je parle, ny ſi bien diſpoſée pour combattre. Tous les grands Seigneurs d'Angleterre y eſtoient, ſans en faillir un : ils pouvoient bien eſtre quinze cens Hommes-d'armes (qui eſtoit grande choſe pour Anglois) tous fort bien en poinct, & bien accompagnez, & quatorze mille Archers, portant arcs & fleſches, & tous à cheval, & aſſez d'autres gens à pied ſervans à leur oſt ; & en toute l'armée ny avoit pas un Page : en outre devoit le Roy d'Angleterre envoyer trois mille hommes deſcendre en Bretagne, pour ſe joindre avec l'armée du Duc de Bretagne, & vis deux lettres, eſcrites de la main de Monſeigneur d'Urfé, grand Eſcuyer de France (qui pour lors eſtoit ſerviteur du Duc de Bretagne) l'une addreſſante au Roy d'Angleterre, & l'autre à Monſeigneur de Haſtingues, Grand Chambellan d'Angleterre,

qui entre autres paroles disoient que le Duc de Bretagne feroit plus d'exploit en un mois par intelligence, que l'armée des Anglois, & celle du Duc de Bretagne ne feroient en six, quelque force qu'ils eussent ; & crois qu'il disoit vray, si les choses fussent tirées outre : mais Dieu, qui tousjours a aimé ce Royaume, conduisit les choses comme je diray cy-aprés. Et les lettres, dont j'ay parlé, furent achetées d'un Secretaire d'Angleterre, soixante marcs d'argent par le Roy, que Dieu absolve.

CHAPITRE II.

Comment ceux de la ville de Nuz furent secourus par les Allemans, & par l'Empereur, contre le Duc de Bourgogne, & des autres ennemis que le Roy luy suscita.

AINSI, comme je vous ay dit, estoit le Duc de Bourgogne ja bien empesché devant Nuz, & trouva les choses plus dures qu'il ne pensoit. Ceux de Cologne, qui estoient quatre lieuës plus haut sur le Rhin, frayerent chacun mois cent mille Florins d'or, pour la crainte qu'ils avoient du Duc de Bourgogne ; & eux, & les autres villes au dessus d'eux, sur le Rhin, avoient desja mis

quinze ou seize mille Hommes-de-pied sur les champs, & estoient logez sur le bord de la riviere du Rhin, avec grande artillerie, du costé oppositе du Duc de Bourgogne ; & taschoient à luy rompre ses vivres, qui venoient par eauë du pays de Gueldres, contremont la riviere, & à rompre les bateaux à coups de canon. L'Empereur, & les Princes de l'Empire, s'assemblerent sur cette matiere, & délibererent de faire armée. Le Roy les avoit ja envoyez solliciter par plusieurs messagers. Aussi renvoyerent vers luy un Chanoine de Cologne, de la maison de Baviere, & un autre Ambassadeur avec luy : & apporterent au Roy par roolle l'armée que l'Empereur avoit intention de faire, au cas que le Roy de son costé s'y vousist employer. Ils ne faillirent point à avoir bonne response, & promesse de tout ce qu'ils demandoient ; & davantage promettoit le Roy par scellez, tant à l'Empereur qu'à plusieurs des Princes & villes, que dès que l'Empereur seroit à Cologne, & mis aux champs, que le Roy envoyeroit joindre avec luy vingt mille hommes, sous la conduite de Monsieur de Craon (a) & de Sallezard.

Et ainsi cette armée s'apresta de la part

(a) George de la Trimouille.

d'Allemagne,

d'Allemagne, qui fut merveilleuſement grande, & tant qu'il eſt preſque incroyable : car tous les Princes d'Allemagne, tant temporels que ſpirituels, & les Eveſques y envoyerent gens, & toutes les communautés, & en grand nombre. Il me fut dit que l'Eveſque de Munſter (a) qui n'eſt point des grands, y mena ſix mille Hommes-de-pied, quatorze cens Hommes-de-cheval, & douze cens chariots, & tous veſtus de verd : il eſt vray que ſon Eveſché eſt près de Nuz. L'Empereur mit bien ſept mois à faire l'armée ; & au bout du terme ſe vint loger à demie lieuë près du Duc de Bourgogne : & à ce que m'ont conté pluſieurs des gens dudit Duc, l'armée du Roy d'Angleterre, ne celle du Duc de Bourgogne, ne montoient point plus du tiers que celle dont je parle, tant en gens qu'en tentes & pavillons : outre l'armée de l'Empereur eſtoit cette armée de l'autre part de la riviere (b), vis-à-vis du Duc de Bourgogne, qui donnoit grand travail à ſon oſt & à ſes vivres.

(a) Conrad Comte de Rietberge, qui étoit Evêque d'Oſnabruc.

(b) C'eſt-à-dire, ſur la rive orientale du Rhin ; au lieu que le Duc de Bourgogne étoit ſur la rive occidentale.

Dès que l'Empereur fut devant Nuz, & ces Princes de l'Empire, ils envoyerent devers le Roy un Docteur, qui estoit de grande authorité avec eux, qui s'appelloit le Docteur (a) Hesevare, qui depuis a esté Cardinal : lequel vint solliciter le Roy de tenir sa promesse, & d'envoyer les vingt mille hommes, ainsi qu'il avoit promis, ou autrement que les Allemans appointeroient. Le Roy luy donna tres-bonne esperance, & luy fit donner quatre cens escus ; & envoya quand & luy, devers l'Empereur, un appellé Jehan Tiercelin, Seigneur de Brosse : toutesfois ledit Docteur ne s'en alla pas content, & se conduisoient de merveilleux marchez, durant ce siege. Car le Roy travailloit de faire paix avec le Duc de Bourgogne ; ou quoy que soit, d'allonger la tréve, afin que les Anglois ne vinssent point. Le Roy d'Angleterre, d'autre costé, travailloit de toute sa puissance à faire partir le Duc de Bourgogne de devant Nuz, & qu'il luy vint tenir promesse, & aider à faire la guerre en ce Royaume, disant que la saison se commençoit à perdre : & fut Ambassadeur par deux fois, de

(a) Il se nommoit George Herler ou Hester, & a été fait Cardinal par le Pape Sixte IV en 1477.

cette matiere, le Seigneur Deſcalles (a), neveu du Conneſtable, un tres-gentil Chevalier, & pluſieurs autres. Le Duc de Bourgogne ſe trouva obſtiné ; & luy avoit Dieu troublé le ſens & l'entendement : car toute ſa vie il avoit travaillé à faire paſſer les Anglois, & à cette heure, qu'ils eſtoient preſts, & toutes choſes bien diſpoſées pour eux, tant en Bretagne qu'ailleurs, il demeuroit obſtiné à une choſe impoſſible de prendre.

Avec l'Empereur y avoit un Legat Apoſtolique, qui chacun jour alloit de l'un oſt à l'autre, pour traiter paix, & ſemblablement y eſtoit le Roy de Dannemarc, logé en une petite ville, prés des deux armées, qui travailloit pour ladite paix, & ainſi le Duc de Bourgogne euſt bien pû prendre party honorable, pour ſe retirer vers le Roy d'Angleterre ; il ne le ſceut faire, & s'excuſoit envers les Anglois ſur ſon honneur qui ſeroit

(a) Antoine de Videville, ou Undeville, Comte de Riviere, Seigneur de Scales, fils de Richard & de Jaqueline de Luxembourg, ſœur du Connétable ; il étoit beau-frere du Roi d'Angleterre Edouard IV qui avoit épouſé ſa ſœur Iſabeau pour ſa beauté ; il commandoit les troupes Angloiſes pour le Duc de Bretagne à la bataille de Saint-Aubin du Cormier, où il fut tué l'an 1488.

foulé, s'il ſe levoit, & autres maigres excuſes ; car ce n'eſtoient pas les Anglois qui avoient regné du temps de ſon pere, & aux anciennes guerres de France ; mais eſtoient ceux-cy tous neufs, & ignorans, quant aux choſes de France, parquoy ledit Duc procedoit mal ſagement, s'il s'en vouloit ayder pour le temps advenir. Car il euſt eſté beſoin qu'il les euſt guidez pas à pas, pour la premiere ſaiſon.

Eſtant le Duc de Bourgogne en cette obſtination, luy ſourdit guerre par deux ou trois bouts. L'une fut que le Duc de Lorraine, (a) qui eſtoit en paix avec luy, & encores avoit pris quelques intelligences aprés la mort du Duc Nicolas de Calabre, l'envoya defier devant Nuz, par le moyen de Monſeigneur de Craon, lequel s'en vouloit ayder pour le ſervice du Roy, & ne faillit pas à luy promettre qu'on en feroit un (b) grand homme, & incontinent ſe mirent aux champs enſemble, & firent grand dommage en la Duché de Luxembourg, & raſerent une

(a) René II Duc de Lorraine qui défit le Duc de Bourgogne, commença à gouverner l'an 1473 juſqu'en 1508 qu'il mourut.

(b) Il y a ici une omiſſion qui rend cet endroit obſcur.

place appellée Pierre-fort, assise à deux lieuës de Nancy, qui estoit de la Duché de Luxembourg. Davantage fut conduit par le Roy, & aucuns de ses serviteurs qu'il y commist, que une alliance fust faite pour dix ans, entre les Suisses & les villes de dessus le Rhin, comme Basle, Strasbourg, & autres, qui paravant avoient esté en inimitié.

Encore fut faite une paix entre le Duc Sigismond d'Austriche & les Suisses, (a)

(a) Encore fut faite une paix entre le Duc Sigismond d'Autriche & les Suisses.] Le Duc Sigismond d'Autriche avoit engagé au Duc de Bourgogne le Comté de Ferrete, & ce Duc y avoit mis pour Gouverneur Pierre de Hagenbach, homme très-brutal, & encore plus grand pillard. Les Suisses en avoient porté inutilement de grandes plaintes au Duc de Bourgogne, qui n'étoit pas moins brutal que ce Gouverneur. Ce Prince au lieu de rappeller Hagenbach, comme la prudence le vouloit, s'étoit avisé, de concert avec le Comte de Romont, d'envoyer deux personnes vers les Cantons pour négocier avec eux, & en tirer des témoignages de la bonne conduite de Hagenbach. Il n'y eut que ceux de Berne & de Soleure qui s'en plaignirent hautement; les autres ne deposerent rien contre lui, ou se contenterent de faire prier le Duc de Bourgogne de recommander à Hagenbach d'avoir pour eux & leurs négocians plus de ménagemens, qu'il n'en avoit eu jusqu'alors. Le Duc de Bourgogne se croyant peut-être en sureté par le moyen de cette négociation,

tendant à cette fin que ledit Duc de Sigiſmond voulſiſt reprendre la Duché de Ferrette, laquelle il avoit engagée au Duc de Bourgogne pour la ſomme de cent mille florins du Rhin, & ainſi fut accordé; fors qu'il demeura un differend entre luy & les Suiſſes, qui vouloient avoir paſſage par quatre villes de la Comté de Ferrette, forts & foibles, quand il leur plairoit. Ce poinct fut ſoumis ſur le Roy qui le jugea à l'intention deſdits Suiſſes. Et par ce qui eſt cy-deſſus recité, pouvez entendre les querelles que le Roy ſuſcitoit ſecrettement audit Duc de Bourgogne.

Tout ainſi, comme cecy avoit été conclu, il fut executé; car une belle nuict fut pris

qui n'avoit été ſuivie d'aucun traité, ne ſe défia pas du Roi Louis XI, qui ſçachant les mécontentemens des Suiſſes contre ce Duc, ſaiſit cette occaſion pour les accommoder avec le Duc Sigiſmond d'Autriche. Ce qui fut fait par un traité du 11 Juin 1474. Les Suiſſes plus juſtes & plus Sages que le Duc de Bourgogne trouverent moyen de prendre Hagenbach. Ils inſtruiſirent ſon procès, & l'ayant convaincu de violences & de concuſſions, ils lui firent couper la tête, en quoi ils furent très-louables. Le Comté de Ferrette fait aujourd'hui partie de la haute Alſace & appartient à la France, à laquelle il a été cédé par le traité de Weſtphalie en 1648 & lui a même été confirmé par les Etats de l'Empire,

Meſſire Pierre (a) Archambault, Gouverneur du pays de Ferrete pour le Duc de Bourgogne, avec huict cens hommes de guerre qu'il avoit avec luy, leſquels furent tous delivrez francs & quittes, excepté luy, qui fut mené à Baſle, où ils luy firent un procés ſur certains excés & violences, qu'il avoit fait audit pays de Ferrete; & enfin de conte luy trancherent la teſte, & fut mis tout le pays de Ferrete en la main dudit Duc de Sigiſmond d'Auſtriche, & commencerent les Suiſſes la guerre en Bourgogne, & prindrent Blaſmont, qui eſtoit au Mareſchal de Bourgogne, qui eſtoit de la Maiſon de Neuf-chaſtel, & aſſiegerent le Chaſteau de Herycourt, qui eſtoit de ladite Maiſon de Neufchaſtel, où les Bourguignons allerent pour le ſecourir; mais ils furent deconfits devant, un bon nombre. Leſdits Suiſſes firent un grand dommage au pays, & puis ſe retirerent pour cette boutée.

malgré les vaines prétentions de l'Evêque de Baſle, qui y poſſede quelque territoire.

(a) Ou de Hagenbach.

vers Abbeville juſques (a) à Arras. Ceux de ladite ville d'Arras, qui de long-temps n'avoient eu nulle adverſité, & eſtoient pleins de grand orgueil, contraignirent les gens de guerre, qui eſtoient en leur ville de ſaillir, le nombre n'eſtoit pas ſuffiſant pour les gens du Roy, en façon qu'ils furent remis de ſi prés, que largement en y eut de tuez, &

(a) *Voici une Lettre de Louis XI en exécution de ſes réſolutions.*

» Monſieur le Gouverneur, je vous baille cette » charge & vous prie, que vous dites à M. de Torcy, » à M. de S. Juſt, à M. de Lille, que ſi ceulx qui » ſon venus à Dourlens ſont deſlogez, que incontinent » on y face mettre le feu, & que tout ſoit brulé, » reſervé les Egliſes, & s'ils ne ſont partis, que in- » continent qu'ils le ſeront, qu'on la face bien brûler, » & qu'il n'y ait point de faire. Eſcript à Beauvais » le vingt-huitiéme jour de Juillet. J'eſcript ceci auxdits » M de Torcy, de Saint-Juſt, & de Liſle; mais je » vous fait mon folliciteur. Si les Auglois ſont encore » à Dourlens, mandez le moy; eſcript comme deſſus. » Signé, LOYS. Et plus bas, TILHART.

Au dos eſt écrit. » A notre amé & feal Conſeiller » & Chambellan le Vicomte de la Belliere, Gouverneur » de Rouſſillon.

Cette Lettre écrite à Tanneguy du Chaſtelet, Vicomte de la Belliere, & Gouverneur de Rouſſillon, eſt tirée du MS. 571 parmi ceux de Gagnieres, dans la Bibliotheque de S. M. folio 32.

de pris, & même tous leurs Chefs, qui furent Meſſire Jaques de Sainct-Paul, frere du Conneſtable, le Seigneur de Contay, le Seigneur de Carency (a) & autres, dont il s'en trouva des plus prochains de la Dame, qui avoit eſté occaſion de cet exploict, & y eut ladite Dame grande perte; mais le Roy en faveur d'elle, repara le tout par le temps.

Pour lors avoit le Roy envoyé, devers l'Empereur, Jehan Tircelin Seigneur de la Broſſe, pour travailler qu'il ne s'appointaſt avec le Duc de Bourgogne, & pour faire excuſe de ce qu'il n'avoit envoyé ſes Gens-d'armes, comme il avoit promis, aſſeurant tousjours le faire, & de continuer les exploits & dommages, qu'il faiſoit audit Duc, bien grands, tant au pays & marches de Bourgogne que de Picardie. Et outre luy ouvrir un party nouveau, qui eſtoit qu'ils s'aſſeuraſſent bien l'un de l'autre de ne faire paix, ni tréves l'un ſans l'autre, & que l'Empereur prit toutes les Seigneuries que ledit Duc tenoit de l'Empire, & qui par raiſon en devoient eſtre tenuës, & qu'il les fit declarer confiſquées à luy, & que le Roy prendroit celles qui eſtoient tenuës de la Couronne de France, comme Flandres, Artois, Bourgogne,

(a) Pierre de Bourbon, Seigneur de Carency.

& pluſieurs autres. Combien que cet Empereur euſt eſté toute ſa vie homme de trés-peu de vertu, ſi eſtoit-il bien entendu, & pour le long-temps qu'il avoit veſcu, (a) il avoit beaucoup d'experience; & puis ces partis, d'entre nous & luy, avoient beaucoup duré, auſſi eſtoit las de la guerre, combien qu'elle ne luy couſtaſt rien; car tous les Seigneurs d'Allemagne y eſtoient à leurs deſpens, comme il eſt de couſtume quand il touche le faict de l'Empire.

Ledit Empereur reſpondit aux Ambaſſadeurs du Roy, qu'auprés d'une ville d'Allemagne y avoit un grand Ours, qui (b) faiſoit beaucoup de mal; trois compagnons de ladite ville, qui hantoient les tavernes, vindrent à un tavernier, à qui ils devoient prier qu'il leur accreuſt encore un eſcot, & qu'avant deux jours le payeroient du tout;

(a) Frederic III de la Maiſon d'Autriche, qui fut 53 ans Empereur, étoit Prince bien entendu, mais avare & de peu de courage.

(b) On ſe croiroit ici tranſporté dans les tems anciens, où l'Apologue étoit ſouvent dans la bouche des Souverains. On connoît la Fable d'où cette réponſe eſt empruntée. C'étoit beaucoup pour l'Empereur Frederic III d'avoir ſçu modérer ſa colere, & inſtruire un Roi tel que Louis XI. L'Empereur ne laiſſa pas que de faire avec Louis XI divers traités.

car ils prendroient cet Ours, qui faiſoit tant de mal, & dont la peau valoit beaucoup d'argent, ſans les préſens qui leur ſeroient faits & donnez des bonnes gens. Ledit hoſte accomplit leur demande, & quand ils eurent diſné, ils allerent au lieu où hantoit cet Ours, & en approchant de la caverne, ils le trouverent plus prés d'eux qu'ils ne penſoient. Ils eurent peur, & ſe mirent en fuite. L'un gaigna un arbre; l'autre fuit vers la ville, le tiers l'Ours le prit & le foula fort ſoubs luy, en luy approchant le muſeau fort prés de l'oreille. Le pauvre homme eſtoit couché tout plat contre terre, & faiſoit le mort. Or cette beſte eſt de telle nature que ce qu'elle tient, ſoit homme ou beſte, quand elle le voit qu'il ne ſe remuë plus, elle le laiſſe là, cuidant qu'il ſoit mort. Et ainſi ledit Ours laiſſa ce pauvre homme, ſans luy avoir fait gueres de mal, & ſe retira en ſa caverne; dés que le pauvre homme ſe vit delivré, il ſe leva, tirant vers la ville; ſon compagnon qui eſtoit ſur l'arbre, lequel avoit veu ce myſtère, deſcend, court, & crie aprés l'autre, qui alloit devant, qu'il attendiſt, lequel ſe retourna, & l'attendit. Quand ils furent joints, celuy qui avoit eſté deſſus l'arbre, demanda à ſon compagnon, par ſerment, ce que l'Ours

luy avoit dit en conſeil, que ſi long-temps luy avoit tenu le muſeau contre l'oreille. A quoy ſon compagnon luy reſpondit, il me diſoit que jamais je ne marchandaſſe de la peau de l'Ours, juſqu'à ce que la beſte fut morte. Et avec ceſte fable paya l'Empereur noſtre Roy, ſans faire autre reſponce à ſon homme, ſinon en conſeil ſecret; comme s'il vouloit dire : *Venez icy, comme vous avez promis, & tuons cet homme, ſi nous pouvons, & puis departons ſes biens.*

CHAPITRE IV.

Comment le Conneſtable commença à rentrer en ſuſpicion, tant du coſté du Roy, que du coſté du Duc de Bourgogne.

Vous avez ouy comme Meſſire Jacques de Sainſt-Paul, & autres avoient eſté pris devant Arras; laquelle priſe deſpleuſt fort au Conneſtable, car ledit Meſſire Jacques luy eſtoit bon frere. Cette mal-avanture ne luy advint pas ſeule; car tout en un temps fut pris le Comte de Rouſſi, ſon fils, Gouverneur de Bourgogne pour ledit Duc; & auſſi mourut la femme dudit Conneſtable, Dame de bien, laquelle eſtoit ſœur de la Royne, qui luy eſtoit ſupport en ſa faveur; car tousjours s'en-

tretenoit la marchandiſe encommencée contre luy, comme vous avez ouy, laquelle tint à peu à l'aſſemblée qui fut faite à Bouvines pour cette matiere. Onques puis ne fut aſſeuré ledit Conneſtable, mais en ſuſpicion des deux coſtez, (a) par eſpecial en doute du Roy, & luy ſembloit bien que le Roy ſe repentoit d'avoir retiré ſon ſcellé à Bovines.

Le Comte de Dammartin & autres eſtoient logez avec les Gens-d'armes, prés de Sainct-Quentin, ledit Conneſtable les craignoit comme ſes ennemis, & ſe tenoit dedans ledit Sainct-Quentin, où il avoit mis quelques trois cens Hommes-de-pied de ſes terres, pour ce que de tous points ne ſe fioit de ſes Gens-d'armes. Il vivoit en grand travail; car le Roy le ſollicitoit, par pluſieurs meſſagers, qu'il mit aux champs, pour ſervir du coſté de Hainaut, & qu'il mit le ſiege devant Avennes, à l'heure que Monſeigneur l'Admiral, & cette autre bande, allerent bruſler en Artois, comme j'ay dit. Ce qu'il fit en grande crainte; car il craignoit fort, faiſant

(a) Le Connetable avoit raiſon, car il étoit également haï du Roi Louis XI & du Duc de Bourgogne. Il fut exclu des trèves, qui ſe firent en 1375 le 13 Septembre, & par un acte particulier le Duc de Bourgogne le déclara ſon ennemi.

faire grand guet ſur ſa perſonne, puis ſe retira en ces places, & manda au Roy (& oüis moy meſme ſon homme par le commandement du Roy) qu'il s'eſtoit levé, parce qu'il eſtoit certainement informé qu'il y avoit deux hommes en l'armée, qui avoient pris charge du Roy de le tuer, & dit tant d'enſeignes apparentes, qu'il ne s'en falloit gueres qu'il ne fuſt creu, & que l'un des deux ne fut ſuſpicionné d'avoir dit au Conneſtable quelque choſe qu'il devoit taire. Je n'en veux nul nommer, ne plus avant parler de cette matiere.

Ledit Conneſtable envoyoit ſouvent en l'oſt du Duc de Bourgogne. Je croy bien que la fin eſtoit de le retirer de cette folie, & quand ſes gens eſtoient revenus, il mandoit quelque choſe au Roy, de quoy il penſoit qu'il ſeroit bien aiſe, & luy faiſoit ſavoir quelques occaſions, & auſſi l'occaſion pourquoy il diſoit y avoir envoyé, & penſoit entretenir le Roy par ce moyen. Aucunes fois auſſi mandoit audit Seigneur, que les affaires dudit Duc de Bourgogne ſe portoient fort bien, pour luy donner quelque crainte; car il avoit tant de peur qu'on ne luy courut ſus, qu'il requit audit Duc qu'il luy envoyaſt ſon frere Meſſire Jacques de Sainct-Paul,

Sainct-Paul, avant ſa priſe (car il eſtoit devant Nuz) & auſſi le Seigneur de Fiennes, & autres ſes parens, & qu'il les put mettre dedans Sainct-Quentin, aveeques leurs gens ſans porter la Croix de Sainct-André; (a) & promettoit audit Duc tenir Sainct-Quentin pour luy, & le luy reſtituer quelque temps aprés; & de ce faire luy bailleroit ſon ſcellé; ce que le Duc fit. Et quand ledit Meſſire Jacques, le Seigneur de Fiennes & autres ſes parens ſe trouverent par deux fois, à une lieuë ou deux prés de la ville de Sainct-Quentin, & preſts à y entrer, il ſe trouva que la doute luy eſtoit paſſée, & ſe repentoit, & les renvoyoit; & fit cecy par trois fois, tant deſiroit demeurer en cet eſtat, nageant entre les deux; car il les craignoit tous deux merveilleuſement.

J'ay ſceu ces choſes par pluſieurs, & par eſpecial par la bouche de Meſſire Jacques de Sainct-Paul, qui ainſi le compta au Roy, quand il fut amené priſonnier, où il n'y avoit que moy preſent, & luy valut beaucoup dequoy il reſpondit franchement des choſes que le Roy luy demandoit. Ledit Seigneur

(a) La Croix de S. André eſt une des marques de la Toiſon d'or, qui étoit l'Ordre de Bourgogne, parce que cet Apôtre en a été choiſi pour Patron.

luy demanda, combien il avoit de gens pour y entrer, il reſpondit que la troiſieſme fois il avoit trois mille hommes. Ledit Seigneur luy demanda auſſi, s'il ſe fuſt trouvé le plus fort, s'il euſt tenu pour le Roy, (a) ou pour le Conneſtable. Ledit Meſſire Jacques de Sainct-Paul reſpondit que les deux premiers voyages il ne venoit que pour reſconforter ſon frere; mais que le troiſieſme, veu que ledit Conneſtable avoit trompé ſon maiſtre & luy par deux fois, que s'il ſe fuſt trouvé le plus fort, il euſt gardé la place pour ſon Maiſtre, ſans faire violence audit Conneſtable, ne à rien qui euſt eſté à ſon préjudice, ſinon qu'il ne fuſt point failly à ſon commandement. Depuis & peu de temps aprés, le Roy délivra de priſon ledit Meſſire Jacques de Sainct-Paul, & luy donna des Gens-d'armes en bel & grand eſtat, & s'en ſervit juſques à la mort. Et ſes reſponſes en furent cauſe.

Depuis que j'ay commencé à parler de Nuz, (b) je ſuis entré en beaucoup de ma-

(a) Un MS. met, pour le Roi ou pour ledit Duc de Bourgogne.

(b) Le Duc y a été depuis le 30 Juillet 1474 juſqu'au 27 Juin 1475. Ce Prince ſe vit contraint, ſon armée étant détruite, de ſigner un accord pour

tieres l'une ſur l'autre, auſſi ſurvindrent-elles en ce temps ; car ledit ſiege dura un an. Deux choſes preſſoient extremement ledit Duc de Bourgogne de ſe lever, c'eſtoit la guerre que le Roy luy faiſoit en Picardie, il luy avoit bruſlé trois belles petites villes, & un quartier du plat pays d'Artois & de Ponthieu. La ſeconde eſtoit la belle & grande armée, que faiſoit le Roy d'Angleterre à ſa requeſte & pourſuite; à quoi il avoit travaillé toute ſa vie pour le faire paſſer deça, & jamais n'en eſtoit pû venir à bout juſques à cette heure. Ledit Roy d'Angleterre & tous les Seigneurs de ſon Royaume, ſe meſcontenterent merveilleuſement dequoy le Duc de Bourgogne le faiſoit ſi long, & outre les prieres qu'ils luy faiſoient, uſoient de menaces : conſideré leur grande deſpenſe, & que la ſaiſon ſe paſſoit. Ledit Duc tenoit à grande gloire cette grande armée d'Allemagne, tant de Princes, de Prelats, que de Communautez, qui eſtoit la plus grande qui ait eſté depuis de memoire d'homme pour lors vivant, ne de long-temps au-

lever le ſiége de la place de Nuis, qui fut miſe entre les mains d'un Legat du Pape, mais ce ſiége infortuné commença la déroute du Duc de Bourgogne, qui perdit alors tout ſon crédit qu'il ne lui fut plus poſſible de rétablir.

paravant, & tous enſemble ne le ſçavoient lever du lieu où il eſtoit. Cette gloire luy couſta bien cher, car qui a le profit de la guerre, il en a l'honneur. Tousjours ce Legat dont j'ay parlé, alloit & venoit de l'un oſt à l'autre, & finalement fut la paix entre l'Empereur & ledit Duc de Bourgogne. Et fut miſe cette place de Nuz entre les mains dudit Legat, pour en faire ce que par le ſiege Apoſtolique en ſeroit ordonné. En quelle extremité ſe pouvoit trouver ledit Duc de ſe voir ainſi preſſé par la guerre que luy faiſoit le Roy, & preſſé & menacé de ſon amy le Roy d'Angleterre; & d'autre coſté voir la ville de Nuz en tel eſtat qu'en moins de quinze jours il la pouvoit avoir, la corde au col, par famine; & ſi l'euſt-il eu en dix jours, comme m'a conté un des Capitaines qui eſtoient dedans, que le Roy prit à ſon ſervice. Ainſi pour ces raiſons ſe leva ledit Duc de Bourgogne l'an mil quatre cens ſoixante & quinze.

CHAPITRE V.

Comment le Roy d'Angleterre vint par deça à tout groſſe puiſſance, pour ſecourir le Duc de Bourgogne ſon allié contre le Roy, qu'il envoya defier par un Heraut.

OR faut parler du Roy d'Angleterre, lequel tenoit ſon armée à Douvres pour paſſer la mer à Calais, & eſtoit cette armée la plus grande (que paſſa onques Roy d'Angleterre) & toutes de gens à cheval, & les mieux en poinct, & les mieux armez qui vindrent jamais en France, & y eſtoient tous les Seigneurs d'Angleterre, ou bien peu s'en faloit. Il y avoit quinze cens Hommes-d'armes bien montez, & la pluſpart bardez, & richement acouſtrez à la guiſe de deça qui avoient beaucoup de chevaux de ſuite; ils eſtoient bien quinze mille Archers portans arcs & fléches, & tous à cheval, & largement gens-de-pied en leur oſt, & autres, tant pour tendre leurs tentes & pavillons qu'ils avoient en grande quantité, qu'auſſi pour ſervir à leur artillerie, & clorre leur camp. En toute l'armée n'y avoit un ſeul Page, & ſi avoient ordonné les Anglois trois mille hommes, pour envoyer en Bretagne.

J'ay cecy dit par cy-devant ; mais il ſert bien encores à ce propos ; c'eſt que ſi Dieu n'euſt voulu troubler le ſens audit Duc de Bourgogne, & preſerver ce Royaume, à qui il a fait plus de grace juſques icy qu'à nul autre, eſt-il de croire que ledit Duc ſe fût allé amuſer obſtinément devant cette forte place de Nuz ainſi deffenduë ? veu qu'en toute ſa vie n'avoit ſceu trouver le Royaume d'Angleterre diſpoſé à faire armée deça la mer ? & veu encores qu'il connoiſſoit clairement qu'ils eſtoient comme inutiles aux guerres de France ? car s'il s'en euſt voulu aider, il euſt eſté beſoin que toute une ſaiſon il ne les eût perdu de veuë, pour leur aider à dreſſer & conduire leur armée aux choſes neceſſaires ſelon nos guerres de deça ; car il n'eſt rien plus ſot ny plus mal adroit, quand ils paſſent premierement ; mais en bien peu d'eſpace, ils ſont trés-bonnes gens de guerre, ſages, & hardis, il fit tout le contraire, car entre les autres maux, il leur fit preſque perdre la ſaiſon, & au regard de luy, il avoit ſon armée ſi rompuë, ſi mal en poinct, & ſi pauvre, qu'il ne l'oſoit monſtrer devant eux ; car il avoit perdu devant Nuz, quatre mille hommes, prenans ſoldes, entre leſquels y moururent des meilleurs

gens qu'il euſt, & ainſi verrez que Dieu le diſpoſa de tous poincts à faire contre la raiſon de ce que ſon affaire requeroit, & contre ce qu'il ſçavoit, & entendoit mieux que nul autre, dix ans avoit.

Le Roy Edoüard eſtant à Douvres, pour ſon paſſage luy envoya ledit Duc de Bourgogne bien cinq cens baſteaux de Hollande & Zelande, qui ſont plats, & bas de bord, & bien propices à tenir chevaux, & s'appellent Sertes, & vindrent de Hollande; & nonobſtant ce grand nombre, & tout ce que le Roy d'Angleterre ſceut faire, il mit plus de trois ſemaines à paſſer entre Douvres & Calais, bien qu'il n'y ait que ſept lieuës. Or regardez doncques avec quelle difficulté un Roy d'Angleterre peu paſſer en France, & quand le Roy noſtre Maiſtre eût entendu le fait de la mer, auſſi bien qu'il entendoit le fait de la terre, jamais le Roy Edoüard ne fuſt paſſé, au moins en cette ſaiſon; mais il ne l'entendoit point, & ceux à qui il donnoit authorité, ſur le fait de ſa guerre, y entendoient encores moins. Le Roy d'Angleterre mit trois ſemaines à paſſer, un ſeul navire d'Eu prit deux ou trois de ſes petits paſſagers.

Avant que le Roy Edoüard montaſt &

partiſt de Douvres, il envoya devers le Roy un ſeul Heraut, appellé Jaretiere, lequel eſtoit natif de Normandie. Il apporta au Roy une lettre de deffiance, (a) de par le Roy d'Angleterre, en beau langage & en beau ſtile, & croy que jamais Anglois n'y avoit mis la main. Il requeroit au Roy qu'il luy rendiſt le Royaume de France, qui luy appartenoit, afin qu'il peuſt remettre l'Egliſe, les Nobles, & le peuple en leur liberté ancienne, & oſter des grandes charges, & travaux, en quoy ils eſtoient tenus par le Roy; & en cas de refus, il proteſtoit des maux qui en enſuivroient, en la forme & maniere qu'il eſt accouſtumé de faire en tel cas. Le Roy leut la lettre ſeul, & puis ſe retira en une garde-robbe tout fin ſeul, & fit appeler ce Heraut, & luy dit qu'il ſçavoit bien que le Roy d'Angleterre ne venoit point à ſa requeſte, mais y eſtoit contraint, tant par le Duc de Bourgogne, que par les Communes d'Angleterre, & qu'il pouvoit bien voir que ja la ſaiſon eſtoit preſque paſſée, & que le

(a) Lettre de défi du Roi d'Angleterre à Louis XI ce qui aboutit neanmoins à une trève de ſept ans & autres traités. Il y avoit une condition, c'étoit une ſomme de cinquante mille écus d'or, que le Roy Louis XI s'obligeoit de payer au Roy Edouard.

Duc de Bourgogne s'en revenoit de Nuz, comme homme déconfit, & pauvre en toutes choſes; & qu'au regard du Conneſtable, il ſçavoit bien qu'il avoit quelques intelligences avec le Roy d'Angleterre, pour ce qu'il avoit eſpouſé ſa niece; mais qu'il le tromperoit, & luy conta les biens qu'il avoit de luy, diſant: *Il ne veut ſinon vivre en ſes diſſimulations, & en entretenir chacun, & faire ſon profit:* & dit audit Heraut pluſieurs autres belles raiſons, pour admoneſter ledit Roy Edoüard de prendre appointement avec luy. Et donna audit Heraut trois cens eſcus, de ſa main, comptant; & luy en promit mille, ſi l'appointement ſe faiſoit, & en public luy fit donner une belle piece de veloux cramoiſy, contenant trente aunes.

Ledit Heraut reſpondit qu'il travailleroit à cet appointement, & qu'il croyoit que ſon Maiſtre y entendroit volontiers; mais qu'il n'en faloit point parler juſques à ce que le Roy d'Angleterre fuſt deça la mer; mais quand il y ſeroit qu'on envoyaſt un Heraut pour demander ſauf conduit, pour envoyer des Ambaſſadeurs devers luy, & qu'on s'adreſſaſt à Monſeigneur de Havart, ou à Monſeigneur de Stanley, auſſi à luy pour aider à conduire ce Heraut. Il y avoit beaucoup de gens en

la ſalle, cependant que le Roy parloit audit Heraut, qui attendoient, & avoient grande envie d'ouïr ce que le Roy diroit, & quel viſage il feroit, quand il ſortiroit de leans. Quand il eut achevé, il m'appella, & me diſt que j'entretinſſe tousjours ledit Heraut juſques à ce que on luy euſt baillé compagnie pour le conduire, afin que nul ne parlaſt à luy, & que je luy fiſſe delivrer une piece de veloux cramoiſy, contenant trente aunes. Ainſi le fis, & le Roy ſe mit à parler à pluſieurs, & conter ſes lettres de deffiance, & en appella ſept ou huict à part, & les fit lire, & monſtra bon viſage, & bien aſſeuré, ſans monſter nulle crainte; il eſtoit bien joyeux de ce qu'il avoit trouvé audit Heraut.

CHAPITRE VI.

De la peine, en laquelle eſtoit le Conneſtable, & comment il envoya lettres de creance au Roy d'Angleterre & au Duc de Bourgogne, qui après furent en partie cauſe de ſa mort.

Sur ce paſſage faut encore dire un mot de Monſeigneur le Conneſtable, lequel eſtoit en grande penſée du tour qu'il avoit fait au Duc de Bourgogne, touchant Saint-Quentin, & ſe

tenoit desja comme deffié du Roy : car ſes principaux ſerviteurs l'avoient laiſſé, comme Monſeigneur de Genlys (a), & Monſeigneur de Moüy (b), leſquels le Roy avoit desja recueillis, combien que Monſeigneur de Moüy alloit & venoit encores devers luy, & le Roy preſſoit fort que ledit Conneſtable vint devers luy & luy offroit certaine recompenſe, qu'il demandoit pour le Comté de Gùyſe, comme autrefois luy avoit promis. Ledit Conneſtable eſtoit bien content de venir, pourveu que le Roy fiſt ſerment, ſur la croix Sainct-Lou d'Anjers (c), de ne faire nul mal a ſa perſonne, ne conſentir qu'autre le fit, &

(a) François de Hangeſt, Seigneur de Genlis, le même à qui le Roi accorda une abolition.

(b) Colard, Seigneur de Moüy, duquel il eſt parlé ci-devant, & dans le Supplément de Comines.

(c) La Croix de S. Lo ou S. Loup d'Angers, célebre ſous le regne de Louis XI : c'étoit un morceau de la vraye Croix, qui étoit en l'Egliſe Collegiale de S. Lo au Fauxbourg d'Angers. C'eſt ce qu'on voit par une Lettre que Jean Bourré, ſieur du Pleſſis, Secretaire favori de Louis XI écrivit à ce Prince. Elle eſt au MS. 376 de ceux de Gagnieres dans la Bibliothèque du Roi, folio 13. Louis XI avoit beaucoup de dévotion à la vraie Croix, qui eſt en cette Egliſe, où eſt un Chapitre compoſé de deux dignités, douze Canonicats, & vingt-ſept Chapelles.

alleguoit qu'auſſi bien luy pourroit-il faire ledit Seigneur ce ſerment, comme il avoit fait autrefois au Seigneur de Leſcut, & à cela luy reſpondit le Roy, que jamais ne feroit ce ſerment à homme, mais que tout autre ſerment que ledit Conneſtable luy voudroit demander, qu'il eſtoit content de le faire. Vous pouvez bien entendre qu'en grand travail d'eſprit eſtoit le Roy, & auſſi ledit Conneſtable : car il ne paſſoit un ſeul jour pour une eſpace de temps, qu'il n'allaſt gens de l'un à l'autre, ſur le fait de ce ſerment. Et qui bien y penſeroit, c'eſt miſérable vie que la noſtre, de tant prendre de peine & de travail pour s'abreger la vie, en diſant & eſcrivant tant de choſes, preſque oppoſites à leurs penſées. Et ſi ces deux, dont je parle, eſtoient en grand travail, le Roy d'Angleterre & le Duc de Bourgogne n'en avoient pas moins de leur part.

Ce fut environ tout en un temps, ou peu de jours s'en falut, que fut le paſſage du Roy d'Angleterre à Calais, & le département du Duc de Bourgogne, de devant Nuz (a) : lequel à grandes journées s'en retira droit à

(a) Le ſiége de Nuys fut levé le 13 Juin, & le Roi d'Angleterre arriva à Calais au commencement de Juillet.

Calais, devers le Roy d'Angleterre, à bien petite compagnie : & envoya cette armée ainſi depecée (comme avez ouy) pour piller le pays de Barrois & de Lorraine, & pour les faire vivre & ſe rafraichir : & le fit à cauſe de ce que ledit Duc de Lorraine luy commença la guerre, & l'avoit (a) deffié luy eſtant devant Nuz : qui eſtoit bien une grande faute à luy, avec les autres que ja avoit faites envers les Anglois ; leſquels s'attendoient de le trouver à leur deſcente, avec pour le moins deux mille cinq cens hommes-d'armes bien en poinct, & autre grand nombre de Gens-de-cheval, & de pied (car ainſi leur avoit promis le Duc de Bourgogne, pour les faire venir) & qu'il auroit commencé la guerre en France, trois mois avant leur deſcente,

(a) Le ſiége de Nuys ayant tourné mal pour le Duc de Bourgogne, René Duc de Lorraine prit ce temps, non ſeulement pour aſſiéger & reprendre Nanci, mais encore pour envoyer le 9 Mai par écrit un acte de défi au Duc Charles de Bourgogne. Cet acte de défi ſe trouve en Manuſcrit. Le Duc de Bourgogne, qui n'enduroit pas aiſément ces ſortes d'attaques, fit au Duc de Lorraine une réponſe très-vive, en datte du 3 Juillet de la même année 1475 ; il y attaque même indirectement le Roi Louis XI. Mais cet acte n'intéreſſe point aſſez l'Hiſtoire du tems, pour le faire imprimer dans les Preuves de cet Ouvrage.

afin qu'ils trouvaſſent le Roy plus las & plus foulé : mais Dieu pourveut à tout, comme avez ouy. Le Roy d'Angleterre partit de Calais, & ledit Duc en ſa compagnie, & paſſerent par Boulogne ; & tirerent à Peronne, où ledit Duc recueillit les Anglois aſſez mal, car il faiſoit garder les portes, & n'y entroit gens qu'en petit nombre, & logerent aux champs, & le pouvoient bien faire : car ils eſtoient bien pourveus de ce qu'il leur faloit pour ce meſtier.

Aprés qu'ils furent venus à Peronne, ledit Conneſtable envoya devers ledit Duc de Bourgogne un de ſes gens appellé Louis de Creville, pour s'excuſer envers le Duc de Bourgogne, dequoy il ne luy avoit baillé Sainct Quentin ; diſant que s'ainſi l'eut fait, il ne luy euſt pû plus ſervir en riens dedans le Royaume de France : car de tous points il euſt perdu ſon credit, & la communication des gens ; mais qu'à cette heure, veu qu'il voyoit le Roy d'Angleterre ſi prés, il feroit tout ce que ledit Duc de Bourgogne voudroit. Et pour en eſtre plus certain, bailla audit Duc une lettre de creance, addreſſant au Roy d'Angleterre, & mettoit ledit Conneſtable la creance ſur ledit Duc de Bourgogne. Outre & davantage, envoyoit un ſcellé audit Duc,

par lequel il lui promettoit de le ſervir & ſecourir, & tous ſes amis & alliés, tant le Roy d'Angleterre qu'autres, envers & contre tous ceux qui pourroient vivre & mourir, ſans nul en excepter. Ledit Duc de Bourgogne bailla au Roy d'Angleterre ſa lettre : & dit ſa creance, & la fit un peu plus graſſe qu'elle n'eſtoit : car il aſſuroit le Roi d'Angleterre que ledit Conneſtable le mettroit dedans Saint-Quentin, & dedans toutes ſes autres places.

Le Roy Edoüard le creut aſſez toſt : car il avoit eſpouſé la niece dudit Conneſtable, & ſi luy ſembloit en ſi grande crainte du Roy de France, qu'il n'oſeroit faillir à ce qu'il promettoit audit Duc de Bourgogne & à luy. Semblablement le croyoit ledit Duc de Bourgogne. Mais les penſées dudit Conneſtable, ni la peur qu'il avoit du Roy, ne le conduiſoient pas encores juſques là ; mais lui ſembloit encores qu'il uſeroit de diſſimulation, comme il avoit accouſtumé, pour les contenter : & qu'il leur mettroit ſi evidentes raiſons en avant, qu'ils auroient encore patience, ſans le contraindre à ſe declarer. Le Roy Edoüard ni ſes gens n'avoient fort pratiqué les faits de ce Royaume, & alloient plus groſſement en beſogne ; parquoy ne peurent ſi toſt

entendre les diſſimulations, dont on uſe deçà & ailleurs : car naturellement les Anglois, qui ne ſont jamais partis d'Angleterre, ſont fort coleriques, comme auſſi ſont toutes les nations de pays froids. La noſtre (comme vous voyez) eſt ſituée entre les uns & les autres, & eſt environnée de l'Italie, & de l'Eſpagne, & Catalogne du coſté de Levant : & Angleterre, & ces parties de Flandres & de Holande, vers le ponant : & encores nous vient joindre Allemagne par tout vers la Champagne. Ainſi nous tenons de la region chaude, & auſſi de la froide : parquoy nous avons gens de deux complexions. Mais mon advis eſt, qu'en tout le monde n'y a region mieux ſituée que celle de France.

Le Roy d'Angleterre, qui avoit eu grande joye de ces nouvelles de Monſieur le Conneſtable (combien que desja par avant en pouvoit bien avoir eu quelque ſentiment, mais non pas ſi ample) partit de Peronne, & le Duc de Bourgogne en ſa compagnie, qui n'avoit nulles gens : car tous eſtoient tirez en Barrois & Lorraine, comme je vous ay dit & s'approcherent de Sainct-Quentin : & allerent courir un grand tas d'Anglois devant, leſquels, comme j'ouy dire peu de jours aprés, s'attendoient qu'on ſonnaſt les cloches à leur

à leur venue, & qu'on portaſt la croix & l'eau beniſte au devant. Comme ils s'aprocherent prés de la ville, l'artillerie commença à tirer : & faillit des eſcarmouches à pied & à cheval : & il y eut deux ou trois Anglois tuez, & quelques-uns pris : ils eurent un tres-mauvais jour de pluye : & en cet eſtat s'en retournerent en leur oſt, fort mal contens, murmurans contre ce Conneſtable, & l'appelloient traiſtre. Le lendemain au matin le Duc de Bourgogne voulut prendre congé du Roy d'Angleterre, qui eſtoit choſe bien eſtrange, veu qu'il les avoit ainſi fait paſſer & vouloit tirer vers ſon armée en Barois, diſant qu'il feroit beaucoup de choſes en leur faveur. Les Anglois qui ſont ſuſpicionneux, & qui eſtoient tout neufs par deça & esbahis, ne ſe pouvoient contenter de ſon allée, ni croire qu'il euſt nulles gens aux champs : & ſi ne ſçavoit le Duc de Bourgogne moderer le fait dudit Conneſtable, nonobſtant qu'il eut dit que tout ce qu'il en avoit fait, eſtoit pour toutes bonnes fins : & ſi les esbahiſſoit l'hiver qui s'approchoit & ſembloit bien à les ouyr parler, que le cœur leur tiraſt plus à la paix qu'à la guerre.

CHAPITRE VII.

Comment le Roy fit veſtir un ſimple ſerviteur d'une cotte d'armes, avec un eſmail, & l'envoya parler au Roy d'Angleterre en ſon oſt, où il eut trés-bonnes reſponſes.

SUR ces propres paroles, & comme ledit Duc vouloit partir, fut pris des Anglois un valet d'un Gentil-homme de la maiſon du Roy, appellé Jacques de Graſſé, lequel eſtoit des vingt Eſcus, & fut incontinent ledit valet amené devant le Roy d'Angleterre & le Duc de Bourgogne, qui eſtoient enſemble, & puis fut mis en une tente. Après qu'ils l'eurent interrogé, ledit Duc de Bourgogne, prit congé du Roy d'Angleterre & s'en tira en Brabant, pour aller à Maizieres, où il avoit partie de ſes gens. Le Roy d'Angleterre commanda qu'on donnaſt congé à ce valet, veu que c'eſtoit leur premier priſonier : & au departir Monſeigneur de Havart & Monſeigneur de Stanley luy donnerent un noble, & luy dirent : *Recommandez-nous à la bonne grace du Roy voſtre maiſtre, ſi vous pouvez parler à luy.* Ledit valet vint en grande diligence devers le Roy, qui eſtoit à Compiegne, & vint pour dire ces paroles. Le Roy

entra en grande ſuſpicion de luy, doutant que ce ne fuſt une Eſpie, à cauſe que Gilbert de Graſſé, frere du maiſtre dudit valet eſtoit pour lors en Bretagne, fort bien traité du Duc. Ledit valet fut enfermé, & eſtroitement gardé cette nuit : toutesfois beaucoup de gens parlerent à luy par commandement du Roy : & ſembloit à leur rapport qu'il parlaſt bien aſſurement, & que le Roy le devoit ouyr.

Le lendemain bien matin le Roy parla à luy. Aprés qu'il l'eut ouy, il le fit desferer : mais encore demeura gardé, & alla le Roy pour ſe mettre à table, ayant pluſieurs imaginations, pour ſçavoir s'il envoyeroit vers les Anglois ou non : & avant que ſe ſeoir à table, m'en dit quelques paroles ; car, comme vous ſçavez, Monſeigneur de Vienne, noſtre Roy parloit fort privément, & ſouvent à ceux qui eſtoient plus prochains de luy ; comme j'eſtois lors, & d'autres depuis : & aimoit à parler en l'oreille. Il luy vint en memoire les paroles que le Heraut d'Angleterre luy avoit dites : qui fut qu'il ne failliſt point à envoyer querir un ſauf-conduit pour envoyer devers le Roy d'Angleterre, dés ce qu'il ſeroit paſſé la mer, & qu'on s'adreſſaſt aux deſſusdits Seigneurs de Havart & de

Stanley. Dés qu'il fut aſſis à table, & un peu imaginé, comme vous ſçavez qu'il faiſoit, qui eſtoit bien eſtrange à ceux qui ne le connoiſſoient) car ſans le connoiſtre l'euſſent jugé mal ſage, mais ſes œuvres teſmoignent bien le contraire) il me dit en l'oreille que je me levaſſe, & que j'allaſſe manger en ma chambre, & que j'envoyaſſe querir un valet qui eſtoit à Monſeigneur des (a) Halles, fils de Merichon de la Rochelle, & que je parlaſſe à luy, ſçavoir s'il oſeroit entreprendre d'aller en l'oſt du Roy d'Angleterre en habit de Heraut: je fis incontinent ce qu'il m'avoit commandé, & fus tres-esbahy quand je vis ledit ſerviteur, car il ne me ſembloit, ni de taille, ni de façon, propice à une telle œuvre, toutesfois il avoit bon ſens (comme j'ay connu depuis) & la parole douce & amiable: jamais le Roy n'avoit parlé à luy qu'une ſeule fois. Ledit ſerviteur fut tres-esbahy, quand il

(a) Voici les titres du ſieur Merichon, qui étoit Sire d'Uré, de la Gort, du Breuil-Bertin & des Halles de Poitiers; il fut Chambellan du Roi Louis XI, Maire & Gouverneur de la Rochelle. On doit cette notice à M. Jaillot, Prêtre de l'Oratoire & Curé à la Rochelle, qui depuis long-tems travaille à l'Hiſtoire de cette ville. Le Valet de Merichon ſe nommoit Merindot.

m'ouyt parler, & ſe jetta à deux genoux devant moy, comme celuy qui cuidoit desja eſtre mort. Je l'aſſurois le mieux que je pouvois, & luy promis une Election en l'Iſle de Rhé & de l'argent, & pour plus l'aſſurer, luy dis que cecy venoit des Anglois, & puis le fis manger avec moy, où n'eſtions que nous deux, & un ſerviteur, & petit à petit le mettois en ce qu'il avoit à faire.

Je n'y eus pas long-temps eſté que le Roy m'envoya querir; je luy contay de noſtre homme, & luy en nommay d'autres plus propices à mon entendement : mais il n'en voulut point d'autre, & vint luy meſme parler à luy, & l'aſſeura plus en une parole que je n'avois fait en cent : avec ledit Seigneur n'entra en ladite chambre que Monſeigneur de Villiers, lors Grand-Ecuyer, & maintenant Baillif de Caen : & quand il ſembla au Roy que noſtre homme fut en bon propos, il envoya, par ledit Grand-Ecuyer, querir une baniere de Trompette, pour luy faire une cotte d'armes : car ledit Seigneur n'eſtoit point convoiteux, ny accompagé de Heraut, ne de Trompette, comme ſont pluſieurs Princes : & ainſi ledit Grand-Ecuyer, & un de mes gens firent cette cotte d'arme le mieux qu'ils peurent ; & alla ledit Grand-Ecuyer

querir un eſmail d'un petit Heraut, qui eſtoit à Monſeigneur l'Admiral, appellé Plein-chemin : lequel eſmail fut attaché à notre homme, & luy apporta l'on ſecrettement ſes houſeaux & ſon habillement : & luy fut amené ſon cheval, & mis deſſus, ſans que perſonne enſceuſt rien : & luy mit-on une belle (a) bougette à l'arſon de la ſelle, pour mettre ſa cotte d'armes : & bien inſtruit de ce qu'il avoit à dire, s'en alla tout droit à l'oſt des Anglois.

Aprés que notre homme fut arrivé à l'oſt des Anglois avec ſa cotte d'armes ſur le dos, tantoſt fut arreſté, & mené devant la tente du Roy d'Angleterre. Il luy fut demandé qu'il y venoit faire. Il dit qu'il venoit de par le Roy, pour parler au Roy d'Angleterre, & qu'il avoit charge de s'adreſſer à Meſſeigneurs de Havart & de Stanley. On le mena en une tente pour diſner, & luy fit-on tres-bonne chere. Au lever de la table du Roy d'Angleterre, qui diſnoit à l'heure que le Heraut arriva, on mena ledit Heraut devers luy, & l'ouït. Sa creance eſtoit fondée ſur le deſir que le Roy avoit dés long-temps d'avoir bonne amitié avec luy, & que les deux Royaumes peuſſent vivre en paix ; & que jamais depuis qu'il avoit eſté Roy de France, il n'avoit fait guerre ny entrepriſe

(a) Bougette. Petite Valiſe.

contre le Roy, ny le Royaume d'Angleterre, s'excuſant de ce qu'autre fois avoit recueilly Monſeigneur de Warvic, & diſoit que ce n'avoit eſté ſeulement que contre le Duc de Bourgogne, & non point contre luy. Auſſi luy faiſoit remonſtrer le Roy que ledit Duc de Bourgogne ne l'avoit point appellé, ſinon pour en cuyder faire un meilleur appointement avec le Roy, ſur l'occaſion de ſa venuë: & ſi autres y en avoit, qui y tinſſent la main, que ce n'eſtoit ſinon pour en amender leurs affaires, & taſcher à leurs fins particulieres: & du fait du Roy d'Angleterre ne leur chaloit au demeurant, comment il en allaſt, mais qu'ils en fiſſent leurs beſognes bonnes. Auſſi luy faiſoit remonſtrer le temps, & que ja s'approchoit l'hiver; & qu'il ſçavoit bien qu'il avoit fait grande deſpence, & qu'il y avoit pluſieurs gens en Angleterre qui deſiroient la guerre par deça tant nobles que marchands; & quand ce viendroit que le Roy d'Angleterre ſe voudroit mettre en ſon devoir d'entendre au traité, que le Roy s'y mettroit tant de ſon coſté, que luy & ſon Royaume devroient eſtre contens: & afin que mieux fût informé de toutes ces choſes, s'il vouloit donner un ſauf-conduit pour le nombre de cent chevaux, que le Roy envoyeroit devers

luy Ambaſſadeurs, bien informez de ſon vouloir; ou ſi le Roy d'Angleterre aimoit mieux que ce fuſt en quelque village, à mi-chemin des deux armées, & que là ſe trouvaſſent gens des deux coſtez, que le Roy en ſeroit très-content, & envoyeroit ſauf-conduit de ſon coſté.

Le Roy d'Angleterre, & une partie de ſes Princes, trouverent ces ouvertures tres-bonnes, & fut baillé un ſauf-conduit à noſtre homme, tel qu'il le demandoit: & luy fut donné quatre Nobles; & vint avec luy un Heraut, pour venir querir un ſauf-conduit du Roy, pareil à celuy qu'ils avoient donné: & le lendemain, en un village auprés d'Amiens, ſe trouverent les Ambaſſadeurs enſemble. De la part du Roy y eſtoit le Baſtard de Bourbon Amiral, Monſeigneur de Sainct-Pierre, l'Eveſque d'Evreux, appellé Herberge. Le Roy d'Angleterre y envoya Monſeigneur de Havart, un nommé Chalanguier, & un Docteur appellé Morton, qui aujourd'huy eſt Chancelier d'Angleterre, & Archeveſque de Cantorbery.

Je crois qu'à pluſieurs pourroit ſembler que le Roy s'humilioit trop: mais les ſages pourroient bien juger par mes paroles precedentes, que ce Royaume eſtoit en grand

danger, ſi Dieu n'y euſt mis la main, lequel diſpoſa le ſens de noſtre Roy à eſlire ſi ſage parti, & troubla bien celuy du Duc de Bourgogne, qui fit tant d'erreurs (comme avez veu) en cette matiere, qui tant de fois avoit deſiré ce qu'il perdit par ſa faute. Nous avions lors beaucoup de choſes ſecrettes parmi nous, dont fuſſent venus de grands maux en ce Royaume, & promptement, ſi cet appointement ne ſe fuſt trouvé, & bientoſt, tant du coſté de Bretagne que d'ailleurs: & crois veritablement, aux choſes que j'ay veuës en mon temps, que Dieu a ce Royaume en eſpeciale recommandation.

CHAPITRE VIII.

Comment tréve de ſept ans fut traitée entre le Roy de France & le Roy d'Angleterre, nonobſtant les empeſchemens du Conneſtable, & du Duc de Bourgogne.

Comme vous avez ouy, nos Ambaſſadeurs ſe trouverent enſemble dés le lendemain de la venue de notre Heraut: car nous eſtions prés les uns des autres, comme de quatre lieuës, ou moins. Noſtre Heraut eut bonne chere, & ſon office en l'Iſle de Rhé (dont il eſtoit natif) & de l'argent. Pluſieurs ouvertures

furent faites entre nos Ambaſſadeurs : les Anglois demanderent, comme ils ont accouſtumé, la Couronne (a), ou pour le moins Normandie & Guyenne. Bien aſſailli, bien deffendu. Dés cette premiere journée furent les choſes bien approchées : car les deux parties en avoient grande envie. Les noſtres revindrent, & les autres s'en retournerent en leur oſt. Le Roy ouyt leurs demandes & dernieres concluſions : c'eſtoit ſeptante & deux mille eſcus tous contens, avant que partir : le mariage du Roy (qui eſt aujourd'huy) avec la fille aiſnée du Roy d'Angleterre (laquelle eſt ajourd'huy Reine d'Angleterre) & la Duché de Guyenne, pour la nourrir, cinquante mille eſcus tous les ans, rendus dedans le Chaſteau de Londres, juſques au bout de neuf ans : & au bout de ce terme, dèvoit le Roy (qui eſt aujourd'huy) & ſa femme, jouyr pacifiquement du revenu de Guyenne & auſſi noſtre Roy devoit demeurer quitte de ce payement, envers le Roy d'Angleterre. Pluſieurs autres petits articles y avoit touchant le fait des marchands, dont je ne fais point de mention, & devoit durer cette paix ſept ans entre les deux Royaumes; & y eſtoient

(a) Une choſe ſingulière en ce traité, eſt que le Roi d'Angleterre n'y qualifie Louis XI que de Prince de France.

compris tous les alliez d'un coſté & d'autre ; & nommément de la part du Roy d'Angleterre, les Ducs de Bourgogne & de Bretagne, ſi compris y vouloient eſtre. Offroit ledit Roy d'Angleterre (qui eſtoit choſe bien eſtrange) de nommer aucuns perſonnages, qu'il diſoit eſtre traiſtres au Roy, & à ſa couronne, & de le monſtrer par eſcrit.

Le Roy eut merveilleuſement grande joye de ce que ſes gens luy rapporterent. Il tint conſeil ſur cette matiere, & j'eſtois preſent. Aucuns furent d'advis que ce n'eſtoit qu'une tromperie & diſſimulation de la part des Anglois. Au Roy ſembloit le contraire ; & allegua la diſpoſition du temps & la ſaiſon, & qu'ils n'avoient une ſeule place, qui fût à eux, & auſſi les mauvais tours, que leur avoit fait le Duc de Bourgogne ; lequel eſtoit desja departy d'avec eux ; & ſe tenoit comme ſeur que le Conneſtable ne bailleroit nulles places : car à chacune heure le Roy envoyoit devers luy pour l'entretenir, & pour l'adoucir, & pour le garder de mal faire. Auſſi le Roy avoit bonne connoiſſance de la perſonne du Roy d'Angletterre, lequel aimoit fort ſes aiſes & ſes plaiſirs. A quoy me ſembloit qu'il parloit plus ſagement que perſonne de la compagnie, & qu'il entendoit mieux

ces matieres, dequoy on parloit : & conclud qu'à très-grande diligence on cherchaſt cet argent, & fuſt adviſée la maniere de le trouver ; & qu'il faloit que chacun preſtat quelque choſe pour aider ſoudainement à le fournir : & oultre dit le Roy qu'il n'eſtoit choſe au monde qu'il ne fiſt pour jetter le Roy d'Angleterre hors de ce Royaume, excepté qu'il ne conſentiroit jamais pour rien qu'ils euſſent terre : mais avant qu'il le ſouffrit, mettroit toutes choſes en peril & hazard.

Monſeigneur le Conneſtable commença à ſoy appercevoir de ces marchez, & avoir peur d'avoir offencé de tous coſtez : craignant tousjours cette marchandiſe, qui avoit cuidé eſtre contre luy à Bouvines, & pour cette cauſe, il envoyoit ſouvent devers le Roy ; & ſur l'heure dont je parle, vint devers ledit Seigneur un Gentilhomme, appellé Louis de Creville, ſerviteur du Conneſtable, & un ſien Secretaire, nommé maiſtre Jean Richer, qui tous deux vivent encores ; & dirent leur creance à Monſeigneur du Bouchage & à moy, premier qu'au Roy : car le plaiſir dudit Seigneur eſtoit tel. Ce qu'ils apportoient pleut fort au Roy, quand il en fut adverti ; pour ce qu'il avoit intention de s'en ſervir, comme vous oyrez. Le Seigneur de Contay,

ſerviteur du Duc de Bourgogne, qui avoit eſté pris nagueres devant Arras (comme avez ouy) alloit & venoit ſur ſa foy devers ledit Duc, & luy promit le Roy donner ſa finance & rançon, & une tres-grande ſomme d'argent, s'il pouvoit traiter la paix. D'aventure il eſtoit arrivé devers le Roy, ce jour qu'arriverent les deux deſſus nommez ſerviteurs dudit Conneſtable. Le Roy fit mettre ledit Seigneur de Contay dedans un grand & vieil oſtevent, qui eſtoit dedans ſa chambre, & moy avec luy, afin qu'il entendiſt & peuſt faire raport à ſon maiſtre des paroles, dont ledit Conneſtable, & ſes gens uſoient dudit Duc: & le Roy ſe vint ſeoir ſur un eſcabeau raſibus dudit oſtevent, afin que nous peuſſions mieux entendre les paroles que diroit Louis de Creville, & avec ledit Seigneur n'y avoit que le Sieur du Bouchage. Ledit Louis de Creville, & ſon compagnon, commencerent lors leurs paroles, diſans que leur maiſtre les avoit envoyés devers le Duc de Bourgogne; & qu'il luy avoient fait pluſieurs remonſtrances, pour le demouvoir de l'amitié des Anglois, & qu'ils l'avoient trouvé en telle colere, contre le Roy d'Angleterre, qu'à peu fut qu'ils ne l'avoient gagné, non pas ſeulement à laiſſer leſdits Anglois, mais

à aider à les deſtrouſſer en eux retournant. Et en diſant ces paroles, pour cuider complaire au Roy, ledit Louis de Creville commença à contrefaire le Duc de Bourgogne, & à frapper du pied contre terre, & à jurer S. George & qu'il appelloit le Roy d'Angleterre Blancborgne fils d'un Archer, qui portoit ſon nom : & toutes les mocqueries qu'en ce monde eſtoit poſſible de dire d'homme. Le Roy rioit fort, & luy diſoit qu'il parlaſt haut ; & qu'il commençoit à devenir un peu ſourd, & qu'il le diſt encore une fois : l'autre ne ſe feignoit pas, & recommençoit encore une fois de tres-bon cœur. Monſeigneur de Contay, qui eſtoit avec moy, en cet oſtevent, eſtoit le plus esbahy du monde, & n'euſt jamais creu, pour choſe qu'on luy eût ſceu dire, les paroles qu'il oyoit.

La concluſion des gens dudit Conneſtable eſtoit, qu'ils conſeilloient au Roy, que pour eviter tous ces grands perils, qu'il voyoit appareillez contre luy, il prit une tréve ; & que ledit Conneſtable ſe faiſoit fort de le guider : & que pour contenter ces Anglois, on leur baillaſt ſeulement une petite ville ou deux pour les loger l'hyver, & qu'elles ne ſçauroient eſtre ſi méchantes qu'ils ne s'en contentaſſent : & ſembloit ſans rien nommer,

qu'il voulſiſt dire Eu, & Sainct-Valery. Et luy ſembloit que par ce moyen, les Anglois ſe contenteroient de luy, & du refus qu'il leur avoit fait de ſes places. Le Roy à qui il ſuffiſoit d'avoir joüé ſon perſonnage, & faire entendre au Seigneur de Contay les paroles dont uſoit & faiſoit uſer ce Conneſtable par ſes gens, ne leur fit nulle mal-gracieuſe reſponſe, mais ſeulement leur dit : *J'enveray devers mon* (a) *frere, & luy feray ſçavoir de mes nouvelles ;* & puis leur donna congé. L'un fit le ſerment en la main du Roy que s'il ſçavoit rien, qui touchaſt le Roy, de le reveler : il greva beaucoup au Roy de diſſimuler de cette matiere, où ils conſeilloient de bailler terre aux Anglois : mais doutant que ledit Conneſtable ne fiſt pis, il n'y voulut point reſpondre, en façon qu'ils connuſſent qu'il l'eût mal pris : mais envoya devers luy. Le chemin eſtoit court, & un homme ne mettoit guerres à aller & retourner. Le Seigneur de Contay & moy partiſmes de cet oſtevent, quand les autres s'en furent allez ; le Roy rioit, & faiſoit bien bonne chere : mais ledit de Contay eſtoit comme homme ſans patience

(a) Parce qu'il avoit autrefois épouſé la ſœur de la Reine Charlotte de Savoye. Voyez ci-deſſus Chap 4. Dans les Lettres qui nous reſtent de Louis XI au Connétable, on voit qu'il le traite toujours de frère.

d'avoir ouy telles ſortes de gens ainſi ſe moquer de ſon maiſtre, & veu encores les traitez qu'il menoit avec luy ; & luy tardoit bien qu'il ne fût ja à cheval pour l'aller conter à ſon dit maiſtre le Duc de Bourgogne : ſur l'heure fut deſpeché ledit Seigneur de Contay, & ſon inſtruction eſcrite de ſa main propre, & emporta une lettre de creance de la main du Roy, & s'en partit.

Noſtre matiere d'Angleterre eſtoit ja accordée comme avez ouy, & ſe menoit tous ces marchez en un temps, & en un coup. Ceux qui de par le Roy s'eſtoient trouvez avec les Anglois, avoient fait leur rapport, comme avez entendu, & ceux du Roy d'Angletere eſtoient auſſi retournez devers luy. Des deux coſtez fuſt accordé & deliberé par ceux qui allerent & vinrent, que les deux Roys ſe verroient : & qu'après qu'ils ſe ſeroient veus, & juré les traitez pourparlez, que le Roy d'Angleterre s'en retourneroit en ſon pays, après avoir receu les ſoixante & douze mille eſcus, & qu'il laiſſeroit en oſtage Monſeigneur de Havart, & ſon Grand Eſcuyer Meſſire Jehan Cheme, juſques à ce qu'il fuſt paſſé la mer. Par aprés furent promis ſeize mille eſcus de penſion aux ſerviteurs privez du Roy d'Angleterre ; à Monſeigneur de Haſtingues deux mille

mille eſcus l'an : cetuy-là n'en (a) voulut jamais bailler quittance ; au Chancelier, deux mille eſcus ; à Monſieur de Havart, au Grand-Eſcuyer, à Chalanguier, à Monſeigneur de Montgomery, & à d'autres le demeurant : & largement argent content, & vaiſſelle fut donnée auſdits ſerviteurs dudit Roy Edoüard d'Angleterre.

Le Duc de Bourgogne, ſentant ces nouvelles, vint de devers Luxembourg (b), où il eſtoit, à tres-grande haſte, devers le Roy d'Angleterre ; & n'avoit que ſeize chevaux, quand il arriva devers luy. Le Roy d'Angleterre fut fort esbahy de cette venue ſi ſoudaine ; & luy demanda qui l'amenoit, & connût bien qu'il étoit courroucé. Ledit Duc reſpondit, qu'il venoit parler à luy. Le Roy lui demanda s'il vouloit parler à luy à part

(a) Monſeigneur de Haſtinges n'étoit pas ſi difficile à l'égard du Duc de Bourgogne à qui il donnoit des quittances des penſions qu'il en recevoit. Mais il ne vouloit pas que l'on put faire preuve par acte, qu'il recevoit penſion des deux parts.

Voyez la note qui eſt jointe au numéro 7 des preuves du 4e. Livre.

(b) Il ne vint, que de Peronne. Supplément de Comines qui eſt à la fin de cet ouvrage. Ce ſupplément de Comines eſt le 5eme. Vol. de l'édition de Godefroy publiée en 1723.

ou en public. Lors luy demanda le Duc s'il avoit la paix : le Roy d'Angleterre luy dit qu'il avoit fait (a) une tréve pour ſept ans ; en laquelle il eſtoit compris, & le Duc de Bretagne : & luy prioit qu'il s'y accordaſt. Ledit Duc ſe courrouça, & parla en Anglois (car il en ſçavoit le langage) & allegua pluſieurs beaux faits des Roys d'Angleterre, qui eſtoient paſſez en France, & des peines qu'ils y avoient priſes, pour y acquerir honneur ; & blaſma cette tréve, diſant qu'il n'avoit point cherché à faire paſſer les Anglois pour beſoin qu'il en euſt, mais pour recouvrer ce qui leur appartenoit : & afin qu'ils connuſſent qu'il n'avoit nul beſoin de leur venüe, qu'il ne prendroit point de tréve avec noſtre Roy, juſques à ce que le Roy d'Angleterre euſt eſté trois mois delà la mer (a) : & aprés ces paroles part & s'en va delà où il venoit. Le Roy d'Angleterre prit tres-mal ces paroles, & ceux de ſon conſeil. Autres qui n'eſtoient point contens de cette paix, loüerent ce que ledit Duc avoit dit.

(a) Elle étoit arrêtée, mais elle n'étoit pas encore ſignée. Elle eſt du 29 Aouſt.

(b) Il n'executa pas ce deſſein, & fit ſon traité 18 jours après. Il eſt du 13 Septembre.

CHAPITRE IX.

Comment le Roy fit feſtoyer les Anglois dedans Amiens, & comment place fut aſſignée pour la veue des deux Roys.

LE Roy d'Angleterre, pour conclure cette paix, vint loger à demie lieuë d'Amiens; & eſtoit le Roy à la porte, qui de loin les pouvoit voir arriver. Pour ne mentir point, il ſembloit bien qu'ils fuſſent neufs à ce meſtier de tenir les champs; & chevauchoient en aſſez mauvais ordre. Le Roy envoya au Roy d'Angleterre trois cens chariots chargez de vins, des meilleurs qu'il fut poſſible de trouver; & ſembloit ce charroy preſque un oſt auſſi grand que celuy du Roy d'Angleterre: & pour ce qu'il eſtoit tréve, venoient largement Anglois en la ville, & ſe monſtroient peu ſages, & ayans peu de reverence à leur Roy: ils venoient tous armez, & en grande compagnie; & quand notre Roy y euſt voulu aller à mauvaiſe foi, jamais ſi grande compagnie ne fut ſi aiſée à deconfire: mais ſa penſée n'eſtoit autre qu'à les bien feſtoyer, & ſe mettre en bonne paix avec eux pour ſon temps. Il avoit ordonné, à l'entrée de la

porte de la ville (a), deux grandes tables, à chacun coſté une, chargée de toutes bonnes viandes, qui font envie de boire, & de toutes ſortes; & les vins les meilleurs dont ſe pouvoit adviſer : & des gens pour en ſervir. D'eauë n'eſtoit point de nouvelles. A chacune de ces deux tables avoit fait ſeoir cinq ou ſix hommes de bonne maiſon fort gros & gras, pour mieux plaire à ceux qui avoient envie de boire : & y eſtoient le Seigneur de Craon, le Seigneur Briquebec, le Seigneur de Breſſuyre, le Seigneur de Villiers, & autres; & dés que les Anglois s'approchoient de la porte, ils voyoient cette aſſiette : & y avoit gens qui les prenoient à la bride, & diſoient qu'ils leur couruſſent une lance, & les amenoient prés de la table : & eſtoient traitez pour ce paſſage ſelon l'aſſiete, & en tres-bonne ſorte, & le prenoient bien en gré. Comme ils eſtoient en la ville quelque part qu'ils deſcendiſſent, ils ne payoient rien, & y avoit neuf ou dix tavernes bien fournies de ce qui leur eſtoit neceſſaire, où ils alloient boire & manger, & demandoient ce qu'il

(a) On voit ici combien les Anglois ſont bien traités de Louis XI à Amiens, & il ne pouvoit pas moins faire.

leur plaiſoit, & ne payoient rien ; & dura cecy trois ou quatre jours.

Vous avez ouy comme cette tréve déplaiſoit au Duc de Bourgogne : mais encores déplaiſoit-elle plus au Conneſtable, qui ſe voyoit mal de tous coſtez, & avoir failly : & pour ce envoya devers le Roy d'Angleterre, ſon confeſſeur, avec une lettre de creance qui eſtoit telle, que pour l'amour de Dieu, il ne voulut adjouter foy aux paroles, ny aux promeſſes du Roy, mais que ſeulement il vouſiſt prendre Eu & Sainct-Vallery, & s'y loger pour partie de l'hyver : car avant qu'il fuſt deux mois, il feroit par telle maniere qu'il ſeroit bien logé, ſans luy bailler autre ſeureté, mais très-grande eſperance. Et afin qu'il n'euſt cauſe de faire un méchant appointement pour peu d'argent, il offroit à luy preſter cinquante mille eſcus, & luy faiſoit beaucoup d'autres belles ouvertures : & desja le Roy avoit fait bruſler ces deux places, dont il parloit, à cauſe que ledit Conneſtable luy avoit conſeillé les bailler aux Anglois, & le Roy d'Angleterre en eſtoit adverty, lequel fit reſponſe audit Conneſtable que ſa tréve eſtoit conclue, & qu'il ne changeroit rien en cette matiere : & s'il luy euſt tenu ce qu'il luy avoit pro-

mis, qu'il n'euſt point fait cet appointement : lors fut de tous poincts noſtre Conneſtable deſeſperé.

Or vous voyez comme ces Anglois ſe feſtoioient en la ville d'Amiens. Un ſoir Monſeigneur de Torcy (a) vint dire au Roy qu'il y en avoit largement, & que c'eſtoit très-grand danger. Le Roy s'en courrouça à luy : ainſi chacun s'en teut. Le matin eſtoit le jour ſemblable (b) celle année, qu'avoit eſté les Innocens : & à tel jour le Roy ne parloit ny ne vouloit ouyr parler de nulle de ces matieres ; & tenoit à grand malheur

(a) Monſeigneur de Torcy,] Jean d'Eſtouteville, Sieur de Blainville & de Torcy. Louis XI le continua Grand-Maiſtre des Arbaleſtriers, & lui confia la garde du Cardinal de la Balüe au Château de Montbaſon. Ce fut lui qui avertit le Roy du danger qu'il y avoit de laiſſer entrer les Anglois en ſi grand nombre dans Amiens, durant le traité de Piquigny : il fut auſſi grand Chambellan du Roi : il étoit en exercice de ladite charge de Grand-Maître des Arbaleſtriers de France dès l'an 1449 ſuivant Alain Chartier, & en l'an 1473 comme porte un Regiſtre de la Cour du Parlement. En cette qualité il aſſiſta auſſi avec d'autres Seigneurs qualifiés aux Etats tenus à Tours l'an 1467 (ou 1468.)

(b) D'autres Manuſcrits mettent ; qu'avoient été les Innocens cette année, & à tel : ou à celui que cette année avoit été celui des Innocens, &c.

quand on luy en parloit, & s'en courrouçoit fort à ceux qui l'avoient accouſtumé de hanter, & qui connoiſſoient ſa condition : toutesfois ce matin dont je parle, comme le Roy ſe levoit & diſoit ſes heures, quelqu'un me vint dire qu'il y avoit bien neuf mille Anglois en la ville. Je me deliberay prendre l'aventure de luy dire, & entray en ſon retraict, & luy dis : *Sire, nonobſtant qu'il ſoit* (a) *le jour des Innocens, ſi eſt-il neceſſaire que je vous die ce que l'on m'a dit :* & luy contay au long le nombre qui y eſtoit & tousjours en venoit, & tous armez, & que nul ne leur oſoit refuſer la porte de peur de les meſcontenter. Ledit Seigneur ne fut point obſtiné, mais toſt laiſſa ſes heures, & me dit qu'il ne falloit point tenir la ceremonie des Innocens ce jour, & que je montaſſe à cheval, & eſſayaſſe de parler au chef des Anglois, pour voir ſi les pourrions faire retirer, & que je diſſe à ſes Capitaines, ſi aucuns en rencontrois, qu'ils vinſſent parler à luy, & qu'il viendroit incontinent à la porte après moy.

Ainſi le fis, & parlay à trois ou quatre des chefs des Anglois que je connoiſſois, & leur dis ce qui ſervoit à cette matiere.

(a) C'eſt-à-dire, ſemblable au jour des Innocens.

Pour un qu'ils renvoyoient, il y en rentroit vingt. Le Roy envoya après moy Monſeigneur de Gié, (a) à cette heure Mareſchal de France, pour cette matiere ; nous entraſmes en une taverne, où ja y avoient eſté faits cent & onze eſcots, & n'eſtoit pas encores neuf heures du matin. La maiſon eſtoit pleine ; les uns chantoient, les autres dormoient, & eſtoient yvres. Quand je connus cela, il me ſembla bien qu'il n'y avoit point de peril, & le manday au Roy, lequel vint incontinent à la porte bien accompagné, ſecrettement fit armer deux ou trois cens hommes-d'armes ès maiſons de leurs

(a) Monſeigneur de Gié à cette heure Mareſchal de France.] Pierre de Rohan Duc de Nemours, Comte de Guiſe, & de Soiſſons, Seigneur de Gié, depuis Lieutenant du Roy Charles VIII en Bretagne ; chef de ſon Conſeil, & Lieutenant de ſes armées en Italie, pourvû de l'Office de Maréchal de France l'an 1475. Il conduiſit l'avant-garde à la bataille de Fornoüe l'an 1495, & mourut l'an 1513. Il fut l'un des quatre qui gouvernerent l'Etat durant dix ou douze jours, lors que Louis XI tomba malade à Chinon en 1480. Ce Prince en des Lettres Manuſcrites, qu'il écrivoit au Comte de Dammartin, regardoit avec raiſon Monſieur de Rohan, comme un des plus Grands Seigneur du Royaume ; & l'un de ceux qu'il ſe félicitoit le plus d'avoir attaché à ſon ſervice.

Capitaines, & aucuns en mit un ſur le portail par où ils entroient. Le Roy fit apporter ſon diſner en la maiſon des portiers, & fit diſner pluſieurs gens de bien des Anglois avec luy : le Roy d'Angleterre fut adverti de ce deſordre, & en eut honte, & manda au Roy qu'on commandaſt que l'on ne laiſſaſt nul entrer. Le Roy fit reſponſe que cela ne feroit-il jamais : mais s'il plaiſoit au Roy d'Angleterre, qu'il envoyaſt de ſes archers, & qu'eux-meſmes gardaſſent la porte, & miſſent dedans ceux qu'ils voudroient : & ainſi fut fait, & beaucoup d'Anglois s'en allerent hors de la ville, par le commandement du Roy d'Angleterre.

Il fut lors adviſé, que pour mettre fin à tout, falloit adviſer le lieu, où les deux Roys ſe verroient, & ordonner gens à viſiter la place. De la part du Roy y allaſmes Monſeigneur du Bouchage & moy, & pour le Roy d'Angleterre, Monſeigneur de Havart, un appellé Chalanguier, & un Heraut. Et après avoir bien allé & viſité la riviere, nous arreſtaſmes que le plus beau lieu & le plus ſeur, eſtoit Picquigni, à trois lieuës d'Amiens, un fort chaſteau, qui eſt au Viſdame d'Amiens, combien qu'il avoit eſté bruſlé par ledit Duc de Bourgogne. La ville

eſt baſſe, & y paſſe la riviere de Somme, laquelle n'eſt point gueable, & en ce lieu n'eſt point large. Par là où venoit le Roy, le pays eſtoit beau & large. De l'autre coſté par où venoit le Roy d'Angleterre, le pays eſtoit très-beau, ſauf que quand il venoit à approcher de la riviere, il y avoit une chauſſée de bien deux grands traits d'arc de long, qui avoit les marais d'un coſté & d'autre : & qui ne fut allé à la bonne foy, c'eſtoit un trés-dangereux chemin : & ſans point de doute, comme j'ai dit ailleurs, les Anglois ne ſont pas ſi ſubtils en traitez & en appointemens, comme ſont les François ; & quelque choſe que l'on en die, ils vont aſſez groſſement en beſogne : mais il faut avoir un peu de patience, & ne debattre point coleriquement avec eux.

Après que la concluſion de notre lieu fut priſe, il fut ordonné d'y faire un pont, bien puiſſant & aſſez large, & fourniſmes les Charpentiers & les eſtoffes : & au milieu de ce pont fut fait un fort treillis de bois, comme l'on fait aux cages de ces lions, & n'eſtoient point les trous d'entre les barreaux plus grands qu'à y bouter le bras à ſon aiſe. Le deſſus eſtoit couvert d'aix ſeulement pour la pluie, ſi avant qu'il ſe pou-

voit mettre dix ou douze perſonnes deſſous de chacun coſté, & comprenoit le treillis juſques ſur le bord du pont, afin que l'on ne peuſt paſſer d'un coſté à l'autre. En la riviere y avoit ſeulement une petite ſentine, (a) où il y avoit deux hommes, pour paſſer ceux qui voudroient aller d'un coſté à l'autre. Je veux dire l'occaſion qui meut le Roy que cet entre-deux fût fait, de telle façon que l'on ne pût aller d'un coſté à l'autre, & pourroit par avanture ſervir le temps advenir à quelqu'un, qui auroit à faire ſemblable cas. Du temps du Roy Charles ſeptieſme, étant en aſſez jeune aage, le Royaume eſtoit fort perſécuté des Anglois, & eſtoit le Roy Henry cinquieſme au ſiege devant Roüen, & le tenoit fort à deſtroict : & la pluſpart de ceux de dedans eſtoient ſujets, ou partiſans du Duc Jehan de Bourgogne, qui pour lors regnoit.

Entre ledit Duc Jehan de Bourgogne & le Duc d'Orleans (b) y avoit ja eu grand differend, & la pluſpart de ce Royaume,

(a) C'eſt-à-dire, un petit ruiſſeau.

(b) Diſgreſſion en laquelle eſt traité de la mort de Jean Duc de Bourgogne en une pareille entrevûe, que celle des Rois de France & d'Angleterre. Sur ces entrevûes, voyez le Chap. VIII du liv. II où Comines

diviſé par ces deux parties, dont le fait du Roy ne valoit pas mieux. Oncques partialité ne commença jamais en pays, que la fin n'en fût dommageuſe, & mal-aiſée à eſteindre. Pour cette queſtion dont je parle, avoit ja eſté tué le Duc d'Orleans à Paris, douze ans y avoit : ledit Duc Jehan avoit grande armée, & alloit & venoit en intention de lever le ſiege qui eſtoit devant Roüen : & pour mieux y pouvoir parvenir, & s'aſſeurer du Roy, avoit eſté traité que le Roy & luy ſe verroient à Montereau faut Yonne : & là fut fait un pont, & une barriere au milieu : mais au milieu de ladite barriere y avoit un petit huiſſet, (a) qui fermoit des deux coſtez, parquoy on pouvoit aller d'un coſté à l'autre, mais que les deux parts le vouſiſſent.

Ainſi ſe trouva le Roy de l'un coſté du pont, & ledit Duc Jehan de Bourgogne de l'autre, accompagnez de grand nombre de Genſd'armes, & ſpecialement ledit Duc : ils ſe mirent à parlementer ſur le pont ; &

traite aſſez bien ce ſujet. Voyez auſſi le Chap. ſuivant, celui-ci, & les Chap. XI & XII du Liv. II.

(a) Huiſſet] Petite porte vient du vieux mot huis, c'eſt-à-dire, porte, d'où eſt auſſi venu Huiſſier, gardien de la porte.

à l'endroit où ils parloient, n'y avoit avec ledit Duc que trois ou quatre perſonnes. Leur parlement encommencé, fut ledit Duc de Bourgogne ſemons tellement, ou par envie de ſoy humilier devant le Roy, qu'il ouvrit de ſon coſté, & on luy ouvrit de l'autre, & paſſa luy quatrieſme. Incontinent fut tué, & ceux qui eſtoient avec luy : dont eſt advenu depuis aſſez de maux, comme chacun ſçait. (a) Cecy n'eſt pas de ma matiere; parquoy je n'en dis plus avant : mais le Roy le me conta, ne plus ne moins que je vous en dis, en ordonnant cette veuë : & diſoit que s'il n'y eût point eu d'huïs à cette veuë dont je parle, ou n'eût point eu d'occaſion de ſemondre ledit Duc de paſſer : & ce grand inconvenient ne fut point advenu, dont principalement furent cauſe aucuns des ſerviteurs dudit Duc d'Orleans, lequel avoit eſté tué, comme je vous ay dit, & eſtoient en autorité avec le Roy Charles ſeptieſme.

(b) Notez toutesfois que Charles VII n'étoit encore que Dauphin; le Roy Charles VI ſon pere étoit vivant en l'an 1416 & ne mourut que l'an 1422. Ce fut le 10 Septembre 1419 que Jean Duc de Bourgogne, ayeul de Charles de Bourgogne, fut tué par les gens du Dauphin, qui depuis fut Charles VII pere de Louis XI.

CHAPITRE X.

Comment les deux Roys s'entrevirent, & jurerent la tréve par avant traitée : & comment aucuns eſtimerent que le Sainct-Eſprit deſcendit ſur la tente du Roy d'Angleterre, en eſpece de pigeon blanc.

Nos barrieres ainſi faites, comme avez ouy, vinrent le lendemain les deux Roys, & fut l'an mil quatre cens ſeptante cinq, le vingt & neufieſme jour d'Aouſt. Le Roy avoit environ huict cens hommes d'armes avec luy, & arriva le premier. Du coſté où eſtoit le Roy d'Angleterre, eſtoit toute ſon armée en bataille : & combien que nous ne peuſſions point voir le tout, ſi nous ſembloit bien qu'il y avoit un merveilleux & grand nombre de gens de cheval, & de pied enſemble. Ce que nous avions de notre coſté ne paroiſſoit rien auprès d'eux. Auſſi la quarte partie du Roy n'y eſtoit pas : il eſtoit dit qu'avec chacun des Roys y auroit douze hommes, qui eſtoient ja ordonnez pour eſtre aux barrieres, des plus grands & des plus prochains. De noſtre coſté avions quatre hommes du Roy d'Angleterre, pour voir ce qui ſe faiſoit parmi nous, & autant

en avions nous du coſté du Roy d'Angleterre. Comme je vous ay dit, le Roy eſtoit arrivé le premier, & ja aux barrieres eſtions douze au plus près de luy, entre leſquels eſtoient le feu Duc Jehan de Bourbon, & le Cardinal ſon frere. Le plaiſir du Roy avoit eſté que je fuſſe veſtu pareil de luy ce jour: il avoit accouſtumé de long-temps, d'en avoir quelqu'un qui s'habilloit pareil de luy ſouvent.

Le Roy d'Angleterre vint du long de la chauſſée, dont j'ay parlé, très-bien accompagné : & ſembloit bien Roy. Avecques luy eſtoit le Duc de Clarence ſon frere, le Duc de Northomberland, & aucuns autres Seigneurs, ſon Chambellan, appellé Monſeigneur de Haſtingues, ſon Chancelier & autres : & n'y en avoit que trois ou quatre habillez de drap d'or, pareil dudit Roy. Ledit Roy avoit une barette de velours noir ſur ſa teſte, & y avoit une grande fleur de Lys de pierreries par deſſus. C'eſtoit un très-beau Prince, & grand : mais il commençoit à engreſſer, & l'avois veu autrefois plus beau : car je n'ay point ſouvenance d'avoir jamais veu un plus bel homme qu'il eſtoit, quand Monſeigneur de Warvic le fit fuir d'Angleterre. Comme il approcha de la barriere, à

quatre ou cinq pieds près, il oſta ſa barrette, & s'agenouïlla, comme à demy pied de terre. Le Roy luy fit auſſi grande reverence, lequel eſtoit ja appuyé contre la barriere. Et commencerent à s'entr'embraſſer par les trous, & fit le Roy d'Angleterre encore une autre plus grande reverence. Le Roy commença la parole, & luy dit : *Monſieur mon couſin, vous ſoyez le très-bien venu : il n'y a homme au monde que je deſiraſſe tant à veoir que vous : & loüé ſoit Dieu dequoy nous ſommes ici aſſemblez à ſi bonne intention.* Le Roy d'Angleterre reſpondit à ce propos, en aſſez bon François.

Lors commença à parler le Chancelier d'Angleterre, qui eſtoit un Prelat, appellé l'Eveſque d'Ely : & commença par une prophetie, dont les Anglois ne ſont jamais dépourveus, laquelle diſoit qu'en ce lieu de Picquigny ſe devoit faire une grande paix entre France & Angleterre, & après furent deſployées les lettres que le Roy avoit fait bailler audit Roy d'Angleterre, touchant le traité qui eſtoit fait : & demanda ledit Chancelier au Roy s'il les avoit commandées telles, & s'il les avoit pour agréables. A quoy le Roy reſpondit que ouy, & auſſi celles qui luy avoient eſté baillées de la part du Roy d'Angleterre.

d'Angleterre. Et lors fut apporté & ouvert le Miſſel : & mirent les deux Roys la main deſſus, & les deux autres mains ſur la ſaincte vraye Croix : & jurerent tous deux tenir ce qui avoit eſté promis entre eux : c'eſt à ſçavoir la tréve du terme de ſept ans accomplis, compris les alliez d'un coſté & d'autre, & d'accomplir le mariage de leurs enfans, ainſi qu'il eſtoit contenu audit traité. Après le ſerment fait, noſtre Roy, qui avoit bien la parole à ſon commandement, commença à dire au Roy d'Angleterre, en ſe riant, qu'il faloit qu'il vint à Paris, & qu'il le feſtoyeroit avec les Dames, & qu'il luy bailleroit Monſeigneur le Cardinal de Bourbon pour confeſſeur, qui eſtoit celuy qui l'abſoudroit très-volontiers de ce peché, ſi aucun il en avoit commis : le Roy d'Angleterre le prit à grand plaiſir, & parloit de bon viſage : car il ſçavoit bien que ledit Cardinal eſtoit bon compagnon.

Comme ce propos eut un peu duré, ou ſemblable, le Roy qui ſe monſtroit avoir authorité en cette compagnie, nous fit retirer, & nous dit qu'il vouloit parler au Roy d'Angleterre ſeul : ceux du Roy d'Angleterre ſe retirerent ſemblablement, ſans attendre qu'on le leur dit : comme les deux

Roys eurent un peu parlé, le Roy m'appella, & demanda au Roy d'Angleterre s'il me connoiſſoit. Il luy reſpondit que ouy, & diſt les lieux où il m'avoit veu : & que d'autresfois m'eſtois empeſché pour le ſervir à Calais, du temps que j'eſtois avec le Duc de Bourgogne. Le Roy luy demanda ſi le Duc de Bourgogne ne vouloit point tenir la tréve, pour ce que ſi orgueilleuſement en avoit reſpondu, comme avez ouy ; & luy demanda auſſi ce qu'il luy plaiſoit qu'il feiſt. Le Roy d'Angleterre luy dit qu'il la luy offriſt encores, & que s'il ne la vouloit accepter, qu'il s'en rapporteroit à eux deux. Après vint le Roy tomber ſur le Duc de Bretagne, qui eſtoit ce qui luy avoit fait ouvrir cette parole, & luy en fit ſemblable demande. Le Roy d'Angleterre luy reſpondit qu'il luy prioit qu'il ne vouſiſt point faire la guerre audit Duc de Bretagne, (b) & qu'en ſa néceſſité il n'avoit jamais trouvé ſi bon amy. Le Roy s'en teut à tant : & avec les plus amiables & gracieuſes paroles qu'il peut, en r'appellant la compagnie, prit

(b) Edouard IV n'abandonna pas le Duc de Bretagne, & Louis XI par égard pour le Roy d'Angleterre fit la paix avec ce Prince la même année.

congé du Roy d'Angleterre ; & dit quelque bon mot à chacun de ſes gens. Et ainſi tous deux en un coup, ou bien peu s'en falut, ſe retirerent de la barriere, & monterent à cheval. Le Roy s'en alla à Amiens, & le Roy d'Angleterre en ſon oſt, à qui on envoyoit de la maiſon du Roy tout ce qu'il luy faiſoit beſoin, juſques aux torches & aux chandelles. A ce parlement ne ſe trouva point le Duc de Cloceſtre (a) frere du Roy d'Angleterre, & aucuns autres, comme mal contens de cette tréve : mais depuis ils ſe revirent : & bientoſt après vint ledit Duc de Cloceſtre vers le Roy juſques à Amiens : & luy fit le Roy de très-beaux preſens, comme de vaiſſelle & de chevaux bien accouſtrez.

Quand le Roy ſe fut retiré de cette veuë, il parla à moy au long du chemin, ſur deux poincts. Il trouva le Roy d'Angleterre ſi preſt de venir à Paris, que cela ne luy avoit point pleu, & diſoit : *C'eſt un tres-beau Roy ; il ayme fort les femmes ; il pourroit trouver quelque affetée à Paris, qui luy ſauroit bien dire tant de belles parolles, qu'elle luy feroit envie de revenir :* & que ſes predeceſſeurs

(a) Il ne laiſſa pas d'être nommé pour l'un des conſervateurs de la Trève.

avoient trop eſté à Paris & en Normandie, & que la compagnie de l'autre ne valoit rien deça la mer : mais que delà la mer il le vouloit bien pour bon frere & amy. Encores ſe douloit le Roy dequoy il l'avoit trouvé un peu dur, quand il luy avoit parlé du Duc de Bretagne, & l'euſt volontiers gagné qu'il ſe fuſt contenté qu'on euſt fait la guerre en Bretagne ; & luy en fit encore ſentir par Monſeigneur du Bouchage, & par Monſeigneur de Sainct-Pierre : mais quand le Roy d'Angleterre s'en vit preſſé, il dit que qui feroit guerre en Bretagne, il repaſſeroit une autrefois pour la deffendre. Ouye ſa reſponſe, on ne luy en parla plus.

Comme le Roy fut arrivé à Amiens, & comme il voulut ſouper, vinrent trois ou quatre de ceux du Roy d'Angleterre ſouper avec luy, qui avoient aidé à faire & à traiter cette paix ; & Monſeigneur de Havart commença à dire au Roy, en l'oreille, que s'il vouloit, il trouveroit bien moyen de faire venir le Roy ſon maiſtre juſques à Amiens, par adventure juſques à Paris, à faire bonne chere avec luy : Le Roy ſi en fit-il un très-bon viſage, & ſe print à laver, ſans trop reſpondre à propos : mais me dit en l'oreille que ce qu'il avoit penſé luy eſtoit advenu,

c'eſtoit cet offre. Encores en parlerent-ils aprés ſouper ; mais le plus ſagement qu'on peut : on rompit cette entrepriſe, diſant qu'il faloit que le Roy partit à grande diligence pour aller contre le Duc de Bourgogne. Combien que ces matieres eſtoient tres-grandes, & que des deux coſtez on mettoit peine à ſagement les conduire, toutesfois y advint-il des choſes plaiſantes, qui ne ſont pas à oublier, & ne ſe doit perſonne esbahyr, de voir les grands maux que les Anglois ont fait en ce Royaume, & de freſche memoire & datte, ſi le Roy travailloit & deſpendoit à les mettre hors amiablement, afin qu'il les peuſt encores tenir amis pour le temps avenir, ou au moins qu'ils ne luy fiſſent point de guerre.

Le lendemain de notre veuë vinrent grande force d'Anglois à Amiens ; & nous fut conté par aucuns que le Sainct-Eſprit avoit fait cette paix : car tous ſe fondoient en propheties ; & ce qui leur faiſoit dire, eſtoit qu'un pigeon blanc s'eſtoit trouvé ſur la tente du Roy d'Angleterre, le jour de la veuë ; & pour quelque bruit qu'il y eut en l'oſt, il ne s'eſtoit voulu bouger : mais l'opinion d'aucuns eſtoit qu'il avoit un peu pleu, & puis il vint un grand ſoleil, & ce pigeon ſe

vint mettre ſur cette tente, qui eſtoit la plus haute, pour s'eſſuyer. Et cette raiſon deſſuſdite m'allegua un Gentilhomme de Gaſcogne, ſerviteur du Roy d'Angleterre, appellé Louis de Breteilles, lequel eſtoit tres-mal content de cette paix; & pour ce qu'il me connoiſſoit de long-temps, parla à moy privément : & diſoit que nous nous mocquerions fort du Roy d'Angleterre. Et luy demanday quantes batailles le Roy d'Angleterre avoit gaignées. Il me reſpondit *neuf*, où il avoit eſté en perſonne. Et puis je luy demanday combien il en avoit perdu : Il me reſpondit qu'il n'en avoit perdu qu'une, & que c'eſtoit celle que nous luy faiſions perdre, & qu'il reputoit cette honte plus grande de le renvoyer en cet eſtat, qu'il ne faiſoit l'honneur qu'il avoit eu à gagner les autres neuf. Je contay cecy au Roy, qui me dit que c'eſtoit un tres-mauvais paillard, & qu'il le faloit garder de parler. Il l'envoya querir à ſon diſner, & le fit diſner avec luy, & luy offrit de tres-beaux & bons partis, s'il eût voulu demeurer par deça; & quand il vit qu'il ne vouloit demeurer, il luy donna mille eſcus contant, & luy promit faire des biens à aucuns freres qu'il avoit par deça : & je luy dis quelque mot en l'oreille, afin qu'il mît

peine d'entretenir l'amour, qui eſtoit commencée entre les deux Rois.

Il n'eſtoit rien au monde dont le Roy euſt plus grande peur, que de ce qu'il luy eſchapaſt quelque mot, parquoy les Anglois penſaſſent qu'on ſe mocquaſt d'eux; & d'aventure, le lendemain aprés cette veuë, comme il eſtoit en ſon retrait, que nous n'eſtions que trois ou quatre, il luy eſchapa quelque mot de riſée, touchant les vins & les preſens qu'il avoit envoyez à l'oſt des Anglois: & en ſe tournant, il apperceut un marchand Gaſcon, qui demeuroit en Angleterre, lequel luy eſtoit venu demander un congé, pour tirer une certaine quantité de vin de Gaſcogne ſans rien payer du droit du Roy; & eſtoit choſe qui pouvoit profiter audit marchand, s'il luy eſtoit accordé. Ledit Seigneur fut tres-esbahy, quand il le vit, & comment pouvoit eſtre entré. Il luy demanda de quelle ville il eſtoit en Guyenne; & s'il eſtoit marchand & marié en Angleterre. Le marchand luy reſpondit que ouy; mais qu'il n'y avoit pas beaucoup vaillant. Incontinent le Roy luy bailla un homme, avant que partir de là, qui le conduiſit à Bordeaux; je parlay à luy par le commandement du Roy, & eut un tres-bon office en la ville, dont il eſtoit

né, & la traite des vins qu'il demanda, & mille francs comptans pour faire venir ſa femme (a), & envoya un ſien frere en Angleterre ſans ce qu'il y allaſt : & ainſi le Roy ſe condamna en cette amende, connoiſſant qu'il avoit trop parlé.

CHAPITRE XI.

Comment le Conneſtable taſchoit de s'excuſer envers le Roy, aprés la tréve faite à l'Anglois : & comment fut auſſi faite tréve de neuf ans entre le Roy Louis & le Duc de Bourgogne.

Ce jour dont je parle, qui fut le lendemain de noſtre veuë, Monſeigneur le Conneſtable envoya un ſien ſerviteur nommé Rapine, à qui le Roy fit depuis du bien, & eſtoit bon ſerviteur de ſon maiſtre, lequel aporta lettres au Roy. Ledit Seigneur voulut que Monſeigneur du Lude (b), & moy oüiſſions ſa créance : or eſtoit ja revenu Monſeigneur de Contay de la marchandiſe, contre

(a) Voyez ci-deſſus Livre I Chap. X & Chapitre XI du même Livre.

(b) Jean de Daillon, l'un des favoris du Roi Louis XI Gouverneur de Dauphiné, dont il eſt encore parlé Livre VI Chapitre VII.

Monſeigneur le Conneſtable, dont vous avez oüy parler cy-deſſus : & ne ſçavoit plus le Conneſtable à quel Sainct ſe voüer, & ſe tenoit comme pour perdu. Les paroles que nous dit Rapine, eſtoient tres-humbles, & que ſon maiſtre ſçavoit bien qu'on avoit fait beaucoup de rapports au Roy contre luy, mais qu'il avoit bien pû connoiſtre par experience, qu'il n'avoit point voulu faire de faute. Et pour mieux aſſeurer le Roy de ſon vouloir, entra en quelque marché de reduire Monſeigneur de Bourgogne en façon qu'il aideroit à deſtrouſſer le Roy d'Angleterre, & toute ſa bande, s'il vouloit : & ſembloit bien à ſa façon de parler que ſon maiſtre eſtoit deſpourveu de toute eſperance. Nous luy diſmes que nous avions bon accord avec les Anglois, & que nous ne voulions point de debat ; & s'adventura Monſeigneur du Lude, qui eſtoit avec moy, juſques à luy demander s'il ne ſçavoit point où étoit l'argent comptant de ſon maiſtre. Je m'esbahis comme cette parole luy eſchapa, veu que ceſtuy-là eſtoit tres-bon ſerviteur, & qu'il ne fit fuir ledit Conneſtable, & entendre ſon cas; & ce qu'on procuroit contre luy, & encores veu le peril en quoy il avoit eſté n'y avoit qu'un an : mais j'ay peu veu de gens en ma vie

qui ſçachent bien fuir à temps (a), & eviter leurs malheurs, ni cy ni ailleurs : car les uns n'ont point d'eſperance d'avoir recueil & ſeureté és pays voiſins, qui eſt grande faute à tout homme de bien : car avoir veu les choſes par experience, cela donne grande hardieſſe. Les autres ont trop d'amour à leurs femmes, & à leurs enfans : & ces raiſons ont eſté cauſe de faire perir beaucoup de gens de bien.

Quand nous eumes fait notre rapport au Roy, il appella un Secretaire ; & n'y avoit avec luy que Monſeigneur de Havart, ſerviteur du Roy d'Angleterre, qui ne ſçavoit rien de ce qu'on gardoit audit Conneſtable : & y eſtoit le Seigneur de Contay, qui revenoit d'avec ledit Duc de Bourgogne, & nous deux qui avions parlé audit Rapine. Le Roy (b) nomma une lettre audit Conneſtable : & luy mandoit ce qui avoit eſté fait le jour

(a) Cet endroit eſt fort embaraſſé dans les imprimés, mais nous l'avons rétabli conformément aux Manuſcrits, & ſur tout à celui de S. Germain. On liſoit dans les autres éditions : » Car les uns n'ont point d'experience » d'avoir veu à l'œil leur voyſins » : ce qui ne forme aucun ſens raiſonnable.

(b) Ou plutôt *envoya* ou *dicta* ; c'eſt ce que demande le ſens.

de devant, & de cette tréve ; & qu'il eſtoit empeſché en beaucoup de grandes affaires, & qu'il avoit bien à beſogner d'une telle teſte comme la ſienne : & puis ſe retourna devers l'Anglois, & Monſeigneur de Contay, & leur dit : *Je n'entends point que nous euſſions le corps : mais j'entends que nous euſſions la teſte, & que le corps fut demeuré là* (a). Cette lettre fut baillée à Rapine, qui la trouva trés-bonne, & luy ſembloit parole trés-amiable, que le Roy diſoit, qu'il avoit très-bien à beſogner d'une telle teſte que celle de ſon maiſtre, & n'entendoit point la fin de cette parole. Le Roy d'Angleterre envoya au Roy les lettres de creance, que ledit Conneſtable luy avoit eſcrites ; & manda toutes les paroles qu'il luy avoit jamais mandées : ainſi pouvez voir en quel eſtat il s'eſtoit mis entre ces trois grands hommes, car chacun des trois luy vouloit la mort.

Le Roy d'Angleterre aprés avoir receu ſon argent, ſe mit en chemin, droit à Calais à bonnes journées : car il doutoit la haine du Duc de Bourgogne, & de ceux du pays ; &

(a) Ces ſortes de paroles étoient bonnes du tems de Louis XI où le bel eſprit s'appuyoit beaucoup ſur des équivoques. On en trouve bien des preuves dans pluſieurs écrits de ce tems-là.

à la vérité, quand ſes gens s'écartoient, quelqu'un en demeuroit tousjours par les buiſſons, & laiſſa ſes oſtages, comme il avoit promis, Monſeigneur de Havart, & Meſſire Jean Cheney, Grand-Ecuyer d'Angleterre, juſques à qu'il fut paſſé la mer.

Vous avez bien ouy au commencement de cette matiere d'Angleterre, comme ce Roy ici n'avoit point fort cette matiere à cœur: car dés qu'il eſtoit à Douvres en Angleterre, & avant que monter au navire pour paſſer, il entra en pratique avec nous. Et ce qui le faiſoit paſſer deça, eſtoit pour deux fins. L'une, que tout ſon Royaume le deſiroit, comme ils ont accouſtumé le temps paſſé, & la preſſe que leur en faiſoit le Duc de Bourgogne. L'autre raiſon eſtoit, pour reſerver une bonne groſſe ſomme d'argent de celuy qu'il avoit lors en Angleterre, pour faire ce paſſage: car, comme vous avez ouy, les Roys d'Angleterre ne levent jamais rien que leur domaine, ſi ce n'eſt pour cette guerre de France. Une autre habileté avoit fait ledit Roy, pour contenter ſes ſujets: il avoit amené dix ou douze hommes, tant de Londres, que d'autres villes d'Angleterre, gros & gras, qui eſtoient des principaux entre les communes d'Angle-

terre, & qui eſtoient ceux qui avoient tenu la main à ce paſſage, & à mettre ſus cette puiſſante armée. Ledit Roy (a) les faiſoit loger en bonnes tentes : mais ce n'eſtoit point la vie qu'ils avoient accouſtumé, & en furent toſt las, & cuidoient qu'au bout de trois jours ils duſſent avoir une bataille, quand ils ſeroient deça la mer : & le Roy d'Angleterre aidoit à leur faire des doutes, & auſſi des craintes, pour leur faire trouver la paix bonne, afin qu'ils luy aidaſſent, quand ils ſeroient de retour en Angleterre, à eſteindre les murmures qui pourroient eſtre à cauſe de ſon retour : car oncques Roy d'Angleterre, depuis le Roy Artus (b), n'amena tant de gens & de gros perſonnages pour un coup deça la mer ; & s'en retourna trés-diligemment, comme vous avez ouy, & luy demeura beaucoup d'argent de celuy qu'il avoit levé en

(a) Autre invention & adreſſe dudit Roi d'Angleterre pour faire trouver bon & perſuader à ſes ſujets la paix avec la France.

(b) Artus ne vint jamais dans les Gaules, & il faut que Comines l'ait cru de bonne foi, ſur quelque vieil récit, fondé ſur un ancien Roman : & l'on ſçait que ce Roi eſt le Héros des anciens Romans de Chevalerie de la table ronde, qui regarde principalement le Royaume d'Angleterre.

Angleterre, pour le payement de ſes Gens-d'armes : ainſi parvint à la pluſpart de ſes intentions. Il n'eſtoit point complexioné pour porter le travail, qui ſeroit neceſſaire à un Roy d'Angleterre, qui voudroit faire conqueſte en France ; & pour ce temps, le Roy avoit bien pourveu à la deffence, combien que par tout n'eut ſceu bien pourvoir aux ennemis qu'il avoit, car il en avoit trop. Un autre grand deſir avoit le Roy d'Angleterre, c'eſtoit d'accomplir le mariage du Roy, Charles huitieſme, qui regne aujourd'huy, avec ſa fille : & ce mariage luy fit diſſimuler beaucoup de choſes, qui depuis tournerent au grand profit du Roy.

Aprés que les Anglois furent repaſſez en Angleterre, ſauf les oſtages qui eſtoient avec le Roy, ledit Seigneur ſe retira vers Laon, en une petite ville, qui a nom Vervins, ſur les marches de Haynaut : & à Avennes en Haynaut ſe trouverent le Chancelier de Bourgogne, & autres Ambaſſadeurs avec le Seigneur de Contay, pour le Duc de Bourgogne, & deſiroit pour ceſte fois pacifier tout. Ce grand nombre d'Anglois luy avoit fait peur : car en ſon temps il avoit veu de leurs œuvres en ce Royaume, & ne vouloit pas qu'ils y retournaſſent. Le Roy eut nouvelles

dudit Chancelier, qui diſoient que le Roy envoyaſt de ſes gens à un pont, à mi-chemin d'Avennes & de Vervins, & que luy & ſes compagnons s'y trouveroient. Le Roy leur manda qu'il s'y trouveroit luy-même, combien qu'aucuns, à qui il demanda, ne furent point de cette opinion. Toutesfois il y alla, & mena les oſtages des Anglois avec luy; & furent preſens quand le Roy receut les Ambaſſadeurs, qui vindrent trés-bien accompagnez d'Archers, & autres gens de guerre. Pour cette heure ils n'eurent autres paroles avec le Roy, & les mena l'on diſner.

L'un de ces Anglois ſe commença à repentir de cet appointement, & me dit à une feneſtre, que s'ils euſſent veu beaucoup de telles gens avec le Duc de Bourgogne, par aventure n'euſſent ils pas fait la paix. Monſeigneur de Narbonne (a), qui aujourd'huy s'appelle Monſeigneur de Fouez, ouit cette

(a) Jean de Foix Vicomte de Narbonne, ſecond fils de Gaſton IV & d'Eleonor d'Arragon Roi & Reine de Navarre, qui de Marie d'Orléans ſa femme, ſœur du Roi Louis XII a eu Gaſton de Foix Duc de Nemours, tué à la bataille de Ravennes en 1512 & Germanie de Foix, ſeconde femme de Ferdinand V Roi d'Arragon, ſurnommé le Catholique, qui mourut le 22 Fevrier 1516.

parole, & luy dit : *Eſtiez-vous ſi ſimple de penſer que le Duc de Bourgogne, n'euſt grand nombre de telles gens ? Il les avoit ſeulement envoyez rafraichir : mais vous aviez ſi bon vouloir de retourner, que ſix cens pipes de vin, & une penſion que le Roy vous donne, vous ont renvoyé bientoſt en Angleterre.* L'Anglois ſe courrouca, & dit : *C'eſt bien ce que chacun nous diſoit, que vous vous moqueriez de nous, appellez-vous l'argent, que le Roy nous donne penſion ? c'eſt tribut, & par ſainct George, vous en pourriez bien tant dire, que nous retournerions.* Je rompis la parole, & la convertis en mocquerie ; mais l'Anglois n'en demeura point content, & en dit un mot au Roy, qui merveilleuſement s'en courrouça audit Seigneur de Narbonne.

Le Roy n'eut point grandes paroles aux deſſuſdits Chancelier & Ambaſſadeurs pour cette fois, & fut appointé qu'ils viendroient à Vervins, & ainſi le firent, & vindrent avec le Roy. Quand ils furent arrivez à Vervins, le Roy commit Meſſire Tanneguy du Chaſtel, & Meſſire Pierre Doriole, Chancelier de France, à beſogner avec eux, & autres. De chacun coſté entrerent en grandes remonſtrances, & à ſouſtenir chacun ſon party. Les deſſuſdits vindrent faire au Roy leur rapport,

port, disant que ces Bourguignons estoient fiers en leurs paroles, mais qu'ils leur avoient bien rivé le clou, & disoient les responses qu'ils leur avoient faites, dont le Roy ne fut point content; & leur dit que toutes ces responses avoient esté faites maintesfois, & qu'il n'estoit point question de paix finale, mais de tréve seulement, & qu'il ne vouloit point qu'on leur usast plus de ces paroles, & que luy-mesme vouloit parler avec eux; & fit venir ledit Chancelier & autres Ambassadeurs en sa chambre, & n'y demeura avec luy que feu Monseigneur l'Admiral Bastard de Bourbon, Monseigneur du Bouchage, & moi, & conclud la tréve pour neuf (a) ans marchande, revenant chacun au sien; mais lesdits Ambassadeurs supplierent au Roy qu'elle ne fut point encore criée, pour sauver le serment du Duc, qui avoit juré ne la faire, que le Roy d'Angleterre n'eust esté hors de ce Royaume certain temps, afin qu'il ne semblast point qu'il eut accepté la sienne.

Le Roy d'Angleterre qui avoit grand despit

(a) Cette tréve de neuf ans entre Louis XI & le Duc de Bourgogne se fit à Soleure au pays de Luxembourg le 13 Septembre 1475 : de laquelle fut entr'autres chargé, de la part dudit Duc, Comines, Auteur de ces Mémoires.

de ce que ledit Duc n'avoit voulu accepter ſa tréve, & eſtoit adverty que le Roy en traitoit une autre avec ledit Duc, envoya un Chevalier nommé Meſſire Thomas de Mont-Gomery, fort privé de luy, devers le Roy à Vervins, à l'heure que le Roy traitoit cette tréve, dont j'ay parlé, avec ceux du Duc de Bourgogne. Ledit Meſſire Thomas requit au Roy, de par le Roy d'Angleterre qu'il ne vouſiſt point prendre d'autre tréve avec le Duc, que celle qu'il avoit faite. Auſſi luy prioit ne vouloir point bailler Sainct-Quentin audit Duc, & offroit au Roy que s'il vouloit continuer la guerre audit Duc, il ſeroit content de repaſſer la mer pour luy, & en ſa faveur, la ſaiſon prochaine, pourveu que le Roy le recompenſaſt du dommage qu'il auroit à cauſe que la gabelle des laines à Calais ne luy vaudroit rien (cette gabelle peut bien monter à cinquante mille eſcus) & auſſi que le Roy payaſt moitié de ſon armée, & ledit Roy d'Angleterre payeroit l'autre moitié. Le Roy remercia fort le Roy d'Angleterre, & donna de la vaiſſelle audit Meſſire Thomas, & s'excuſa de la guerre, diſant que ja la tréve eſtoit accordée, & que ce n'eſtoit que celle propre qu'eux deux Roys avoient faite du propre terme de neuf ans; mais que ledit Duc en vouloit lettres à part, & excuſa la

choſe au mieux qu'il pût, pour contenter ledit Ambaſſadeur, lequel s'en retourna, & ceux qui eſtoient demeurez en oſtages auſſi. Le Roy s'eſmerveilla fort des offres que le Roy d'Angleterre luy avoit faites, & n'y eut que moy preſent à les ouyr, & ſembloit bien au Roy que c'eut eſté choſe bien perilleuſe de faire repaſſer le Roy d'Angleterre, & qu'il n'y a pas beaucoup à faire mettre debat entre les François & les Anglois, quand ils ſe trouvent enſemble, & qu'aiſément ſe fuſſent accordez de nouveau les Bourguignons & eux, & luy creut l'envie de conclure cette tréve avec ces Bourguignons.

CHAPITRE XII.

Comment la mort du Conneſtable fut de tous points jurée entre le Roy & le Duc de Bourgogne : & comment s'eſtant retiré au pays du Duc, fut par le commandement d'iceluy, livré au Roy, qui le fit mourir en Juſtice.

LA tréve concluë, ſe remit avant la pratique du Conneſtable, (a) & pour n'en faire long procés, fut repris ce qui avoit eſté fait

(a) Il eſt ſouvent parlé du Connétable de Sainct-Paul, & ſurtout à la fin de ce Chapitre, où ſa mort eſt annoncée ; il faut voir à ce ſujet l'hiſtoire de la Maiſon de Luxembourg de Nicolas Vignier, imprimée

à Bouvines, (a) dont j'ay parlé cy-devant; & furent baillez les ſcellez de cette matière d'un coſté & d'autre. Et par ce marché fut promis audit Duc, Sainct-Quentin, Han, & Bohain, & tout ce que ledit Conneſtable tenoit ſous le pouvoir dudit Duc, & tous ſes meubles, quelque part qu'ils fuſſent, & fut adviſé & conclu de la forme de l'aſſieger dedans Han, où il eſtoit; & celuy qui premier le pourroit prendre, en feroit la juſtice dedans huit jours, ou le rendroit à ſon compagnon. Toſt chacun ſe commença à douter de cette marchandiſe, & les plus gens de bien, que ledit Conneſtable euſt, le commencerent à laiſſer, comme Monſeigneur de Genlis, & pluſieurs autres de ces quatre compagnons qu'il avoit. Ledit Conneſtable, qui ſçavoit bien comment le Roy d'Angleterre avoit (b) baillé ſes lettres, &

in-quarto l'an 1619 depuis la page 623 juſqu'à 732 donnée au public par George Pavillon, qui décrit amplement la vie de ce Prince, & les Mémoires pour l'Hiſtoire de Navarre & de Flandre, publiés l'an 1648 in-folio, & compoſés par Galland, d'abord Prêtre de l'Oratoire, & enſuite Conſeiller d'Etat de Navarre. (page 191.)

(a) Voyez ci-deſſus Livre III Chap. II & XII & Livre IV Chap. VIII où il eſt traité entre Louis XI & le Duc de Bourgogne de la ruine du Connétable.

(b) Voyez le Chapitre précédent.

deſcouvert ce qu'il ſçavoit de luy, & que ſes ennemis avoient eſté faire la tréve, commença à avoir trés-grande peur, & envoya devers ledit Duc de Bourgogne, luy ſupplier qu'il luy pleut luy envoyer une ſeureté, pour aller parler à luy de choſes qui fort luy touchoient. Ledit Duc de prime face foüiſt à la bailler; mais à la fin la bailla.

Mainte penſée avoit ja eu ce (a) puiſſant homme, où il prendroit ſon chemin pour fuir; car de tout eſtoit informé & avoit veu le double des ſéellez qui avoient eſté baillez contre luy à Bouvines. Une fois s'adreſſa à aucuns ſerviteurs qu'il avoit, qui eſtoient Lorrains: avec ceux-là delibera fuir en Allemagne, & y porter grande ſomme d'argent (car le chemin eſtoit fort ſeur) & d'acheter une place ſur le Rhin, & ſe tenir là juſques à ce qu'il fut appointé de l'un des deux coſtez. Une (b) autresfois delibera tenir ſon bon chaſteau de Han, qui tant luy

(a) Voyez ci-deſſus Livre III Chapitre II vers le milieu.

(b) On voit par ces incertitudes le trouble & l'inquiétude d'eſprit où ſe trouvoit le Connétable de Saint-Paul, pour ſe procurer une ſûre retraite. Voyez là deſſus le paſſage du Chapitre précédent qui eſt plein de ſens.

avoit couſté, car il l'avoit fait pour ſe ſauver en telle neceſſité, & l'avoit pourveu de toutes choſes, autant que chaſteau qui fut en lieu de nôtre connoiſſance. Encores ne trouva-il gens à ſon gré, pour demeurer avec luy; car tous ſes ſerviteurs eſtoient nez des Seigneuries de l'un Prince ou de l'autre; par aventure que ſa crainte eſtoit ſi grande, qu'il ne s'oſa ſuffiſamment découvrir à eux, & je crois certainement qu'il en eut trouvé qui ne l'euſſent pas abandonné, & bon nombre, & n'eſtoit pas tant à craindre pour luy d'eſtre aſſiegé des deux Princes, que d'un ſeul; car c'eſtoit impoſſible que les deux armées ſe fuſſent accordées. Son dernier party fut d'aller vers le Duc de Bourgogne ſur cette ſeureté, & ne prit que quinze ou vingt chevaux, & tira à Mons en Hainaut, où eſtoit le Seigneur d'Aimeries (a) Grand-Baillif de Hainaut, le plus ſpecial ami que le Conneſtable euſt, & là il ſéjourna, attendant nouvelle du Duc de Bourgogne, qui avoit commencé la guerre contre le Duc de Lorraine, à cauſe que luy avoit eſté deffié, durant qu'il eſtoit au ſiege de Nuz, (b) & auſſi receut grand dommage en ſon pays de Luxembourg.

(a) Antoine Rolin.

Dés que le Roy ſceût le partement dudit Conneſtable, il adviſa d'y donner remede, & pourvoir que ledit Conneſtable ne pût recouvrer l'amitié du Duc de Bourgogne, & tira diligemment devant Saint-Quentin, & y fit aſſembler ſept ou huit cens Hommes-d'armes, & avec eux y alla, bien informé de ce qui eſtoit dedans. Comme il vint prés de la ville, aucuns luy vindrent au devant, ſe preſenter à luy. Ledit Seigneur me commanda entrer dedans la ville, & faire departir les quartiers. Ainſi le fis, & y entrerent les Gens-d'armes, & aprés y entra le Roy bien receu de ceux de la ville. Aucuns de ceux du Conneſtable, ſe retirerent en Hainaut. Toſt fut adverti, par le Roy propre, le Duc de Bourgogne de la priſe de Saint-Quentin, afin de luy oſter l'eſpérance de la cuider recouvrer par les mains du Conneſtable. Dés ce que ledit Duc ſceut ces nouvelles, il manda au Seigneur d'Aimeries, ſon grand-Baillif de Hainaut, qu'il fit garder la ville de Mons en façon que ledit Conneſtable n'en peuſt faillir, & que à luy fut deffendu de partir de ſon hoſtellerie. Ledit Baillif n'oſa refuſer, & le fit, toutesfois la garde n'eſtoit pas eſtroite pour un tel homme, s'il eut eu vouloir de fuir.

Que dirons nous ici de fortune ? Cet (a) homme eſtoit ſitué aux confins de ces deux Princes ennemis, ayant ſi fortes places en ſes mains, quatre cens Hommes-d'armes bien payez, dont il eſtoit Commiſſaire, & y mettoit qui il vouloit, & les avoit ja maniez douze ans paſſez; il eſtoit trés-ſage & vaillant Chevalier, & qui avoit beaucoup veu. Il avoit grand argent comptant ; & après tout cela ſe trouver en ce danger deſtitué de cœur & de tous remedes. Il faut bien dire que cette trompereſſe Fortune l'avoit regardé de ſon mauvais viſage ; mais pour mieux dire, il faut reſpondre que tels grands myſteres ne viennent point de Fortune, & que Fortune n'eſt rien ; fors ſeulement une fiction poëti-

(a) Cette digreſſion ſur le malheur du Connétable, qui n'avoit pas ſçu ſe refugier à propos, ni fuir ſon malheur eſt très-prudente & très-ſenſée. Ce Seigneur fut arrêté priſonnier à Mons en Haynaut de la part du Duc de Bourgogne ; qui vit qu'il n'y avoit pour lui rien à gagner de la part du Connétable, & qu'ainſi il n'y avoit plus rien à ménager. Il vouloit ſans doute s'en faire une reſſource, ou un moyen de réconciliation auprès de Louis XI : ainſi en arrive preſque toujours aux ſujets infidelles, quand il s'en prennent à leur maître. Ils devroient ſe ſouvenir de ces mots : » Les Mo» narques ont les mains longues, & nous attrapent » ſans courir ».

que, & qu'il falloit que Dieu l'euſt abandonné, à conſiderer toutes ces choſes deſſuſdites, & aſſez d'autres que je n'ay pas recitées. Et s'il appartenoit à homme de juger (ce que *non*, & eſpecialement à moy) je dirois que ce qui raiſonnablement devroit avoir eſté cauſe de ſa punition, eſtoit que tousjours avoit travaillé de toute ſa puiſſance que la guerre duraſt entre le Roy & le Duc de Bourgogne; (a) car là eſtoit fondée ſa grande auctorité & ſon grand eſtat, & y avoit peu à faire à les entretenir en ce differend; car naturellement leurs complexions eſtoient différentes.

Celuy ſeroit bien ignorant, qui croiroit que Fortune, ne cas ſemblable, qui eut ſceu garder un ſi ſage homme à eſtre mal de ces deux Princes, à un coup, qui en leur vie ne s'accorderent en rien qu'en cecy, & encores plus fort le Roy d'Angleterre qui avoit eſpouſé ſa niéce, & qui merveilleuſement aimoit tous les parens de ſa femme, & par eſpecial ceux de cette Maiſon de Sainct-Paul. Il eſt vray-

(a) Voyez Livre III Chap. II & III & Chap. IX du Livre IV. Ainſi ce fut une juſte punition envers ledit Connétable, pour avoir voulu toujours entretenir la guerre entre divers Princes pour ſon intérêt particulier.

ſemblable, & choſe certaine qu'il eſtoit eſloigné de la grace de Dieu, de s'eſtre mis en inimi de ces trois Princes, & n'avoir un ſeul ami, qui l'euſt oſé loger pour une ſeule nuit, & autre Fortune n'y avoit mis la main que Dieu. Et ainſi en eſt advenu, & adviendra à pluſieurs autres, qui aprés les grandes & longues proſperitez, tombent en grandes adverſitez. Aprés que le Conneſtable fut arreſté en Hainaut par le Duc de Bourgogne, le Roy envoya devers ledit Duc pour en avoir la delivrance, ou qu'il accompliſt le contenu de ſon ſeellé. Ledit Duc dit qu'ainſi le feroit, & fit mener ledit Conneſtable à Peronne, & eſtroitement garder.

Ledit Duc de Bourgogne avoit ja pris pluſieurs places en Lorraine & Barrois, & eſtoit au ſiege devant Nancy, laquelle ſe deffendoit très-bien. Le Roy envoya largement Gens-d'armes en Champagne, qui donnoient crainte audit Duc; car il n'eſtoit point dit par la tréve qu'il deuſt deſtruire le Duc de Lorraine, lequel s'eſtoit retiré devers le Roy. Monſeigneur du Bouchage, & autres Ambaſſadeurs, preſſoient fort ledit Duc de tenir ſon ſeellé. Tousjours diſoit qu'ainſi le feroit, & paſſa de plus d'un mois le terme de huit jours, qu'il devoit bailler le Conneſtable, ou en faire

juſtice. Se voyant ainſi preſſé, & doutant que le Roy ne l'empechaſt en ſon entrepriſe de Lorraine, qu'il deſiroit fort amener à fin, pour avoir le paſſage de Luxembourg en Bourgogne, & que toutes ſes Seigneuries ſe joigniſſent enſemble; car luy tenant ainſi cette petite Duché, il venoit de Hollande juſques auprés de Lion, tousjours ſur luy. Pour ces raiſons eſcrivit à ſon Chancelier, & au Seigneur d'Hymbercourt, tous deux ennemis & mal-veillans dudit Conneſtable, qu'ils ſe tiraſſent à Peronne, & qu'à un jour qu'il nomma, ils baillaſſent ledit Conneſtable à ceux que le Roy y envoyeroit, car les deſſus nommez avoient tout pouvoir pour luy en ſon abſence; & manda audit Seigneur d'Aimeries le leur bailler.

Cependant battoit fort la ville de Nancy le Duc de Bourgogne. Il y avoit de bonnes gens dedans, qui la deffendoient bien. Un Capitaine dudit Duc, appellé le Comte de (a) Campobache, natif & banny du Royaume de Naples, pour la part Angevine, avoit ja pris intelligence au Duc de (b) Lorraine.

(a) Il en eſt parlé ci-deſſus Chap I & ci-aprés note 13 & Chap. XIII.

(b) Quelqu'un a écrit que ce fut pour avoir reçu un ſoufflet du Duc de Bourgogne.

Car Monſeigneur de Lorraine, qui eſtoit parent bien prochain & heritier de la Maiſon d'Anjou, aprés la mort du Roy René ſon ayeul maternel, avoit trouvé moyen de le gagner, & auſſi l'affection que ledit Comte avoit à ladite Maiſon d'Anjou, dont il tenoit le party au Royaume de Naples, & en eſtoit pour cette cauſe fugitif, luy faiſoit tromper ſon Maiſtre en faveur dudit Duc de Lorraine; & promettoit faire durer ce ſiege, & qu'il ſe trouveroit des défauts és choſes neceſſaires pour la priſe de la ville. Il le pouvoit bien faire, car il eſtoit pour lors le plus grand de cette armée, & homme trés-mauvais pour ſon Maiſtre, comme je diray cy-aprés; mais cecy eſtoit comme un apreſt des maux qui advindrent audit Duc de Bourgogne. Je croy que ledit Duc s'attendoit d'avoir pris la ville, avant que le jour fuſt venu de bailler ledit Conneſtable, & puis ne le bailleroit point; & peut-eſtre d'autre coſté, que ſi le Roy l'euſt eu, il euſt fait plus de faveur au Duc de Lorraine qu'il ne faiſoit pas; car il eſtoit informé de la pratique qu'avoit ce Comte de Campobache; (a) mais il ne s'en méloit

(a) C'eſt même cette connoiſſance qui engagea Louis XI à faire ſonder le Comte de Campobache, pour le détacher du Duc de Bourgogne & l'attirer dans

point, & ſi n'eſtoit point tenu de laiſſer faire ledit Duc en Lorraine, s'il n'euſt voulu, pour pluſieurs raiſons, & avoit largement de gens prés dudit pays de Lorraine.

Ledit Duc de Bourgogne ne ſçeut prendre

le parti François. En voici la preuve dans une Lettre de Louis XI, au Comte de Dunois.

» Monſieur de Dunois; j'ay receu vos Lettres par » voſtre homme, la depoſition du Pourſuivant du Comte » de Campobaſo, & les Lettres qu'il lui portoit. Vous » pouvez bien délivrer ledit Pourſuivant, & ſi vous » pouvez gagner ſondit Maiſtre, & qu'il euſt voulenté » d'eſtre des miens & ſoy declarer entierement, j'en » ſerois bien contens, & pourrez dire au Pourſuivant » que je appointerois ſondit Maiſtre de penſion, & » luy d'un bon office, en maniere qu'ils en devroient » eſtre contens. Parlez-en comme de vous même; s'il » vous dit que ſon Maiſtre n'y voudroit entendre, » laiſſez-le aller & n'en parlez. A Lyon, ce cinquieſme » jour de Juin. Signé, LOYS.

Cette Lettre eſt tirée des Recueils de M. L'Abbé Le Grand ſur Louis XI. Le mot de Pourſuivant, employé dans cette Lettre veut dire un homme qui aſpire à la qualité de Heraut d'armes ou de Trompette. C'eſt en ce ſens qu'il eſt employé par le Poëte Villon en ſon grand Teſtament, vers 406. *Heraux, Trompettes, Pourſuivans.* Il l'applique auſſi aux gens d'Egliſe dans le même Teſtament, vers 704, *d'un gros Abbé un Pourſuivant*, pour marquer un homme qui ſuit quelque benefice à la piſte.

Nancy, (a) avant le jour qu'il avoit baillé à ſes gens, pour delivrer ledit Conneſtable. Pour ce aprés le jour paſſé qui leur avoit eſté ordonné, ils executerent le commandement de leur Maiſtre volontiers, pour la grande haine qu'ils avoient audit Conneſtable, & le baillerent, à la porte de Peronne, entre les mains du Baſtard de Bourbon, Admiral de France, & de Monſeigneur de Sainct-Pierre, (b) qui le

(a) Ce ſiége a duré depuis le 24 Octobre juſques au 30 Novembre 1475.

(b) Il fut dit à ce ſujet qu'il y avoit eu guerre en Paradis, S. Pierre ayant pris S. Paul. C'eſt à quoi reviennent les Vers de Jean Molinet, Chanoine de Valenciennes, Poëte médiocre & Hiſtoriographe de Maximilien d'Autriche.

J'ai veu Saint-Paul 1 en gloire
Ravy juſques és Cieux,
Puis deſcendre en bas loire 2
Mais eu grace des Dieux.
Saint-Pierre 3 l'en delivre,
Pas ne le reſpita,
Et au Prince 4 le livre
Qui le décapita.

1. Le Connétable
2. Loire pour lieux.
3. M. de Saint-Pierre chargé de la garde du Connétable.
4. Louis XI.

Jean Molinet en ſes Poëſies imprimées ſous le titre de *faits & dicts de Jean Molinet*, en l'article des Merveilles avenues de ſon temps.

menerent à Paris. Aucuns m'ont dit que trois heures aprés, vindrent meſſagers à diligence, de par ledit Duc, pour commander à ſes gens de ne bailler point ledit Conneſtable, qu'il n'euſt fait à Nancy; mais il eſtoit trop tard. A Paris, fut commencé le procés dudit Conneſtable, & bailla ledit Duc tous les ſéellez, qu'il avoit dudit Conneſtable, & tout ce qui ſervoit à ſon procés. Ledit Roy preſſoit fort la Cour, (a) & y avoit gens pour la conduite du procés. Et fut veu ce que le Roy d'Angleterre avoit baillé contre luy, comme avez ouy cy-deſſus, & auſſi ledit Duc de Bourgogne, & finalement ledit Conneſtable fut condamné à mourir, & tous ſes biens furent confiſquez.

(a) Louis XI preſſe le Parlement pour juger le Connétable, y ayant gens deſtinés pour la conduite de ſon procès, qui le condamnerent à mourir le 16 Decembre. Les Officiers du Duc de Bourgogne avant que de remettre le Connétable aux Officiers du Roi, exigerent de Louis XI des Lettres Patentes en datte des 12 Novembre & 18 Decembre 1475 & 24 Janvier 1476 qui accordoient au Duc de Bourgogne la confiſcation du Connétable. Voyez la Preuve du quatrième Livre n. 1.

CHAPITRE XIII.

Digreſſion ſur la faute que fit le Duc de Bourgogne, livrant le Conneſtable au Roy, contre ſa ſeureté : & ce qui luy en peut eſtre advenu.

CETTE délivrance fut bien eſtrange, & ne le dis pas pour excuſer les fautes dudit Conneſtable, ne pour donner charge au Roy & audit Duc, car à tous deux il tenoit grand tort ; mais il n'eſtoit nul beſoin audit Duc de Bourgogne, qui eſtoit ſi grand Prince, & de Maiſon ſi renommée & honorable, de luy donner une ſeureté pour le prendre, & fut grande cruauté de le bailler, où il eſtoit certain de la mort, pour avarice. Aprés cette grande honte qu'il ſe fit, il ne mit gueres à recevoir du dommage. Et ainſi à voir les choſes que Dieu a faites de noſtre temps, & fait chacun jour, ſemble qu'il ne veuille rien laiſſer impuny ; & peut-on voir evidemment que ces eſtranges ouvrages viennent de luy ; car ils ſont hors des œuvres de nature, & ſont ſes punitions ſoudaines, & par eſpecial contre ceux qui uſent de violence & de cruauté, qui communement ne peuvent eſtre petits perſonnages, mais trés-grands, ou de Seigneurie,

Seigneurie, ou d'authorité de Prince. Longues années avoit fleury cette Maiſon de Bourgogne, & depuis cent ans, ou environ, qu'ont regné quatre de cette Maiſon, avoit eſté autant eſtimée que nulle Maiſon de la Chreſtienté. Car les autres plus grandes qu'elle, avoient eu des afflictions & adverſitez, & cette-cy continuelle félicité & proſpérité.

Le premier grand de cette Maiſon fut Philippe le Hardy, Frere de Charles le Quint Roy de France, qui eſpouſa la fille de Flandres, Comteſſe dudit pays, d'Artois, de Bourgogne, Nevers, & Rethel. Le ſecond fut Jehan. (a) Le tiers fut le bon Duc Philippe, qui joignit à ſa Maiſon les Duchez de Brabant & de Luxembourg, Limbourg, Hollande, Zelande, Hainaut & Namur. Le quart a eſté ce Duc Charles qui aprés le treſpas de ſon pere fut l'un des plus riches & redouté de la Chreſtienté, & qui trouva en meubles de bagues & de vaiſſelles, de tapiſſeries, livres, & linges, plus que l'on n'eut ſceut trouver en trois des plus grandes Maiſons. D'argent comptant, j'en ay bien veu en d'autres Maiſons plus largement (car ledit

(a) Il épouſa en 1385 Marguerite de Baviere, fille d'Albert Comte de Hainaut.

Duc Philippe n'avoit de long-temps point levé de tailles) toutesfois il trouva plus de trois cens mille eſcus comptant, & trouva paix avec ſes voiſins, qui peu luy dura. Mais je ne luy veux point du tout imputer l'occaſion de la guerre ; car d'autres aſſez y eurent part.

Ses ſujets, incontinent aprés la mort de ſon pere, luy accorderent une aide de bon cœur, & à peu de requeſte, chacun pays à part, pour le temps de dix ans, qui ſe pouvoit bien monter trois cens cinquante mille eſcus l'an, ſans comprendre Bourgogne. A l'heure qu'il bailla ledit Conneſtable, il en levoit plus de trois cens mille davantage, & avoit plus de trois cens mille eſcus comptant, & tout le meuble qu'il recueillit du Conneſtable, ne valoit point quatre vingt mille eſcus. Car en argent n'en avoit que ſoixante-ſeize mille eſcus. Ainſi l'occaſion fut bien petite, pour faire une ſi grande faute. Il l'eut bonne, car Dieu luy prepara un ennemy de bien petite force, (a) en fort jeune aage, peu experimenté en toutes choſes, & luy fit un ſerviteur, dont plus ſe fioit pour lors, devenir faux & mauvais, & ſe mit en ſuſpicion

(a) René II Duc de Lorraine, qui gouverna depuis 1473 juſqu'en 1508.

de ſes ſujets & bons ſerviteurs. Ne ſont-ce pas ici des vrays preparatifs, que Dieu faiſoit en l'ancien Teſtament à ceux, deſquels il vouloit muer la fortune de bien en mal, ou de proſperité en adverſité? Son cœur ne s'ammolit jamais; mais juſques à la fin a eſtimé toutes ſes bonnes fortunes proceder de ſon ſens & de ſa vertu; & avant que mourir, a eſté plus grand que tous ſes predeceſſeurs, & plus eſtimé par le monde.

Par avant que bailler ledit Conneſtable, il avoit ja pris grande deffiance de ſes ſujets (a) ou les avoit à grand meſpris; car il avoit bien envoyé querir mille Lances d'Italiens, & y en avoit eu devant Nuz largement avec luy. Le Comte de Campobache en avoit quatre cens armez, & plus, & eſtoit ſans terre; car à cauſe des guerres que la Maiſon d'Anjou avoit menées en ce Royaume de Naples, de laquelle il eſtoit ſerviteur, il en eſtoit banny, & avoit perdu ſa terre, & tousjours s'eſt tenu en Provence, ou en Lorraine, avec le Roy René de Cecile, ou avec le Duc Nicolas, fils du Duc Jehan de Calabre; aprés la mort duquel ledit Duc de Bourgogne avoit recueilly pluſieurs de ſes ſerviteurs, & par eſpecial tous les Italiens, comme ce Comte que j'ay

(a) Voyez le Chapitre I du Livre ſuivant.

nommé, Jacques Galeot (a) trés-vaillant, honorable, & loyal Gentil-homme, & pluſieurs autres. Ce dit Comte de Campobache, dés lors qu'il alla faire ſes gens en Italie, receut dudit Duc quarante mille ducats d'impreſtance, pour mettre ſus ſa compagnie.

En paſſant par Lyon, il s'accointa d'un Medecin appellé Maiſtre Simon de Pavie, par lequel il fit ſçavoir au Roy, que s'il vouloit faire certaines choſes qu'il demandoit, il offroit à ſon retour luy bailler le Duc de Bourgogne entre ſes mains. Autant en dit à Monſeigneur de Sainct-Pray, (b) eſtant pour lors en Piemont Ambaſſadeur pour le Roy. Après qu'il fut retourné, & ſes Gens-d'armes logez en la Comté de Marle, offroit encores au Roy que dés ce qu'il ſeroit joinct aux champs avec ſon Maiſtre, il ne faudroit point de le tuer, ou le mener priſonnier, & diſoit la maniere : c'eſtoit, que ledit Duc alloit ſouvent à l'entour de ſon oſt, ſur un petit cheval, avec peu de gens (& diſoit vray)

(a) Jacques Galeot, Gentil-homme Napolitain, ayant depuis été bleſſé au ſervice du Roi Charles VIII fut enterré aux Cordeliers d'Angers, en la Chapelle où eſt le cœur du Roi René de Sicile,

(b) Pierre l'Italien Prays, le Latin ne le nomme point ſuivant ſa coutume.

& que là ne faudroit point de le tuer ou prendre. Encores faiſoit-il une autre ouverture au Roy; c'eſtoit que ſi le Roy & ledit Duc ſe venoient trouver en bataille, l'un devant l'autre, qu'il ſe tourneroit de ſon party, avec ſes Gens-d'armes, moyennant certaines choſes qu'il demandoit. Le Roy eut la mauvaiſtié de cet homme en grand meſpris, & voulut uſer audit Duc de Bourgogne de grande franchiſe, (a) & luy fit ſçavoir tout cecy par le Seigneur de Contay, dont a eſté parlé; mais ledit Duc n'y ajouſta point de foy, ains eſtimoit que ledit Roy le faiſoit à autre fins, & en aima beaucoup mieux ledit Comte. Parquoy vous voyez que Dieu luy troubla le ſens en cet endroit, aux claires enſeignes, que le Roy luy mandoit. Autant

(a) Je ſuis étonné de ce que dit ici Comines, puiſque Louis XI avoit fait ſonder le Comte de Campobache pour quitter le Duc de Bourgogne & ſe donner à lui. Ce qu'on peut dire pour faire honneur à Louis, eſt qu'il vouloit ſuivant ſa lettre inſérée ci-deſſus dans une note du Chapitre XII que Campobache ſe déclarât ouvertement : » qu'il euſt voulenté d'eſtre des » miens & ſoy declarer entierement, dit il, ne vouloit » pas que ce fut par des trahiſons ». Rien n'eſt plus louable dans ce Roi, & ce trait ſeul pourroit faire l'éloge de ce Prince.

que cettuy-cy, dont j'ay parlé eſtoit mauvais & déloyal, autant eſtoit bon & loyal Jacques Galeot, & après avoir longuement veſcu, eſt mort en grand honneur & renommée.

Fin du quatrième Livre.

MÉMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES,
LIVRE CINQUIÈME.
CHAPITRE PREMIER.

Comment le Duc de Bourgogne, faiſant la guerre aux Suiſſes, fut chaſſé par eux à l'entrée des montagnes, près Granſon.

OR le Duc de Bourgogne ayant conquis toute la Duché de Lorraine, & receu du Roy Sainct-Quentin, Han & Bohain, & le meuble du Conneſtable, eſtoit en paroles avec le Roy de s'appointer : & le Roy & luy ſe devoient entrevoir ſur une riviere & ſemblable pont que celuy qui fut faict à (a) Picquigny, à la veuë du Roy, & du Roy Edoüard d'Angleterre : & ſur cette matiere alloient & venoient gens. Et vouloit ledit Duc laiſſer repoſer ſon armée, qui eſtoit fort deffaite, tant à cauſe de Nuz, que par ce

(a) Voyez ci-deſſus Livre IV Chapitre IX & X où l'on voit dans un grand détail, ce qui s'eſt paſſé à cette entrevuë des deux Rois à Pecquigny.

peu de guerre de Lorraine : & le demeurant vouloit-il envoyer en garniſon, en aucunes places, tant du Comté de Romont, comme auprès des villes de Berne & Fribourg, auſquelles il vouloit faire la guerre, tant pour ce qu'ils la luy avoient faite, eſtant devant Nuz, qu'auſſi pour avoir aidé à luy oſter la Comté (a) de Ferrete (comme avez ouy) & pour ce qu'ils avoient oſté audit Comte de Romont partie de ſa terre. Le Roy le ſollicitoit fort de cette veuë, & qu'il laiſſaſt en paix ces pauvres gens de Suiſſe, & qu'il repoſaſt ſon armée : leſdits Suiſſes le ſentans ſi près d'eux, luy envoyerent leur Ambaſſade, & offroient rendre ce qu'ils avoient pris dudit Seigneur de Romont : ledit Comte de Romont le ſollicitoit d'autre coſté de le venir ſecourir en perſonne. Ledit Duc laiſſa le ſage conſeil, & celui qui pouvoit eſtre comme le meilleur en toutes façons, veu la ſaiſon & l'eſtat en quoy eſtoit ſon armée ; & délibera d'aller contre eux. Entre le Roy & luy fut appointé & baillé lettres, que pour le fait de Lorraine ils n'entreroient point en debat.

Le Duc partit de Lorraine avec cette ar-

(a) Voyez Livre II Chapitre VIII, Livre IV Chap. I & II.

mée fort deffaite & laſſée, & entra en Bourgogne, où leſdits Ambaſſadeurs de ces vieilles ligues d'Allemagne, qu'on appelle Suiſſes, revindrent devers luy, faiſans plus grandes offres que devant : & outre la reſtitution, luy offroient laiſſer toutes les alliances qui ſeroient contre ſon vouloir (& par eſpecial celle du Roy) & devenir ſes alliez, & le ſervir de ſix mille hommes armez, avec aſſez petit payement, contre le Roy, toutes les fois qu'il les en requereroit : à rien ne voulut ledit Duc entendre, & ja le conduiſoit ſon malheur. Ceux qu'on appelle en ce quartier-là les Nouvelles Alliances, ce ſont les villes de Baſle & de Strasbourg, & autres villes Impériales qui ſont au long de cette riviere du Rhin, leſquelles d'ancienneté avoient eſté ennemies deſdits Suiſſes, en faveur du Duc Sigiſmond d'Auſtriche, duquel ils eſtoient alliez, par le temps qu'il avoit guerre avec leſdits Suiſſes. Toutes ces villes s'allierent enſemble avec iceux Suiſſes, & fut faite alliance pour dix ans, & paix auſſi avec le Duc Sigiſmond. Et ſe fit ladite alliance par la conduite du Roy, & à ſon pourchas, & à ſes dépens, comme avez veu ailleurs, à l'heure que la Comté de Ferrete fut oſtée des mains du Duc de

maiſon de Savoye, & il aymoit mieux les eſtrangers que ſes ſubjets, dont il pouvoit finer aſſez, & de bons; mais la mort du Conneſtable luy aidoit bien à avoir deffiance d'eux, avec d'autres imaginations. Son artillerie eſtoit très-grande & bonne, & eſtoit en grande pompe en cet oſt, pour ſe monſtrer à ces Ambaſſadeurs, qui venoient d'Italie & d'Allemagne, & avoit toutes ſes meilleures bagues & de ſa vaſſelle beaucoup, & largement autres paremens, & avoit de grandes fantaiſies en ſa teſte, ſur le fait de cette Duché de Milan, où il entendoit avoir des intelligences (a). Quand le Duc eut aſſiegé ladite place de Granſon (b), & tiré par au-

(a) Il ſemble que Philippe de Comines veuille ici faire entendre que le Duc de Bourgogne avoit des intelligences dans le Duché de Milan à deſſein de s'en rendre maître, ce qu'il n'eſt pas difficile de s'imaginer d'un Prince auſſi ambitieux que ce Duc; cependant il avoit fait une Ligue avec Galeas, Marie Sforce Duc de Milan, par l'entremiſe de la Ducheſſe de Savoye (Ioland de France ſœur du Roi Louis XI) à l'occaſion de quoi, ce Roi pour lui reprocher les liaiſons qu'elle avoit eues avec le Duc de Bourgogne ſon ennemi, l'appella Madame la Bourguignone, lorſqu'il la vit, après l'avoir retirée des mains de ce Duc qui l'avoit fait arrêter.

(a) Il la prit par compoſition, qui portoit qu'ils

cuns jours, ſe rendirent à luy ceux de dedans à ſa volonté, leſquels il fit tous mourir. Les Suiſſes s'eſtoient aſſemblez, non point en grand nombre, comme j'ay ouy conter à pluſieurs d'entr'eux (car de leurs terres ne ſe tirent point les gens que l'on penſe, & encores moins lors, que maintenant; car depuis ce temps, la pluſpart ont laiſſé le labeur pour ſe faire gens de guerre) & de leurs alliez, en avoient peu avec eux : car ils eſtoient contraints ſe haſter pour ſecourir la place; & comme ils furent aux champs, ils ſceurent la mort de leurs gens.

Le Duc de Bourgogne, contre l'opinion de ceux à qui il en demandoit, delibera d'aller au-devant d'eux à l'entrée des montagnes où ils eſtoient encores, qui eſtoit bien ſon deſavantage; car il eſtoit bien en lieu advantageux pour les attendre, & clos de ſon artillerie, & partie d'un lac, & n'y avoit nulle apparence qu'ils luy euſſent ſceu porter dommage. Il avoit envoyé cent archers

ſortiroient vies & bagues ſauves; nonobſtant quoi il en fit pendre plus de cinq cens; en revanche quand les Suiſſes eurent repris la ville ils firent pendre tous les Bourguignons qui s'y trouvèrent. Ainſi voilà d'innocentes victimes de la mauvaiſe foy du Duc.

(a) garder certain paſſage à l'encontre de cette montagne ; & rencontrerent ces Suiſſes, & luy ſe mit en chemin, la pluſpart de ſon armée eſtant encores en plaines. Les premiers rangs de ſes gens cuidoient retourner pour ſe rejoindre avec les autres ; mais les menuës gens qui eſtoient tous derriere, cuidans que ceux-là fuiſſent, ſe mirent à la fuite, & peu à peu ſe commença à retirer cette armée vers le camp, faiſans aucuns très-bien leur devoir. Fin de compte, quand ils vindrent juſques à leur oſt, ils n'eſſayerent point de ſe deffendre, & tout ſe mit à la fuite, & gagnerent les Allemans ſon camp & ſon artillerie, & toutes les tentes & pavillons de luy & de ſes gens, dont il y avoit grand nombre, & d'autres biens infinis ; car rien ne ſe ſauva que les perſonſonnes : & furent perduës toutes les grandes bagues dudit Duc ; mais de gens pour cette fois, ne perdit que ſept hommes d'armes. (b) Tout le demeurant fuit, & luy auſſi. Il

(a) Sous la conduite d'un jeune Ecuyer nommé George de Roſimbos, Seigneur de Philomez.

(b) Louis de Châlon, Seigneur de Château-Guyon y fut tué, & le Duc fut juſqu'à Nozeret, puis à Joigne.

ſe devoit mieux dire de luy, qu'il perdit honneur & chevanche ce jour, que l'on ne fit du Roy Jehan de France, qui vaillamment fut pris à la bataille de Poictiers.

Voicy la premiere male adventure & fortune que ce Duc avoit jamais euë en toute ſa vie. De toutes ſes autres entrepriſes, il en avoit eu l'honneur ou le profit. Quel dommage luy advint ce jour, pour uſer de ſa teſte, & mépriſer conſeil ? Quel dommage en a receu ſa maiſon, & en quel eſtat en eſt-elle encores, & en adventure d'eſtre d'ici à long-temps ? Quantes ſortes de gens luy en devindrent ennemis, & ſe declarerent, qui le jour de devant temporiſoient avec luy, & ſe feignoient amis ? Et pour quelle querelle commença cette guerre ? ce fut pour un chariot de peaux de mouton que Monſeigneur de Romont prit à un Suiſſe, en paſſant par ſa terre. Si Dieu n'euſt délaiſſé ledit Duc, il n'eſt pas apparent qu'il ſe fut mis en peril pour ſi peu de choſe, veu les offres qui luy avoient eſté faites, & contre tels gens il avoit à faire, où il n'y pouvoit avoir nul acqueſt, ne nulle gloire; car pour lors les Suiſſes n'eſtoient point eſtimez comme ils ſont pour cette heure, & n'eſtoit rien plus pauvre, & ay ouy dire à

un Chevalier des leurs, qui avoit eſté des premiers Ambaſſadeurs, qu'ils avoient envoyez devers ledit Duc, qu'il avoit dit en faiſant leurs remonſtrances, pour le démouvoir de cette guerre, que contr'eux ne pouvoit rien gagner; car leur pays eſtoit très-ſterile & pauvre, & qu'ils n'avoient nuls bons priſonniers, & qu'il ne croyoit pas que les eſperons & mords des chevaux de ſon oſt, ne vauſiſſent plus d'argent, que tous ceux de leurs territoires ne ſçauroient payer de finances, s'ils eſtoient pris.

Retournant à la bataille, le Roy fut bientoſt adverty de ce qui eſtoit advenu : car il avoit maintes eſpies & meſſagers par pays, la pluſpart depeſchez de ma main, & en eût très-grande joye, & ne luy déplaiſoit que du petit nombre de gens qui avoient eſté perdus; & ſe tenoit ledit Seigneur pour ces matieres icy à Lyon, pour pouvoir plus ſouvent eſtre adverty, & pour donner remede aux choſes que cet homme embraſſoit : car le Roy qui eſtoit ſage, craignoit que par force ne joignit ces Suiſſes à luy. De la maiſon de Savoye, ledit Duc en diſpoſoit comme du ſien. Le Duc de Milan eſtoit ſon allié. Le Roy René de Cecile luy vouloit mettre ſon pays de Provence entre les mains :

ſi ces choſes fuſſent advenuës, il tenoit de pays depuis la mer de Ponant, juſques à celle de Levant en ſon obeiſſance, & n'euſſent ceux de noſtre Royaume ſceu ſaillir ſinon par mer, ſi ledit Duc n'eut voulu, tenant Savoye, Provence & Lorraine. Vers chacun d'eux le Roy envoyoit, l'une eſtoit ſa ſœur, Madame de Savoye, qui tenoit pour ledit Duc, l'autre eſtoit ſon oncle, le Roy René de Cécile, qui a grande peine eſcoutoit ſes meſſagers, mais envoyoit tout au Duc de Bourgogne. Le Roy envoyoit auſſi vers ces ligues d'Allemagne, mais c'eſtoit à grande difficulté pour les chemins, & y falloit envoyer mendiens, pelerins, & ſemblables gens : leſdites villes reſpondoient orgueilleuſement, diſans : *Dites au Roy, que s'il ne ſe declare, nous nous appointerons, & nous declarerons contre luy.* Il craignoit qu'ainſi ne le ſiſſent. De ſe declarer contre ledit Duc, n'avoit nul vouloir ; mais craignoit bien encores qu'il ne fuſt nouvelles de ſes meſſagers, qu'il envoyoit par pays.

CHAPITRE II.

Comment après la bataille de Granſon, le Duc de Milan, le Roy René de Cecile, la Ducheſſe de Savoye & autres abandonnerent l'alliance du Duc de Bourgogne.

OR faut voir maintenant comment changea le monde après cette bataille, & comme les courages du Duc de Bourgogne & de ſes alliez furent muez, & comme noſtre Roy conduiſit tout ſagement; & ſera bel exemple pour ces Seigneurs jeunes, qui follement entreprennent, ſans connoiſtre ce qui leur en peut advenir, & qui auſſi ne l'ont point veu par experience, & meſpriſent le conſeil de ceux qu'ils deuſſent appeller. Premierement ledit Duc propre envoya le Seigneur de Contay au Roy, avec humbles & gracieuſes paroles, qui eſtoit contre ſa couſtume & nature : regardez donques comme une heure de temps ſe mua, il prioit au Roy luy vouloir loyaument tenir la tréve, & s'excuſoit de n'avoir eſté à la veuë qui ſe devoit faire auprès d'Auxerre, & aſſeuroit de ſe trouver de brief là, où ailleurs, au bon plaiſir du Roy. Le Roy fit très-bonne chere, l'aſſeurant de ce qu'il demandoit : car enco-

rès ne luy ſembloit pas temps de faire le contraire, & connoiſſoit bien le Roy la loyauté des ſujets dudit Duc, & que toſt ſeroit reſſours, & vouloit voir la fin de cette adventure, ſans donner occaſion à nulles des deux parties de s'accorder. Mais quelque bonne chere que le Roy fit audit Seigneur de Contay, ſi oüit-il maintes moqueries par la ville : car les chanſons ſe diſoient publiquement, à la loüange des vainqueurs, & à la foule du vaincu.

Dès ce que le Duc de Milan Galeas, (a) (qui pour lors vivoit) ſceut cette adventure, il en eut grande joye, nonobſtant qu'il fuſt allié dudit Duc : car il avoit fait cette alliance pour crainte de ce qu'il voyoit audit Duc de Bourgogne avoir ſi grande faveur en Italie : ledit Duc de Milan envoya à grande haſte vers le Roy, un homme de peu d'apparence, bourgeois de Milan, & par un mediateur fut adreſſé à moy, & m'apporta lettres dudit Duc. Je dis au Roy ſa venuë, qui me commanda l'oüir ; car il n'eſtoit point

(a) Galeas Duc de Milan jure l'alliance avec Louis XI. Galeas Sforce Duc de Milan, avoit épouſé Bonne de Savoye, fille de Louis Duc de Savoye, & d'Anne de Cypre, & ſœur de Charlotte de Savoye ſeconde femme du Roi Louis XI.

content dudit Duc de Milan, qui avoit laiſſé ſon alliance pour prendre celle du Duc de Bourgogne, & veu encore que ſa femme eſtoit ſœur de la Reyne. La creance dudit Ambaſſadeur eſtoit, comme ſon maiſtre le Duc de Milan eſtoit adverty que le Roy & le Duc de Bourgogne ſe devoient entrevoir, & faire une très-grande paix & alliance enſemble, ce qui ſeroit au très-grand deſplaiſir du Duc ſon maiſtre, & donnoit des raiſons pourquoy le Roy ne le devoit faire, auſquelles il y avoit peu d'apparence : mais diſoit, à la fin de ſon propos, que ſi le Roy ſe vouloit obliger de ne faire paix ne tréve avec ledit Duc de Bourgogne, que ledit Duc de Milan donnoit au Roy cent mille ducats comptant. Quand le Roy eut ouy la ſubſtance de la charge de cet Ambaſſadeur, il le fit venir en ſa preſence (où il n'y avoit que moy) & luy dit en brief : *Voicy Monſieur d'Argenton, qui m'a dit telle choſe, dites à voſtre maiſtre que je ne veux point de ſon argent, & que j'en leve une fois l'an trois fois plus que luy : & de la paix & de la guerre, j'en feray à mon vouloir : mais s'il ſe repent d'avoir laiſſé mon alliance pour prendre celle du Duc de Bourgogne, je ſuis content de retourner comme nous eſtions.* Le-

dit Ambaſſadeur remercia le Roy très-humblement, & luy ſembla bien qu'il n'eſtoit point Roy avaricieux; & ſupplia fort au Roy qu'il vouſiſt faire crier leſdites alliances en la forme qu'elles avoient eſté, & qu'il avoit pouvoir d'obliger ſon maiſtre à les tenir. Le Roy luy accorda, & après diſner elles furent criées, & incontinent deſpeſcha un Ambaſſadeur qui alla à Milan, où elles furent criées à grande ſolemnité. Ainſi voilà desja un des heurs de l'adverſité & un grand homme mué, qui avoit envoyé une ſi grande & ſi ſolemnelle ambaſſade vers le Duc de Bourgogne pour faire ſon alliance, n'y avoit que trois ſemaines.

Le Roy René de Cecile traitoit de faire ledit Duc de Bourgogne ſon heritier, & de luy mettre Provence entre les mains; & pour aller prendre poſſeſſion dudit pays, eſtoit allé Monſeigneur de Chaſteau-guion, (a) qui eſt de preſent en Piemont, & autres, pour le Duc de Bonrgogne, pour faire gens; & avoit bien vingt mille eſcus comptant. Dés que les nouvelles vindrent, à grande peine ſe purent-ils ſauver, qu'ils ne fuſſent pris: & Monſeigneur de Breſſe ſe trouva au pays, qui prit ledit argent. La Ducheſſe de Savoye, dés

(a) Frere du Prince d'Orange.

qu'elle ſceut les nouvelles de cette bataille, les fit ſçavoir au Roy René, excuſant la choſe, & le reconfortant de cette perte. Les meſſagers furent pris, qui eſtoient Provençeaux, & par là ſe deſcouvrit ce Traité du Roy de Cecile avec le Duc de Bourgogne. Le Roy envoya incontinent des Gens-d'armes prés de Provence & des Ambaſſadeurs vers le Roy de Cecile, pour le prier de venir, en l'aſſeurant de bonne chere, ou autrement qu'il y pourvoiroit par force. Tant fut conduit le Roy de Cecile, qu'il vint devers le Roy à Lyon, & luy fut fait très-grand honneur & bonne chere. Je me trouvay preſent à leurs premieres paroles à l'arrivée : & dit Jean Coſſé, Seneſchal de Provence, homme de bien & de bonne maiſon du Royaume de Naples, au Roy : *Sire ne vous eſmerveillez pas ſi le Roy, mon maiſtre, voſtre oncle, a offert au Duc de Bourgogne le faire ſon heritier : car il en a eſté conſeillé par ſes ſerviteurs, & par eſpecial par moy : veu que vous eſtes fils de ſa ſœur, & ſon propre neveu, luy avez fait les torts ſi grands, que de luy avoir ſurpris les chaſteaux d'Angers & de Bar, & ſi mal traité en tous ſes autres affaires. Nous avons bien voulu mettre en avant ce marché avec ledit Duc, afin que vous en*

ouyſſiez les nouvelles, pour vous donner envie de nous faire la raiſon, & connoiſtre que le Roy mon maiſtre eſt votre oncle: mais nous n'euſmes jamais envie de mener ce marché juſques au bout.

Le Roi recueillit très-bien & très-ſagement ces paroles, que ledit Jean Coſſé dit tout au vray : car il conduiſoit bien cette matiere : & à peu de jours de là furent ces differends bien accordez, & eut le Roy de Cecile de l'argent (a) & tous ſes ſerviteurs, & le feſtoya le Roy avec les Dames, & le fit feſtoyer & traiter en toutes choſes ſelon ſa nature, le plus prés qu'il pût, & furent bons amis, & ne fut plus nouvelles du Duc de Bourgogne, mais fut abandonné du Roy René, & renoncé de toutes parts. Voilà encores un autre malheur de cette petite adverſité. Madame de Savoye (b) qui de long-tems avoit eſté en haine contre le Roy ſon frere, envoya un meſſager ſecret, appellé le Seigneur de Montaigny, lequel s'addreſſa à moy pour ſe re-

(a) Il eut cinquante mille écus d'or avec promeſſe que le Roy feroit mettre en liberté la Reine Marguerite d'Anjou ſa fille, veuve de Henry VI Roi d'Angleterre, laquelle Edouard IV tenoit priſonniere.

(a) Yoland de France, Ducheſſe de Savoye, ſœur de Louis XI.

concilier avec le Roy & allegua les raiſons pourquoy elle s'eſtoit ſeparée du Roy ſon frere : & diſoit les doutes qu'elle avoit du Roy : toutesfois elle eſtoit trés-ſage, & vraye ſœur du Roy noſtre maiſtre, & ne joignoit point franchement à ſe ſéparer dudit Duc ne de ſon amitié, & ſembloit qu'elle vouſiſt temporiſer & attendre, comme le Roy, ce qu'il ſeroit encore de l'adventure dudit Duc. Le Roy luy fut plus gracieux que de couſtume, & luy fit faire par moy toutes bonnes reſponſes : & taſchoit qu'elle vint devers luy : & luy fut renvoyé ſon homme. Ainſi voilà une autre des alliances dudit Duc, qui marchande à ſe departir de luy. De tous coſtez en Allemagne ſe commencerent à déclarer gens contre ledit Duc, & toutes ces villes Imperiales, comme Nuremberg, Francfort, & pluſieurs autres, qui s'allierent avec ces vieilles & nouvelles alliances, contre ledit Duc ; & ſembloit qu'il y euſt très-grand pardon à luy mal faire.

Les dépouilles de ſon oſt enrichirent fort ces pauvres gens de Suiſſes, qui de prime-face ne connurent les biens qu'ils eurent en leurs mains, & per eſpecial les plus ignorans. Un des plus beaux & riches pavillons du monde fut deſparty en pluſieurs pieces, il y

en eut qui vendirent grande quantité de plats, & d'eſcuelles d'argent, pour deux grands blancs la piece, cuidans que ce fuſt eſtaing : ſon gros Diamant (qui eſtoit un des plus gros de la (a) Chreſtienté) où pendoit une groſſe perle, fut levé par un Suiſſe, & puis remis en ſon eſtuy, puis rejetté ſous un chariot, puis le revint querir, & l'offrit à un Preſtre pour un Florin. Celuy là l'envoya à leurs Seigneurs, qui luy en donnerent trois francs: ils gagnerent trois Balais pareils, appellez les trois Freres : un autre grand Balais, appellé la Hatte : un autre appellé la balle de Flandres : (qui eſtoient les plus grandes & les plus belles pierreries, que l'on eut ſceu trouver) & d'autres biens infinis, qui depuis leur ont bien donné à connoiſtre ce que l'argent vaut. Car les (b) victoires & eſtimations en quoy le Roy les mit dés lors, & les biens

(a) Ce Diamant, qui a été pendant plus d'un ſiècle le premier Diamant de la Couronne, en eſt aujourd'hui le ſecond. Il eſt connu ſous le nom de Sanci, parce qu'il vient en dernier lieu de Nicolas de Harlai, Sieur de Sanci, célèbre ſous les regnes de Henri III & Henri IV. Sanci l'avoit acheté de Don Antonio, Prieur de Crato, mort à Paris, avec ſes prétentions ſur la Couronne de Portugal.

(b) Il ſemble qu'il faudroit lire : valeurs; le ſens en ſeroit plus naturel.

qu'on leur à faits, leur ont fait recouvrer infiny argent.

Chacun Ambaſſadeur des leurs, qui vint vers le Roy à ce commencement, eut grands dons de luy, en argent ou en vaiſſelle : & par ce moyen les contentoit de ce qu'il ne s'eſtoit point déclaré pour eux, & les renvoyoit les bourſes pleines & revéſtus de draps de ſoye ; & ſe prit à leur promettre penſion, qu'il paya bien depuis, mais il vid la ſeconde bataille avant, & leur promit quarante mille Florins de Rhin, tous les ans ; les vingt mille pour les villes, & les autres vingt mille pour les particuliers, qui avoient le gouvernement deſdites villes. Et ne penſe point mentir de dire, que je croy que depuis la premiere bataille de Granſon, juſques au treſpas du Roy noſtre dit maiſtre, leſdites villes & particuliers deſdits Suiſſes, ont amendé de noſtre Roy d'un million de Florins de Rhin. Et n'entends de villes que quatre : Berne, Lucerne, Fribourg, Zurich, & leurs Cantons : qui ſont leurs montagnes. Suiſſe en eſt un, qui n'eſt qu'un village. J'en ay veu de ce village un, eſtant Ambaſſadeur avec autre, en bien humble habillement, qui neantmoins diſoit, comme les autres, ſon advis. Glaris, Soleurre & Undervald s'appellent les autres Cantons.

CHAPITRE III.

Comment les Suiſſes deffirent en bataille le Duc de Bourgogne près de la ville de Morat.

POUR revenir au Duc de Bourgogne, il ramaſſoit gens de tous coſtez : & en trois ſemaines s'en trouva ſus grand nombre, qui le jour de la bataille s'eſtoient eſcartez. Il ſejourna à Loſanne en Savoye, où vous, Monſeigneur de Vienne, le ſerviſtes de bon conſeil, en une grande maladie qu'il eut de douleur, & de triſteſſe, de cette honte qu'il avoit receuë, & à bien dire la verité, je croy que jamais depuis il n'eut l'entendement ſi bon qu'il avoit eu auparavant cette bataille. De cette grande aſſemblée & nouvelle armée, qu'il avoit faite, j'en parle par le rapport de Monſeigneur le Prince de Tarente, (a) qui le conta au Roy en ma preſence. Ledit Prince, environ un an avant, eſtoit venu vers ledit Duc, très-bien accompagné, eſperant d'avoir ſa fille & ſeule heritiere, & ſembloit bien fils de Roy, tant de ſa perſonne que de ſon accouſtrement & de ſa compagnie, & le Roy de Naples, ſon pere, monſtroit bien n'y avoir

(a) C'eſtoit Frederic fils de Ferrand d'Arragon, depuis Roi de Naples.

rien eſpargné. Toutesfois ledit Duc avoit diſſimulé cette matiere, & entretenoit pour lors Madame de Savoye, pour ſon fils, & autres: parquoy ledit Prince de Tarente, appellé Dom Federic d'Arragon, mal contens des délais, & auſſi ceux de ſon conſeil, envoyerent devers le Roy un Officier d'armes bien entendu, lequel vint ſupplier au Roy donner ſauf-conduit audit Prince, pour paſſer par le Royaume, & retourner vers le Roy ſon pere, lequel l'avoit mandé. Le Roy l'octroya très-volontiers, & luy ſembloit bien que c'eſtoit à la diminution du credit & renommée dudit Duc de Bourgogne. Toutesfois avant que le meſſager fuſt de retour, eſtoient ja aſſemblées toutes les Ligues d'Allemagnes, (a) & logées auprès dudit Duc de Bourgogne.

Ledit Prince prit congé dudit Duc, le ſoir de devant la bataille, en obeiſſant au mandement du Roy ſon pere: car à la premiere bataille s'eſtoit trouvé comme homme de bien. Auſſi diſent aucuns qu'il uſa de voſtre conſeil, Monſeigneur de Vienne, car je luy ay ouy dire & temoigner, quand il fut arrivé devers le Roy, & au Duc d'Aſcoly, appellé le Comte Julio, & à pluſieurs autres: que la premiere & ſeconde bataille vous en avez eſ-

(a) L'auteur veut ici parler des Suiſſes.

crit en Italie, & dit ce qui en advint, plusieurs jours avant qu'elles fussent faites. Comme j'ay dit, au partement dudit Prince, estoient logées toutes ces Alliances assez prés dudit Duc : & venoient pour le combatre, allans lever le siege qu'il avoit devant Morat, petite ville prés de Berne, qui appartenoit à Monseigneur (a) de Romont. Lesdits Alliez, comme il me fut dit par ceux qui y estoient, pouvoient bien estre trente & un mille hommes de pied, bien choisis & bien armez : c'est à sçavoir onze mille Piques, dix mille Hallebardes, dix mille (b) Couleurines, & quatre mille Hommes à cheval. Lesdites Alliances n'estoient point encores toutes assemblées : & ne se trouva à la bataille que ceux dont jay parlé, & suffisoit bien. Monseigneur de Lorraine y arriva à peu de gens, dont fort bien luy en prit depuis : car ledit Duc de Bourgogne tenoit lors toute sa terre.

Audit Duc de Lorraine prit bien de ce qu'on s'ennuyoit de luy en nostre Cour : & crois bien qu'il ne sceut jamais la vérité : mais quand un grand homme a tout perdu le sien, il ennuye le plus souvent à ceux qui

(a) Jacques de Savoye, frere du Duc Louis.

(b) Ou plutôt Coulevrines, c'est-à-dire, portans arquebuses.

le ſouſtiennent. Le Roy luy avoit donné un petit d'argent, & le fit conduire avec bon nombre de Gens-d'armes au travers du pays de Lorraine, leſquels le mirent en Allemagne, & puis retournerent. Ledit Seigneur n'avoit pas ſeulement perdu ſon pays de Lorraine, mais la Comté de Vaudemont, & la pluſpart de Barrois: car le demeurant le Roy le tenoit, ainſi ne luy eſtoit rien demeuré. Et qui pis eſtoit, tous ſes ſujets avoient fait ſerment audit Duc de Bourgogne, & ſans contrainte, & juſques aux ſerviteurs de ſa maiſon parquoy ſembloit qu'il y eut peu de reſſource à ſon fait: toutesfois Dieu demeure tousjours le juge, pour déterminer de telles cauſes, quand il luy plaiſt.

Après que le Duc de Lorraine fut paſſé, comme j'ay dit, & quand il eut chevauché aucuns jours, il arriva vers leſdites alliances, peu d'heures avant la bataille, & avec peu de gens, & luy porta ce voyage grand'honneur, & grand profit: car ſi autrement en fut allé, il eut trouvé peu de recueil. Sur l'heure qu'il fut arrivé, marcherent les batailles d'un coſté & d'autre: car leſdites Alliances, avoient ja eſté logées, trois jours ou plus, auprès du Duc de Bourgogne en lieu fort. A peu de deffence fut déconfit ledit

Duc, & mis en fuite : & ne luy prit point comme de la bataille precedente, où il n'avoit perdu que ſept Hommes-d'armes. Et cela advint pource que leſdits Suiſſes n'avoient point de Gens-de-cheval : mais à cette heure-cy, dont je parle, qui fut prés de Morat, (a) y avoit de la part deſdits Allemans quatre mille Hommes de cheval bien montez, qui chaſſerent très-loin les gens dudit Duc de Bourgogne : & ſi joignirent leur bataille à pied avec les Gens-de-pied dudit Duc, qui en avoit largement ; car ſans ſes ſujets & aucuns Anglois qu'il avoit & en bon nombre, il luy eſtoit venu de nouveau beaucoup de gens du pays de Piémont, & autres des ſujets du Duc de Milan, comme j'ay dit : & me dit ledit Prince de Tarente, quand il fut arrivé devers le Roy, que jamais n'avoit veu ſi belle armée, & qu'il avoit compté & fait compter l'armée en paſſant ſur un pont : & y avoit bien trouvé vingt & trois mille hommes de ſoulde, ſans le reſte qui ſuivoit l'ar-

(a) La défaite de Charles Duc de Bourgogne à Morat arriva le Samedi 22 Juin 1476. Près de cette ville il y a une Chapelle où ſont entaſſez comme dans un Cimetiere les os des Bourguignons avec cette inſcription. *Exercitus Caroli Burg. Ducis hoc ſui monumentum reliquit.*

mée, & qui eſtoit pour le fait de l'artillerie. A moy me ſemble ce nombre très-grand, combien que beaucoup de gens parlent de milliers, & font les armées plus groſſes qu'elles ne ſont, & en parlent legerement.

Le Seigneur de Contay, qui arriva vers le Roy, toſt aprés la bataille, confeſſa au Roy, moy preſent, qu'en ladite bataille eſtoient morts huit mille hommes, du party dudit Duc, prenans gages de luy, & d'autres menuës gens aſſez. Et crois, à ce que j'en ay peu entendre, qu'il y avoit bien dix huit mille perſonnes en tout: & eſtoit aiſé à croire, tant pour le grand nombre de gens-de-cheval, qu'il y avoit qu'avoient pluſieurs Seigneurs d'Allemagne, qu'auſſi pour ceux qui eſtoient encores au ſiege devant ledit Morat. Le Duc fuit juſques en Bourgogne, bien deſolé, comme raiſon eſtoit: & ſe tint en un lieu, appellé la Riviere, (a) où il raſſembloit des gens tant qu'il pouvoit. Les allemans ne chaſſerent que ce ſoir, & puis ſe retirerent ſans marcher aprés luy.

(a) Petite ville, près de Salins, au Comté de Bourgogne.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE IV.

Comment aprés la bataille de Morat, le Duc de Bourgogne ſe ſaiſit de la perſonne de Madame de Savoye: & comment elle en fut delivrée, & renvoyée en ſon pays par le moyen du Roy.

CETTE adventure deſeſpera fort ledit Duc, & luy ſembla bien que tous ſes amis l'abandonneroient aux enſeignes qu'il avoit veuës desja à ſa premiere perte de Granſon : dont il n'y avoit que trois (a) ſemaines juſques à celle dont je parle. Et pour ces doutes, par le conſeil d'aucuns, il fit amener par force la Ducheſſe de Savoye en Bourgogne, & un de ſes enfans, qui aujourd'huy eſt Duc de Savoye. L'aiſné fut ſauvé par aucuns ſerviteurs de cette maiſon de Savoye : car ceux qui firent cet effort, le firent en crainte, & furent contraints de ſe hater. Ce qui fit faire cet exploit audit Duc, fut de peur qu'elle ne ſe retiraſt devers le Roy ſon frère, diſant que pour ſecourir la maiſon de Savoye luy eſtoit advenu tont ce mal. Ledit Duc la fit mener

(a) Il y avoit près de quatre mois, la déroute de Granſon étant du deuxième Mars, & la bataille de Morat du 22 Juin 1476.

au chaſteau de Rouvre prés Dijon, & y avoit quelque peu de garde : toutes-fois il l'alloit voir qui vouloit ; & entre les autres y alloit Monſeigneur de Chaſteau-guion (a) & le Marquis de Rotelin (b) qui ſont aujourd'huy, deſquels deux ledit Duc avoit traité le mariage avec deux filles de ladite Ducheſſe, combien que lors leſdits mariages ne fuſſent point accomplis, mais ils l'ont eſté depuis. Son fils aiſné appellé Philibert, lors le Duc de Savoye, fut mené à Chambery, par ceux qui le ſauverent : auquel lieu ſe trouva l'Eveſque de Geneve, fils de la maiſon de Savoye, qui eſtoit homme trés volontaire, & gouverné par un commandeur de Rhodes. Le Roy fit traiter avec ledit Eveſque & ſon Gouverneur, Commandeur de Rhodes, en maniere qu'ils mirent entre les mains dudit Eveſque, le Duc de Savoye, & un petit frere appellé le Protonotaire, avec le chaſteau de Chambery & celuy de Mont-melian, & luy garda un autre chaſteau, où eſtoient toutes les bagues de ladite Dame de Savoye.

(a) Hugues de Chalon, troiſieme fils de Louis Prince d'Orange, & d'Eléonore d'Armagnac, ſa ſeconde femme marié à Louiſe de Savoye.

(b) Philippe de Hocberg, fils de Rodolphe, Comte

Au pluſtoſt que ladite Ducheſſe ſe trouva à Rouvre (comme j'ay dit) accompagnée de toutes ſes femmes, & largement ſerviteurs, & qu'elle vid ledit Duc bien empeſché à raſſembler gens, & que ceux qui la gardoient, n'avoient pas la crainte de leur maiſtre telle qu'ils ſouloient, & avoient accouſtumé d'avoir, elle ſe delibera d'envoyer vers le Roy ſon frere, pour traiter appointement, & pour ſupplier qu'il la retiraſt. Toutesfois elle eſtoit en grande crainte de tomber ſous ſa main, n'euſt eſté le lieu où elle ſe voyoit : car la haine avoit eſté moult grande & longue entre ledit Seigneur & elle. Il vint de par ladite Dame un Gentilhomme de Piemont, appellé Riverol, (a) ſon maiſtre d'hoſtel, lequel par quelqu'un fut addreſſé à moy. Aprés l'avoir ouy, & dit au Roy ce quil m'avoit dit, ledit Seigneur l'ouit : & aprés l'avoir ouy, luy dit qu'a tel beſoin ne voudroit avoir failly à ſa ſœur, nonoſtbant leurs differends paſſez : & ſi elle ſe vouloit allier de luy, qu'il la feroit envoyer querir par le Gouverneur de Cham-

de Neufchaſtel & de Marguerite de Vienne, marié à Marie de Savoye mort en 1501.

(a) Les Marquis de Rivaroles ſubſiſtent toujours avec diſtinction.

pagne, pour lors Meſſire Charle d'Amboiſe, Seigneur de Chaumont.

Ledit Rivero prit congé du Roy, & alla vers ſa maiſtreſſe à trés-grande haſte. Elle fut joyeuſe de cette nouvelle : toutesfois elle renvoya encore un homme incontinent qu'elle euſt ouy le premier, ſuppliant au Roy qu'il lui donnaſt ſeureté qu'il la laiſſeroit aller en Savoye, & qu'il luy rendroit le Duc ſon fils, & l'autre petit, & auſſi les places, & qu'il l'aideroit à maintenir en ſon authorité en Savoye : & de ſa part, qu'elle eſtoit contente de renoncer à toutes alliances, & prendre la ſienne. Ledit Seigneur luy bailla tout ce qu'elle demandoit, & incontinent envoya un homme exprés vers ledit Seigneur de Chaumont, pour faire l'entrepriſe, laquelle fut bien faite, & bien executée, & alla ledit Seigneur de Chaumont, avec bon nombre de gens, juſques à Rouvre, ſans porter dommage au pays & amena madame de Savoye, & tout ſon train, en la plus prochaine place, en l'obeiſſance du Roy. Quand ledit Seigneur depeſcha le dernier meſſager de ladite Dame, il eſtoit ja parti de Lion, où il s'eſtoit tenu par l'eſpace de ſix mois, pour ſagement demeſſer les entrepriſes du Duc de Bourgogne, ſans rompre la tréve. Mais à bien connoiſtre la

condition dudit Duc, le Roy luy faiſoit beaucoup plus de guerre en le laiſſant faire, & luy ſollicitant ennemis en ſecret, que s'il ſe fut declaré contre luy : car dés que ledit Duc eut veu la declaration, il ſe fuſt retiré de ſon entrepriſe : parquoi tout ce qui luy advint, ne luy fut point advenu.

Le Roy continuant ſon chemin, au partir de Lion, ſe mit ſur la riviére de Loire à Roüanne, & vint à Tours. Et incontinent qu'il y fut, il ſceut la delivrance de ſa ſœur, dont il fut trés-joyeux, & manda diligemment qu'elle vint devers luy, & ordonna de ſa depenſe en chemin. Quand elle arriva, il envoya largement gens au devant d'elle, & luy même l'alla recueillir à la porte du Pleſſis-du-Parc, & luy fit très-bon viſage, en luy diſant : *Madame la bourguignogne, vous ſoyez la trés-bien venue.* Elle connut bien à ſon viſage, qu'il ne ſe faiſoit que joüer, & reſpondit bien ſagement qu'elle eſtoit bonne Françoiſe, & preſte d'obeyr au Roy, en ce qu'il luy plairoit luy commander. Ledit Seigneur l'amena en ſa chambre, & la fit bien traiter. Vray eſt qu'il avoit très-grande envie d'en eſtre deſpeché. Elle eſtoit très-ſage, & s'entre-connoiſſoient bien tous deux, & deſiroit ladite Dame encores plus ſon partement.

J'eus la charge du Roy de ce qui eſtoit à faire en cette matiere. Premier de trouver argent, pour ſon deffray, & pour s'en retourner, & des draps de ſoye : & de faire mettre par eſcrit leur alliance, & forme de vivre, pour le temps avenir. Le Roy la voulut démouvoir du mariage (dont j'ay parlé) de ſes deux filles, mais elle s'en excuſoit ſur les filles, leſquelles y eſtoient obſtinées, & à la verité, elles n'y eſtoient point mal. Quand ledit Seigneur connut leur vouloir, il s'y conſentit, & aprés que ladite Dame eut eſté audit lieu du Pleſſis, ſept ou huit jours, le Roy & elle firent ſerment enſemble d'eſtre bons amis pour le temps advenir, & en furent baillées lettres d'un coſté & d'autre : & prit congé ladite Dame du Roy, qui la fit bien conduire juſques chez elle, & luy fit rendre ſes enfans, & toutes ſes places & bagues, & tout ce qui luy appartenoit. Tous deux furent bien joyeux de departir l'un de l'autre, & ſont demeurez depuis comme bon frere & bonne ſœur, juſques à la mort.

CHAPITRE V.

Comment le Duc de Bourgogne ſe tint quelques ſemaines comme ſolitaire : & comment cependant le Duc de Lorraine recouvra ſa ville de Nancy.

POUR continuer mon propos, faut parler du Duc de Bourgogne, lequel aprés la ſuite de la bataille de Morat (qui fut en l'an mil quatre cens ſeptante-ſix) s'eſtoit retiré à l'entrée de Bourgogne, en un lieu appellé la Riviere, auquel lieu ſéjourna plus de ſix ſemaines, ayant encores cœur de raſſembler gens. Toutesfois il y beſognoit peu, & ſe tenoit comme un ſolitaire, & ſembloit plus qu'il faiſoit par obſtination ce qu'il faiſoit, qu'autrement, comme vous entendrez, car la douleur qu'il eut de la perte de la premiere bataille de Granſon fut ſi grande, & luy troubla tant les eſprits, qu'il en tomba en grande maladie, & fut telle, que ſa colere & chaleur naturelle eſtoit ſi grande qu'il ne beuvoit point de vin, mais le matin beuvoit ordinairement de la tiſanne, & mangeoit de la conſerve de roſes pour ſe rafraichir. Ladite triſteſſe mua tant ſa complexion, qu'il luy faloit boire le vin bien fort ſans eau, & pour

luy faire retirer le ſang au cœur, mettoient des eſtoupes ardentes dedans des ventouſes, & les luy paſſoient en cette chaleur à l'endroit du cœur. Et de ce propos vous, Monſeigneur de Vienne, en ſçavez plus que moy, comme celuy qui l'aidaſtes à panſer cette maladie, & luy fiſtes faire la barbe, qu'il laiſſoit croiſtre, & à mon advis, onques puis ladite maladie ne fut ſi ſage qu'auparavant, mais beaucoup diminué de ſon ſens.

Et telles ſont les paſſions de ceux qui jamais n'eurent adverſité, & qui aprés ſemblables infortunes, ne cherchent les vrais remedes, & par eſpecial les Princes, qui ſont orgueilleux; car en ce cas & en ſemblables, le premier refuge eſt retourner à Dieu, & penſer ſi en rien on l'a offenſé, & s'humilier devant luy, & connoiſtre ſes mesfaits; car c'eſt luy qui determine de tels procés, ſans ce qu'on luy puiſſe propoſer nulle erreur. Aprés cela, fait grand bien de parler à quelque amy de ſes privez, & hardiment devant luy plaindre ſes douleurs, & n'avoir point de honte de monſtrer ſa douleur devant l'eſpecial amy, car cela allege le cœur, & le reconforte, & les eſprits reviennent en leur vertu, parlant ainſi à quelqu'un en conſeil; ou bien faut prendre autre remede, par quelque exercice

& labeur (car il eſt force, puiſque nous ſommes hommes, que telles douleurs paſſent avec paſſion grande, ou en public ou en particulier) & non point prendre le chemin que prit le Duc de ſe cacher, ou ſe tenir ſolitaire; mais faire le contraire, & chaſſer toute auſterité. Car pour ce qu'il eſtoit terrible à ſes gens, nul ne s'oſoit avancer de luy donner nul confort ou conſeil; mais le laiſſoit faire à ſon plaiſir, craignans que ſi aucune choſe luy euſſent remonſtré, qu'il ne leur en fut mal pris.

Pendant ces ſix ſemaines, ou environ, qu'il ſéjourna avec bien peu de gens (qui n'eſtoit point de merveilles, aprés avoir perdu deux ſi groſſes batailles, comme vous avez ouy) & que pluſieurs nouveaux ennemis ſe furent declarez, & les amis refroidis, & les ſubjets rompus & défaits, qui commençoient à entrer en murmure, & avoir leur Maiſtre en meſpris, ainſi qu'il eſt bien de couſtume, comme j'ay dit, aprés telles adverſitez, pluſieurs petites places furent priſes ſur luy en cette Lorraine; comme Vaudemont, & puis Eſpinal, & autres aprés, & de tous coſtez ſe commencerent à eſveiller gens pour luy courre ſus, & les plus meſchans eſtoient les plus hardis. Et ſur ce bruit, le Duc de Lor-

raine assembla quelque peu de gens, & de peuple, se vint loger devant Nancy. Des petites villes prochaines, il en tenoit la plusspart; toutesfois le Duc de Bourgogne tenoit encores le Pont-à-mousson, à quatre lieuës dudit Nancy, ou environ. Entre ceux qui estoient dedans assiegez, estoit un de la Maison de Croy, appellé Monseigneur de Bievres, bon Chevalier & honneste, il avoit gens de pieces; & entre les autres aussi estoit dedans un Anglois appellé Cohin, très-vaillant homme, de petite lignée, & l'amenay avec autres de la garnison de Guines au service dudit Duc. Ledit Cohin avoit environ trois cens Anglois soubs luy en ladite place; & combien qu'ils ne fussent point pressez de siege ni d'approches, si leur ennuyoit-il de ce que ledit Duc de Bourgogne mettoit tant à les secourir; & à la verité, il avoit grand tort qu'il ne s'approchoit: car là où il estoit c'estoit loin du pays de Lorraine; & n'y pouvoit plus de rien servir; car il avoit mieux besoin de deffendre ce qu'il

(a) Jean de Rupembré, Seigneur de Bievres, Chevalier de la Toison d'or, fils d'Antoine Seigneur de Rubempré & de Jaqueline de Croy, ce qui a pu faire croire à l'auteur qu'il étoit de la maison de Croy, quoi qu'il n'en descendit que par sa mere.

poſſedoit, que de courir ſus aux Suiſſes, pour ſe cuider vanger de ſon dommage. Mais ſon obſtination luy porta grant perte de ce qu'il ne prenoit conſeil que de luy, car quelque diligence qu'on fiſt pour le ſolliciter de ſecourir cette place, il ſejourna ſans nul beſoin audit lieu de la Riviere, ſix ſemaines, ou environ; & s'il euſt fait autrement, il euſt aiſement ſecouru ladite place; car ledit Duc de Lorraine n'avoit comme point de gens devant, & en gardant le pays de Lorraine, il avoit tousjours ſon paſſage pour venir de ſes autres Seigneuries paſſer par Luxembourg & par Lorraine pour aller en Bourgogne. Parquoy ſi la raiſon euſt eſté en luy telle, qu'elle y avoit eſté autrefois, il y devoit faire autre diligence.

Pendant que ceux qui eſtoient dedans Nancy, attendoient leur ſecours, ledit Cohin, dont j'ay parlé, qui eſtoit Chef de cette bande d'Anglois qui eſtoient dedans, fut tué d'un canon, (a) qui fut grand dommage audit Duc de Bourgogne; car la perſonne d'un ſeul homme eſt aucunesfois cauſe de preſerver ſon Maiſtre d'un grand inconvenient,

(a) La mort du Capitaine Cohin fut une des plus grandes pertes que fit le Duc de Bourgogne, & qui rendit la déroute complette.

encores qu'il ne ſoit ni de ſa Maiſon, ni de lignée grande, mais que ſeulement le ſens & la vertu y ſoient. Et en cet article ay connu au Roy, noſtre Maiſtre, un grand ſens; car jamais Prince n'eut plus crainte de perdre ſes gens que luy. Dès que ledit Cohin fut mort, les Anglois qui eſtoient ſoubs luy commencerent à murmurer, & à ſe deſeſperer du ſecours, & ne connoiſſoient point bien la petite force du Duc de Lorraine, & les grands moyens qu'avoit le Duc de Bourgogne de recouvrer gens; mais par le long-temps qu'il y avoit que les Anglois n'avoient eu guerres hors de leur Royaume, ils n'entendoient point bien le fait des ſieges; & en effet, ſe mirent à vouloir parlementer, & dirent audit Seigneur de Bievres, qui eſtoit Chef en la ville, que s'il n'appointoit, ils appointeroient ſans luy; combien qu'il fut bon Chevalier, ſi avoit-il peu de vertu, & uſa de grandes prieres & de grandes remonſtrances, & croy que s'il euſt plus audacieuſement parlé, il luy en fut mieux pris, ſinon que Dieu en eut ainſi ordonné, & cela croirois-je mieux; il ne faloit que tenir encores trois jours, qu'ils n'euſſent eu du ſecours. Mais pour abreger, il compleut & ſe conſentit aux deſſuſdits Anglois, & rendit la

place (a) au Duc de Lorraine, ſaufs leurs perſonnes & biens.

Le lendemain, ou pour le plus tard, deux jours aprés ladite place renduë, le Duc de Bourgogne arriva auprés bien accompagné, ſelon le cas; car il luy eſtoit venu quelques gens du quartier de Luxembourg, qui venoient de ſes autres Seigneuries, & ſe trouverent le Duc de Lorraine & luy; toutesfois il n'y eut rien d'importance, parce que ledit Duc de Lorraine n'eſtoit aſſez fort. Ledit Duc de Bourgogne ſe mit encores aprés ſon eſteuf à remettre le ſiege devant Nancy; il luy euſt mieux valu n'avoir eſté ſi obſtiné en ſa demeure; mais Dieu prepare tels vouloirs extraordinaires aux Princes, quand il luy plaiſt muer leur fortune. (b) Si ledit Seigneur

(a) Elle fut rendue faute de vivres, le Seigneur de Bievres envoya au Duc René un pâté fait de la chair d'un cheval qu'il avoit fait tuer, diſoit-il, pour faire voir le devoir qu'il avoit rendu à ſon maître pendant ce ſiège: le Duc René lui envoya force gibier & venaiſon, & des meilleurs vins de ſon Echanſonnerie.

(b) Ledit Seigneur de Bievres, parlant au Duc René, fit le préſage de l'iſſue de cette guerre, diſant qu'elle ne pourroit être que funeſte à ſon maître ſelon le train qu'il [illegible]oit prendre aux affaires; il fut tué avec le Duc de Bourgogne à la bataille de Nancy.

euſt voulu uſer de conſeil, & bien garnir les petites places d'entour, il euſt en peu de temps recouvré la place; car elle eſtoit trés-mal pourveuë de vivres, & il y avoit aſſez & trop de gens, pour la retenir trop à deſtroict, & euſt peu rafraichir ſon armée, & la refaire; mais il le prit par autre bout.

CHAPITRE VI.

Des grandes trahiſons du Comte de Campobache : (a) *& comment il empeſcha le Duc de Bourgogne d'oüir un Gentilhomme qui les luy vouloit reveler, devant qu'eſtre pendu, & ne tint compte auſſi de l'advertiſſement que luy en donna le Roy.*

CEPENDANT qu'il tenoit ce ſiege malheureux pour luy, & pour tous ſes ſubjets, & pour pluſieurs autres, à qui la querelle ne

(a) Campobache dit au Duc de Bretagne, que le Duc de Bourgogne étoit très-cruel, & qu'en toutes ſes entrepriſes il n'y avoit point d'effet, & ne faiſoit que perdre ſon tems par ſes folles oſtentations. Sur le Comte de Campobache voyez ci-deſſus Livre IV Chapitre XII. Tous les auteurs qui ont parlé de ce Comte, ne le nomment pas autrement faute de le connoître. Son véritable nom étoit Nicolas de Montfort; il deſcendoit apparemment de quelque Seigneur de la maiſon

touchoit en rien, commencerent pluſieurs des ſiens à pratiquer, & ja (comme j'ay dit) luy eſtoient ſourds ennemis de tous coſtez; & entre les autres, le Comte Nicolas de Campobache, du Royaume de Naples, dont il eſtoit chaſſé pour la Maiſon d'Anjou, & l'avoit retiré ledit Duc aprés le treſpas du Duc Nicolas de Calabre, à qui il eſtoit ſerviteur, & pluſieurs autres ſerviteurs dudit Duc de Calabre. Ce Comte eſtoit trés-pauvre (comme j'ay dit ailleurs) & de meubles & d'heritages. Le Duc de Bourgogne luy bailla d'entrée quarante mille ducats d'impreſtance, pour aller faire en Italie, quatre cens Lances qu'il payoit par ſa main, & dès lors commença à machiner la mort de ſon Maiſtre (comme j'ay desja dit) & continua juſques à celle heure dont je parle, & de nouveau, voyant ſon Maiſtre en adverſité, commença à pratiquer, tant envers Monſeigneur de Lorraine, qu'avec aucuns Capitaines & ſerviteurs que le Roy avoit en Champagne, prés de l'armée dudit Duc. Audit Duc de Lorraine

de Montfort l'Amaury, dont pluſieurs ſe ſont établis dans le Royaume da Naples; il prenoit le titre de Comte de Campobaſſe, terre ſituée dans le Comté de Moliſſe, l'une des Provinces de ce Royaume.

promettoit tenir la main que ce ſiege ne s'avanceroit point, & qu'il feroit trouver des deffauts és choſes plus neceſſaires pour ledit ſiege, & pour la batterie, & il le pouvoit bien faire, car il en avoit la principale charge, & toute l'authorité avec ledit Duc de Bourgogne. Aux noſtres pratiquoit plus au vif, car tousjours preſentoit de tuer ou prendre ſon Maiſtre, & demandoit le payement de de ces quatre cens Lances, vingt mille eſcus comptant & une bonne Comté.

Durant qu'il conduiſoit ces traitez, vindrent aucuns Gentils-hommes du Duc de Lorraine, pour entrer en la place. Aucuns y entrerent, autres furent pris, dont l'un fut un Gentilhomme de Provence, appellé Cifron, (a) lequel conduiſoit tous les marchez dudit Comte avec ledit Duc de Lorraine.

(a) Il étoit Maître d'Hôtel du Duc de Lorraine, & s'appelloit Cifron Vachiere. Il fut pendu à un arbre près la Chapelle de S. Thibauld ; ſon corps fut rendu aux Lorrains, qui le firent enterrer dans l'Egliſe de S. George, à côté du tombeau de marbre qui eſt devant le grand Autel ; le lendemain ils firent pendre avant le jour un Bourguignon qui étoit à Nancy, puis tous les autres qui ſe trouverent à Epinal, Mirecourt, &c. au nombre de plus de cent vingt, pour apprendre au Duc à moderer une autrefois ſa colère. Etrange & cruelle Loi de la guerre !

Le

Le Duc de Bourgogne commanda que ledit Cifron fuſt incontinent pendu, diſant que depuis qu'un Prince a poſé ſon ſiege, & fait tirer ſon artillerie devant une place, que ſi aucuns viennent pour y entrer, & la reconforter contre luy, ils ſont dignes de mort, par les droicts de la guerre; toutesfois il ne s'en uſe point en nos guerres, qui ſont aſſez plus cruelles que la guerre d'Italie & d'Eſpagne, là où l'on uſe de cette couſtume. Quoiqu'il y euſt, ledit Duc voulut que ce Gentilhomme mouruſt, lequel voyant qu'en ſon faict n'y avoit nul remede, & qu'on le vouloit mener mourir, manda audit Duc de Bourgogne, qu'il luy pleuſt l'oüir, & qu'il luy diroit choſe qui touchoit à ſa perſonne. Aucuns Gentils-hommes, à qui il dit ces paroles, le vindrent dire au Duc, & d'aventure le Comte Campobache, dont j'ay parlé ſe trouva devant, quand ils vindrent parler au Duc, ou bien ſçahant la priſe dudit Cifron, s'y voulut bien trouver, doutant qu'il ne dit de luy ce qu'il ſçavoit; car il entendoit tout le demené dudit Comte, tant d'un coſté que d'autre, & luy avoit tout eſté communiqué, & eſtoit ce qu'il vouloit dire.

Ledit Duc reſpondit à ceux qui luy vindrent faire ce rapport, qu'il ne le faiſoit que

pour ſauver ſa vie, & qu'il leur diſt que c'eſtoit. Ledit Comte conforta cette parole, & n'y avoit avec ledit Duc, que ce Comte, & quelque Secretaire qui eſcrivoit; car ledit Comte avoit toute la charge de cette armée. Le priſonnier dit qu'il ne le diroit qu'audit Duc de Bourgogne meſme. Derechef commanda ledit Duc qu'on le menaſt pendre, ce qui fut fait, & en le menant, ledit Cifron requit à pluſieurs qu'ils priaſſent à leur Maiſtre pour luy, & qu'il luy diroit choſe qu'il ne voudroit pour un Duché qu'il ne le ſçeuſt. Pluſieurs qui le connoiſſoient, en avoient pitié, & vindrent parler à leur Maiſtre pour faire cette requeſte, qu'il luy pluſt de l'ouyr; mais ce mauvais Comte eſtoit à l'huis de la chambre de bois, où logeoit ledit Duc, & gardoit que nul n'entraſt, & refuſa l'huis à ceux-là, diſant : *Monſeigneur veut qu'on s'avance de le pendre :* & par meſſagers haſtoit le Prevoſt. Et finalement ledit Cifron fut pendu, qui fut au grand prejudice dudit Duc de Bourgogne, auquel eut mieux valu n'avoir eſté ſi cruel, & humainement ouïr ce Gentil-homme; & par avanture que s'il l'euſt fait, il fut encores en vie, & ſa maiſon entiere, & de beaucoup accruë; mais il eſt à croire que Dieu en avoit autrement diſpoſé.

Vous avez entendu par cy-devant en ces Memoires le deſloyal tour, que ledit Duc avoit fait, peu de temps auparavant au Comte de Sainct-Paul, Conneſtable de France, comme de l'avoir pris ſur ſa ſeureté, & baillé au Roy pour le faire mourir, & davantage baillé tous les ſéellés & lettres, qu'il avoit dudit Conneſtable, pour ſervir à ſon procès. Et combien que ledit Duc eut trouvé juſte cauſe de hayr ledit Conneſtable juſques à la mort, & de la luy procurer, pour beaucoup de raiſons, qui ſeroient longues à eſcrire, moyennant qu'il l'eut peu faire, ſans luy donner la foy; toutesfois toutes les raiſons, que je ne ſçaurois alleguer en cette matiere, ne ſçauroient couvrir la faute de foy & d'honneur que le Duc commit en baillant bon & loyal ſauf-conduit audit Conneſtable, & neantmoins le prendre & le vendre par avarice, non point ſeulement pour la ville de Sainct-Quentin & des places, heritages & meubles dudit Conneſtable, mais auſſi pour la doute de faillir à prendre la ville de Nancy, quand il l'avoit aſſiegé la premiere fois, & fut à l'heure qu'aprés pluſieurs diſſimulations, il bailla ledit Conneſtable, ſe doutant que l'armée du Roy, qui eſtoit en Champagne, ne luy empechaſt l'entrepriſe dudit Nancy; car le Roy l'en

menaçoit par ſes Ambaſſadeurs, pource que par leur appointement, le premier des deux, qui tiendroit ledit Conneſtable, le devoit rendre, dedans huit jours après, à ſon compagnon, ou le faire mourir. Or avoit ledit Duc paſſé ce terme de beaucoup de jours, & cette ſeule crainte & ambition de Nancy, luy fit bailler ledit Conneſtable, comme vous avez ouy.

Tout ainſi comme en ce propre lieu de Nancy, il avoit commis ce crime injuſtement, après qu'il eut remis le ſecond ſiege, & fait mourir ledit Cifron (lequel il ne voulut ouir parler, comme homme qui avoit ja l'ouye bouchée, & l'entendement troublé) fut en cette propre place deceu & trahy, par celuy auquel plus ſe fioit, & par adventure, juſtement payé de ſa deſſerte, pour le cas qu'il avoit commis dudit Conneſtable, & par avarice de ladite ville de Nancy. Mais ce jugement appartient à Dieu, & ne le dis pour eſclaircir ſeulement mon propos, mais donner à entendre combien un bon Prince doit fuir tel vilain tour & deſloyauté, quelque conſeil encores qu'on luy en ſçache donner. Et aſſez de fois advient que ceux qui le conſeillent, le font pour leur complaire, ou pour ne les oſer contredire, à qui il en deplaiſt bien, quand

le cas eſt advenu, connoiſſans la punition qui leur en peut advenir, tant de Dieu que du monde; toutesfois tels conſeillers vaudroient bien mieux d'eſtre loin d'un tel Prince, que près.

Vous avez ouy comme Dieu en ce monde eſtablit ce Comte de Campobache commiſſaire à faire la vengeance de ce cas du Conneſtable, ainſi commis par le Duc de Bourgogne, au propre lieu, & en la propre maniere, & encores beaucoup plus cruellement; car tout ainſi que par deſſus le ſauf-conduit & feableté, qu'avoit en luy ledit Conneſtable, il le livra pour eſtre mis à mort; tout ainſi par le plus feable de ſon armée (c'eſt-à-dire par celuy, en qui plus ſe fioit) fut il trahy; par celuy, dis-je, qu'il avoit recueilly vieil & pauvre, & ſans nul party, & qu'il avoit ſoudoyé à cent mille ducats l'an, dont il payoit ſes Gens-d'armes par ſa main, & d'autres grands avantages qu'il avoit. Et quand il commença cette marchandiſe, il s'en alloit en Italie, avec quarante mille ducats comptant, qu'il avoit receus pour impreſtance (comme dit eſt) qui vaut à dire pour mettre ſus ſes Gens-d'armes; & pour conduire cette trahiſon s'en adreſſa en deux lieux: le premier à un Medecin demeurant à Lyon, appellé

Maiſtre Simon de Pavie, & à un autre en Savoye, dont j'ay parlé, & à ſon retour furent logez ſes Gens-d'armes en certaines petites places de la Comté de Marle qui eſt en Lannois; & là reprit ſa pratique, offrant bailler toutes les places qu'il tenoit, ou ſi le Roy ſe trouvoit en bataille contre ſon Maiſtre, qu'il y auroit certain ſigne entre le Roy & luy, qu'en le luy faiſant, il ſe tourneroit contre ſon Maiſtre, & du party du Roy avec toute ſa bande. Ce ſecond party ne pleut point fort au Roy.

Il offroit encores que la premiere fois, que ſon Maiſtre logeroit en champ, qu'il le prendroit, ou tueroit en allant viſiter ſon oſt. Et à la verité, il n'eut point failli à cette tierce ouverture; car ledit Duc avoit une couſtume qu'auſſi-toſt qu'il eſtoit deſcendu de cheval, au lieu où il venoit pour loger, il oſtoit le menu harnois, & retenoit le corps de ſa cuirace, & montoit ſur un petit cheval, huict ou dix Archers à pied avec luy ſeulement; aucunesfois le ſuivoient deux ou trois Gentilshommes de ſa chambre, & alloit tout à l'environ de ſon oſt, par le dehors, voir s'il eſtoit bien clos; & ainſi ledit Comte euſt fait cette execution avec dix chevaux, ſans nulle difficulté. Après que le Roy eut veu la

continuelle pourſuite que faiſoit cet homme, pour trahir ſon Maiſtre, & que cette derniere fut à l'heure d'une tréve, & qu'il ne ſçavoit point à qu'elle fin il faiſoit ces ouvertures, il delibera montrer une grande franchiſe au Duc de Bourgogne, & luy manda par le Seigneur de Contay (qui pluſieurs fois a eſté nommé en ces Memoires) tout au long le demené de ce Comte, moy eſtant preſent, & ſuis bien ſeur que ledit Seigneur s'en acquita loyaument envers ſon Maiſtre, lequel le prit tout au rebours, diſant que s'il euſt eſté vray, le Roy ne luy euſt rien fait ſçavoir. Et fut cecy long-temps avant qu'il vint à Nancy, & croy bien que le Duc n'en dit rien audit Comte; car il ne changea jamais de propos.

CHAPITRE VII.

Comment le Duc de Lorraine, accompagné de bon nombre d'Allemans, vint loger à Sainct-Nicolas, pendant le ſiege de Nancy: & comment le Roy de Portugal, qui eſtoit en France, alla voir le Duc de Bourgogne, durant ce ſiege.

OR faut retourner à noſtre matiere principale, & à ce ſiege, que ledit Duc tenoit

devant Nancy, qui eſtoit au cœur d'hyver, avec peu de gens, mal armez, mal payez, & beaucoup de malades, & des plus grands qui pratiquoient contre luy (comme vous oyez) & tous en general murmuroient, & deſpriſoient tous ſes œuvres, comme eſt bien de couſtume en temps d'adverſité, comme j'ay bien dit icy devant; mais nul ne pratiquoit contre ſa perſonne, ne contre ſon eſtat, que ce Comte de Campobache, & en ſes ſubjets ne trouva nulle deſloyauté. Eſtant en ce pauvre appareil, le Duc de Lorraine traita vers ces vieilles & nouvelles alliances, que j'ay nommées cy-devant, d'avoir gens, pour combattre le Duc de Bourgogne, qui eſtoit devant Nancy. Toutes ces villes y furent très-enclines, ne reſtoit qu'à trouver argent. Le Roy le confortoit fort d'Ambaſſadeurs qu'il avoit envoyez vers les Suiſſes, & auſſi luy fournit quarante mille francs, pour ayder à payer ſes Allemans; & ſi avoit Monſeigneur de Craon, qui eſtoit ſon Lieutenant en Champagne, logé en Barrois, avec ſept ou huict cens Lances, & des Francs-Archers bien accompagnez de bons Chefs de guerre. Tant fit ledit Duc de Lorraine, avec la faveur & argent du Roy, qu'il tira grand nombre d'Allemans, tant de pied

que de cheval; car outre ce qu'il paya, ils en fournirent à leurs deſpens. Auſſi avoit avec luy largement Gentilshommes de ce Royaume; & puis cette armée du Roy eſtoit logée en Barrois, comme j'ay dit, laquelle ne faiſoit nulle guerre, mais voyoit qui auroit du meilleur. Et vint ledit Duc de Lorraine loger à Sainct-Nicolas près Nancy, avec les Allemans deſſuſdits.

Le Roy de Portugal (a) eſtoit en ce Royaume, neuf mois ou environ, auquel le Roy s'eſtoit allié contre le Roy d'Eſpagne, qui eſt aujourd'huy; lequel Roy de Portugal eſtoit venu, cuidant que le Roy luy baillaſt grande armée, pour faire la guerre en Caſtille, par le coſté de Biſcaye ou de Navarre; car il tenoit largement places en Caſtille, à la frontiere de Portugal, & en tenoit encores d'aucunes voiſines de nous, comme le chaſteau de (b) Bourges, & pluſieurs autres. Et croy bien

(a) Alphonſe V Roy de Portugal vint en France; ſa réception à Paris eſt mentionnée dans le Tome II du cérémonial François page 712. Le Roi Louis XI voulut bien en faveur de cette entrée, accorder grâce à pluſieurs criminels: c'eſt ce qu'on voit en quelques actes rapportés ſur cette année dans les Recueils de M. l'Abbé le Grand.

(b) Ou Burgos, dans la vieille Caſtille.

que ſi le Roy luy eut aidé, comme quelquefois il en eut le vouloir, le Roy de Portugal euſt vaincu & fourni ſon entrepriſe ; mais ce vouloir paſſa au Roy, & fut longuement le Roy de Portugal entretenu en eſperance, comme d'un an ou plus. Cependant s'empiroient les beſognes dudit Roy de Portugal en Caſtille ; car à l'heure qu'il vint, preſque tous les Seigneurs du Royaume de Caſtille tenoient ſon party ; mais le voyans tant demeurer, peu à peu muerent ce propos, & s'appointerent avec le Roy Ferdinand (a), & la Reine Iſabelle qui regne aujourd'huy. Le Roy s'excuſoit de cet aide, qu'il avoit promis & accordé, ſur cette guerre qui eſtoit

(a) Un vieil Exemplaire met Alphonſe, mais à tort. Le différend qui étoit entre Alphonſe V Roi de Portugal, & les Rois Ferdinand & Iſabelle étoit pour la Couronne de Caſtille, à laquelle prétendoit Jeanne, qu'on diſoit fille de Henri IV Roi de Caſtille, ſurnommé l'impuiſſant, & niece d'Alphonſe. Mais Alphonſe n'étant pas ſecouru, Jeanne perdit ſon procès, & le Royaume de Caſtille fut dévolu à Iſabelle ſœur de Henri IV & femme de Ferdinand Roi d'Arragon, ſurnommé depuis Ferdinand le Catholique ; titre d'honneur, qu'il mérita par ſes conquêtes, ſur les Infideles, & qui a paſſé depuis à ſes ſucceſſeurs, Rois d'Eſpagne. Comines va bientôt rapporter l'occaſion de cette guerre d'Eſpagne & de Portugal.

en Lorraine, monſtrant avoir crainte que ſi le Duc de Bourgogne ſe reſſourdoit, qu'après ne luy vint courre ſus. Ce pauvre Roy de Portugal, qui eſtoit très-bon & juſte, mit en ſon imagination qu'il iroit devers le Duc de Bourgogne, qui eſtoit ſon couſin germain, & qu'il pacifieroit tout ce differend du Roy & de luy, afin que le Roy luy pût aider; car il avoit honte de retourner en Caſtille, ny en Portugal, avec cette deffaute, & de n'avoir rien fait par deça; car legerement il avoit eſté meu d'y venir, & outre l'opinion de pluſieurs de ſon conſeil.

Ainſi ſe mit à chemin le Roy de Portugal, en fin cœur d'hyver, & alla trouver le Duc de Bourgogne, ſon couſin, devant Nancy, & luy commença à remonſtrer ce que le Roy luy avoit dit pour venir à cette union. Il trouva que ce ſeroient choſes bien difficiles que de les accorder, & qu'en tout eſtoient differends; ainſi n'y arreſta que deux jours, qu'il ne prit congé dudit Duc de Bourgogne ſon couſin, pour s'en retourner à Paris, dont il eſtoit party. Ledit Duc de Bourgogne le pria attendre encores, & qu'il vouſiſt aller à Pont-à-Mouſſon (qui eſt aſſez près de Nancy) pour garder ce paſſage; car ja ſçavoit ledit Duc l'arrivée des Allemans, qui

eſtoient logez à Sainct-Nicolas. Le Roy de Portugal s'excuſa ; diſant n'eſtre point en armes, ny accompagné pour tel exploict, & ainſi s'en retourna à Paris, là où il fit long ſejour. La fin dudit Roy de Portugagal fut, qu'il entra en ſuſpicion que le Roy le vouloit faire prendre, & le bailler à ſon ennemy le Roy de Caſtille, & pour ce ſe deguiſa luy troiſiéme, & delibera s'en aller à Rome, & ſe mettre en une religion auprès. En allant en cet habit diſſimulé, il fut pris, par un appelé Robinet le Beuf, qui eſtoit de Normandie. Le Roy noſtre Maiſtre fut marry, & eut quelque honte de ce cas, parquoy fit armer pluſieurs navires de cette coſte de Normandie, dont Meſſire George le Grec eut la charge, qu'ils le menerent en Portugal, ce qu'il entreprit de faire.

L'occaſion de ſa guerre contre le Roy de Caſtille, eſtoit pour ſa niepce fille de ſa ſœur, laquelle eſtoit femme du Roy Don Henry de Caſtille, dernier mort ; laquelle avoit une très-belle fille, & eſt encores aujourd'huy demeurant en Portugal, ſans eſtre mariée ; laquelle fille la Reine Iſabelle, ſœur dudit Roy Henry, deboutoit de la ſucceſſion de Caſtille, diſant que la mere l'avoit conceuë en adultere. Aſſez de gens ont eſté de cette

opinion, disant que le Roy Henry n'eust sceu engendrer, (a) pour raison que je tais. Comment qu'il en soit allé, & nonobstant que ladite fille fust née soubs le manteau de mariage, toutesfois est demeurée la couronne de Castille à la Reine Isabelle de Castille, & à son mary le Roy d'Arragon & de l'Isle de Cecile, regnant aujourd'huy; & taschoit ledit Roy de Portugal, dont j'ay parlé, de faire le mariage de ladite fille, sa niepce, & de notre Roy Charles, de present huictiesme du nom, & estoit la cause pour laquelle ledit Roy de Portugal estoit venu en France, laquelle chose luy fut à très-grand prejudice & desplaisir; car tost après son retour en Portugal, il mourut. Et pour ce (comme j'ay dit environ le commencement de ces Memoires) un Prince doit bien regarder quels Ambassadeurs il envoye par païs; car si ceux-cy qui vindrent faire l'alliance dudit Roy de Portugal de par deça, à laquelle me trouvay present, comme l'un des Deputez pour le Roy, eussent esté bien sages, ils se fussent mieux informez des choses

(a) Aussi ce Prince en a-t-il eu le surnom d'impuissant, & a été la matiere d'un Roman d'amour sous le titre d'Henri IV, dit l'impuissant, petit Livre assez curieux & assez bien écrit

de deça, avant que de conſeiller à leur Maiſtre cette venue, qui tant luy porta de dommage.

CHAPITRE VIII.

Comment le Duc de Bourgogne, n'ayant voulu ſuivre le bon conſeil de pluſieurs de ſes gens, fut deſconfit, & tué en la bataille, que luy livra le Duc de Lorraine, prés Nancy.

Je me fuſſe bien paſſé de ce propos, ſi ce n'euſt eſté pour monſtrer que bien tard un Prince ſe doit mettre ſoubs la main d'un autre, ny aller chercher ſon ſecours en perſonne. Et ainſi pour retourner à ma principale matiere, le Roy de Portugal n'eut pas fait une journée au départir qu'il fit avec le Duc de Bourgogne, que le Duc de Lorraine, & les Allemans qui eſtoient en ſa compagnie, ne deſlogeaſſent de Sainct-Nicolas, pour aller combattre ledit Duc de Bourgogne. Et ce jour propre vint au devant d'eux le Comte de Campobache, (a) achever ſon entrepriſe, & ſe rendit des leurs, avec

(a) Campobache approchant du Bourg S. Nicolas, quitta l'écharpe rouge, & ſe rendit au Duc de Lorraine.

environ huict vingts Hommes-d'armes : & luy déplaiſoit bien que pis n'avoit peu faire à ſon Maiſtre. Ceux de dedans Nancy eſtoient bien advertis des traitez dudit Campobache, qui leur aidoit bien à donner cœur de tenir. Avec cela entra un homme, (a) qui ſe jetta aux foſſez, qui les aſſeura de ſecours; car autrement eſtoient ſur le point de ſe rendre; & ſi ce n'euſt eſté la diſſimulation de ce Comte, ils n'euſſent point tenu juſques lors; mais Dieu voulut achever ce myſtere.

Le Duc de Bourgogne, adverty de cette venuë, tint quelque peu de conſeil (combien qu'il ne l'avoit point fort accouſtumé, mais uſoit communement de ſon propre ſens) & fut l'opinion de pluſieurs, qu'il ſe retiraſt au Pont-à-Mouſſon, près de là, & laiſſa de ſes gens és places qu'il tenoit environ Nancy, diſant que dés que les Allemans auroient avitaillé Nancy, ils s'en iroient, & ſeroit l'argent failly au Duc de Lorraine, qui de long-temps ne raſſembleroit tant de gens, & que l'avitaillement ne ſçauroit eſtre ſi grand, qu'avant que la moitié de l'hyver fuſt paſſé, ils ne fuſſent auſſi à deſtroict,

(a) Un Drapier de la petite ville de Mirecourt, nommé Thierry.

comme ils eſtoient lors ; & que cependant ledit Duc raſſembleroit gens ; car j'ay entendu par ceux qui le penſoient ſçavoir, qu'ils n'avoient point en l'oſt quatre mille hommes : dont il n'y en avoit que douze cens en eſtat pour combattre. D'argent avoit aſſez ledit Duc ; car il avoit au chaſteau de Luxembourg, qui eſtoit prés de là, bien quatre cens cinquante mille eſcus, & de gens euſt-il aſſez recouvré ; mais Dieu ne luy vouloit faire cette grace que de recevoir ce ſage conſeil, ne connoiſtre tant d'ennemis logez de tous coſtez environ de luy, & choiſit le pire party, & avec paroles d'homme inſenſé, délibera d'attendre la fortune, nonobſtant toutes les remonſtrances qu'on luy avoit faites du grand nombre des Allemans, qui eſtoit avec ledit Duc de Lorraine, & auſſi de l'armée du Roy, logée prés de luy, & conclud la bataille, avec ce petit nombre de gens eſpouventez qu'il avoit.

A l'arrivée du Comte de Campobache vers le Duc de Lorraine, les Allemans luy firent dire qu'il ſe retiraſt, & qu'ils ne vouloient nuls traiſtres avec eux : & ainſi ſe retira à Condé (a), un chaſteau & paſſage près de

(a) Il eſt ſur la Moſelle, à deux lieues au Nord de la ville de Nancy.

là,

là, qu'il rempara de charettes, & d'autres choſes le mieux qu'il pût, eſperant que, fuyant le Duc de Bourgogne & ſes gens, il en tomberoit en ſa part, comme il fit aſſez. Ce n'eſtoit pas le principal traité qu'euſt ledit Comte de Campobache, que celuy du Duc de Lorraine, mais peu devant ſon partement, parla à d'autres, & avec ceux-là conclud, pour ce qu'il ne voyoit point qu'il pût mettre la main ſur le Duc de Bourgogne, qu'il ſe tourneroit de l'autre part, quand viendroit l'heure de la bataille : car plutoſt ne vouloit partir ledit Comte, afin de donner plus grand eſpouvantement à tout l'oſt dudit Duc ; mais il aſſeuroit bien que ſi le Duc de Bourgogne fuyoit, qu'il n'en eſchaperoit jamais vif, & qu'il laiſſeroit treize ou quatorze perſonnes, qui luy ſeroient ſeurs, les uns pour commencer la fuite, dès ce qu'ils verroient marcher les Allemans, & les autres qui auroient l'œil ſur ledit Duc s'il fuyoit, pour le tuer en fuyant : & en cela n'y avoit point de faute ; car j'en ai connu deux ou trois de ceux qui demeurerent pour tuer ledit Duc. Après que ces grandes trahiſons furent concluës, il ſe retira dedans l'oſt, & puis ſe tourna contre ſon maiſtre, quand il vit arriver leſdits Alle-

mans, comme j'ay dit; & puis quand il vit que leſdits Allemans ne le vouloient en leur compagnie, alla, comme dit eſt, en ce lieu de Condé.

Leſdits Allemans marcherent, & avec eux eſtoit grand nombre de gens de cheval de deça, qu'on y laiſſa aller, beaucoup d'autres ſe mirent aux embuches près du lieu, pour voir ſi ledit Duc ſeroit déconfit, pour happer (a) quelque priſonnier, ou autre butin. Et ainſi pouvez voir en quel eſtat s'eſtoit mis ce pauvre Duc de Bourgogne, par faute de croire conſeil. Après que les deux armées furent aſſemblées, la ſienne, qui ja avoit eſté déconfite par deux fois, & qui eſtoit de peu de gens, & mal en point, fut incontinent tournée en déconfiture, & tous morts ou en fuite. Largement ſe ſauverent, le demeurant y fut mort ou pris, & entre autres y mourut ſur le champ ledit Duc de Bourgogne : & ne veus point parler de la maniere, pourtant que je n'y eſtois point; mais m'a eſté conté de la mort dudit Duc par ceux qui le virent porter par terre, & ne le peurent ſecourir, parce qu'ils eſtoient priſonniers; mais à leur veuë ne fut point tué, mais par

(a) Happer, ou prendre, ſelon que portent quelques Manuſcrits.

une grande foulle de gens qui y ſurvindrent, qui le tuerent & le dépoüillerent en la grande troupe ſans le connoître : & fut ladite bataille cinquieſme jour de Janvier, en l'an mil quatre cens ſeptante ſix, veille des Rois (a).

CHAPITRE IX.

Digreſſion ſur quelques bonnes mœurs du Duc de Bourgogne, & ſur le temps que ſa Maiſon dura en proſpérité.

J'AY depuis veu un ſignet à Milan, que maintesfois j'avois veu pendre à ſon pourpoint, qui eſtoit un anneau, & y avoit un fuzil entaillé en un Camayeu, où eſtoient ſes armes, lequel fut vendu pour deux ducats audit lieu de Milan. Celuy qui luy oſta, luy fut mauvais valet-de-chambre : Je l'ay veu maintesfois habiller & deshabiller en grande reverence, & par grands perſonnages, & à cette derniere heure luy eſtoient paſſez ſes

(a) C'étoit un Dimanche ; le Duc de Bourgogne apprenant la reddition de Nancy, jura par S. George, qu'il y rentreroit avant la fête des Rois, en quoi il fut meilleur prophete, mais d'une autre maniere qu'il ne penſoit : quelqu'un a écrit qu'il fut trouvé nud entre quatorze autres corps nuds.

honneurs, & perit luy & ſa maiſon, comme j'ay dit, au lieu où il avoit conſenty par avarice de bailler le Conneſtable, & peu de temps après. Dieu luy veüille pardonner ſes pechez : je l'ay veu grand & honnorable Princé, & autant eſtimé & requis de ſes voiſins, un temps a eſté, que nul Prince qui fuſt en la Chreſtienté, ou par aventure plus. Je n'y veu nulle occaſion pourquoy plus toſt il peuſt avoir encouru l'ire de Dieu, que de ce que toutes les graces & honneurs, qu'il avoit receus en ce monde, il les eſtimoit tous eſtre procedez de ſon ſens & de ſa vertu, ſans les attribuer à Dieu, comme il devoit : car à la vérité, il avoit de bonnes & vertueuſes parties en luy. Nul Prince ne le paſſa jamais de deſirer nourrir grandes gens, & les tenir bien reglez. Ses bien-faits n'eſtoient point fort grands, pour ce qu'il vouloit que chacun s'en reſſentit : jamais nul plus liberalement ne donna audience à ſes ſerviteurs & ſujets. Pour le temps que je l'ay connu il n'eſtoit point cruel : mais le devint peu avant ſa mort, qui eſtoit mauvais ſigne de longue durée. Il eſtoit fort pompeux en habillemens & en toutes autres choſes, un peu trop. Il portoit fort grand honneur aux Ambaſſadeurs & gens eſtran-

gers. Ils eſtoient fort bien feſtoyez, & recueillis chez luy; il deſiroit grande gloire, qui eſtoit ce qui plus le mettoit en ſes guerres que nulle autre choſe, & eut bien voulu reſſembler à ces anciens Princes, dont il a eſté tant parlé après leur mort, & eſtoit autant hardy qu'homme qui ait regné de ſon temps.

Or ſont finies toutes ces penſées, & le tout a tourné à ſon prejudice & honte : car ceux qui gagnent ont toujours l'honneur. Je ne ſçaurois dire vers qui noſtre Seigneur s'eſt monſtré plus courroucé, ou vers luy, qui mourut ſoudainement, & en ce champ ſans gueres languir, ou vers ſes ſujets, qui oncques puis n'eurent bien ne repos, mais continuellement guerre, contre laquelle ils n'eſtoient ſuffiſans de reſiſter aux troubles qu'ils avoient les uns contre les autres, & en guerre cruelle & mortelle. Et ce qui leur a eſté plus fort à porter, a eſté que ceux qui les deffendoient eſtoient gens eſtrangers, qui n'agueres avoient eſté leurs ennemis : c'eſtoient les Allemans. Et en effet, depuis ladite mort n'y euſt jamais homme qui bien leur vouſit, de quelques gens qu'ils ſe ſoient aidez. Et a ſemblé à voir leurs œuvres, qu'ils euſſent les ſens auſſi troublez, comme leur

Prince. Car un peu avant ſa mort, tout conſeil bon & ſeur ils ont dejetté, & cherché toutes voyes qui leur eſtoient nuiſibles, & ſont en chemin que ce trouble ne leur faudra de grande piece, ou au moins la crainte d'y recheoir.

Je ſerois aſſez de l'opinion de quelque autre que j'ay veu, c'eſt que Dieu donne le Prince, ſelon qu'il veut punir & chaſtier les ſujets, & aux Princes les ſujets, ou leurs courages diſpoſez envers luy, ſelon qu'il les veut élever ou abaiſſer; & ainſi en advint à cette maiſon de Bourgogne : car après leur longue felicité & grandes richeſſes, & trois grands Princes bons & ſages, precedens ceſtuy-cy, qui avoient duré ſix vingts ans & plus (a) en bons ſens & vertu, il leur donna ce Duc Charles, qui continuellement les tint en grande guerre, travail & deſpenſe, & preſque autant en temps d'hiver que d'eſté. Beaucoup de gens, riches & aiſez, furent morts & deſtruits par priſons en ces guerres : les grandes pertes commencerent devant Nuz, qui continuerent par trois batailles, juſques à l'heure de ſa mort : & tellement que cette derniere bataille eſtoit conſommée toute la force

(a) Leur regne n'a duré que cent ans.

de ſon pays, & morts ou deſtruits ou pris tous ſes gens, c'eſt à ſavoir ceux qui euſſent ſceu ou voulu deffendre l'eſtat & l'honneur de ſa maiſon. Et ainſi comme j'ay dit, ſemble que cette perte ait eſté égale au temps qu'ils ont eſté en felicité; car, comme je dis, l'avoir veu grand, riche & honoré, encore puis-je dire avoir veu tout cela en ſes ſujets: car je cuide avoir veu & connu la meilleure part d'Europe; toutesfois je n'ay connu nulle Seigneurie ne pays, tant pour tant, ny de beaucoup plus grande eſtenduë encores, qui fut ſi abondant en richeſſes, en meubles & en édifices, & auſſi en toutes prodigalitez, deſpenſes, feſtoyemens, cheres, comme je les ay veus, pour le temps que j'y eſtois. Et s'il ſemble à quelqu'un, que je n'y ay point eſté pour le temps que je dis, que j'en die trop, d'autres y eſtoient comme moy, qui par aventure diront que j'en dis peu.

Or a noſtre Seigneur tout à coup fait cheoir ſi grand & ſomptueux édifice, cette puiſſante maiſon, qui a tant ſouſtenu de gens de bien & nourry, & tant a eſté honorée & près & loin, & par tant de victoires & gloires, que nul autre à l'environ n'en receut autant en ſon temps. Et luy a

duré cette bonne fortune & grace de Dieu l'eſpace de ſix-vingts ans, que tous les voiſins ont ſouffert, comme France, Angleterre, Eſpagne, & tous à quelquesfois la ſont venus requerir, comme l'avez veu par expérience du Roy noſtre maiſtre, qui en ſa jeuneſſe, & vivant le Roy Charles ſeptieſme ſon pere, s'y vint retirer ſix (a) ans, au temps du bon Duc Philippes, qui amiablement le receut : d'Angleterre y ay veu les deux freres du Roy Edoüard, c'eſt à ſçavoir le Duc de Clarence & le Duc de Cloceſtre, qui depuis ſe feiſt appeller le Roy Richard : & de l'autre party du Roy Henry, qui eſtoit de la maiſon de Lanclaſtre, y ay veu toute cette lignée, ou peu s'en falloit. De tous coſtez ay veu cette maiſon honorée, & puis tout en un coup, cheoir ſans deſſus deſſous; & la plus deſolée & deffaite maiſon, tant en Prince qu'en ſujets, que nul voiſin qu'ils euſſent. Et telles & ſemblables œuvres a fait notre Seigneur, meſmes avant que fuſſions nez, & fera encores après que

(a) Le Dauphin, fils de Charles VII, craignant d'être arrêté d'abord, ſe réfugia en 1456 dans le Brabant, domination du Duc de Bourgogne, & ne rentra dans le Royaume qu'à la fin du mois de Juillet 1461 & fut ſacré à Reims le quinziéme jour d'Août ſuivant.

nous ſerons morts : car il faut tenir pour ſeur, que la grande proſperité des Princes, ou leur grande adverſité procede de ſa divine ordonnance.

CHAPITRE X.

Comment le Roy fut adverty de la derniere deffaite du Duc de Bourgogne, & comme il conduiſit ſes affaires après la mort d'iceluy.

POUR tousjours continuer ma matiere, le Roy, qui avoit ja ordonné poſtes en ce Royaume, & par avant n'y en avoit jamais eu, fut bien-toſt adverty de cette déconfiture du Duc de Bourgogne; & à chacune heure en attendoit des nouvelles, pour les advertiſſemens qu'il avoit eu paravant de l'arrivée des Allemans, & de toutes autres choſes qui en dépendoient; & y avoit beaucoup de gens qui avoient les oreilles bien ouvertes pour les ouïr le premier, & les luy aller dire : car il donnoit volontiers quelque choſe à celuy qui premier luy apportoit quelques grandes nouvelles, ſans oublier les meſſagers; & ſi prenoit plaiſir à en parler, avant qu'elles fuſſent venues, diſant : *Je donneray tant à celuy qui premier m'apportera des*

nouvelles. Monſeigneur du Bouchage & moy euſmes (eſtant enſemble) le premier meſſage de la bataille de Morat, & enſemble le diſmes au Roy, lequel nous donna à chacun deux cens marcs d'argent. Monſeigneur du Lude, qui couchoit hors du Pleſſis, ſceut le premier l'arrivée du Chevaucheur, qui apporta les lettres de cette bataille de Nancy, dont j'ay parlé : il demanda au Chevaucheur ſes lettres, qui ne luy oſa refuſer, pour ce qu'il eſtoit en grande authorité avec le Roy. Ledit Seigneur du Lude vint fort matin (& eſtoit à grande peine jour) heurter à l'huis plus prochain du Roy ; on luy ouvrit ; il bailla leſdites lettres, qu'eſcrivoit Monſeigneur de Craon, & autres ; mais nul n'acertenoit, par les premieres lettres, de la mort ; mais aucuns diſoient qu'on l'avoit veu fuir, & qu'il s'eſtoit ſauvé (a).

(a) Le Duc de Bourgogne prit le galop entre la ville & les montagnes dans le deſſein de gagner le chemin de Metz ; mais il fut arrêté au paſſage d'un ruiſſeau où ſon cheval s'embourba, & fut tué de trois coups, au fondement, à la cuiſſe & à la tête. On tient qu'il fut abbattu de cheval par Claude de Bazemon, ou de Blomon, Châtelain de S. Dié, qui ayant appris que c'étoit la Duc de Bourgogne, en mourut de regret, ſentiment très-louable dans un ennemi.

Le Roy de prime-face, fut tant surpris de la joye qu'il eut de cette nouvelle, qu'à grande peine sceut-il quelle contenance tenir. D'un costé doutoit que s'il estoit pris des Allemans, qu'ils ne s'accordassent à luy pour grande somme d'argent, qu'aisément ledit Duc leur pourroit donner : d'autre costé estoit en soucy, s'il estoit eschappé, ainsi déconfit : la tierce fois, s'il prendroit ses seigneuries de Bourgogne ou non, & luy sembloit qu'aisément il les pourroit prendre, veu que tous les gens de bien du pays estoient, presque tous morts en ces trois batailles dessus dites; & sur ce point estoit sa resolution (ce que peu de gens, comme je croy, ont sceu, excepté moy) que si le Duc estoit sain de sa personne, il feroit entrer son armée qui estoit en Champagne & Barrois, incontinent en Bourgogne, & saisir le pays, à l'heure de ce grand espouvantement, & dès ce qu'il seroit dedans, advertiroit ledit Duc qu'il le faisoit à l'intention de le luy sauver, & garder que les Allemans ne le destruisissent, pour ce que ladite Duché estoit tenuë en souveraineté de luy, laquelle il n'eut voulu pour rien laisser tomber és mains desdits Allemans, & que ce qu'il en auroit pris, luy seroit par luy rendu ;

& ſans difficulté ainſi l'euſt-il fait, ce que beaucoup de gens ne croyoient point aiſément. Auſſi ne ſçavoient-ils la raiſon qui l'euſt meu : mais ce propos luy mua, quand il ſceut la mort dudit Duc.

Dès que le Roy eut receu ces lettres, dont j'ay parlé, (leſquelles, comme j'ay dit, ne diſoient rien de la mort dudit Duc) il envoya en la ville de Tours, querir tous les Capitaines, & pluſieurs autres grands perſonnages, & leur monſtra ces lettres. Tous en firent ſigne de grande joye, & ſembloient à ceux qui regardoient les choſes de bien près, qu'il y en avoit aſſez qui s'y efforçoient, & nonobſtant leurs geſtes, qu'ils euſſent mieux aimé que le fait dudit Duc fuſt allé autrement. La cauſe en pourroit eſtre, parce que par avant le Roy eſtoit fort craintif, & ils ſe doutoient que s'il ſe trouvoit tant delivré d'ennemis, qu'il ne vouſiſt muer pluſieurs choſes, & par eſpecial eſtats & offices : car il y en avoit beaucoup en la compagnie, leſquels en la queſtion du Bien public, & autres du Duc de Guyenne ſon frere, s'eſtoient trouvez contre luy. Après avoir un peu parlé aux deſſuſdits, il oüit la meſſe, & puis fit mettre la table en ſa chambre, & les fit tous diſner avec luy,

& y eſtoit ſon Chancelier, & aucunes gens de conſeil, & en diſnant parla tousjours de ces matieres, & ſçais bien que moy & autres priſmes garde comme ils diſneroient, & de quel appetit, ceux qui eſtoient en cette table : mais à la verité (je ne ſçay ſi c'eſtoit de joye ou de triſteſſe) un ſeul par ſemblant ne mangea la moitié de ſon ſaoul, & ſi n'eſtoient-ils point honteux de manger avec le Roy : car il n'y avoit celuy de la compagnie, qui bien ſouvent n'y eut mangé.

Au lever de table le Roy ſe tira à part, & donna à aucuns des terres qu'avoit poſſedées le Duc de Bourgogne, ſi ainſi eſtoit qu'il fuſt mort, & deſpeſcha le Baſtard de Bourbon, Admiral de France, & moy, & nous bailla pouvoirs néceſſaires pour mettre en ſon obeïſſance tous ceux qui s'y voudroient mettre, & nous commanda partir incontinent, & que nous ouvriſſions toutes lettres des poſtes & meſſagers que nous rencontrerions en allant, afin que fuſſions advertis ſi ledit Duc eſtoit mort ou vif. (a) Nous par-

(a) Les amis du Duc firent courir le bruit qu'il s'etoit ſauvé en Allemagne, tant pour contenir la joye du vainqueur, que pour ſuſpendre les réſolutions qu'il avoit pû prendre, ſi d'abord il avoit été certain de la mort de ſon ennemi.

tiſmes & fiſmes grande diligence, nonobſtant qu'il faiſoit le plus grand froid que j'aye veu faire de mon temps. Nous n'euſmes point fait une demie journée, que nous rencontraſmes un meſſager, à qui nous fiſmes bailler ſes lettres, qui contenoient que ledit Duc avoit eſté trouvé entre les morts, & ſpécialement par un page (a) Italien, & par ſon medecin, appellé maiſtre Louppe, natif de Portugal, lequel certifioit à Monſeigneur de Craon, que c'eſtoit Monſeigneur le Duc ſon maiſtre, lequel incontinent en advertit le Roy.

CHAPITRE XI.

Comment le Roy après la mort du Duc de Bourgogne ſe ſaiſit d'Abbeville : & de la reſponſe que luy firent ceux d'Arras.

COMME nous euſmes ſceu toutes leſdites choſes, nous nous tiraſmes juſques aux fauxbourgs d'Abbeville, & fuſmes les premierspar

(a) Ailleurs il parle d'un page, qui depuis fut bien connu : on le dit Eſpagnol nommé Don Diego. Molinet dit en ſa Chronique qu'il ſe nommoit Jean-Baptiſte Colompne, qu'il étoit Romain, & qu'il aſſura l'avoir vu porter par terre étant à cheval, portant ſon armet d'orfevrerie.

qui en ce quartier-là, ceux du party du Duc de Bourgogne en furent advertis. Nous trouvaſmes que le peuple de la ville eſtoit desja en traité avec Monſeigneur de Torcy, (a) lequel de long-temps ils aimoient très-fort. Les gens de guerre & ceux qui avoient eſté Officiers dudit Duc, traitoient avec nous, par un meſſager qu'avions envoyé devant, & ſur noſtre eſperance, firent partir quatre cens Flamens qu'ils avoient. Mais incontinent que le peuple vid ceux-là dehors, ils ouvrirent les portes à Monſeigneur de Torcy qui fut le grand dommage des Capitaines, & autres officiers de ladite ville; car ils eſtoient ſept ou huict, à qui nous avions promis des eſcus, & aucunes penſions (car nous avions ce pouvoir du Roy) dont ils n'eurent rien, pour ce que les places ne furent point renduës par eux. La ville d'Abbeville eſtoit des terres baillées, par le Roy Charles ſeptieſme, à la paix d'Arras en 1435, leſquelles terres devoient retourner en deffaut d'hoir maſle, parquoy n'eſt de merveille ſi legerement elle nous ouvroit les portes.

Dela tiraſmes à Dourlans, & envoyaſmes ſommer Arras, Chef d'Artois, ancien patri-

(a) Jean d'Eſtouteville duquel il eſt parlé ci-devant Liv IV Chap. IX.

moine des Comtes de Flandres, & qui de tous temps avoit accouſtumé aller à fille comme à fils. Monſeigneur de Raveſtain, & Monſeigneur des Cordes, qui eſtoient en ladite ville d'Arras, entreprirent de venir parler à nous, au Mont-ſainct-Eloy, une Abbaye (a) prés dudit Arras, & avec eux ceux de la ville. Il fut aviſé que j'irois, & aucuns avec moy, car on doutoit bien qu'ils ne feroient point tout ce que nous voudrions, & pour ce n'y alla point ledit Admiral. Après que je fus venu audit lieu, y arriverent tantoſt après les ſuſdits Seigneurs de Raveſtain & des Cordes, & pluſieurs autres gens de bien avec eux, & auſſi aucuns de la ville d'Arras, & entre les autres eſtoit pour ladite ville, leur Penſionnaire, & qui parloit pour eux, Maiſtre Jehan de la Vaquerie, depuis premier Preſident en Parlement à Paris. (b) Pour cette heure-là leur requiſmes l'ouverture pour le Roy, & qu'ils nous receuſſent en la ville, diſans que le Roy la pretendoit ſienne, par le moyen de confiſcation, & le pays, & que

(a) Abbaye de Chanoines Réguliers de S Auguſtin, à une lieuë & demie au Nord-Oueſt d'Arras; elle fut fondée par Saint Eloy au ſeptiéme ſiècle.

(b) Il fut fait premier Préſident en 1482 & il eſt mort en Juillet 1497.

s'ils

s'ils faiſoient le contraire, ils eſtoient en danger d'eſtre pris par force, veu la deffaite de leur Seigneur, & que tout le pays eſtoit dépourveu de gens de deffenſe, à cauſe de ces trois batailles perduës.

Les Seigneurs deſſuſdits nous firent dire, par ledit Jehan de la Vaquerie, que cette Comté d'Artois appartenoit à Mademoiſelle de Bourgogne, fille du Duc Charles, & luy venoit de vraye ligne, à cauſe de la Comteſſe, (a) Marguerite de Flandres, qui eſtoit Comteſſe de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, de Nevers, & de Rhetel, laquelle Comteſſe fut mariée au Duc Philippe de Bourgogne, le premier; lequel fut fils du Roy Jehan, & frere puiſné du Roy Charles-le-Quint; & ſupplioient au Roy qu'il luy plût entretenir la tréve, qui eſtoit entre luy & le feu Duc Charles. Nos paroles ne furent point trop longues; car nous nous attendions d'avoir cette reſponce. Mais la principale occaſion de mon allée auſdits lieux, eſtoit pour parler à aucuns particuliers de ceux qui eſtoient là, pour les convertir pour le Roy. J'en parlay à aucuns, qui toſt après,

(a) Elle étoit fille unique de Louis Comte de Flandres, qui mourut en 1383 & fut mariée en l'an 1369 avec Philippe le Hardy fils du Roi Jean.

furent bons ſerviteurs du Roy. Nous trouvaſmes ce pays bien eſpouventé, & non ſans cauſe; car je croy qu'en huict jours ils n'euſſent ſceu finer huict hommes-d'armes; ne d'autres gens de guerre, n'en y avoit en tout ce pays-là, qu'environ mil cinq cens hommes, tant de pied que de cheval, qui eſtoient vers Namur, & en Hainaut, & eſtoient eſchapez de ladite bataille, où eſtoit mort le Duc de Bourgogne. Leurs anciens termes & façons de parler eſtoient bien changez; car ils parloient bien bas, & en grande humilité, non pas que je les vueille dire que le temps paſſé euſſent plus arrogamment parlé qu'ils ne duſſent; mais vray eſt que du temps que j'y eſtois, ils ſe ſentoient ſi forts qu'ils ne parloient point au Roy, ne du Roy en telle reverence qu'ils ont fait depuis. Et ſi les gens eſtoient tousjours bien ſages, ils ſeroient ſi moderez en leurs paroles, durant le temps de proſperité, qu'ils ne devroient point avoir cauſe de changer leur langage en temps d'adverſité.

Je retournay vers Monſeigneur l'Admiral, faire mon rapport, & là je trouvay nouvelles que le Roy venoit, lequel s'eſtoit mis en chemin après nous, & avoit fait eſcrire pluſieurs lettres, tant en ſon nom que de

ſes ſerviteurs, pour faire venir gens devers luy; par le moyen deſquels il eſperoit reduire ces Seigneuries, dont j'ay parlé, en ſon obéiſſance.

CHAPITRE XII.

Diſcours, aucunement hors du propos principal, ſur la joye du Roy, ſe voyant delivré de pluſieurs ennemis: & de la faute qu'il fit en la reduction des pays du Duc de Bourgogne.

LA joye fut très-grande au Roy, de ſe voir au-deſſus de tous ceux qu'il haïſſoit, & de ſes principaux ennemis. Des uns s'eſtoit vangé, comme du Conneſtable de France, du Duc de (a) Nemours, & de pluſieurs autres.

(a) Jacques d'Armagnac Duc de Nemours, fut mis à la Baſtille le 4 Août 1476 & eut la tête tranchée à Paris le 4 Août 1477. Il fut accuſé d'avoir promis au Duc de Bourgogne de faire prendre le Roi priſonnier, & Monſieur le Dauphin. Le Roi le fit prendre au Château de Carlat en Auvergne, d'où on le conduiſit au Château de Pierre-en-Size à Lyon, & de-là à la Baſtille. Il fut interrogé par le Chancelier Doriole, avec quelques Préſidens & Conſeillers du Parlement, & par certains grands Clercs du Royaume, demeurans en diverſes villes, aſſemblés de l'ordonnance du Roi en la ville

Le Duc de Guyenne, ſon frere, eſtoit mort, dont il avoit la ſucceſſion. Toute la Maiſon d'Anjou eſtoit morte; comme le Roy René de Cecile, les Duc Jehan & Nicolas de Calabre, & puis leur couſin, le Comte du Maine, depuis Comte de Provence. Le Comte d'Armignac avoit eſté tué à Leſtore; & de tous ceux-cy avoit ledit Seigneur recueilly les ſucceſſions & les meubles; mais pour autant que cette Maiſon de Bourgogne eſtoit plus grande & plus puiſſante que les autres, & qui avoit eu une groſſe guerre avec le Roy Charles VII ſon pere, trente-deux ans, ſans tréve, avec l'ayde des Anglois, & qu'ils

de Noyon, avec & en la compagnie deſdits de Parlement, & de Monſeigneur de Beaujeu, repréſentant la perſonne du Roi : il fut déclaré criminel de leze-Majeſté, condamné à avoir la tête tranchée aux halles à Paris, ſes biens confiſqués au Roy, ſon Arrêt à lui prononcé à la Baſtille, par Meſſire Jean Le Boulanger, premier Préſident, accompagné du Greffier Criminel de la Cour, & de Sire Denis Heſſelin, Maître d'Hôtel du Roi, & le même jour éxecuté, qui fut le 4 Août 1477 & ſon corps livré aux Cordeliers; & le vinrent querir aux Halles, juſqu'à ſept ou huit vingt Cordeliers, auſquels il fut livré quarante torches pour le conduire. Le Roi lui avoit pardonné par deux fois, & par Arrêt du quatre Septembre 1470 il avoit été condamné par contumace à avoir la tête tranchée.

avoient leurs Seigneuries aſſiſes és lieux confins, & les ſubjets diſpoſez pour faire la guerre à luy & à ſon Royaume, de tant luy fut la mort de leur Duc à plaiſir très-grand, & plus profitable que tous les autres enſemble; & luy ſembloit bien qu'en ſa vie ne trouveroit aucun contredit en ſon Royaume, ny és environs près de luy. Il eſtoit en paix avec les Anglois, comme avez entendu, & deſiroit & travailloit de toute ſa puiſſance que ladite paix d'Angleterre s'entretint.

Mais nonobſtant qu'il fut ainſi hors de toute crainte, Dieu ne luy permit pas prendre cette matiere, qui eſtoit ſi grande, par le bout qu'il la devoit prendre; & ſemble bien que Dieu monſtraſt alors, & ayt bien monſtré depuis, que rigoureuſement il vouloit perſecuter cette Maiſon de Bourgogne, tant en la perſonne du Seigneur, que des ſubjets y ayans leurs biens. Car toutes les guerres, eſquelles ils ont eſté depuis, ne leur fuſſent point advenuës, ſi le Roy noſtre Maiſtre eut pris les choſes par le bout qu'il les devoit prendre, pour en venir au-deſſus, & pour joindre à ſa Couronne toutes ces grandes Seigneuries, où il ne pouvoit pretendre nul bon droict; ce qu'il devoit faire par quelque traité de mariage, ou les attraire à ſoy pàr vraye

bonne amitié, comme aiſément il le pouvoit faire, veu le grand déconfort, pauvreté, & debilitation en quoy ſes Seigneuries eſtoient. Quoy faiſant il les eut tirez hors de grandes peines, & par meſme moyen euſt bien enforcy ſon Royaume, & enrichy par longue paix, en quoy il l'euſt peu maintenir, & l'euſt peu ſoulager en pluſieurs façons, & par eſpecial du paſſage des Gens-d'armes, qui inceſſamment, & le temps paſſé, & le temps preſent, chevauchent d'un des bouts du Royaume à l'autre, & bien ſouvent ſans grand beſoin qu'il en ſoit.

Quand le Duc de Bourgogne eſtoit encores vivant, pluſieurs fois le Roy me parla de ce qu'il feroit, ſi ledit Duc venoit à mourir, & parloit en grande raiſon pour lors, diſant qu'il taſcheroit à faire le mariage de ſon fils (qui eſt noſtre Roy à preſent) & de la fille dudit Duc (qui depuis a eſté Ducheſſe d'Autriche) & ſi elle n'y vouloit entendre, pour ce que Monſeigneur le Dauphin eſtoit beaucoup plus jeune qu'elle, il eſſayeroit à luy faire eſpouſer quelque jeune (a) Seigneur de ce Royaume, pour

(a) Il y avoit lors en France Charles, Comte d'Angoulême, pere du Roi François I, lequel eut été propre à cette alliance.

tenir elle & ſes ſubjets en amitié, & recouvrer ſans debat ce qu'il pretendoit eſtre ſien; & encores eſtoit ledit Seigneur en ce propos, huict jours devant qu'il ſceuſt la mort dudit Duc. Ce ſage propos, dont je vous parle, luy commença ja un peu à changer, le jour qu'il ſceut la mort dudit Duc de Bourgogne (a) & à l'heure qu'il nous deſpecha Monſeigneur l'Admiral & moy (2); toutesfois il en parla peu; mais à aucuns fit aucunes promeſſes de terres & Seigneuries.

CHAPITRE XIII.

Comment Han, Bohain, Sainct-Quentin & Peronne furent livrez au Roy: & comment il envoya Maiſtre Olivier, ſon Barbier, pour cuider pratiquer ceux de Gand.

COMME le Roy ſe trouva en chemin, tirant après nous, luy venoient nouvelles plaiſantes & bonnes de tous coſtez. Le Chaſteau de Han fut baillé, & Bohain. Ceux de Sainct-Quentin ſe prirent eux-meſmes, & mirent

(a) Voyez à cet égard la ſeconde obſervation des Editeurs qui prouve qu'ici Comines s'eſt trompé.

dedans Monſeigneur de Mouy, qui eſtoit leur voiſin. Le Roy eſtoit bien acerténé de la ville de Péronne que tenoit Meſſire Guillaume de Biſches, & avoit eſperance par nous & par autres, que Monſeigneur des Cordes ſeroient des ſiens. Il avoit envoyé à Gand ſon (a) Barbier, appellé Maiſtre Olivier, natif d'un village auprès de ladite ville de Gand, & en avoit envoyé pluſieurs autres en pluſieurs villes, dont de tout avoit grande eſperance; mais pluſieurs le ſervoient plus de paroles que de faict. Quand le Roy fut venu près de Peronne, je me vins trouver au-devant de luy, & là vint apporter Meſſire Guillaume Biſches, & aucuns autres, l'obeïſſance de la ville de Peronne, dont il fut fort joyeux. Ledit Seigneur y ſejourna ce jour. Je diſnay avec luy, comme j'eſtois accouſtumé; car ſon plaiſir eſtoit que tousjours mangeoient ſept ou huict perſonnes à ſa table, pour le moins, & aucunesfois beaucoup plus. Après qu'il eut diſné, ſe retira à part, & ne fut pas content du petit exploict que ledit Monſeigneur l'Admiral &

(a) Il ſe nommoit Olivier le Diable : il étoit Barbier, & ce diable de Barbier a depuis été pendu ſuivant les annales d'Aquitaine, part. IV Chap. X.

moy avions fait, disant qu'il avoit envoyé Maistre Olivier son Barbier à Gand, qui lui mettroit cette ville en son obéïssance; Robinet Dodenfort (a) à Sainct-Omer;

(a) De ces deux personnes, Varillas en son Histoire de Louis XI Tom. II pag. 242 n'en a composé qu'une, laquelle il nomme Olivier, natif d'Odenforte. Ce Maître Olivier, le Diable ou le Daim, premier Barbier du Roi Louis XI étoit né au village de Thielt en Flandres auprès de la ville de Gand, & se faisoit appeller le Comte de Meulant, &c fut premier Barbier de Louis XI & depuis fait Capitaine du Pont de Meulant. Cousin en l'Histoire de Tournay, Livre IV Chap. XLV. Le Roi Louis XI par ses Lettres données à Paris le 19 Novembre 1477 donne à Maître Olivier le Daim, son valet-de-Chambre, & premier Barbier ordinaire pour lui, ses hoirs descendans en loyal mariage, les Etangs de Meulant, & pareillement la Bergerie étant au Boulevart devant l'Hôtel de la Sangle d'icelui lieu de Meulant, pour le tout unir & joindre à l'Hôtel du Séjour de Meulant, dont pieça il lui avoit fait don, en payant au jour S. Jean Baptiste à la Recette ordinaire dudit Meulant, une maille d'or de franc devoir du prix de vingt-quatre sols; ces Lettres sont au Greffe de la Chambre des Comptes au Registre cotté P. folio huit 28. Duplelx en la vie de Louis XI dit qu'il fit changer le surnom de son Barbier Olivier le Diable en celui de Dain, malin & depuis en celui lequel il qualifie mal, Comte de Melun, pour Meulant. Il avoit entrepris de clore le Fort de Meulant de murs tous de

lequel y avoit des amis : & qu'ils eſtoient gens pour prendre les clefs de la ville, & mettre ſes gens dedans ; & d'autres qu'il nommoit, en d'autres grandes villes, & me faiſoit combattre de ce propos par Monſeigneur de Lude, & par d'autres. Il ne m'appartenoit pas de l'arguer, ny de parler contre ſon plaiſir ; mais je luy dis que je doutois que Maiſtre Olivier & les autres, qu'il avoit nommez, ne cheviroient (a) point ſi aiſément de ces grandes villes, comme ils penſoient (3).

Ce qui faiſoit à noſtre Roy me dire ces mots, eſtoit pource qu'il eſtoit changé de volonté, & que cette bonne fortune, qu'il avoit au commencement, luy donnoit eſperance que tout ſe rendroit à luy de tous coſtez, & ſe trouvoit conſeillé par aucuns,

brique ; il en fit faire une bonne partie, comme on voit à préſent : ſes armes ſe voyent encore maintenant audit Fort de Meulant ſur la porte du corps-de-Garde, & ſur deux petites piéces de Campagne (ou de Batterie) elles ſont d'un Chevron accompagné en pointe d'un Daim paſſant, l'Ecuſſon au côté droit & d'un Rameau d'Olive, & au gauche une Corne de Daim ; l'Ecuſſon couronné d'une Couronne Comtale.

(a) Voyez à cet égard la troiſième obſervation des Editeurs.

& ſi eſtoit auſſi enclin en ſoy-même, à deffaire & deſtruire cette Maiſon de tous points, & en departir les Seigneuries en pluſieurs mains, & nommoit ceux à qui il entendoit donner les Comtez, comme Namur, & Hainaut, qui ſont ſituées près de luy, des autres grandes pieces comme Brabant, Hollande, il s'en vouloit aider à avoir aucuns Seigneurs d'Allemagne, qui ſeroient ſes amis, & qui luy aideroient à executer ſon vouloir. Son plaiſir eſtoit bien de me dire toutes ces choſes, pource qu'autrefois luy avois parlé & conſeillé l'autre chemin cy-deſſus eſcript, & vouloit que j'entendiſſe ſes raiſons & pourquoy il ne m'oyoit, & que cette voye eſtoit plus utile pour ſon Royaume, qui beaucoup avoit ſouffert à cauſe de la grandeur de cette Maiſon de Bourgogne, & des grandes Seigneuries qu'elle poſſedoit. Quant au monde, il y avoit grande apparence en ce que ledit Seigneur diſoit; mais quant à la conſcience me ſembloit le contraire. Toutesfois le ſens de noſtre Roy eſtoit ſi grand, que moy ny autre qui fut en la compagnie, n'euſſions ſceu voir ſi clair en ſes affaires, comme luy-meſme faiſoit; car ſans nul doute, il eſtoit un des plus ſages Princes, & des plus ſubtils, qui ait regné de ſon temps.

Mais en ces grandes matieres, Dieu diſpoſe des cœurs des Roys & des grands Princes (leſquels il tient en ſa main) à prendre les voyes ſelon les œuvres qu'il veut conduire après; car ſans nulle difficulté, ſi ſon plaiſir eut eſté que noſtre Roy eut continué le propos, qu'il avoit de luy-meſme adviſé devant la mort du Duc de Bourgogne, les guerres qui ont eſté depuis, & qui ſont, ne fuſſent point advenuës; mais nous n'eſtions encores envers luy, tant d'un coſté que d'autre, dignes de recevoir cette longue paix, qui nous eſtoit appareillée, & de là procede l'erreur que fit noſtre Roy, & non point de la faute de ſon ſens, car il eſtoit bien grand, comme j'ay dit. Je dis ces choſes au long pour monſtrer qu'au commencement, quand on veut entreprendre une ſi grande choſe, on la doit bien conſulter & debattre, afin de pouvoir choiſir le meilleur, & par eſpecial ſoy recommander à Dieu, & luy prier qu'il luy plaiſe adreſſer le meilleur chemin; car delà vient tout, & ſe voit tout cela par eſcrit, & par experience.

Je n'entends point blaſmer noſtre Roy, pour dire qu'il eut failly en cette matiere: car par aventure, autres qui ſçavoient & qui connoiſſoient plus que moy, ſeroient & eſ-

voient lors de l'advis qu'il eſtoit, combien que rien n'y fuſt debattu, ny là, ny ailleurs, touchant ladite matiere. Les Croniqueurs (a) n'eſcrivent communement que les choſes qui ſont à la louange de ceux de qui ils parlent, & laiſſent pluſieurs choſes, ou ne les ſçavent par aucunefois à la vérité; mais quant à moy, je me delibere de ne parler de choſe qui ne ſoit vraye, & que je n'aye veuë ou ſceuë (b) de ſi grands perſonnages qu'ils ſont dignes de croire, ſans avoir regard aux loüanges: car il eſt bon à penſer qu'il n'eſt nul Prince ſi ſage, qu'il ne faille bien aucunesfois, & bien ſouvent s'il a longue vie; & ainſi ſe trouveroit de leurs faits, s'il en eſtoit dit tousjours la verité. Les plus grands Senats & Conſuls, qui ayent jamais eſté, ne qui ſont, ont bien erré, & errent bien, comme il a eſté veu, & ſe voit chacun jour.

Aprés le ſejour qu'eut fait le Roy en un village prés Peronne, il ſe delibera le len-

(a) Ceci eſt contre les Hiſtoriens qui flatent ceux de qui ils parlent, mais ces ſortes d'Ecrivains ſont très-peu eſtimés, même de leur tems, & encore moins de la poſtérité.

(b) Comines, ne parle que de ce qu'il à vû, ou entendu de gens dignes de foi. C'eſt ce qui l'a rendu le véritable Hiſtorien des Princes.

demain d'y aller faire ſon entrée, laquelle ville luy eſtoit baillée, comme j'ay dit. Ledit Seigneur me tira à part, comme il voulut partir, & m'envoya en Poictou, & ſur les frontieres de Bretagne (a), & me diſt en l'oreille que ſi l'entrepriſe de Maiſtre Olivier failloit, & que Monſeigneur des Cordes ne ſe tournaſt des ſiens, il feroit bruſler le pays d'Artois, en un endroict du long de la riviere de Lis (qui s'appelle l'Alloeuë) & puis qu'incontinent s'en retourneroit en Touraine: je luy recommanday aucuns, leſquels s'eſtoient tournez de ſon party, par mon moyen, pourquoy je leur avois promis penſions & bienfaits de luy. Il en prit de moy les noms par eſcrit & leur tint ledit Seigneur ce que je leur avois promis, & ainſi partis de luy pour ce coup.

Comme je voulus monter à cheval, ſe tourna prés de moy Monſeigneur de Lude, qui eſtoit fort agreable au Roy en aucunes choſes, & qui fort aymoit ſon profit particulier, & ne craignoit jamais à abuſer ny à tromper perſonne, auſſi très-legerement croyoit, & eſtoit trompé bien ſouvent. Il avoit

(a) De Comines envoyé pour quelque tems hors de la Cour. Il ſe fit la même année quelques négociations en Bretagne.

eſté nourry avec le Roy en ſa jeuneſſe. Il luy ſçavoit fort bien complaire, & eſtoit homme très-plaiſant, & me vint dire ces mots, comme par moqueries ſagement dites : *Or vous en allez-vous à l'heure que vous deviez faire vos beſognes, ou jamais, veu les grandes choſes qui tombent entre les mains du Roy, dont il peut advantager & enrichir tous ceux qu'il ayme : & au regard de moy, je m'attends d'eſtre Gouverneur de Flandres, & my faire tout d'or :* & rioit fort en ce diſant, mais je n'eus nulle envie de rire, pource que je doutois qu'il ne procedaſt du Roy, & luy reſpondis que j'en ſerois bien joyeux, s'il advenoit ainſi, & que j'avois eſperance que le Roy ne m'oublieroit point, & ainſi partis.

Un Chevalier de Hainaut eſtoit arrivé là devers moy, n'y avoit pas demie heure, & m'apportoit des nouvelles de pluſieurs autres, à qui j'avois eſcrit, en les priant de ſe vouloir reduire au ſervice du Roy. Ledit Chevalier & moy ſommes parens, & vit encores, par quoy ne le veux nommer, ne ceux de qui il m'apportoit nouvelles. Il m'avoit en deux mots fait ouverture de luy bailler les principales villes & places du pays de Hainaut : & au partir que je fis du Roy, je luy en dis deux mots : & incontinent m'envoya

querir, & me dit de luy, & des autres que je luy nommois, qu'ils n'eſtoient gens tels qu'il luy falloit : l'un luy déplaiſoit d'un cas, l'autre de l'autre, & luy ſembloit que leur offre eſtoit nulle, & qu'il auroit bien tout ſans eux ; & ainſi me partis de luy, & fit parler ledit Chevalier à Monſeigneur du Lude, dont il ſe trouva esbahy : & ſe départit bientoſt, ſans entrer en grande marchandiſe : car ledit Seigneur du Lude & luy ne ſe fuſſent jamais accordez, ny entendus : car il eſtoit venu eſperant s'ayder, faire ſon profit, & s'enrichir, & ledit Seigneur du Lude luy demanda d'entrée, quelle choſe les villes luy donneroient en conduiſant leur affaire. Encore eſtimé-je ce refus & meſpris, que le Roy fit de ces Chevaliers, eſtre venu de Dieu : car je l'ay veu depuis, qu'il les eut bien eſtimez, s'il en eut peu finer, mais par avanture que noſtre Seigneur ne luy voulut de tous points accomplir ſon deſir, pour aucunes raiſons que j'ay dites, ou qu'il ne vouloit point qu'il uſurpaſt ſur ce pays de Hainaut, qui eſt tenu de l'Empire : tant pource qu'il n'y avoit aucun titre, qu'auſſi pour les anciennes alliances & ſermens ; qui ſont entre les Empereurs & les Roys de France. Et monſtra bien depuis ledit Seigneur en avoir connoiſſance ; car il tenoit

Cambray,

Cambray ; le Quesnoy, Bouchain en Hainaut. Il rendit ce Bouchain en Hainaut, & remit Cambray en neutralité, laquelle est ville Imperiale. Et combien que je ne demeuray sur le lieu, si fus-je informé comme les affaires se passoient, & le pouvois bien aisément entendre, pour la connoissance & nourriture que j'avois euë d'un costé & de l'autre, & depuis l'ay sceu de bouche par ceux, qui les conduisoient tant d'un costé que d'autre.

CHAPITRE XIV.

Comment Maistre Olivier, Barbier du Roy, n'ayant pas bien fait son profit de ceux de la ville de Gand, trouva moyen de mettre les Gens-d'armes du Roy dedans Tournay.

MAISTRE Olivier, comme avez ouy, estoit allé à Gand, lequel portoit lettres de creance à Mademoiselle de Bourgogne, fille du Duc Charles, & avoit commission de luy faire aucunes remonstrances à part, afin qu'elle se vousist mettre entre les mains du Roy. Cela n'estoit point sa principale charge : car il doutoit bien qu'à grande peine il pourroit parler, seul à elle : & que s'il y parloit, si ne la sçauroit-il guider à ce qu'il desiroit, mais il avoit intention qu'il feroit faire à cette

ville de Gand quelque grande mutation, connoiſſant que de tout temps elle y eſtoit encline, & que ſous les Ducs, Philippe & Charles, elle avoit eſté tenuë en grande crainte, & leur avoient eſté oſtez aucuns privileges, par la guerre qu'ils eurent avec le Duc Philippe, en faiſant leur paix, & auſſi par le Duc Charles leur en fuſt oſté un, touchant la creation de leur Loy, pour une offence qu'ils luy firent, luy eſtant en ladite ville, le premier jour qu'il y entra comme Duc, j'en ay parlé cy-devant, parquoy je m'en tairai : toutes ces raiſons donnerent grant hardieſſe audit maiſtre Olivier, Barbier du Roy (comme j'ay dit) de pourſuivre ſon œuvre, & parla à aucuns qu'il penſoit qu'ils luy duſſent preſter l'oreille à faire ce qu'il deſiroit, & offroit leur faire rendre par le Roy leurs privileges, qu'ils avoient perdus, & autres choſes, mais il ne fut point en leur hoſtel de ville pour en parler en public ; car il vouloit premierement voir ce qu'il pourroit faire avec cette jeune Princeſſe, toutesfois il en ſceut quelque choſe.

Le deſſuſdit maiſtre Olivier quand il eut eſté quelque peu de jours à Gand, on luy manda venir dire ſa charge, & vint en la preſence de ladite Princeſſe, & eſtoit ledit

Olivier veſtu beaucoup mieux qu'il ne luy appartenoit : il bailla ſes lettres de creance. Ladite Damoiſelle eſtoit en ſa chaire, & le Duc de Cleves à coſté d'elle, & l'Eveſque de Liege, (a) avec pluſieurs autres grands perſonnages, & grand nombre de gens. Elle leut ſa lettre de creance, & fut ordonné audit maiſtre Olivier de dire ſa creance, lequel reſpondit qu'il n'avoit charge, ſinon de parler à elle à part. On luy dit que ce n'eſtoit la couſtume, & par eſpecial à cette jeune Damoiſelle, qui eſtoit à marier ; il continua de dire qu'il ne diroit autre choſe, ſinon à elle. On luy dit lors qu'on luy feroit bien dire ; & eut peur, & crois qu'à l'heure qu'il vint à preſenter ſa dite lettre de creance, il n'avoit point encores penſé à ce qu'il devoit dire : car ce n'eſtoit point ſa charge principale, comme vous avez ouy. Ainſi ſe départit pour cette fois ledit Olivier, ſans dire autre choſe. Aucuns de ce conſeil le prindrent en deriſion, tant à cauſe de ſon petit eſtat, que des termes qn'il tenoit, & par eſpecial ceux de Gand (car il eſtoit natif d'un petit village, auprès de ladite ville) & luy furent faits

(a) Louis de Bourbon, au ſujet duquel il y eut tant de troubles dans la ville Epiſcopale de Liege. Ce Prince fut tué le 30 Août 1482.

aucuns tours de moquerie, & puis ſoudainement s'enfuit de ladite ville : car il fut adverty que s'il ne l'euſt fait, il eſtoit en peril d'eſtre jetté en la riviere, & le crois ainſi.

Ledit Maiſtre Olivier ſe faiſoit appeller Comte (a) de Meulant, qui eſt une petite ville prés Paris, dont il eſtoit Capitaine. Il s'enfuit à Tournay, à ſon partement de Gand, laquelle ville eſt noſtre en ce quartier-là, & eſtoit fort affectionnée au Roy : car elle eſt aucunement ſienne, & luy paye ſix mille livres pariſis l'an : & au demeurant elle vit en toute liberté, & y ſont receus toutes gens : & eſt belle ville & trés-forte, comme chacun en ce quartier deça le ſçait bien. Les Gens-d'Egliſe & Bourgeois de ladite ville ont tout leur vaillant & revenu en Hainaut & en Flandres : car elle touche à tous les deux pays deſſuſdits, & pour cette cauſe avoient tousjours accouſtumé de donner par les anciennes guerres du Roy Charles VII & du Duc Philippe de Bourgogne dix mille livres l'an audit Duc : & autant leur en ay veu donner au Duc Charles de Bourgogne : mais pour cette heure qu'y entra

(a) Dupleix dit Melun, mais il ſe trompe en cela comme en d'autres choſes. Cependant le Manuſcrit de S. Germain des Prez met auſſi Meleun.

ledit Maiſtre Olivier, elle ne payoit rien, & eſtoit en grand aiſe & repos.

Combien que la charge qu'avoit ledit Maiſtre Olivier fût trop grande pour luy, ſi n'en fut-il point tant à blaſmer que ceux qui la luy baillérent. L'exploit en fut tel qu'il devoit; mais encores monſtra-il vertu & ſens à ce qu'il fit: car luy, connoiſſant que ladite ville de Tournay ſi prochaine des deux pays, dont j'ay parlé, que plus ne pouvoit, & bien aiſée pour y faire grand dommage, pourveu qu'il y put mettre des Gens-d'armes, que le Roy avoit prés de là (à quoy pour rien ceux de la ville ne ſe fuſſent conſentis, car jamais ils ne ſe monſtrerent ny d'un party ny d'autre, mais neutres entre les deux Princes) pour les raiſons deſſuſdites; ledit Maiſtre Olivier manda ſecrettement à Monſeigneur de Mouy (dont le fils eſtoit Bailly de ladite ville, mais il ne s'y tenoit point) qu'il amenaſt ſa compagnie, qu'il avoit à Sainct-Quentin, & quelques autres Gens-d'armes, qui eſtoient en ce quartier-là: lequel vint à heure nommée à la porte: où il trouva ledit Maiſtre Olivier accompagné de trente ou quarante hommes lequel eut bien le hardement de faire ouvrir la barriere, demy par amour, demy par force: & mit les Gens-d'armes dedans: dont

le peuple fut aſſez content ; mais les Gouverneurs de la ville non : deſquels il envoya ſept ou huit à Paris, qui n'en ſont oſez partir tant que le Roy a veſcu.

Aprés ces Gens-d'armes y en entra d'autres, qui firent merveilleux dommages és deux pays deſſuſdits depuis, comme d'avoir pillé & brûlé maints beaux villages, & maintes belles cenſes, plus au dommage des habitans de Tournay, que d'autres, pour les raiſons que j'ay dites, & tant en firent que les Flamans vindrent devant, & tirerent le Duc de Gueldres hors de priſon (que le Duc Charles y avoit mis) pour en faire leur Chef, & vindrent devant ladite ville de Tournay, où ils firent peu de ſéjour, car ils s'en retournerent en grand deſordre & fuite, & y perdirent beaucoup de gens, & entre les autres y mourut le Duc de Gueldres, qui ſe mit à la queuë, pour vouloir aider à ſouſtenir le faix, mais il fut mal ſuivy, & y mourut comme nous dirons plus amplement cy-aprés. Et partant proceda cet honneur au Roy par ledit Maiſtre Olivier, & reçurent les ennemis du Roy grand dommage. Un bien plus ſage, & plus grand perſonnage que luy euſt bien failly à conduire cet œuvre. J'ay aſſez parlé de la charge qui fut donnée par le Roy à ce petit perſonnage,

inutile à la conduite de ſi grande matiere, & ſemble bien que Dieu avoit troublé le ſens de noſtre Roy, en cet endroit ; car, comme j'ay dit, s'il n'euſt cuidé ſon œuvre trop aiſée à mettre à fin, & il eut un peu laiſſé de la paſſion & vengeance, qu'il deſiroit contre cette maiſon de Bourgogne, ſans point de faute, il tiendroit aujourd'huy toute cette Seigneurie ſous ſon arbitrage.

CHAPITRE XV.

Des Ambaſſadeurs que la Demoiſelle de Bourgogne, fille du feu Duc Charles, envoya au Roy ; & comment par le moyen de Monſeigneur des Cordes, la cité d'Arras, & les villes de Heſdin & Boulogne, & la ville d'Arras meſmes, furent miſes en l'obeyſſance du Roy.

APRÉS que ledit Seigneur eut receu Peronne (qui luy fut baillé par Meſſire Guillaume de Biſches (a), homme de fort petit eſtat, natif de Molins-Engilbers, en Nivernois, qui avoit eſté enrichy & levé en authorité par ledit Duc Charles de Bourgogne ;

(a) Il avoit été premier Maître d'Hôtel de Charles Duc de Bourgogne. Olivier de la Marche dit qu'il étoit homme ſage & ſubtil.

lequel luy avoit baillé cette place entre ſes mains, pource que ſa maiſon appellé Clary eſtoit auprès de là : laquelle ledit Meſſire Guillaume de Biſches avoit acquiſe, & y avoit fait un fort Chaſteau & beau) ledit Seigneur receut audit lieu aucuns Ambaſſadeurs de la partie de Madamoiſelle de Bourgogne, où eſtoient tous les plus grands & principaux perſonnages, dont elle ſe pouvoit aider, qui n'eſtoit point trop ſagement faict, de venir tant enſemble : mais leur deſolation eſtoit ſi grande, & leur peur, qu'ils ne ſçavoient ny que dire, ny que faire. Les deſſuſdits eſtoient leur Chancelier, appellé Meſſire Guillaume Hugonet : très-notable perſonnage, & ſage, & avoit eu grand credit avec ce Duc Charles, & en avoit receu grands biens. Le Seigneur d'Hymbercourt y eſtoit auſſi, dont aſſez a eſté parlé en ces Memoires, & n'ay point ſouvenance d'avoir veu un plus ſage Gentilhomme ne mieux adextre pour conduire grandes matieres. Il y avoit le Seigneur de la Verre (a) grand Seigneur en Zelande, & le Seigneur de la Gruthuſe, & pluſieurs autres, tant nobles, que

(a) Volfart de Borſelle, Comte de Grandpré, Seigneur de la Vere, Chevalier de la Toiſon d'or, Gouverneur de Hollande, Zelande & Friſe.

Gens d'Egliſe, & des bonnes villes. Noſtre Roy, avant les avoir ouys, tant en general que en particulier, mit grande peine à gagner chacun d'eux : & en eut humbles paroles, & reverences, comme de gens eſtant en crainte : toutesfois ceux qui avoient leurs terres en lieu où ils s'attendoient que le Roy n'allaſt point, ne ſe vouloient en rien obliger au Roy, ſinon en faiſant le mariage de Monſeigneur le Dauphin ſon fils à ladite Damoiſelle.

Ledit Chancelier & le Seigneur d'Hymbercourt, qui avoient eſté nourris en très-grande & longue authorité, & qui deſiroient y continuer, & avoient leurs biens aux limites du Roy (l'un en la Duché de Bourgogne, l'autre en Picardie, comme vers Amiens) preſtoient l'oreille au Roy & à ſes offres, & donnerent quelque conſentement de le ſervir, en faiſant ce mariage, & de tous poincts ſe retirer ſoubs luy, ledit mariage accomply. Et combien que cé chemin fut le meilleur pour le Roy, toutesfois il ne luy eſtoit point agréable, & ſe meſcontentoit d'eux, parce que dès lors ils ne demeuroient en ſon ſervice ; mais il ne leur en fit point de ſemblant, car il s'en vouloit aider en ce qu'il pourroit. Ja avoit ledit Seigneur bonne intelligence

avec Monſeigneur des Cordes : & conſeillé & adviſé de luy, qui eſtoit cher & maiſtre dedans Arras, requit auſdits Ambaſſadeurs qu'ils luy fiſſent faire ouverture, par ledit des Cordes de la cité d'Arras : car lors y avoit murailles & foſſez entre la ville & la cité, & porte fermant contre ladite cité, & maintenant eſt à l'oppoſite, car la cité ferme contre la ville. Après pluſieurs remonſtrances faites auſdits Ambaſſadeurs, & que ce ſeroit pour le mieux, & que plus aiſément on viendroit à paix, en faiſant cette obéiſſance, ils s'y conſentirent, & principalement leſdits Chancelier & le Seigneur d'Hymbercourt : & baillerent lettres de deſcharge audit Seigneur des Cordes, & le conſentement de bailler ladite cité d'Arras, ce qu'il fit volontiers. Dès que le Roy fut dedans, il fit faire des boulevars de terre contre la porte, & autres endroits près de la ville, & par cet appointement Monſeigneur des Cordes ſe tira hors de la ville, & en fit ſaillir ſes Gens de guerre eſtans avec luy, & s'en alla chacun à ſon plaiſir, en prenant tel party qu'il luy plaiſoit.

Ledit Seigneur des Cordes, ſoy tenant pour deſchargé du ſervice de ſa Maitreſſe, par ce conſentement qu'avoient baillé leſdits Am-

baſſadeurs, qu'il mit le Roy dedans ladite cité d'Arras, ſe delibera de faire le ſerment au Roy, & de devenir ſon ſerviteur, conſiderant que ſon nom & ſes armes eſtoient deça la riviere de Somme, près de Beauvais, car il avoit nom Meſſire Philippe Crevecœur, frere ſecond du Seigneur de Crevecœur, & auſſi ces terres que la maiſon de Bourgogne avoit occupées ſur ladite riviere de Somme (dont aſſez ay parlé) vivans les Ducs Philippes & Charles, revenoient ſans difficulté au Roy, par les conditions du traité d'Arras en 1435, par lequel furent baillées au Duc Philippe pour luy & ſes hoirs maſles ſeulement, & le Duc Charles ne laiſſa que cette fille dont j'ai parlé, & ainſi ledit Meſſire Philippes de Crevecœur devenoit homme du Roy, ſans difficulté, parquoy n'eut ſceu meſprendre à ſe mettre au ſervice du Roy (ſinon qu'il en eut fait ſerment de nouveau à ladite Damoiſelle) & en luy rendant ce qu'il tenoit du ſien : il s'en eſt parlé, & parlera en diverſes façons, parquoy m'en rapporte à ce qui en eſt. Bien ſçay qu'il avoit eſté nourry & accreu, & mis en grand eſtat par le Duc Charles, & que ſa mere avoit nourry en partie ladite Damoiſelle de Bourgogne, & qu'il eſtoit Gouverneur de Picardie, Senechal de Ponthieu, Capi-

taine de Crotoy, Gouverneur de Peronne, Mondidier & Roye, Capitaine de Boulogne & de Heſdin, de par le Duc Charles, quand il mourut, & encores de preſent il les tient de par le Roy, en la forme & maniere que le Roy noſtre Maiſtre les luy bailla.

Après que le Roy eut fait en la cité d'Arras, comme je vous ay dit, il ſe partit delà : & alla mettre le ſiege devant Heſdin, où il mena ledit Seigneur des Cordes, lequel avoit tenu la place, comme dit eſt, il n'y avoit que trois jours, & encores y eſtoient ſes gens, qui monſtrerent la vouloir tenir pour ladite Damoiſelle, diſans luy avoir fait le ſerment : & tira l'artillerie quelques jours. Ils ouirent parler leur maiſtre, & à la vérité, ceux de dehors & de dedans s'entendoient bien : & ainſi ladite place fut renduë au Roy, lequel s'en alla devant Boulogne, où il en fut fait tout ainſi. Ils tindrent par aventure un jour davantage : toutesfois cette habileté eſtoit dangereuſe, s'il y eut eu gens au païs (& le Roy, qui depuis le me compta, l'entendoit bien) car il y avoit gens dedans Boulogne, qui connoiſſoient bien ce cas, & travailloient d'y mettre des gens, s'ils en euſſent peu finer à temps, & la deffendre à bon eſcient. Cependant que le Roy ſejournoit devant Bou-

logne (qui fut peu d'eſpace, comme de cinq ou ſix jours) ceux d'Arras ſe tinrent pour deceus de ſe voir ainſi enclos d'un coſté & d'autre, où il y avoit largement Gens-d'armes, & grand nombre d'artillerie; & travailloient de trouver gens, pour garnir leur ville : & en eſcrivirent aux villes voiſines, comme à l'Iſle & Doüay. Audit lieu de Doüay y avoit quelque peu de Gens-de-cheval, & entre les autres y eſtoit le Seigneur de Vergy (a), & autres dont il ne me ſouvient; & eſtoient de ceux qui eſtoient revenus de cette bataille de Nancy : leſquels ſe delibererent de ſoy venir mettre en cette ville d'Arras, & firent amas de ce qu'ils peurent, comme de deux ou trois cens chevaux, que bons que mauvais, & cinq ou ſix cens Hommes-de-pied.

Ceux de Doüay, qui en ce temps-là eſtoient encore un petit orgueilleux, les preſſerent de partir en plein midy, vouſiſſent-ils ou non, qui fut une grande folie pour

(a) Guillaume de Vergy, quatrième du nom, Sénéchal de Bourgogne, depuis fait Maréchal du Comté de Bourgogne en 1495 & en 1504. Lieutenant & Capitaine général des Duchés de Gueldre & Comté de Zutphen pour Philippe Archiduc d'Autriche; il eſt mort en 1520.

eux ; & auſſi mal leur en prit, car le pays de là Arras eſt plein comme la main, & y a environ cinq lieuës : & s'ils euſſent attendu la nuit, ils euſſent executé leur entrepriſe, comme ils entendoient faire. Comme ils furent en chemin, ceux qui eſtoient demeurez en la cité, comme le Seigneur du Lude, Jehan du Fou, les gens du Mareſchal de Loheac furent advertis de leur venuë, & delibererent de pluſtot aller au-devant, & mettre tout à l'adventure, que de les laiſſer entrer en la ville : car il leur ſembloit qu'ils ne ſçauroient deffendre la cité, s'ils y entroient. L'entrepriſe de ceux que je dis eſtoit bien perilleuſe, mais ils l'executerent hardiment, & bien, & deſtrouſſerent cette bande, qui étoit partie de Doüay, & furent preſque tous morts ou pris, & entre les autres fut pris le Seigneur de Vergy.

Le Roy y arriva le lendemain, qui eut grande joye de cette déconfiture, & fit mettre tous les priſonniers en ſa main, & pluſieurs fit mourir de ces Gens-de-pied, eſperant d'eſpouventer ce peu de Gens-de-guerre qu'il y avoit en ce quartier ; & fit le Roy long-temps garder Monſeigneur de Vergy (a), lequel ne voulut faire le ſerment au Roy,

(a) Voyez la quatrième obſervation des Editeurs.

pour choſe du monde, ſi eſtoit-il en eſtroite garde & bien enferré. A la fin fut conſeillé de ſa mere, & aprés qu'il eut eſté un an en priſon, ou plus, il fit le bon plaiſir du Roy, dont il ne fit que ſage. Le Roy luy reſtitua toutes ſes terres, & toutes celles qu'il quereloit, & le fit poſſeſſeur de plus de dix mille livres de rente, & d'autres beaux eſtats. Ceux qui eſchaperent de cette deſtrouſſe, qui eſtoient peu, entrerent en la ville. Le Roy fit approcher ſon artillerie, & tirer, laquelle eſtoit puiſſante, & en grand nombre, les foſſez & les murailles ne valoient gueres. La batterie fut grande, & furent tous eſpouventez : car ils n'avoient comme point de Gens-de-guerre dedans. Monſeigneur des Cordes y avoit bonne intelligence : & auſſi de ce que le Roy tenoit la cité, la ville ne luy pouvoit eſchapper : parquoy ils firent une compoſition, en rendant la ville, laquelle compoſition fut aſſez mal tenue : dont ledit Seigneur du Lude eut partie de la coulpe, & fit le Roy mourir pluſieurs Bourgeois & autres, & beaucoup de gens de bien, preſent ledit Seigneur du Lude & Maiſtre Guillaume de Ceriſay (qui y eurent grand profit : car ledit Seigneur du Lude m'a dit que par ce temps il y avoit gagné vingt mille eſcus,

& deux panes de Martres) & firent ceux de la ville un preſt au Roy de ſoixante mille eſcus, qui eſtoit beaucoup trop pour eux ; toutesfois je crois que depuis ils furent rendus : car ceux de Cambray en preſterent quarante mille, qui depuis pour certain leur ont eſté rendus, parquoy je crois qu'auſſi furent les autres.

CHAPITRE XVI.

Comment les Gandois qui avoient uſurpé authorité par deſſus leur Princeſſe, quand ſon pere fut mort, vinrent en Ambaſſade vers le Roy, comme de par les trois Eſtats de leur pays.

POUR l'heure de ce ſiege d'Arras, Mademoiſelle de Bourgogne eſtoit à Gand, entre les mains de ces très-deraiſonnables gens, dont perte luy en ſurvint, & profit au Roy : car nul ne pert au monde, que quelqu'autre n'y gagne. Auſſitoſt que ils ſceurent la mort du Duc Charles, il leur ſembla qu'ils eſtoient eſchapez, & prirent tous ceux de leur Loy (qui ſont vingt & ſix) & la pluſpart, ou tous firent mourir, & prirent leur couleur, diſant qu'ils avoient fait le jour de devant décapiter un homme ; & nonobſtant qu'il l'eut bien

bien deſſervy, ſi n'en avoient-ils aucun pouvoir, comme ils diſoient : car leur pouvoir eſtoit expiré par le treſpas dudit Duc, qui les avoit créez audit Gouvernement. Ils firent mourir auſſi pluſieurs grands & bons perſonnages de la ville, qui avoient eſté amis favorables dudit Duc, dont il y en avoit aucuns qui de mon temps, & moy preſent, avoient aidé à deſmouvoir ledit Duc Charles, lequel vouloit deſtruire grande partie de ladite ville de Gand. Ils contraignirent ladite Damoiſelle à confirmer leurs anciens privileges, qui leur avoient eſté oſtez par la paix de Gand (qui fut faicte avec le Duc Philippe) & autres, par le Duc Charles. Leſdits privileges ne leur ſervoient que de noiſe avec leur Prince, & auſſi leur principale inclination eſt de deſirer leur Prince foible, & n'en aiment nuls depuis qu'ils ſont Seigneurs ; mais très-naturellement les aiment, quand ils ſont en enfance, & avant qu'ils viennent à la Seigneurie, comme ils avoient fait cette Damoiſelle, qu'ils avoient ſoigneuſement gardée & aimée juſques lors qu'elle fut Dame.

Auſſi eſt bon à entendre que ſi à l'heure que ledit Duc mourut, les gens de Gand n'euſſent fait aucun trouble, & euſſent voulu taſcher à garder le pays, que ſoudainement

ils euſſent pourveu à mettre gens dedans Arras, & par adventure à Perronne, mais ils ne penſerent lors qu'à ce trouble. Toutesfois le Roy eſtant devant ladite ville d'Arras, vinrent devers luy aucuns Ambaſſadeurs de par les trois Eſtats des pays de ladite Damoiſelle, car ils tenoient à Gand certains Deputés deſdits trois Etats; mais ceux de Gand faiſoient le tout à leur plaiſir, pource qu'ils tenoient ladite Damoiſelle entre leurs mains. Le Roy les ouït, & entre autres choſes diſent que les choſes qu'ils avoient propoſées, qui eſtoient tendans à la fin de paix, procedoient du vouloir de ladite Damoiſelle: laquelle en toutes choſes eſtoit deliberée de ſe conduire par le vouloir & conſeil des trois Eſtats de ſon pays, & requeroient que le Roy ſe vouſiſt deporter de la guerre qu'il faiſoit, tant en Bourgogne qu'en Artois, & que l'on prit journée, pour pouvoir amiablement pacifier, & que cependant fut donné ſurſeance de guerre.

Le Roy ſe trouvoit ja comme au-deſſus, & encore cuidoit-il que les choſes vinſſent mieux à ſon plaiſir qu'elles ne firent; car il eſtoit bien informé, que pluſieurs Gens-de-guerre eſtoient morts & deffaits par tout, & & beaucoup d'autres tournez de ſon coſté, & par eſpecial Monſeigneur des Cordes

(dont il faiſoit grande eſtime, & non ſans cauſe : car de long-temps il n'euſt fait par force, ce que par intelligence il avoit eu par ſon moyen, peu de jours avant, comme avez ouy) & pour ce il eſtima peu leurs requeſtes & demandes; & auſſi eſtoit-il bien informé, & ſentoit bien que ces gens de Gand eſtoient en tel eſtat, qu'ils troubloient tant leur compagnie, qu'ils ne ſçavoient donner aucun ordre ou conſeil à conduire la guerre contre luy : car nul homme de ſens, ne qui eut eu authorité avec leurs Princes paſſez, n'eſtoit appellé en rien, touchant leurs affaires; mais eſtoit perſecuté, & en danger de mort : & par eſpecial ils avoient en grande haine les Bourguignons, pour la grande authorité qu'ils avoient eue au temps paſſé. Et davantage le Roy connoiſſoit bien tout cela (lequel en telles choſes voyoit auſſi clair que nul homme de ſon Royaume) que leſdits Gandois faiſoient à leur Seigneur de tout temps, & qu'ils deſiroient le voir appetiſſé, pourveu qu'ils n'en ſentiſſent rien en leur pays; & pour ce il adviſa que s'ils eſtoient encommencez à ſe diviſer qu'il les y mettroit encores plus avant : car ceux à qui il avoit affaire, n'eſtoient que beſtes, & gens de ville la pluſpart & par

eſpecial ne ſe connoiſſoient en ces choſes ſubtiles, dont ledit Seigneur ſe ſçavoit bien aider, & faiſoit ce qu'il devoit pour vaincre, & mener à fin ſon entrepriſe.

Le Roy s'arreſta ſur la parole que ces Ambaſſadeurs avoient dite (qui eſtoit que leur Princeſſe ne feroit rien ſans la deliberation & conſeil des trois Eſtats de ſon pays) en leur diſant qu'ils eſtoient mal informez du vouloir d'elle, & d'aucuns particuliers : car il eſtoit ſeur qu'elle entendoit conduire ſes affaires par gens particuliers, qui ne deſiroient point la paix, & qu'eux ſe trouveroient deſavoüez, dont leſdits Ambaſſadeurs ſe trouverent fort troublez, & comme gens mal acccouſtumez de beſogner en ſi grandes affaires & matieres, reſpondirent promptement qu'ils eſtoient bien ſeurs de ce qu'ils diſoient, & qu'ils montreroient leurs inſtructions, quand beſoin ſeroit. On leur reſpondit qu'on leur monſtreroit lettres, quand il plairoit au Roy, eſcrites de telle main qu'ils le croiroient, qui diſoient que ladite Damoiſelle ne vouloit conduire ſes affaires que par quatre perſonnes. Ils repliquerent encores qu'ils eſtoient bien ſeurs du contraire ; & lors le Roy leur fit monſtrer les lettres, que le Chancelier de Bourgogne,

& le Seigneur d'Hymbercourt avoient apportées, à l'autrefois qu'ils avoient eſté à Peronne, leſquelles eſtoient eſcrites, partie de la main de ladite Damoiſelle, partie de la main de la Ducheſſe de Bourgogne, Douairiere (a), femme du Duc Charles, & ſœur du Roy Edouard d'Angleterre, & partie de la main du Seigneur de Raveſtain (b), frere du Duc de Clevés, & prochain parent de ladite Damoiſelle. Ainſi eſtoit cette lettre eſcrite de trois mains; toutesfois elle ne parloit qu'au nom de ladite Damoiſelle: mais il eſtoit ainſi fait pour y adjouſter plus grande foy. Le contenu de ladite lettre eſtoit creance ſur leſdits Chancelier & Hymbercourt; & davantage ladite Damoiſelle declaroit que ſon intention eſtoit, que tous ſes affaires ſeroient conduits par quatre perſonnes, qui eſtoient ladite Douairiere, ſa belle mere, ledit Seigneur de Raveſtain, & les deſſuſdits Chancelier, & Hymbercourt, & ſupplioit au Roy que ce qu'il luy plairoit faire conduire envers elle, paſſaſt par leurs mains, & qu'il luy pleuſt s'en addreſſer à eux, & à nuls autres n'en avoir communication.

(a) Marguerite d'Yorck.

(b) Adolphe, Seigneur de Raveſtain, ſecond fils d'Adolphe, Duc de Cleves & de Marie de Bourgogne.

Quand ces Gandois & autres Deputez eurent veu cette lettre, ils en furent fort marris; & ceux qui communiquoient avec eux les y aidoient bien. Finalement laditte lettre leur fut baillée, & n'eurent autre depeſche, qui fuſt de grande ſubſtance, & il ne leur en chaloit gueres; car ils ne penſoient qu'à leurs diviſions, & à faire un monde neuf, & ne regardoient point à plus loin, combien que la perte d'Arras leur devoit bien plus toucher au cœur; mais c'eſtoient gens, qui n'avoient point eſté nourris en grandes matieres, & gens de ville pluſpart, comme j'ay dit. Ils ſe mirent à chemin droit à Gand, où ils trouverent ladite Damoiſelle, avec laquelle eſtoit le Duc de (a) Cleves ſon prochain parent, & de ſa maiſon de par ſa mere, lequel eſtoit fort ancien. Il avoit eſté nourry en cette Maiſon de Bourgogne, & de tout temps en avoit eu ſix mille florins du Rhin de penſion; parquoy outre le parentage, il y venoit aucunes fois comme ſerviteur. L'Eveſque de Liege, & pluſieurs autres grands perſonnages, y eſtoient pour accompagner ladite Damoiſelle, & pour leurs affaires particulieres;

(a) Jean I du nom, fils d'Adolphe Duc de Cleves, & de Marie fille de Jean Duc de Bourgogne, & de Marguerite de Baviere.

car l'Eveſque deſſuſdit eſtoit venu pour faire quitter à ſon païs trente mille florins ou environ, qu'ils payoient au Duc Charles, par appointement fait entre luy & eux, après les guerres qu'ils avoient euës enſemble, dont j'ay parlé cy-devant; toutes leſquelles guerres avoient eſté pour la querelle & affaire dudit Eveſque; pource il n'avoit pas grand beſoin de faire cette pourſuite, & les devoit deſirer eſtre pauvres; car il ne prenoit rien en ſon pays qu'un petit domaine, eu regard à la grandeur & richeſſe dudit pays, & de ſon ſpirituel.

Ledit Eveſque eſtoit frere de ces deux Ducs de Bourbon, Jean II & Pierre II qui de preſent regne, homme de bonne chere, & de plaiſir, peu connoiſſant ce qui luy eſtoit bon ou contraire, retira à luy Meſſire Guillaume de la Marck, (a) un beau Chevalier & vaillant, très-cruel & mal conditionné, qui tousjours avoit eſté ſon ennemy, & de la Maiſon de Bourgogne auſſi, en faveur des Liegeois. Ladite Damoiſelle de Bourgogne luy donna quinze mille florins du Rhin, en faveur dudit Eveſque de Liege & de luy, pour le reduire; mais toſt après il ſe tourna contr'elle, & contre ſon Maiſtre ledit Eveſque,

(a) Ceux de Sedan en ſont venus.

à qui il eſtoit, ayant entrepris de faire ſon fils Eveſque par force, & par la faveur du Roy ; & depuis il déconfit ledit Eveſque en bataille, & le tua de ſa main, (a) & le fit jetter en la riviere, lequel y demeura trois jours. Ledit Duc de Cleves y eſtoit, eſperant faire le mariage (b) de ſon fils aiſné avec ladite Damoiſelle, & qui luy ſembloit choſe ſortable pour beaucoup de raiſons, & croy qu'il ſe fut fait, ſi le perſonnage eut eſté conditionné au gré d'elle & de ſes ſerviteurs ; car il eſtoit de cette propre Maiſon, & en tenoit ſa Duché, & avoit eſté nourry Ieans, & par aventure que la veuë & connoiſſance qu'on avoit de luy, luy fit ce dommage.

(a) En 1482 comme on l'a déja dit.

(b) Jean, depuis Duc de Cleves, II de ce nom ; il a eu ſoixante-trois bâtards, ce qui lui a fait donner le ſobriquet de faiſeur d'enfans.

CHAPITRE XVII.

Comment ceux de Gand, après le retour de leurs Ambaſſadeurs, firent mourir le Chancelier Hugonet & le Seigneur d'Hymbercourt, contre le vouloir de leur princeſſe : & comment eux, & autres Flamans, furent déconfits devant Tournay, & le Duc de Gueldres, leur Chef, tué.

POUR revenir à mon propos, ces Deputez arriverent à Gand, & y fut le Conſeil préparé, & cette Damoiſelle miſe en ſon ſiege; & pluſieurs Seigneurs à l'environ d'elle, pour ouïr leur rapport. Ils commencerent à dire la charge qu'ils avoient d'elle, & toucherent principalement le poinct, qui ſervoit à ce qu'ils vouloient faire, & dirent que comme ils alleguoient au Roy que ladite Damoiſelle eſtoit deliberée de tous poincts ſe conduire par le conſeil des trois Eſtats, qu'il leur avoit reſpondu qu'il eſtoit bien ſeur du contraire, à quoy ils avoient perſiſté; parquoy ledit Seigneur offrit de monſtrer lettres de ladite Damoiſelle, laquelle ſoudainement meuë & courroucée, dit ſur le champ qu'il ne ſeroit ja trouvé eſtre vray, que ladite

lettre n'euſt eſté eſcripte ne veuë; incontinent celuy qui parloit, qui eſtoit le penſionnaire de Gand ou de Bruxelles, tira de ſon ſein ladite lettre, & devant tout le monde la luy bailla. Il monſtra bien qu'il eſtoit homme très-mauvais, & de peu d'honneur, de faire cette honte à cette jeune Damoiſelle, à qui un ſi vilain tour n'appartenoit pas eſtre fait; car ſi elle avoit quelque erreur, le chaſtoy ne luy en appartenoit point en public. Il ne faut pas demander ſi elle eut grande honte, car à chacun avoit dit le contraire. Ladite Doüairiere, & le Seigneur de Raveſtain, le Chancelier, & le Seigneur d'Hymbercourt eſtoient preſens.

On avoit tenu paroles audit Duc de Cleves & autres de ce mariage, qui tous furent courroucez, & commença lors leur diviſion grande à ſe declarer. Ledit Duc de Cleves avoit tousjours juſques alors eu eſperance que ledit Seigneur d'Hymbercourt tiendroit pour luy à ce mariage, lequel ſe tint pour deceu, voyant cette lettre, & luy en devint ennemy. Ledit Eveſque de Liege ne l'aymoit point, pour les choſes paſſées à Liege (dont ledit Seigneur d'Hymbercourt avoit eu le Gouvernement) ne ſon Meſſire

Guillaume de la Marck ; qui eſtoit avec luy. Le Comte de Sainct-Paul, (a) fils du Conneſtable de France (dont j'ay parlé) hayſſoit ledit Seigneur d'Hymbercourt & le Chancelier, pource qu'ils livrerent ſon pere à Peronne entre les mains des ſerviteurs du Roy, comme avez ouy, au long cy deſſus. Ceux de Gand les avoient à grande haine, ſans nulle offenſe qu'ils leur euſſent faite, mais ſeulement pour la grande authorité, où ils les avoient veus, & ſeurement ils le valoient, autant que perſonnages qui ayent regné en leur temps, ny deça ny delà, & avoient eſté bons & loyaux ſerviteurs pour leur Maiſtre.

Finalement la nuict, dont ces lettres avoient eſté monſtrées le matin, les deſſuſdits Chancelier & Seigneur d'Hymbercourt, furent pris par leſdits Gandois, nonobſtant qu'ils en euſſent aſſez d'advertiſſements ; mais ils ne ſceurent fuyr à leur malefortune, comme il advient à pluſieurs autres. Je croy bien que leurs ennemis, que j'ay nommez, aiderent bien à cette priſe, & avec eux fut pris Meſſire Guillaume de Clugny, Eveſque de

(a) Pierre de Luxembourg, Comte de S. Paul, ſecond fils du Connétable de ce nom.

Theroüenne (a), qui depuis eſt mort Eveſque de Poictiers, & tous trois furent mis enſemble. Ceux de Gand tinrent peu de forme de procès (ce qu'ils n'ont point accouſtumé en leur vengeance) & ordonnerent gens de leur Loy, pour les interroger, & avec eux un de ceux de la Marck, ennemy mortel dudit Seigneur d'Hymbercourt. Au commencement ils leur demanderent pourquoi ils avoient fait bailler, par Monſeigneur des Cordes, la cité d'Arras; mais peu s'y arreſterent, combien qu'en autre faute ne les euſſent ſceu trouver; mais leur paſſion ne les tenoit pas là, car il ne leur chaloit de prime-face, de voir leur Prince & Seigneur affoibly d'une telle ville; ne leur ſens, ne leur connoiſſance, n'alloient pas aſſez avant, pour connoiſtre le prejudice qui leur en pouvoit advenir par traict de temps. Seulement ſe vindrent arreſter ſur deux poincts, l'un ſur certains dons, qu'ils diſoient que par eux avoient eſté pris, & par eſpecial pour un procès, qu'avoient n'agueres gagné, par leur ſentence, prononcée par ledit Chancelier, contre un particulier, dont les deux

(a) Il n'eſtoit que le ſuffragant de Henry de Lorraine, Evêque de Therouanne.

deſſuſdits avoient pris un don de la ville de Gand.

A tout ce qui touchoit cette matiere de corruption, reſpondirent très-bien & à ce poinct particulier, ou ceux de Gand diſoient qu'ils avoient vendus juſtice, & pris argent d'eux pour leur adjuger leur procès, reſpondirent, qu'ils avoient gagné ledit procès, pource que leur matiere eſtoit bonne; & qu'au regard de l'argent qu'ils avoient pris, ne l'avoient point demandé, ne fait demander, mais vray eſt que quand on le leur preſenta, ils le prirent. Le ſecond poinct de leur charge, où s'arreſterent: c'eſtoit que les deſſuſdits Gandois diſoient qu'en pluſieurs poincts, durant le temps qu'ils avoient eſté avec le feu Duc Charles, leur Maiſtre, & en ſon abſence, eſtans ſes Lieutenans, ils avoient fait pluſieurs choſes contre les privileges de ladite ville & Eſtat d'icelle; & que tout homme qui alloit contre les privileges de Gand, devoit mourir. En cela ne pouvoit avoir nul fondement contre les deſſuſdits; car eux n'eſtoient leurs ſubjets, ne de leur ville, n'y n'euſſent ſceu rompre leurs privileges; & ſi ledit Duc ou ſon pere, leur avoit oſté aucuns de leurs privileges, ce

avoit eſté par appointement fait avec eux, après pluſieurs guerres & diviſions ; mais les autres, qui leur avoient eſté laiſſez (qui ſont plus grands qu'il ne leur eſt beſoin, pour leur profit) leur avoient eſté bien obſervez, & gardez.

Nonobſtant les excuſes de ces deux bons & notables perſonnages, ſur les deux charges deſſuſdites (car de la principale, dont j'ay parlé au commencement de ce propos, ils n'en parloient point) les Eſchevins de la ville de Gand les condamnerent à mourir, en leur Hoſtel-de-ville, & en leur preſence, & ſoubs couleur de l'infraction de leurs privileges, & de l'argent qu'ils avoient pris, après leur avoir adjugé le procès, dont eſt fait mention cy-deſſus. Ces deux Seigneurs deſſuſdits oyans cette cruelle ſentence, furent bien esbahis, & non ſans cauſe, comme raiſon eſtoit, & n'y voyoient aucun remede, pour ce qu'ils eſtoient entre leurs mains, toutesfois ils appellerent devant le Roy en ſa Cour de Parlement, eſperans que cela pour le moins, pourroit donner quelque delay à leur mort, & que cependant leurs amys les pourroit ayder à ſauver leurs vies. Par avant ladite ſentence, ils les avoient fort

gehennez, ſans nul ordre de juſtice, & ne dura leur procès point plus de ſix jours, & nonobſtant ladite appellation, incontinent qu'ils les eurent condamnez, ils ne leur donnerent que trois heures de temps pour ſe confeſſer & penſer à leurs affaires, & le terme paſſé, ils les menerent en leur marché, & furent mis ſur un eſchaffaut.

Mademoiſelle de Bourgogne, qui depuis a eſté Ducheſſe d'Autriche, ſçachant cette condamnation, s'en alla en l'hoſtel de la ville, leur faire requeſte & ſupplication pour les deux deſſuſdits; mais rien n'y valut. De là elle s'en alla ſur le marché, où tout le peuple eſtoit aſſemblé, & en armes, & vit les deux deſſuſdits ſur l'eſchaffaut. Ladite Damoiſelle eſtoit en ſon habit de dueil, & n'avoit qu'un couvrechef ſur ſa teſte, qui eſtoit habit humble & ſimple, pour leur faire pitié par raiſon, & ſupplia au peuple, les larmes aux yeux, & toute eſchevelée, qu'il leur pleuſt avoir pitié de ſes deux ſerviteurs, & les luy vouloir rendre. Une grande partie de ce peuple vouloit que ſon plaiſir fut fait, & qu'ils ne mouruſſent point; autres vouloient au contraire, & ſe baiſſerent les piques les uns contre les autres, comme pour ſe combattre; mais ceux qui vouloient la mort,

ſe trouverent les plus forts, & finalement crierent à ceux qui eſtoient ſur l'eſchaffaut qu'ils les expédiaſſent; or (a) par concluſion ils eurent tous deux les teſtes coupées, & s'en retourna cette pauvre Damoiſelle en cet eſtat en ſa maiſon, bien dolente & deſconfortée; car c'eſtoient les deux principaux perſonnages, où elle avoit mis ſa fiance.

Aprés que ces gens de Gand eurent fait cet exploict, ils departirent d'avec elle Monſeigneur de Raveſtain & la Douairiere, femme du Duc Charles : pour ce qu'ils eſtoient ſignez en la lettre, que leſdits Seigneurs d'Hymbercourt & Chancelier deſſus nommez avoient portée au Roy, & qu'ils avoient baillée, comme vous avez ſceu, & prirent de tous points l'authorité & la maitriſe de cette pauvre & jeune Princeſſe; car ainſi ſe pouvoit elle bien appeller : non point ſeulement pour la perte, qui dès-lors luy eſtoit advenuë de tant de groſſes villes qu'elle avoit perduës, qui luy eſtoient irrecouvrables par force, veu la forte main où elles eſtoient (car par grace, amitié, ou appointement, elle y pouvoit avoir encore quelque eſperance) mais à ſe trouver entre les mains des vrays ennemis perſecuteurs de ſa maiſon, luy eſtoit bien un très-grand malheur. Et en leur

faict,

faict, és choſes generales, y a tousjours eu plus de folie que de malice; & auſſi ce ſont tousjours groſſes gens de meſtier, le plus ſouvent, qui y ont le credit & l'authorité, qui n'ont aucune connoiſſance des grandes choſes, ne de celles qui appartiennent à gouverner un Eſtat. Leur malice ne giſt qu'en deux choſes, l'une eſt que par toutes voyes ils deſirent affoiblir & diminuer leur Prince; l'autre, que quand ils ont fait quelque mal ou grande erreur, & qu'ils ſe voyent les plus foibles, jamais gens ne cherchent leur appointement en plus grande humilité qu'ils font, ny ne donnerent plus grands dons, & ſi ſçavent mieux trouver les perſonnes, à qui il faut qu'ils s'adreſſent pour conduire leur accord, que nulle autre ville que j'aye jamais connuë.

Après que ceux de Gand eurent pris le Gouvernement par force de ladite Damoiſelle de Bourgogne, & fait mourir ces deux qu'avez ouy, & qu'ils eurent envoyé hors ceux que bon leur ſembla, ils commencerent en tous endroits à oſter & mettre gens à leur poſte, & par eſpecial chaſſerent & pillerent tous ceux qui mieux avoient ſervy cette maiſon de Bourgogne, indifféremment, ſans regarder ceux qui en aucune choſe le

pourroient avoir deſſervi ; entre les autres & entre toutes gens, ils prirent inimitié contre les Bourguignons, & les bannirent tous, & prirent auſſi grande peine pour les faire devenir ſerviteurs & ſubjets du Roy, comme faiſoit le Roy propre, qui les ſollicitoit par belles & ſages paroles & remontrances, & par grands dons & promeſſes, & auſſi par force qu'il avoit trés-grande en leur pays. Pour commencer à faire cas de nouvelleté, ils mirent hors de priſon (comme nous avons touché cy-deſſus) le Duc de Gueldres, qui par long-temps, par le Duc Charles, y avoit eſté tenu, pour les cauſes qu'avez entenduës cy-devant, & le firent Chef d'une armée qu'ils firent d'entr'eux-meſmes, c'eſt à ſçavoir de Bruges, Gand & Ypres, & l'envoyerent devant Tournay, mettre le feu aux fauxbourgs, qui eſtoit bien peu d'utilité pour la querelle de leur Seigneur. Plus luy eut ſervy & à eux auſſi, deux cens hommes & dix mille francs comptant, pour en entretenir d'autres qui eſtoient dedans Arras, quand le ſiege y alla (pourveu qu'ils fuſſent venus à temps propice) que dix telles armées que cette là (qui eſtoit de douze ou quinze mille hommes, & la payoient trés-bien) car elle ne pouvoit rien profiter que de bruſler un

petit nombre de maiſons, en lieu dont il ne chaloit gueres au Roy, car il n'y leve ny tailles, ny aydes ; mais leur connoiſſance n'alloit point juſques-là.

Après que ce Duc de Gueldres fut venu devant Tournay, il fit mettre les feux juſques aux fauxbourgs deſſuſdits. Il y avoit dedans trois ou quatre cens Hommes-d'armes, qui ſaillirent, & donnerent ſur la queuë de ſes gens à leur retraite, & incontinent ce peuple ſe mit à fuïr. Le Duc de Gueldres, qui eſtoit un très-vaillant Prince, tourna pour cuider donner à ſes gens chemin de ſe retirer, il fut mal ſuivy, & fut porté par terre, & pareillement aſſez bon nombre de ce peuple, & ſe trouva bien peu de gens du Roy à faire cet exploict, & l'oſt des Flamans, avec cette perte, ſe retira, car il n'y avoit eu qu'une bande d'entr'eux deffaite. Mademoiſelle de Bourgogne, comme l'on dit, eut très-grande joye de cette adventure, & ceux qui l'aymoient : car l'on dit, pour certain, que leſdits Gandois eſtoient deliberez de le luy faire eſpouſer par force, car de ſon conſentement ne l'euſſent ſceu faire, pour pluſieurs raiſons, que vous avez entenduës de luy par cy-devant.

Je ne puis penſer comment Dieu a tant

preſervé cette ville de Gand, dont tant de maux ſont advenus, & qui eſt de ſi peu d'utilité pour le pays, & choſe publique dudit pays, où elle eſt aſſiſe, beaucoup moins pour le Prince, & n'eſt pas comme Bruges, qui eſt un lieu de grand recueil de marchandiſe, & de grande aſſemblée de nations eſtranges: où par avanture, ſe deſpêche plus de marchandiſe, qu'en nulle autre ville d'Europe, & ſeroit dommage irreparable qu'elle fuſt deſtruite.

CHAPITRE XVIII.

Diſcours ſur ce que les guerres & diviſions ſont permiſes de Dieu, pour le chaſtiment des Princes & du peuple mauvais : avec pluſieurs bonnes raiſons & exemples advenus du temps de l'Autheur, pour l'endoctrinement des Princes.

Au fort il me ſemble que Dieu n'a créé aucune choſe en ce monde, n'y hommes n'y bêtes, à qui il n'ait fait quelque choſe ſon contraire, pour le tenir en crainte & humilité. Et ainſi cette ville de Gand eſt bien ſituée, là où elle eſt, car ce ſont les pays de la Chreſtienneté plus adonnez à tous les plaiſirs à quoy l'homme eſt enclin, & à pluſieurs

grandes pompes & deſpences. Ils ſont bons Chreſtiens, & y eſt Dieu bien ſervy & honoré. Et n'eſt pas cette nation ſeule, à qui Dieu ait donné quelque aiguillon; car au Royaume de France a donné pour oppoſite les Anglois, & aux Anglois les Eſcoſſois : au Royaume d'Eſpagne, Portugal. Je ne veus point dire Grenade : (a) car ceux-là ſont ennemis de la foy; toutesfois juſques icy ledit pays de Grenade a donné de grands troubles au pays de Caſtille. Aux Princes d'Italie (dont la pluſpart poſſedent leurs terres ſans tiltre, s'il ne leur eſt donné au Ciel; & de cela ne pouvons que deviner) leſquels dominent aſſez cruellement & violentement ſur leurs peuples, quant à (b) lever deniers : Dieu leur a donné pour oppoſite les villes de communauté, qui

(a) Le Royaume de Grenade étoit alors poſſedé par les Mahometans, qui y étoient entrés dès l'an 711 & n'en furent chaſſés qu'en 1492 par Ferdinand & Iſabelle, Rois de Caſtille & d'Arragon, ce qui leur a fait donner le titre de Rois Catholiques, que les Rois d'Eſpagne ont conſervé depuis.

(b) L'Italie eſt aujourd'hui bien différente de ce qu'elle étoit anciennement. Les Tyrans n'y ont plus lieu comme autrefois. Tous les Souverains y ont un titre avoué & reconnu, & par l'Empire & les Empereurs, auſſi bien que par les autres puiſſances de l'Europe.

ſont audit pays d'Italie, comme, Veniſe, Florence, Gennes, quelquefois Boulogne, Siene, Piſe, Luques, & autres, leſquelles, en pluſieurs choſes, ſont oppoſites aux Seigneurs, & les Seigneurs à elles : & chacun a l'œil que ſon compagnon ne s'acroiſſe. Et pour en parler en particulier, à la maiſon d'Aragon a donné la maiſon d'Anjou pour oppoſite : & à ceux de Sforces, uſurpans le lieu de Viſcomtes en la Duché de Milan, la maiſon d'Orleans : & combien que ceux du dehors ſoient foibles, ceux qui ſont, encores par fois en ont debouté. Aux Venitiens ces Seigneurs d'Italie (comme j'ay dit) & davantages les Florentins. Aux Florentins ceux de Siene & de Piſe, leurs voiſins, & les Genevois. Aux Genevois, leur mauvais gouvernement, & la faute de foy des uns envers les autres : & giſent leurs partialitez en ligues propres, comme de Fregouze, Adorne & Dorie, & (a) autres. Cecy s'eſt tant veu, qu'on en ſçait aſſez.

Pour Allemagne vous avez veu, & de tout temps la maiſon d'Auſtriche & de Baviere

(a) Diviſions entre les Guelphes & Gibelins, Urſins & Colonnois. Il n'eſt plus mention aujourd'hui de ces ſortes de factions qui ont ruiné jadis cette belle & riche contrée.

contraires, & en particulier (a) ceux de Baviere contraires l'un à l'autre. La maiſon d'Auſtriche, en particulier les Suiſſes: & ne fut le commencement de leur diviſion qu'un village, appellé Suitz (qui ne ſçauroit faire ſix cens hommes) dont les autres portent le nom, qui ſe ſont tant multipliez que deux des meilleurs villes, qu'euſt ladite maiſon d'Auſtriche, en ſont, comme Zurich, & Fribourg: & ont gagné de grandes batailles, eſquelles ont tué des Ducs d'Auſtriche. Maintes autres partialitez y a en cette Allemagne: comme ceux de Cleves contre ceux de Gueldres: & les Ducs de Gueldres contre les Ducs de Julliers. Les Oſtrelins, qui ſont ſituez tant avant en ce North, contre les Roys de Dannemarc. Et pour parler d'Allemagne en general, il y a tant de fortes places, & tant de gens enclins à mal faire, & à piller & dérober, & qui uſent de force & violence, les uns contre les autres, pour petite occaſion, que c'eſt choſe merveilleuſe. Car un homme qui n'aura que luy & ſon valet, deffiera une groſſe cité, & un Duc, pour mieux pouvoir dérober, avec le port de quelque petit Chaſteau ou Rocher, où il ſe ſera retraict, auquel

(a) Sçavoir l'Electeur Palatin contre le Duc de Baviere.

il y aura vingt ou trente hommes à cheval qui courront deffier (a) à ſa requeſte. Ces gens icy ne ſont gueres de fois punis des Princes d'Allemagne ; car ils s'en veulent ſervir quand ils en ont affaire ; mais les villes, quand elles les peuvent tenir, les puniſſent cruellement, & ſouventesfois ont bien aſſiegé tels chaſteaux & abbatu ; auſſi tiennent leſdites villes ordinairement des Gens-d'armes payez & gagez pour leur ſeureté. Ainſi ſemble que ces Princes & villes d'Allemagne vivent, comme je dis, faiſans charier droict les uns les autres, & qu'il eſt neceſſaire qu'ainſi ſoit, & pareillement par tout le monde.

Je n'ay parlé que d'Europe, car je ne me ſuis point informé des deux autres parts, comme d'Aſie & d'Afrique : mais bien oyons dire qu'ils ont guerres & diviſions, comme

(a) On voit par ce portrait l'état où ſe trouvoit l'Allemagne, & même la France. Chaque Seigneur, chaque Gentil-homme étoit devenu la terreur, ou de ſa Province, ou de ſon Canton : c'étoient de petits Tyrans & quelquefois des voleurs de grands chemins, qui avoient leur retraite ou leur taniere dans leurs châteaux, preſque tous bâtis ſur la cime des rochers. Ce qui donna lieu aux Chevaliers errans, dont la profeſſion étoit de purger leur pays de ces ſortes de Brigands.

nous, & encores plus mécaniquement; car j'ay ſceu en cette Afrique pluſieurs lieux, où ils ſe vendent les uns les autres aux Chreſtiens; & appert ce par les Portugais, (a) qui maints eſclaves en ont eu, & ont tous les jours : mais quant à cela, je doute que ne devons point trop reprocher aux Sarazins, & qu'il y a des parties de la chreſtienneté, qui en font autant : mais il ſont ſituez ſoubs le pouvoir du Turc, ou fort voiſins, comme en aucunes parties de la Grece,

Il pourroit donc ſembler que ces diviſions fuſſent neceſſaires par le monde, & que ces aiguillons & choſes oppoſites (dont j'ay parlé deſſus) que Dieu a données & ordonnées à chacun eſtat, & preſqu'à chacune perſonne, ſoient neceſſaires; & de prime-face, en parlant comme homme non lettré, qui vent tenir opinion, que celle que devons tenir, le me ſemble ainſi : & principalement pour la beſtialité (b) de pluſieurs Princes, &

(a) Dès le tems de Comines, & long-tems auparavant, les Portugais ont été grands Navigateurs, & ont commencé les voyages de long cours dès le quatorziéme ſiecle, ainſi plus de cent ans avant les autres Nations.

(b) Beſtialité.] Ce mot & ici & plus bas ne ſignifie autre choſe que : » dureté, cruauté, méchanceté des » Princes ».

auſſi pour la mauvaiſtié d'autres, qui ont ſens aſſez & experience, mais en veulent uſer. Car un Prince, ou homme, de quelque eſtat qu'il ſoit, ayant force & authorité là où il demeure, & par deſſus les autres, s'il eſt bien lettré, & qu'il ait veu & leu, cela l'amendera ou empirera : car les mauvais empirent de beaucoup ſçavoir, & les bons en amendent. Mais toutesfois, il eſt à croire que le ſçavoir amende pluſtot un homme, qu'il ne l'empire, & n'y eut-il que la honte de connoiſtre ſon mal, ſi eſt-ce aſſez pour le garder de mal faire au moins de n'en faire pas tant : & s'il n'eſt bon, ſi voudra-il feindre de ne vouloir faire mal ne tort à perſonne : & en ay veu pluſieurs experiences entre les grands perſonnages, leſquels par le ſçavoir ont eſté retirez de bien mauvais propos, & ſouvent la perſonne, & auſſi la crainte de la punition de Dieu, dont ils ont plus grande connoiſſance que les gens ignorans, qui n'ont ne veu ne leu. Je veux donc dire, que ceux qui ſe connoiſſent, & ſont mal ſages, par faute d'avoir eſté bien nourris, & que leur complexion par aventure y aide, n'ont point de connoiſſance juſques-là où s'eſtend le pouvoir & ſeigneurie que Dieu leur a donné ſur leurs ſubjets ; car ils ne l'ont

leu, ny entendu par ceux qui le ſçavent : & peu les hantent qui le ſçachent, & ſi aucuns en y a qui le ſçavent, ſi ne le veulent-ils dire de peur de leur déplaire ; & ſi aucun leur en veut faire quelques remonſtrances, nul ne le ſouſtiendra, & aux mieux venir on l'eſtimera fol, & par aventure ſera pris au plus mauvais ſens pour luy.

Or faut donc conclure que la raiſon naturelle, ne noſtre ſens, ne la crainte de Dieu, ne l'amour de noſtre prochain, ne nous garde point d'eſtre violens les uns contre les autres, ne de retenir de l'autruy, ou de luy oſter le ſien par toutes voyes qui nous ſont poſſibles. Ou ſi les grands tiennent villes ou chaſteaux de leurs parens ou voiſins, pour nulles raiſons ne les veulent rendre : & dès qu'une fois ils ont dit, & fondé leurs raiſons ſous quelques couleurs pourquoy les detiennent, chacun des leurs ſuit leur langage, au moins leurs prochains, & ceux qui veulent eſtre bien venus d'eux. Des foibles, qui ont diviſion, je n'en parle point : car ils ont ſuperieur, qui aucunes fois fait raiſon aux parties, au moins à celuy qui aura bonne cauſe, & le pourchaſſera & deffendra bien, & deſpendra largement, à longueur de temps aura raiſon, ſi la Cour (ceſt-à-dire, le prince) en ſon

authorité, ſoubs lequel il vit) n'eſt contre luy. Ainſi donc eſt vray-ſemblable que Dieu eſt preſque forcé, & contraint, ou ſemons de monſtrer pluſieurs ſignes, & de nous battre de pluſieurs verges, pour noſtre beſtialité & pour noſtre mauvaiſtié, que je croy mieux; mais la beſtialité des Princes, & leur ignorance, eſt bien dangereuſe, & à craindre: car d'eux depart le bien & le mal de leurs Seigneuries. Et donques, ſi un Prince eſt fort, & a grand nombre de Gens d'armes, par l'authorité desquels il a grands deniers à volonté pour les payer, & pour dépendre en toutes choſes volontaires, & ſans neceſſité de la choſe publique, & que de celle folle & outrageuſe entrepriſe & deſpence ne veuille rien diminuer, & que chacun n'entend qu'a luy complaire, & que en tant que à luy touche on feiſt remonſtrance, & que l'on ny gagne rien, mais qui pis eſt que l'on encoure ſon indignation: qui pourra y mettre remede, ſi Dieu ne l'y met?

Dieu ne parle plus aux gens, ny n'eſt plus de Prophete qui parle par ſa bouche; car ſa foy eſt aſſez exaucée & entendüe, & toute notoire, à ceux qui la veulent entendre & ſçavoir: & ne ſera nul excuſé pour ignorance, au moins de ceux qui ont eu eſpace

& temps de vivre, & qui ont eu ſens naturel. Comment donques ſe chaſtieront les hommes forts, & qui tiennent leurs Seigneuries dreſſées en tel ordre, que par force ſont de toutes choſes à leur plaiſir ; parquoy maintiennent leur obbeiſſance & tiennent ce qui eſt ſoubs eux en grande ſujetion, & le moindre commendement qu'ils font eſt tousjours ſur la vie ? Les uns puniſſent ſoubs ombre de juſtice, & ont gens de ce meſtier preſts à leur complaire, qui d'un péché veniel font un péché mortel. Et s'il n'y a matiere, ils trouvent les façons de diſſimuler à ouir les parties & les teſmoins, pour tenir la perſonne, & la deſtruire en deſpence, attendant tousjours ſi nul ſe veut plaindre de celuy qui eſt detenu, & à qui ils en veulent. Si cette voye ne leur eſt ſeure aſſez, & bonne pour venir à leur intention, ils en ont d'autres plus ſoudaines, & diſent, qu'il eſtoit bien neceſſaire pour donner exemples, & font les cas tels qu'ils veulent, & que bon leur ſemble. A d'autres qui tiennent d'eux, & qui ſont un peu forts, procedent par la voye de fait à leur dire : *Tu deſobeys, & fais contre l'hommage que tu me dois ;* & procedent par force à luy oſter le ſien, ſi faire le peuvent (au moins il ne tient pas à eux) & le font vivre en grande

tribulation. Celuy qui ne leur eſt que voiſin, s'il eſt fort & aſpre, il ne ſçait où ſe mettre, & luy diront qu'il a ſouſtenu leurs ennemis : ou ils voudront faire vivre leurs Gens-darmes en ſon pays, ou acheteront querelles, ou trouveront occaſion de le détruire, ou ſouſtiendront ſon voiſin contre luy, & luy preſteront gens. De leurs ſujets, ils deſapointeront (a) ceux qui auront bien ſervy leurs predeceſſeurs, pour faire gens neufs : pour ce qu'ils mettent trop à mourir.

Ils broüilleront les gens d'Egliſe ſur le fait de leurs benefices ; afin que pour le moins ils en tirent recompenſe, pour enrichir quelqu'un, à l'appetit le plus de fois, de ceux qui ne l'auront point (b) deſſervy, & d'hommes & de femmes qui en aucun temps peuvent beaucoup, & qui ont credit. Aux nobles donneront travail & deſpence ſans ceſſe, ſous couleur de leurs guerres, priſes à volonté, ſans advis ou conſeil de

(a) Comme fit Louis XI après la mort de Charles VII ſon pere, & dont il eut tout lieu de ſe repentir dans la ſuite. Il ſemble que tout ceci eſt une cenſure que l'auteur fait de la conduite de Louis XI, quoiqu'il ne le nomme pas.

(b) Deſſervi.] c'eſt-à-dire, mérité. Vieux terme de notre Langue.

leurs Eſtats, & de ceux qu'ils deuſſent appeller, avant que les commencer ; car ce ſont ceux qui y ont à employer leurs vies, leurs perſonnes & leurs biens, parquoy ils en deuſſent bien ſçavoir avant que l'on les commençaſt. De leurs peuples, à la pluſpart ne leur laiſſent rien, & après avoir payé tailles, trop plus grandes qu'ils ne deuſſent, encores ne donnent nul ordre ſur la forme de vivre de leurs Genſd'armes, leſquels ſans ceſſe ſont par le pays ſans rien payer, faiſans les autres maux & excès infinis que chacun de nous ſçait : car ils ne ſe contentent point de la vie ordinaire, & de ce qu'ils trouvent chez le laboureur, dont ils ſont payez ; ains au contraire battent les pauvres gens & les outragent, & contraignent d'aller chercher pain, vin & vivres dehors : & ſi le bon homme a femme ou fille qui ſoit belle, il ne fera que ſagement de la bien garder. Toutesfois, puiſqu'il y a payement, il ſeroit bien facile à y mettre ordre, & que les Genſd'armes fuſſent payez de deux mois en deux mois pour le plus tard : & ainſi n'auroient occaſion ny excuſe de faire les maux qu'ils font, ſous couleur de n'eſtre point payez : car l'argent eſt levé, & vient au bout de l'an : je dis cecy pour

noſtre Royaume, qui eſt plus oppreſſé & perſécuté de ce cas que nul autre Royaume, ne nulle autre Seigneurie que je connoiſſe, & ne ſçauroit nul y mettre le remede qu'un ſage Roy : les autres pays voiſins ont d'autres punitions.

CHAPITRE XIX.

Caractere du peuple François & du Gouvernement de ſes Roys : conſiderations ſur les malheurs qui arrivent aux grands & aux petits.

DONCQUES pour continuer mon propos, y a-t'il Roy ne Seigneur ſur terre qui ait pouvoir, outre ſon domaine, de mettre un denier ſur ſes ſubjets, ſans octroy & conſentement de ceux qui le doivent payer, ſinon par tyrannie ou violence ? On pourroit reſpondre qu'il y a des ſaiſons qu'il ne faut pas attendre l'aſſemblée, & que la choſe ſeroit trop longue à commencer la guerre, & à l'entreprendre ; je reſpond à cela qu'il ne ſe faut point tant haſter, & l'on a aſſez temps : & ſi vous dis que les Roys & Princes en ſont trop plus forts, quand ils entreprennent quelque affaire du conſentement de leurs ſubjets, & en ſont plus craints de leurs ennemis.

ennemis. Et quand ce vient à ſe deffendre, on voit venir cette nuée de loin, & ſpecialement quand c'eſt d'eſtrangers; & à cela ne doivent les bons ſujets rien plaindre ne refuſer, & ne ſçauroit advenir cas ſi ſoudain où l'on ne puiſſe bien appeller quelques perſonnages, tels que l'on puiſſe dire, *Il n'eſt pas faict ſans cauſe*, & en cela n'uſer point de fiction, ny entretenir une petite guerre à volonté, & ſans propos, pour avoir cauſe de lever argent. Je ſçay bien qu'il faut argent pour deffendre les frontieres, & les environs garder, quand il n'eſt point de guerre, pour n'eſtre ſurpris; mais il faut faire le tout moderement, & à toutes ces choſes ſert le ſens d'un ſage Prince : car s'il eſt bon, il connoît qu'il eſt un Dieu, & qu'il eſt un monde; & ce qu'il doit & peut faire ou laiſſer. Or ſelon mon advis, entre toutes les Seigneuries du monde, dont j'ay connoiſſance, où la choſe publique eſt mieux traitée, & où regne moins de violence ſur le peuple, & où il n'y a nuls édifices abbatus, ny démolis pour guerre, c'eſt Angleterre, & tombe le ſort & le malheur ſur ceux qui font la guerre.

Noſtre Roy eſt le Seigneur du monde, qui le moins a cauſe d'uſer de ce mot : *J'ay*

privilege de lever ſur mes ſubjets ce qui me plaiſt : car ny luy ny autre l'a, & ne luy font nul honneur ceux qui ainſi le dient, pour le faire eſtimer plus grand, mais le font haïr & craindre aux voiſins, qui pour rien ne voudroient eſtre ſous ſa ſeigneurie, & meſmes aucuns du Royaume s'en paſſeroient bien qui en tiennent. Mais ſi noſtre Roy, ou ceux qui le veulent eſlever & agrandir, diſoient : *J'ay des ſubjets ſi bons & ſi loyaux, qu'ils ne refuſent choſe que je leur demande, & ſuis plus craint, obey & ſervy de mes ſubjets, que nul autre Prince qui vive ſur la terre, & qui plus patiemment endurent tous maux & toutes rudeſſes, & à qui moins il ſouvient de leurs dommages paſſez :* il me ſemble que cela luy ſeroit grand los (& en dis la verité) que non pas dire : *Je* (a) *prens ce que je veus, & en ay privilege, il le me faut bien garder.* Le Roy Charles-Quint ne le diſoit pas : auſſi ne l'ay-je point ouy dire aux Roys, mais je l'ay bien ouy dire à aucuns de leurs ſerviteurs, auxquels il ſembloit qu'ils faiſoient bien la beſogne : mais ſelon mon advis, ils meſprenoient envers leur Seigneur, & ne le di-

(a) Voyez le 98 Quatrain de Pybrac. C'eſt celui qui eſt le plus connu parmi ceux de cet Auteur.

ſoient que pour faire les bons valets, & auſſi qu'ils ne ſçavoient ce qu'ils diſoient.

Et pour parler de l'experience de la bonté des François, ne faut alleguer de noſtre temps que les trois Eſtats tenus à Tours (a), après le decès de noſtre bon maiſtre le Roy Louis XI, (à qui Dieu face pardon) qui fut l'an mil quatre cens quatre-vingts & trois. L'on pouvoit eſtimer lors que cette bonne aſſemblée eſtoit dangereuſe, & diſoient quelques-uns de petite condition & de petite vertu, & ont dit par pluſieurs fois depuis que c'eſt un crime de leze Majeſté que de parler d'aſſembler les Eſtats, & que c'eſt pour diminuer l'autorité du Roy, & ce ſont ceux qui commettent ce crime envers Dieu & le Roy, & la choſe publique : mais ſervoient ces paroles, & ſervent à ceux qui ſont en autorité & crédit, ſans en rien l'avoir mérité, & qui ne ſont point propres d'y eſtre, & n'ont accouſtumé que de flageoler & fleureter en l'oreille, & parler de choſes de eu de valeur, & craignent les grandes aſſemblées, de peur qu'ils ne ſoient connus,

(a) Les Etats furent tenus, à Tours ſous Charles VIII en 1483 ou 1484. Tome II du cérémonial François, pag. 286 & ſuivantes, au Recueil d'Etats généraux, & particuliers.

ou que leurs œuvres ne ſoient blaſmées. Lorſque je dis, chacun eſtimoit le Royaume eſtre bien content, tant les grands que les moyens & petits, pour ce qu'ils avoient porté & ſouffert vingt ans ou plus, de grandes & horribles tailles, qui ne furent jamais ſi grandes à trois millions de francs près, j'entends à lever tous les ans, car jamais le Roy Charles VII ne leva plus de dix-huict cens mille francs par an, & le Roy Louys ſon fils en levoit à l'heure de ſon treſpas, quarante & ſept cents mille francs (a), ſans l'artillerie, & autres choſes ſemblables : & ſeurement c'eſtoit compaſſion de voir ou ſçavoir la pauvreté du peuple. Mais un bien avoit en luy noſtre bon maiſtre ; c'eſt qu'il ne mettoit rien en threſor, il prenoit tout, & deſpendoit tout ; il fit de grands édifices, à la fortification & deffenſe des villes & places de ſon Royaume, & plus que tous les autres Roys qui ont eſté devant luy ; il donna beaucoup aux Egliſes, en aucunes choſes euſt mieux valu moins : car il prenoit des pauvres, pour le donner à ceux qui n'en avoient aucun beſoin. Au

(a) Tailles ſous Louis XI montant à 4700000 liv. ſans l'artillerie.

fort en nul n'y a meſure parfaite en ce monde.

Or en ce Royaume tant foible & tant oppreſſé en mainte ſorte, après la mort de noſtre Roy y eut-il diviſion du peuple contre celuy qui regne ? Les Princes & les ſubjets (a) ſe mirent-t'ils en armes contre leur jeune Roy ? Et en voulurent-t'ils faire un autre ? Luy voulurent-t'ils oſter ſon autorité ? Et le voulurent-t'ils brider qu'il ne pût uſer d'office, & d'autorité de Roy & commander ? (b) Certes nenny. Et comment auſſi le pouvoient-t'ils faire ? Si-en y a-t'il eu d'aſſez glorieux pour dire qu'*ouy*. (c) Toutesfois ils firent l'oppoſite de tout ce que

(a) Exemple de la grande obeiſſance & bonté des François, par ce qu'ils firent à Charles VIII en ſon âge de treize ans, après la mort de ſon pere.

(b) Un Manuſcrit met : » my dieux nenny : c'eſt-» à-dire, Dieu m'aide ou me ſecoure, nenny ».

(c) Au commencement du regne de Charles VIII on déclama fort contre l'adminiſtration de Madame de Beaujeu, fille du Roi Louis XI qui s'étoit attribué toute l'autorité. On en voit la preuve en diverſes Ballades de Guillaume Coquillart ſur les verds manteaux, parce que Madame de Beaujeu, pour ſe ſoutenir dans ſon autorité, s'appuya de la puiſſance du Duc de Lorraine, toute médiocre qu'elle étoit, & dont la Livrée eſt verte.

je demande : car tous vindrent devers luy, tant les Princes & les Seigneurs, que ceux des bonnes villes. Tous le reconnurent pour leur Roy, & luy firent ſerment & hommage; & firent les Princes & Seigneurs leurs demandes humblement, les genoux à terre en baillant par requeſte ce qu'ils demandoient, & dreſſerent conſeil, où ils ſe firent compagnons de douze qui y furent nommez : & dès-lors le Roy commandoit, qui n'avoit que treize ans, à la relation de ce conſeil. A ladite aſſemblée des Eſtats deſſuſdits, furent faites aucunes requeſtes & remonſtrances en la préſence du Roy & de ſon conſeil, en grande humilité, pour le bien du Royaume, remettant tousjours au bon plaiſir du Roy & de ſon dit Conſeil, luy octroyerent ce qu'on leur vouloit demander; & ce qu'on leur monſtra par eſcrit eſtre neceſſaire pour le fait du Roy, ſans rien dire à l'encontre; & eſtoit la ſomme demandée de deux millions cinq cens mille francs (qui eſtoit aſſez & à cœur ſoul, & plus trop que peu, ſans autres affaires) & ſupplierent leſdits Eſtats qu'au bout de deux ans ils fuſſent raſſemblez, & que ſi le Roy n'avoit aſſez argent, qu'ils luy en bailleroient à ſon plaiſir; & que s'il avoit guerres, ou quelqu'un qui le

vouliſt offenſer, qu'ils y mettroient leurs perſonnes & leurs biens, ſans rien luy refuſer de ce qui luy feroit beſoin.

Eſt-ce donc ſur tels ſubjets que le Roy doit alleguer privilege de pouvoir prendre à ſon plaiſir, qui ſi liberalement luy donnent ? Ne ſeroit-il pas plus juſte envers Dieu & le monde, de lever par cette forme, que par volonté deſordonnée ? Car nul Prince ne le peut autrement lever, que par octroy, comme j'ay dit, ſi ce n'eſt par tyrannie, & qu'il ait excuſe; mais il en eſt bien d'aſſez beſtes pour ne ſçavoir ce qu'ils peuvent faire ou laiſſer en cet endroict. Auſſi bien il y a des peuples qui offenſent contre leur Seigneur, & ne luy obeyſſent pas, ny ne le ſecourent en ſes neceſſitez; mais en lieu de luy aider, quand le voyent empeſché en quelques affaires, ils le meſpriſent, ou ſe mettent en rebellion & deſobeyſſance contre luy, en commettant offence, & vont contre le ſerment de fidelité qu'ils luy ont fait. Là où je nomme Roys & Princes, j'entends eux & leurs Gouverneurs : & pour les peuples, ceux qui ont les prééminences & maiſtriſes ſoubs eux.

Les plus grands maux viennent volontiers des plus forts : car les foibles ne cher-

chent que patience. Icy je comprends auſſi bien les (a) femmes, comme les hommes, qui quelquefois, & en aucuns lieux, ont authorité ou maiſtriſe, ou pour l'amour de leurs maris, ou pour avoir adminiſtration de leurs enfans, ou que les Seigneuries viennent de par elles. Si je voulois parler des moyens eſtats de ce monde, & des petits, ce propos continueroit trop, & me ſuffit alleguer les grands; car c'eſt par ceux-là où l'on connoiſt la puiſſance de Dieu, & ſa juſtice: mais pour meſcheoir à un pauvre homme ou à cent, nul ne s'en adviſe; on attribue tout à ſa pauvreté, ou à avoir eſté mal penſé; ou s'il s'eſt noyé ou rompu le col, c'eſt pour ce qu'il eſtoit ſeul: à grand peine en veut-on ouyr parler. Quand il meſchet à une grande cité, on ne dit pas ainſi; mais encore n'en parle-t'on point tant que des Princes: on pourroit demander pourquoy la puiſſance de Dieu ſe monſtre plus grande contre les Princes & les grands, que contre les petits; c'eſt que les petits & les pauvres trouvent aſſez qui les puniſſent, quand ils font le pourquoy; & encores ſont aſſez ſouvent

(a) Il ſemble que l'auteur, veuille ici ſous-entendre Anne Dame de Beaujeu, ſœur & Regente de Charles VIII, à l'occaſion de laquelle Comines avoit ſouffert.

punis, ſans avoir rien meſfait, ſoit pour donner exemple aux autres, ou pour avoir leurs biens, ou par aventure par la faute du Juge: & aucunesfois l'ont bien deſſervy, & faut bien que juſtice ſe face. Mais des grands Princes ou des grandes Princeſſes, de leurs grands Gouverneurs, & des Conſeillers des Provinces & villes deſordonnées, & deſobeïſſantes à leur Seigneur, & de leurs Gouverneurs, qui s'informera de leur vice? L'information faite, qui la portera au Juge? Qui ſera le Juge qui en prendra la connoiſſance, & qui en fera la punition? Je dis des mauvais, & n'entens point des bons, mais il en eſt peu. Et quelles ſont les cauſes pourquoy ils commettent & eux, & tous autres, tous ces cas dont j'ay parlé ci-deſſus, & aſſez d'autres, dont je me ſuis teu pour brieveté.

Sans referer la choſe à la conſideration de la puiſſance divine & de ſa juſtice, en ce cas je dis que c'eſt faute de foy, & aux ignorans faute de ſens & de foy enſemble; mais principalement faute de foy, dont il me ſemble que procedent tous les maux qui ſont par le monde, & par ſpecial les maux qu'ont partie de ceux qui ſe plaignent d'eſtre grevez & foulez d'autruy, & des plus forts. Car l'homme pauvre ou riche (quel qu'il ſoit)

qui auroit vraye & bonne foy, & qui croiroit fermement les peines d'Enfer eſtre telles que veritablement elles ſont, qui auſſi auroit pris de l'autruy à tort, ou que ſon pere l'eut pris, & luy le poſſedaſt (ſoient Duchez, Comtez, villes ou chaſteaux, meubles, pré, eſtang ou moulin, chacun en ſa qualité) & qu'il creut fermement comme le devons croire, je n'entreray jamais en Paradis, ſi je ne fais entiere ſatisfaction, & ſi je ne rends ce que j'ay d'autruy à mon vray eſcient, il n'eſt poſſible y eut Roy ne Royne, Prince ne Princeſſe, ny autre perſonne quelconque, de quelque eſtat ou condition qu'ils ſoient en ce monde, tant grands que petits, & tant hommes que femmes, gens d'Egliſes, Prelats, Eveſques, Archeveſques, Abbez, Abbeſſes, Prieurs, Curez, Receveurs des Egliſes, & autres vivans ſur terre, qui à ſon vray & bon eſcient, comme dit eſt deſſus, vouſiſt rien retenir de ſon ſubjet ou ſubjets ny d'autres perſonnes quelconques, ſoit prochain ne de ſon voiſin ou autre, ne qui vouſiſt faire mourir nul à tort, indeuement & contre raiſon, ne le tenir en priſon, ny oſter aux uns pour donner aux autres, & les enrichir : ne (qui eſt le plus ord meſtier qu'ils facent) procurer choſes deshonneſtes

contre ſes parens & ſerviteurs pour leurs plaiſirs, comme pour femmes ou cas ſemblables; par ma foy non, au moins n'eſt pas croyable : car s'ils avoient ferme foy, & qu'ils creuſſent ce que Dieu & l'Egliſe nous commande, ſur peine de damnation, connoiſſans leurs jours eſtre ſi briefs, les peines d'Enfer eſtre ſi horribles, & ſans nulle fin ne remiſſion pour les damnez, ils ne feroient pas ce qu'ils font. Il faut conclure que non, & que tous les maux viennent faute de foy.

Et pour exemple, quand un Roy ou un Prince, eſt priſonnier, & qu'il a peur de mourir en priſon, a-t'il rien ſi cher au monde qu'il ne baillat pour ſortir ? Il baille le ſien & celui de ſes ſubjets, comme avez veu le Roy Jehan de France, pris par Edoüard Prince de Galles, à la bataille de Poictiers, en l'an 1356, le 19 Septembre, qui paya trois millions de Francs, & bailla toute Aquitaine (a) (au moins ce qu'il en tenoit) & aſſez d'autres citez, villes & places, & comme le tiers du Royaume, & mit le Royaume en ſi grande pauvreté, qu'il y cou-

(a) La Guyenne étoit l'héritage d'Eléonore, qui après avoir été répudiée par le Roi de France Louis le jeune, devint enſuite Reine d'Angleterre.

rut long-temps monnoye (a) comme de cuir, qui avoit un petit clou d'argent; & tout cecy bailla le Roy Jehan, & ſon fils le Roy Charles le Sage, pour la delivrance dudit Roy Jehan, & quand ils n'euſſent rien voulu bailler, ſi ne l'euſſent point les Anglois fait mourir: mais au pis venir, l'euſſent mis en priſon, & quand ils l'euſſent fait mourir, ſi n'euſt eſté la peine ſemblable à la cent milliesme partie de la moindre peine d'Enfer. Pourquoy doncques bailloit-t'il tout ce que j'ay dit, & deſtruiſoit ſes enfans, & ſubjets de ſon Royaume, ſinon pour ce qu'il croyoit ce qu'il voyoit, & qu'il ſçavoit bien qu'autrement ne ſeroit delivré? Mais par aventure en commettant le cas, pourquoy cette punition luy advint, & à ſes enfans, & à ſes ſubjets, il n'avoit point ferme foy & crainte de l'offenſe, qu'il commettoit contre Dieu & ſon commandement. Or n'eſt-t'il Prince, ou

(a) Monnoye de cuir qui avoit un petit cloud d'argent, ayant cours par la France du tems de la captivité du Roi Jehan, en Angleterre. Ce n'étoit point tant par diſette, que parce que n'y ayant point de monnoye de Billon, on faiſoit la petite monnoye en argent pur: & pour qu'elle ne ſe perdit pas, on l'appliquoit ſur un morceau de cuir, qui fait un volume plus maniable.

peu, que s'il tient une ville de ſon voiſin, qui pour nulle remonſtrance ne pour nulle crainte de Dieu la vouſiſt bailler, ny pour eviter les peines d'Enfer; & le Roy Jehan bailla ſi grande choſe pour ſeulement ſortir ſadite perſonne de priſon. Je dis doncques que c'eſt faulte de foy.

J'ay donc demandé en un article precedent, qui fera l'information des grands, & qui la portera au Juge, & qui ſera le Juge qui punira le mauvais? Je reſponds à cela que l'information ſera la plainte & clameurs du peuple qu'ils foulent & oppreſſent en tant de manieres, ſans en avoir compaſſion ne pitié; les douloureuſes lamentations de veufves & orphelins, dont ils auront fait mourir les maris & peres, dont ont ſouffert ceux qui demeurent après eux: & generalement tous ceux qu'ils auront perſecutez, tant en leurs perſonnes, qu'en leurs biens. Cecy ſera l'information & leurs grands cris pour plaintes & piteuſes larmes les preſenteront devant noſtre Seigneur, lequel en ſera le vray Juge, qui par aventure ne voudra attendre à les punir juſques à l'autre monde, mais les punira en cettuy-ci. Donc faut entendre qu'ils ſeront punis pour n'avoir rien voulu croire, & pour ce qu'ils n'auront eu ferme foy & croyance és commandemens de Dieu.

Ainſi faut dire qu'il eſt force que Dieu leur monſtre de tels points & de tels ſignes, qu'eux, & tout le monde croyent que les punitions leur adviennent pour leurs mauvaiſes croyances & cruelles offences, & que Dieu monſtre contr'eux ſa force & ſa vertu & juſtice : car nul autre n'en a le pouvoir que luy en ce monde. De prime-face, pour les punitions de Dieu, ne ſe corrigent point, de quelque grandeur qu'elles ſoient, à traict de temps : mais nulle n'en advient à un Prince, ou à ceux qui ont gouvernement ſur ſes affaires, ou à ceux qui gouvernent une grande communauté, que l'iſſuë n'en ſoit bien grande & bien dangereuſe pour ſes ſubjets. Je n'apelle point en eux malesfortunes, ſinon celles dont leurs ſubjets ſe ſentent : car de tomber jus d'un cheval, & ſe rompre une jambe, & avoir une fievre bien aſpre, l'on s'en guerit ; & leur ſont telles choſes propices, & en ſont plus ſages. Les mal-adventures ſont, quand Dieu eſt offenſé, qu'il ne le veut plus endurer, mais veut monſtrer ſa force & ſa divine vertu ; & alors premierement, il leur diminue le ſens, qui eſt grande playe pour ceux à qui il touche ; il trouble leur maiſon, & la permet tomber en diviſion & en murmure. Le Prince tombe

en telle indignation envers noſtre Seigneur, qu'il fuit les conſeils & compagnies des ſages, & en eſleve de tout neufs mal ſages, mal raiſonnables, violens, flateurs, qui luy complaiſent à ce qu'il dit. S'il veut impoſer un denier, ils diſent deux; s'il menace un homme, ils diſent qu'il le faut pendre; & de toutes autres choſes, le ſemblable; & que ſur tout il ſe face craindre & ſe monſtrent fiers & orgueilleux eux-meſmes, eſperans qu'ils ſeront craints par ce moyen, comme ſi authorité eſtoit leur heritage. Ceux que tels Princes auront ainſi avec ce conſeil chaſſez & deboutez, & qui par longues années auront ſervy, & ont accointance & amitié en ſa terre, ſont mal contens; & à leur occaſion quelques autres de leurs amis & bien-vueillans: & par aventure on les voudra tant preſſer, qu'il ſeront contraints à ſe deffendre, ou de fuïr vers quelque petit voiſin, par aventure ennemy & mal-veuillant de celuy qui les chaſſe: & ainſi, par diviſion de ceux dedans le pays, y entreront ceux de de dehors. Eſt-il nulle playe ne perſecution ſi grande, que guerre entre les amis & ceux qui ſe connoiſſent, ne nulle haine ſi horrible & mortelle? Des ennemis eſtrangers, quand le dedans eſt uny, on s'en deffend aiſément:

car ils n'ont nulles intelligences, ny accointances à ceux du Royaume. Cuidez vous qu'un Prince mal ſage, folement accompagné, connoiſſe venir cette mal-fortune de loin, que d'avoir diviſion entre les ſiens? ne qu'il penſe que cela lui puiſſe nuire? ne qu'il vienne de Dieu? Il ne s'en trouve point pis diſné, ne pis couché, ne moins de chevaux, ne moins de robes, mais beaucoup mieux accompagné: car il tire les gens de leur pauvreté, & leurs promet & depart les deſpoüilles & les eſtats de ceux qu'il aura chaſſez, & donne du ſien pour accroiſtre ſa renommée. A l'heure qu'il y penſera le moins, Dieu luy fera foudre un ennemy, dont par aventure jamais il ne ſe fut adviſé: lors luy croiſtront les penſées & grans ſuſpicions de ceux qu'il aura offenſez & aura crainte d'aſſez de perſonnes, qui ne luy veulent aucun mal faire. Il n'aura point ſon refuge à Dieu, mais preparera la force.

CHAP. XX.

CHAPITRE XX.

Exemples des malheurs des Princes & révolutions des Etats, arrivées par jugement de Dieu.

N'AVONS-NOUS pas veu de noſtre temps tels exemples icy prés de nous ? Nous avons veu le Roy Edoüard d'Angleterre le quart, mort depuis peu de temps, chef de la maiſon (a) d'Yorth. A-t'il point défait la lignée de Lanclaſtre, ſoubs qui ſon pere & luy avoient long-temps veſcu, & fait hommage au Roy Henry VI Roy d'Angleterre, de cette dite lignée ? Depuis le tint ledit Edouard, par lougues années, en priſon au chaſteau de Londres, ville capitale du Royaume d'Angleterre, & puis finalement l'ont fait mourir.

Avons-nous pas veu le Comte de Warvic, chef & principal Gouverneur de tous les faits du deſſuſdit Edoüard (lequel a fait mourir tous ſes ennemis, & par eſpecial les Ducs de Sombreſſet) & à la fin devenir ennemy du Roy Edoüard ſon maiſtre ? donner ſa fille au Prince de Galles, fille du Roy Henry VI,

(a) Ce Prince eſt mort le 9 Avril 1483. La même année que Louis, comme il avoit auſſi commencé à regner la même année que lui, c'eſt à-dire, l'an 1461.

& vouloir mettre ſus cette lignée de Lanclaſtre ? paſſer avec luy en Angleterre ? eſtre déconfit en bataille ? & morts ſes freres & parens avec luy ? & ſemblablement pluſieurs Seigneurs d'Angleterre, qui un temps fut qu'ils faiſoient mourir leurs ennemis ? Après les enfans de ceux-là ſe revanchoient, quand le temps tournoit pour eux, & faiſoient mourir les autres. Or il eſt à penſer que telles playes ne viennent que par la divine juſtice; mais (comme j'ay dit ailleurs) cette grace a ce Royaume d'Angleterre, pardeſſus les autres Royaumes, que le pays, ne le peuple ne s'en deſtruict point, ny ne bruſlent, ny ne démoliſſent les édifices, & tombe la fortune ſur les gens de guerre, & par eſpecial ſur les Nobles, contre leſquels ils ſont trop envieux: ainſi rien n'eſt parfait en ce monde.

Après que le Roy Edoüard d'Angleterre a eſté au-deſſus de ſes affaires en ſon Royaume, & que de noſtre Royaume avoit cinquante mille eſcus l'an, rendus en ſon chaſteau de Londres, & qu'il eſtoit tant comblé de richeſſes que plus n'en pouvoit, tout ſoudainement il eſt mort (a), & comme par melan-

(a) La Chronique ſcandaleuſe dit qu'il mourut à force de boire du vin de Chaluau, que Louis XI lui avoit envoyé.

colie du mariage de noſtre Roy (qui regne à preſent) avec Madame Marguërite fille du Duc d'Auſtriche (a) : & dès qu'il en eut les nouvelles, il prit la maladie : car ſe tint à deceu du mariage de ſa fille, qu'il faiſoit appeller Madame la Dauphine, & luy fut rompuë la penſion qu'il prenoit de nous, qu'il appelloit tribut : mais ce n'eſtoit ne l'un ne l'autre, & l'ay declaré cy-deſſus. Le Roy Edoüard laiſſa ſa femme & deux beaux fils : l'un appellé le Prince de Galles, l'autre le Duc d'Yorth, & deux filles. Le Duc de Cloceſtre, frere dudit Roy Edoüard, prit le gouvernement de ſon neveu le Prince de Galles, lequel pouvoit avoir dix ans, & luy fit hommage, comme à ſon Roy, & le mena à Londres, feignant le vouloir faire couronner, & auſſi pour tirer l'autre fils de la franchiſe de Londres, où il eſtoit avec ſa mere, qui avoit quelque ſuſpicion : fin de compte, par le moyen d'un Evêſque, appellé l'Eveſque

(a) Mais ce mariage de Charles VIII avec Marguerite d'Autriche n'eut pas lieu ; & malgré les ſermens faits ſur les Evangiles & ſur la vraie Croix de l'accomplir, on renvoya la Princeſſe Marguerite d'Autriche à Lille. Elle épouſa depuis Jean de Caſtille, & enfin Philibert de Savoye, & Charles VIII épouſa Anne de Bretagne, en quoi il fit ſagement.

(a) de Bath, lequel avoit eſté autrefois Chancelier du Roy Edoüard, puis le deſapointa, & le tint en priſon, encore en prit argent. A ſa délivrance il fit l'exploict dont vous orrez tantoſt parler.

Cet Eveſque mit en avant à ce Duc de Cloceſtre, que ledit Roy Edoüard eſtant fort amoureux d'une dame d'Angleterre, luy promit de l'épouſer, pourveu qu'il couchaſt (b) avec elle : & elle y conſentit ; & dit cet Eveſque qu'il les avoit eſpouſez, & n'y avoit que luy, & eux deux : il eſtoit homme de Cour, & ne le deſcouvrit pas, & aida à faire taire la Dame, & demeura ainſi cette choſe ; & depuis eſpouſa ledit Roy Edoüard la fille d'un Chevalier d'Angleterre appellé Monſeigneur de Rivieres, femme veufve, qui avoit deux fils, & auſſi par amourettes. A cette heure dont je parle, cet Eveſque de Bath deſcouvrit cette matiere à ce Duc de Cloceſtre, &

(a) Pol. Virgil parle d'une autre conſpiration contre la propre mere de ces deux Rois, & nomme le compagnon de Richard en cela Rodulphus Shaus. Voyez ci-après Liv. IV Chap. IX.

(b) Iſabeau de Undeville fille de Richard, Seigneur de Rivieres, qui de Jean Gray ſon premier mari avoit eu Thomas & Richard Gray. Comines parle de ce Seigneur en d'autres endrois.

luy aida bien à executer ſon mauvais vouloir, & fit mourir ſes deux neveux, & ſe fit Roy, appellé le Roy Richard. Les deux filles fit declarer baſtardes en plein Parlement, & leur fit oſter les (a) Hermines; & fit mourir tous les bons ſerviteurs de ſon feu frere, au moins ceux qu'il pût prendre: cette cruauté n'alla pas loin; car luy eſtant en plus grand orgueil, que ne fut cent ans avant Roy d'Angleterre, & ayant fait mourir le Duc de Boucquinguan, & tenant grande armée preſte, Dieu luy ſourdit un ennemy qui n'avoit nulle force, c'eſtoit le Comte de Richemont (b), priſonnier en Bretagne, aujourd'huy Roy d'Angleterre, de la lignée de Lanclaſtre; mais non pas le prochain (c) de la couronne (quelque choſe que l'on die, au moins que j'entende) lequel m'a autrefois conté, peu avant qu'il partiſt de ce Royaume, que

(a) Hermines.] Le Manuſcrit de S. Germain des Prez met les Armes.

(b) Le Comte de Richemont, depuis appellé Henry VII Roy d'Angleterre, qui pacifia les differens entre les Maiſons de Lanclaſtre & d'Yorc, dites vulgairement roſes rouges & roſes blanches en 1485.

(c) Il étoit éloigné de ſix degrés de la Couronne. Henry VI luy avoit prédit qu'il y parviendroit un jour.

depuis l'âge de cinq ans il avoit eſté gardé & caché comme fugitif en priſon.

Ce Comte avoit eſté quinze ans, ou environ, priſonnier en Bretagne, du Duc François, dernier mort, eſquelles mains il vint par tempeſte de mer, cuidant fuir en France, & le Comte de Bennebroc (a) ſon oncle, avec luy. J'eſtois pour lors devers ledit Duc, quand ils furent pris. Ledit Duc les traita doucement pour priſonniers, & au treſpas du Roy Edoüard, ledit Duc François luy bailla largement gens & navires, & avecques l'intelligence dudit Duc de Boucquinguan, qui pour icelle occaſion mourut (b), l'envoya pour deſcendre en Angleterre; il eut une grande tourmente & vent contraire, & retourna à Dieppe, & de là par terre en Bretagne. Quand il fut retourné en Bretagne, il douta d'ennuyer le Duc par ſa deſpence, car il avoit quelques cinq cens Anglois, & ſi craignoit que ledit Duc ne s'accordaſt avecques le Roy Richard (c), à

(a) Gaſpar, Comte de Pembroc : il fut créé Duc de Bedfort au Couronnement de Henry VII ſon neveu.

(b) Honfroy, Duc de Bukinghan décapité à Londres en 1482.

(c) Landais, favori de ce Duc, vouloit livrer le Comte de Richemont aux Ambaſſadeurs du Roi Richard.

ſon dommage, & auſſi on le pratiquoit de deçà, parquoy s'en vint avec ſa bande, ſans dire adieu audit Duc. Peu de temps après on luy paya trois ou quatre mille hommes, pour le paſſage ſeulement, & fut baillée par le Roy qui eſt de preſent, à ceux qui eſtoient avecques luy, une bonne ſomme d'argent, & quelques pieces d'artillerie; il fut conduit avec le navire de Normandie, pour deſcendre en Galles, dont il eſtoit.

Ce Roy Richard marcha au devant de luy; mais avec ledit Comte de Richemont s'eſtoit joinct le Seigneur de Stanley (a), Chevalier d'Angleterre, mary de la mere dudit Comte de Richemont, qui luy amena vingt & ſix mille hommes. Ils eurent la bataille, & fut occis ſur le champ ledit Roy Richard, & ledit Comte de Richemont couronné Roy d'Angleterre ſur ledit champ, de la couronne dudit Roy Richard. Doit-on appeller cecy fortune ? C'eſt vray jugement de Dieu. Encores pour mieux le connoiſtre, dès que le Roy Richard eut fait le cruel meurtre de ſes deux neveus (b), dont cy-devant ay

(a) Il fut depuis Comte de Derby.

(b) Du Maurier pag. 287 de ſes Mémoires de Hollande, dit que l'on trouva leurs ſquelettes dans la Tour de Londres du tems de la Reyne Eliſabeth.

parlé, il perdit ſa femme; aucuns diſent qu'il la fit (a) mourir. Il n'avoit qu'un fils, lequel incontinent mourut. Ce propos dont je parle euſt mieux ſervy plus en arriere, où je parleray du treſpas dudit Roy Edoüard: car il eſtoit encores vif au temps dont parle ce Chapitre; mais je l'ay fait pour continuër le propos de mon incident.

Semblablement avons veu depuis peu de temps muër la couronne d'Eſpagne, depuis le treſpas du Roy Dom Henry (b), dernier mort; lequel avoit pour femme la ſœur du Roy de (c) Portugal, dernier treſpaſſé, de laquelle ſaillit une belle fille (d): toutes-

(a) Crime, dit-on, qu'il commit pour épouſer Eliſabeth, fille aînée de ſon frere Edouard IV.

(b) Henry IV, dit l'impuiſſant, mort en 1474 a eu pour ſucceſſeur Iſabelle de Caſtille ſa ſœur, épouſe de Ferdinand, fils de Don Jean Roi d'Arragon. On trouve dans la Bibliothèque du Roi pluſieurs vies de Henry, qui mériteroient de voir le jour, peut-être pourront-elles paroître, ſi M. l'Abbé Hernandez ſuit le projet que je lui ai inſpiré, d'écrire l'Hiſtoire des Rois Ferdinand & Iſabelle; morceau d'Hiſtoire très-curieux & très-important, qui manque à notre langue.

(c) Sœur d'Alphonſe V Roi de Portugal, mort en 1481 après un regne de 43 ans.

(d) Dona Juana n'a pas laiſſé de porter toujours les armes pleines de Caſtille, les Portugais luy donnoient le titre d'Excellence.

fois elle n'a point ſuccedé, & a eſté privée de la couronne ſoubs couleur d'adultere commis par ſa mere, & ſi n'eſt pas la choſe paſſée ſans débat & grande guerre. Car le Roy de Portugal a voulu ſouſtenir ſa niece, & pluſieurs autres Seigneurs du Royaume de Caſtille avec luy; toutesfois la fille dudit Roy Henry, mariée avec le fils du Roy Dom Jean d'Arragon, a obtenu le Royaume & le poſſede : & ainſi ce jugement & ce partage s'eſt fait au ciel, où il s'en fait aſſez d'autres.

Vous avez veu puis peu de temps le Roy d'Ecoſſe & ſon fils, de l'age de treize ou quatorze ans, en bataille l'un contre l'autre. Le fils & ceux de ſa part gagnerent la bataille, & mourut ledit Roy (a) en la place: il avoit fait mourir ſon frere, & pluſieurs autres cas luy eſtoient impoſez, comme la mort de ſa ſœur & d'autres. Vous voyez auſſi la Duché de Gueldres hors de la lignée, & avez oüy l'ingratitude du Duc dernier mort, contre ſon pere. Aſſez de pareils cas pourrois-je dire, qui aiſément peuvent être connus pour divines punitions (b),

(a) Ce fut Jacques III Roi d'Ecoſſe, mort en 1488.

(b) Tous ce qui ſuit, juſques à *deſquelles*, manque en quelques vieux Exemplaires manuſcrits.

& tous les maux ſeront commencez par rapport, & puis par diviſions, deſquelles ſont ſources les guerres, par leſquelles viennent mortalité & famine : & tous ces maux procedent de faute de foy. Il faut donques connoiſtre, veu la mauvaiſtié des hommes, & par eſpecial des grands, qui ne ſe connoiſſent, ny croyent qu'il eſt un Dieu, qu'il eſt neceſſaire que chacun Prince ait ſon contraire, pour le tenir en crainte & humilité; ou autrement, nul ne pourroit vivre ſoubs eux, ny auprès d'eux.

Fin du cinquième Livre.

PREUVES
DU SECOND LIVRE
DES MÉMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES.

PREMIERE PREUVE.

Renonciation de Jean, Comte de Nevers, à toutes ſes prétentions ſur les Duchés de Lothiers, Brabant & de Limbourg, ſur le Marquiſat d'Anvers, & terres d'Outre-Meuſe.

A Englemonſtier, le 22 Mars 1465 devant Paſques.

(Voyez l'édition de M. Godefroy.)

II.

Acte de la production faite au Parlement de Paris, des originaux de quatre lettres données en 1465 par Jean, Comte de Nevers, & de la demande faite par la Comteſſe de Nevers, que les ſceaux de ces lettres fuſſent ouverts, pour en verifier la fauſſeté.

30 Décembre & 3 Janvier 1512 & 26 Mars 1513. avant Paſques.

(Voyez la même édition.)

III.

Lettres de Charles de France, Duc de Normandie, qui consent aux alliances que doit faire le Duc de Bretagne, du 3 Juillet 1466. (a)

(a) Par ces Lettres Charles de France, retiré alors chez le Duc de Bretagne, l'autorise pour sa sureté & sa defense à conclure des alliances avec des Princes étrangers, & spécialement avec le Roi d'Angleterre. Il s'engage même à accéder à ses alliances.

IV.

Abolition pour Louis de Harcourt, Patriarche de Jerusalem. (a)

(a) Louis XI à la sollicitation du Duc de Bretagne pardonne à Louis de Harcourt Patriarche de Jerusalem, & Evêque de Bayeux d'avoir suivi le parti de Charles de France son frère; on donne à ce Prelat main levée de la saisie du temporel de ses bénéfices.

V.

Lettre escrite aux Mayeur & Eschevins de la ville de Lille, contenant la relation de la maladie & de la mort de Philippe, Duc de Bourgogne.

A Bruges, le 16 Juin 1467.

Voyez l'édition de M. Godefroy.

VI.

Extrait du Teſtament de Philippe, Duc de Bourgogne.

A Rethel, le 8 Decembre 1441.

. . . . . .

Item. A Cornille, noſtre fils Baſtard, nonobſtant quelque chevance qu'il ait d'autre part, donnons & laiſſons ſix mille livres monnoye Royale de rente, à heritage pour luy & les hoirs de ſon corps deſcendans en droite ligne & en loyal mariage, laquelle rente luy voulons eſtre baillée & aſſignée bien & ſûrement en nos pays de par deçà de Brabant, Flandres, Artois, Haynault, Hollande, Zelande, ou Namur, dedans un an après noſtre deceds, leſquelles ſix mille livres de rente voulons & entendons eſtre compriſes les rentes & revenus des terres & ſeigneuries que dès maintenant il a, ou aura de nous cy-après avant noſtre treſpas, & ce qui reſtera d'icelles ſix mille livres de rente au jour de noſtredit treſpas, noſdits executeurs luy parfourniront reaument & de fait, des biens de noſtredite execution, ainſi que dit eſt, & par condition, que s'il alloit de vie à treſpas, ſans hoir de ſon corps en loyal mariage, comme dit eſt, ladite rente & aſſignations baillées pour icelle, retour-

neroient à noſtre heritier, ou heritiers qu'il appartiendroit, & auſſi que ſe pour ladite rente luy eſtoient baillées, comme vrayſemblablement le conviendra, aucunes terres de noſtre ſeigneurie & domaine, noſtre heritier, ou heritiers qu'il appartiendra, pourront recouvrer en luy baillant premierement autant de terre autre part, qui ne ſeroit point du domaine de nos ſeigneuries auſſi-bien aſſiſe & auſſi bien revenante en nos pays deſſuſdits, comme icelles qui premieres baillées luy auroient eſté.

Item. A Anthoine, noſtre fils Baſtard, donnons & laiſſons ſemblablement deux mille cinq cens livres, monnoye royale, de rente à heritage pour luy & les hoirs deſcendans de ſon corps en droite ligne & en loyal mariage, laquelle rente luy voulons eſtre baillée & aſſignée bien & ſûrement en nos pays de par deçà, de Brabant, Flandres, Artois, Haynault, Hollande, Zelande ou Namur, dedans un an après noſtre deceds, & par condition, que s'il alloit de vie à treſpas ſans avoir hoirs de ſon corps en droite ligne & loyal mariage, comme dit eſt, ladite rente & les aſſignations baillées pour icelle, retourneront à noſtre heritier, ou heritiers qu'il appartiendra, & auſſi

que ſe pour ladite rente, luy eſtoient baillées, comme vray-ſemblablement le conviendra faire, aucunes terres de noſtre Seigneurie & domaine, noſtre heritier, ou heritiers qu'il appartiendra, les pourront recouvrer en luy baillant autant de terre premierement autre part, qui ne ſoit point du domaine de nos ſeigneuries, auſſi-bien revenant en nos pays deſſuſdits, comme celles que premieres baillées luy auront eſté.

Item. A Marion, noſtre fille baſtarde, donnons & laiſſons la ſomme de quinze mille livres monnoye royale pour ſon mariage, & pour eſtre employé le tout, ou au moins la plus grande partie en rentes & heritages, au profit d'elle & des ſiens.

Item. A noſtre autre fille baſtarde, qui eſt demeurante à preſent en l'hoſtel de Pierre du Cheſne, noſtre Rentmaiſtre de Brabant, donnons & laiſſons pareillement la ſomme de douze mille livres monnoye royale pour ſon mariage, & pour eſtre employé le tout, ou au moins la plus grande partie en rentes & heritages au profit d'elle & des ſiens.

Item. A noſtre autre fille baſtarde, à preſent demeurante en Flandres, donnons & laiſſons pareillement la ſomme de dix mille livres pour une fois pour ſon mariage, &

pour eſtre employé le tout, ou au moins la plus grande partie en rentes & heritages, au profit d'elle & des ſiens.

Item. Et au regard de noſtre ordre de la Toiſon d'Or, que avons ordonnée & miſe ſus depuis certain temps ençà, ce dont ne ſont encore gueres accomplies, ne aſſouvies du tout les fondations, édifices & autres ordonnances, & meſmement l'ordonnance par nous faite d'acquerir en noſtre ville de Dijon lieux & places, & y faire édifices, & auſſi acquerir rentes pour le vivre & eſtat de douze pauvres anciens Chevaliers de bonne renommée; & pource que ne ſçavons s'il plaira à Dieu nous faire cette grace, que avant noſtre deceds puiſſions accomplir toutes leſdites fondations & ordonnances, nous voulons & ordonnons que ce qui en reſtera à faire & accomplir au temps de noſtre deceds, tant en édifices, acquiſitions de rentes & heritages, que autrement, ſoit parfait & accomply des biens de noſtre execution, ainſi & par la maniere que noſdits executeurs trouveront eſtre ordonné par nous au Chapitre de noſtredit ordre.

Item. Et afin de pourveoir au gouverne-

. . . . . .

ment de nos pays, terres & ſeigneuries, s'il advient

advient que allions de vie à treſpas, ſurvivant noſtredit fils Charles, Comte de Charolois, & luy eſtant ſous âgié, voulons & ordonnons premierement, au regard de la perſonne de noſtredit fils, qu'il ſoit nourry & alimenté durant le temps de ſa minorité, & juſques il ſoit en âge ſuffiſant, avec noſtre très-chere & très-amée compagne la Ducheſſe ſa mere, en nos pays, terres & ſeigneuries, & non ailleurs. Et au regard du gouvernement d'iceux nos pays, terres & ſeigneuries durant ſadite minorité, voulons & ordonnons que noſtredite compagne, comme premiere & principale, & après, nos amez & feaux, l'Eveſque de Tournay, l'Archeveſque de Beſançon, & l'Eveſque de Cambray, qui à préſent ſont : le Seigneur d'Anthune, noſtre Chancelier, Meſſire Anthoine, Seigneur de Croy & de Renty, noſtre couſin & premier Chambellan; noſtre couſin & Mareſchal de Bourgogne, Meſſire Jean, Comte de Fribourg & de Neufchaſtel; le Seigneur de Charny & de Molinet; Meſſire Jean de Croy, noſtre couſin & Bailly de Haynault; les Sieurs de Roubais & de Santes; Meſſire Jean Bont, noſtre Chancelier de Brabant; Meſſire Colart de Comines (a),

(a) C'étoit le père de Philippe de Comines.

noſtre ſouverain Bailly de Flandres, & maiſtre Eſtienne Armenier, Preſident de nos Parlemens de Bourgogne, avec autres tel, ou tels que noſtredite compagne, & les autres deſſus nommez aviſeront, en ayent le gouvernement & adminiſtration en tous cas, tant en fait de juſtice, de finance, de police & gouvernement de pays, que autrement, & d'y commettre Officiers en tous eſtats durant la minorité de noſtredit fils.

. . . . . .

VII.

Lettre de Charles, Duc de Bourgogne, donnant advis au Roy Louys XI de la mort du Duc Philippe le Bon, ſon Pere. De Bruges le 19 Juin 1467.

MON très-redouté Seigneur, je me recommande à voſtre bonne grace ſi très-humblement que faire puis; & vous plaiſe ſçavoir, mon très-redouté Seigneur, qu'il a plû à Dieu, Souverain de toutes choſes diſpoſer & prendre à ſa part mon très-redouté Sgr. & Pere, lequel en rendant le dû de nature, treſpaſſa de ce mortel monde lundy dernier paſſé entre neuf & dix heures après midy; & pource mon très-redouté Seigneur, que de voſtre grace avez eu ſinguliere amour &

affection à feu mondit Seigneur & à ſa Maiſon, j'envoye preſentement par devers vous mon amé & feal Chevalier, Conſeiller & Chambellan, Meſſire Emart Bouton, Seigneur du Fay, porteur de ceſtes, pour vous ſignifier ledit cas douloureux, à moy tant deſplaiſant, que plus ne pourroit eſtre, vous ſuppliant très-humblement, qu'il vous plaiſe avoir en voſtre bonne grace moy & les pays ſubjets, qui me ſont par ledit treſpas eſcheus, tant en voſtre Royaume, comme en l'Empire, deſquels je vous deſire faire tout ſervice & plaiſir, en moy mandant & commandant vos bons vouloirs, pour les accomplir à mon pouvoir, comme raiſon eſt, & ainſi que tenu y ſuis, à l'ayde de Noſtre-Seigneur Jeſus-Chriſt, auquel, mon très-redouté Seigneur, je ſupplie qu'il vous ait en ſa digne & benoiſte garde, & vous donne bonne vie & longue, avec l'accompliſſement de vos hauts & nobles deſirs. Eſcrit en ma ville de Bruges, le dix-neuvieſme jour de Juin, l'an mil quatre cens ſoixante-ſept. *Et deſſous eſcrit.* Voſtre très-humble & très-obéyſſant ſubjet, Charles, Duc de Bourgogne & de Brabant, & *Signé*, CHARLES. N. GROS. *Et deſſus eſcrit.* A mon très-redouté Seigneur, Monſeigneur le Roy.

VIII.

Remarques ſur le Cardinal Balluë. Comment le Cardinal Balluë & l'Eveſque de Verdun entretenoient la diviſion entre le Roy Louys XI & ſon frere Charles, Duc de Guyenne (a).

(a) Ces remarques prouvent que le Cardinal la Ballue employoit toutes ſortes de moyens pour ſatisfaire ſon ambition. Il entretenoit entre Louis XI & Charles ſon frère une diviſion qui le rendoit néceſſaire à l'un & l'autre parti. Il intriguoit auſſi auprès du Duc de Bourgogne & alimentoit par ſes artifices l'humeur inquiète & ſoupçonneuſe de ces deux Princes. Il fut enfin convaincu de trahiſon, ainſi que l'Eveſque de Verdun ſon complice. Louis XI en inſtruiſit ſon frere qui lui avoua que les conſeils *de ces deux meſchans* avoient ſeuls retardé ſa reconciliation. Ces ambitieux furent empriſonnés par l'ordre de Louis XI. Le Cardinal la Ballue fut remis en 1480 au Cardinal de St. Pierre aux Liens, Légat du Pape, & qui lui même devint Pape en 1503 ſous le nom de Jules III.

IX.

Réponſe faite à Monſieur de Calabre envoyé par le Roy en Bretagne pour engager Monſieur le Duc de Normandie, à entendre aux moyens de de pacification (a).

(a) Cette réponſe du Duc Charles contient ſes motifs pour ne point accepter les offres de Louis XI, qui tendoient à le faire retirer ſoit en Lorraine, ſoit en Italie. Il prétexte la néceſſité de ſes affaires, qui le retenant en Bretagne le met à portée d'y veiller.

X.

Traite d'Ancenis entre le Roy & le Duc de Bretagne, par Jean, Duc de Calabre, chargé des pleins pouvoirs de Louys XI (a).

(a) Par les conditions du traité d'Amiens, le Duc de Calabre & le Connétable devoient regler dans l'eſpace d'un an l'apanage de Charles de France; pendant ce temps là Louis XI, donnoit à ce Prince une penſion de ſoixante mille livres payable par quartiers à Angers, & une amniſtie générale ſcelloit la paix.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

XI.

Extrait du Procès Criminel de Charles de Melun.

APRÈS pluſieurs interrogatoires ſur leſquels Charles de Melun répondit, en homme troublé & preſque certain d'être trouvé coupable, le Prevoſt luy fit donner un Prêtre & le fit mener de Chaſteau-Gaillard, près de la ville du Petit-Andely où il luy fiſt trancher la teſte ſur les neuf à dix heures du matin, & ſes biens confiſquez au Roy, le Mardy 22 d'Aouſt 1468.

(Voyez les mêmes Recueils.)

XII.

Extrait de la vie manuſcrite du Duc de Bourgogne, ſur le Traité de Peronne, fait entre le Roi Louis & le Duc Charles, & des Lettres que le Roy en envoya par les bonnes villes de ſon Royaume.

TANDIS que ces choſes ſe faiſoient, ainſi que dit eſt, au pays de Liege, & que le Roy ſe tenoit tousjours ſur la riviere d'Oiſe, & le Duc de Bourgogne à Peronne ſur la riviere de Somme, là où ils ſe tinrent juſqu'au mois d'Octobre que le Duc de Bourgogne prit traité avec le Roy, ne ſçait quel, mais par la diligence & peine que le Comte de Saint-Pol prit avec le Cardinal d'Angers, de par le Roy & le Duc, tellement que pour plus aſſurer & conforter le traité, le Roy ſe partit de Noyon à privée meſnée pour venir à Peronne, où eſtoit le Duc, & avoit le Roy avec luy le Duc de Bourbon, l'Archeveſque de Lyon, ſon frere, & ſi y eſtoient le Cardinal d'Angers, le Comte de Saint-Pol, & aucuns autres; devers lequel Roy le Duc envoya deux cens lances pour le conduire, & luy-meſme en ſa perſonne alla en ſon encontre, luy fit la reverence telle

comme il la luy devoit faire; mais le Roy ne voulut onques ſouffrir qu'il deſcendit de ſon cheval, puis entrerent dans la ville de Peronne, le Roy tenant ſa main ſur l'eſpaule du Duc, le dixieſme jour d'Octobre, & là le receut moult honorablement, & monſtroit lors le Roy au Duc grand ſigne d'amour, & tant grand honneur luy faiſoit, que merveille eſtoit à regarder; & finalement quand vint le quatorzieſme jour dudit mois d'Octobre, le Roy & le Duc jurerent enſemble ſur une partie de la Sainte vraye Croix de Noſtre-Seigneur, que le Roy portoit ſur luy, & qui avoit eſté au Roy Charlemagne, & dit le Roy en faiſant ſerment d'entretenir ladite paix, qu'il faiſoit ſur cette Sainte-Croix, en laquelle Jeſus-Chriſt receut mort & paſſion, que Charlemagne avoit conquis en ſon temps, ſur laquelle le Roy n'avoit onques fait ſerment qu'il ne tinſt, & s'il le parjuroit, que mal luy en vinſt.

XIII.

Minute de l'examen touchant la Lettre de ſeureté & ſauf-conduit que le Duc Charles de Bourgogne donna au Roy pour aller à Peronne.

LETTRES patentes ou mandement donné ſur les remonſtrances du Procureur General pour faire examiner des teſmoins contre le feu Duc de Bourgogne : ſans cependant ſe départir de la notoriété des crimes.

Requeſte du Procureur General pour examiner les teſmoins ſur la Lettre qne le Duc de Bourgogne donna au Roy, en vertu de laquelle il alla à Peronne, & laquelle ſuit.

Lettre du Duc de Bourgogne au Roy Louis XI ſervant de ſauf-conduit.

MONSEIGNEUR, très-humblement en voſtre bonne grace je me recommande ; Monſeigneur, ſe voſtre plaiſir eſt venir en cette ville de Peronne pour nous entrevoir, je vous jure & promets par ma foy, & ſur mon honneur, que vous y pouvez venir, demourer, & ſejourner, & vous en retourner ſeurement ès lieux de Chauny & de Noyon à voſtre bon plaiſir, toutes les fois qu'il vous plaira, franchement & quittement, ſans ce

qu'aucun empeſchement de ce faire ſoit donné à vous, ny nuls de vos gens, par moy ne par autre, pour quelque cas qui ſoit ou puiſſe advenir. En teſmoin de ce que j'ay eſcrit & ſigné cette cedule de ma main, en la ville de Peronne, le huitieſme jour d'Octobre, l'an mil quatre cens ſoixante-huit. Voſtre très-humble & très-obéyſſant ſubjet, CHARLES.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

XIV.

Traité de Paix entre le Roy Louis XI d'une part, & Charles dernier Duc de Bourgogne d'autre, à Peronne le quatorzieſme Octobre, 1468 (a).

(a) Tous les articles qui avoient été diſcutés dans les conférences de Ham, ceux des traités d'Arras & de Conflans ſont décidés ou appellés dans celui de Péronne.

(Voyez l'édition de M. Godefroy).

XV.

Remarques de M. Godefroy ſur le Traité de Peronne (a).

(a) Ces remarques ſe trouvent livre 2 pages 75 76 77 & 78 de ce Volume.

(Voyez la même édition.)

XVI.

Lettre de M. Reilhac, ſur le Traité de Peronne & le départ pour Liege.

MONSIEUR le Controlleur, je vous certifie que j'ay à ce matin eſté preſent, lorſque Monſieur de Bourgogne & le Roy, ſur la Croix de Saint Charlemagné, tous deux ont juré la paix en trés-bonne& honneſte façon, & en bon vouloir, comme il me ſemble.

Le Roy s'en va demain avec Monſieur de Bourgogne en Liege, & y va de très-bon cœur, & incontinent qu'il y aura apparence que Monſieur de Liege ſoit lâché, qui eſt priſonnier, le Roy s'en retournera, & par ce que je puis entendre n'y a nul doute en ſa perſonne.

Demain à Bapaumes & de-là en Liege; au regard de vous, ſur mon ame, je ne vous conſeille y venir; je vous feray ſçavoir des nouvelles plus à plein, & ſur ce vous dis Adieu. Eſcrit à Peronne, ce Vendredy treizieſme jour d'Octobre. Voſtre Serviteur, REILHAC.

Pour Dieu, envoyez-nous Maiſtre André Briçonnet, puiſque la paix eſt criée, il peut bien venir; je ſuis arrivé à l'heure que j'euſſe voulu avoir eſté perdu en Jeruſalem; mais,

Dieu mercy, le Maiſtre & les ſerviteurs ſont en ſeureté.

L'hommage ſe fera en chemin, ſi ainſi a eſté promis & juré.

XVII.

Extrait de la vie du Duc de Bourgogne : Comment la Cité de Liege fut priſe d'aſſaut, & y porta le Roy l'Enſeigne de Saint Andrieu.

AU temps deſſuſdit fut une comette au Ciel, ayant queuë comme une lance de long flamboyant, comme une chandelle pâle en la partie de Septentrion près l'Occident, laquelle tendoit tout droit au pays de Liege, là où le Roy de France & le Duc de Bourgogne eſtoient allez, comme je diray tantoſt: de cette comette diſoient les Clercs qu'elle ſignifioit mort d'aucun Prince ou deſtruction de pays, ſi comme il advint en Liege tantoſt après; car le ſeizieſme jour dudit mois d'Octobre audit an LXVIII ſe partirent de Peronne le Roy de France, à une partie de ſon ordonnance, & le Duc de Bourgogne, avec ſon armée qui eſtoit grande & terrible pour aller au pays de Liege, auquel pays eſtoient ja venus & entrez grand nobleſſe des gens du Duc du pays de Bourgogne avec

Meſſire Philippe de Savoye, fils du Duc de Savoye, leſquels, comme l'on diſoit communement, avoient en leur compagnie de treize à quatorze cens lances, ou hommes d'armes, & pouvoient eſtre neuf à dix mille chevaux. Le Roy de France avoit mandé aller avec luy en Liege ſa grand garde, & la petite garde d'hommes d'armes & d'archers pour eſtre avec luy; en tirant en Liege le Roy voulut faire un pelerinage à Noſtre-Dame de Haul, & alla à petite compagnie, tandis que ſon Conneſtable menoit ſes gens d'armes avec le Duc de Bourgogne; & ſon pelerinage fait, il ſe remiſt en chemin avec les autres.

XVIII.

Acte du ſerment fait par Charles de France, Duc de Guyenne, au Roy Louis XI ſon frere, pour ce Duché (a).

(a) Le Duc de Guyenne jure ſur la vraie croix de St. Lo de ne jamais prendre les armes contre ſon frere, & s'oblige même à le défendre de tout ſon pouvoir contre ſes ennemis. Il fait auſſi ſerment ſur la même Relique de ne jamais *pourchaſſer en mariage* la fille de Charles, Duc de Bourgogne, que du conſentement du Roi.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

XIX.

Extrait ſur la Paix faite entre le Roy Louis de France, & Charles Duc de Berry ſon frere & de leur entrevue (a).

(a) Cet extrait eſt une rélation de l'entrevue qui ſe fit entre Louis XI & ſon frere ſur un pont de la Riviere de Broil. Cetre entrevue eut lieu le 8 Sept. 1469.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

Fin des Preuves du ſecond Livre.

PREUVES
DU TROISIÈME LIVRE
DES MÉMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES.

PREMIERE PREUVE.

Lettres de Charles, Duc de Bourgogne, à la Cour de Parlement de Paris.

A nos très-chers & grands amis les Gens tenant le Parlement de Monſeigneur le Roy à Paris (a).

(a) Charles Duc de Bourgogne expoſe dans les Lettres le deſir qu'il a d'entretenir la paix avec Louis XI : il ſe plaint des pirateries qu'exerces ſur ſes ſujets les Ducs de Clarence & de Warvick, & de la protection qu'on leur accorde dans les ports de Normandie.

(Voyez les MSS. de Baluze, Regiſtre 166.)

II.

C'eſt la ſubſtance de la credence donnée par le Duc de Bourgogne à Meſſire Philippe de Comines, Chevalier, pour dire & declarer à Monſieur de Venloch Gouverneur de Calais.

PRIMO. Que le Duc croit le Sieur de Venloch eſtre aſſez adverti de la bonne amour &

entiere affection qu'il a toujours euë au Roy d'Angleterre, le Royaume & ſujets d'icelui, & que pour icelle entretenir & garder, & que n'agueres il advint, le Roy Henry le ſixieſme eſtre démis de ſon Royaume, & les ſujets d'iceluy prendre & accepter le Roy Edouard pour leur Roy & ſouverain Seigneur, ledit Duc fit alliance par mariage avec le Roy Edouard.

Item. Touchant l'entrecours de la marchandiſe, non pas ſeulement pris avec le Roy, mais ſi bien avec le Royaume & ſubjets d'iceluy, mondit Seigneur le Duc, pour le bien, tant d'une part que d'autre, le veut de ſa part entretenir & garder, ſi à ce on veut entendre.

Item. Et que Dieu a voulu le Roy Henry eſtre remis, pris & accepté Roy du Royaume, mondit Sieur le Duc eſt très-joyeux & content, comme nature le requiert, car comme il eſt evidemment cognu, il eſt un des plus proches de ſon Sang aujourd'hui vivant, extrait de la Maiſon de Lancaſtre, & que pour ce tous ceux qu'il plaira au Roy prendre & accepter ſes loyaux ſubjets, que le Duc les prendra & cognoiſtra ſes amis.

Item. Et que pour de ce & autres choſes bien à plein avertir la bonne grace du Roy,

ledit Duc eſt deliberé d'envoyer ſon ambaſſade par devers luy, priant ledit Sieur de Vauloch leur faire avoir paſſage.

III.

Réponſe faite par le Roy, au Preſident de Bretagne, & Euſtache de l'Eſpinay, pour rapporter au Duc ſur les matieres, pour leſquelles il les avoit envoyez devers le Roy; laquelle reſponſe, leſdits de l'Eſpinay & Preſident ont ſignée, afin qu'il n'y euſt mutation (a).

(a) Cette Preuve & la ſuivante contiennent les reponſes de Louis XI & ſon deſaveu de la priſe de pluſieurs vaiſſeaux Bretons, ſoit par ſes propre ſujets, ſoit par les Ducs de Clarence & de Warwick.

IV.

Reponſe plus étenduë faite à Meſſire Euſtache de l'Eſpinay de Bretagne touchant les griefs du Duc, ſur le fait de la mer, & des priſes faites par les François.

V.

Alliances du Roy Louis XI avec les Suiſſes (a).

(b) Par ce traité d'alliance Louis XI & les Suiſſes ſtipulent réciproquement qu'ils ne ſe donneront point de ſecours contre le Duc de Bourgogne.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

Lettres

VI.

Lettres cloſes eſcriptes au Parlement, par le Duc de Bourgogne, touchant l'Exploit fait par le Preſident de Corbie, ès trois Prevoſtez Beauvoiſis, Foulloy, Vimieu & reçuës le 13 Septembre 1470 (a).

(a) Le Duc de Bourgogne réclame contre les actes de juriſdiction fait par le Préſident de Corbie ſur pluſieurs prévotés qui lui ont été cédées par le traité de Peronne. Il rappelle auſſi les autres infractions de Louis XI à ce traité.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

VII.

Edit du Roy Louis XI touchant les Mines & Minieres du Royaume de France (a).

(a) Quoiqu'on ſe ſoit pris de bonne-heure dans ce Royaume, pour travailler aux Mines des différens Métaux, on ne ſauroit nier cependant, que dans ce travail, les Etrangers n'ayent été beaucoup plus loin que nous; ce qui ſe prouve, non ſeulement par leurs travaux, mais encore par leurs Ecrits, qu'il ſeroit utile de faire traduire en notre Langue...Les meilleurs de ces ouvrages tels que ceux de Lehmann, de Wallerius &c. ont été traduits de nos jours.

(Voyez le Regiſtre 192 du Tréſor des Chartes, Acte 168.)

VIII.

Inſtruction que le Roy Louis XI donne à Monſieur du Bouchage, qu'il envoye vers le Duc de Guyenne, pour le détourner du mariage avec Mademoiſelle de Bourgogne (a).

(a) Louis XI pour détourner ſon frere de cette alliance, lui rappelle la haine que la maiſon de Bourgogne a toujours eue contre le feu Roi Charles ſon Père, les grands outrages qu'elle lui à faits, outrages qui tendoient à le faire desheriter & à le priver de la Couronne. Il fait auſſi reſſouvenir le Duc de Guyenne du ſerment qu'il a fait, entre autres choſes, de ne jamais épouſer la fille du Duc de Bourgogne par quelque moyen ou ſous quelque couleur que ce ſoit; *& a eſté*, ajoute ce Monarque, *ledit ſerment fait ſur la vraie Croix de S. Lo, qui eſt à ceux qui ne le voudroient tenir ſi dangereux, comme de mourir mauvaiſement ſans faillir dedans l'an.*

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

IX.

Le Roy ſe fait nommer par le Pape Chanoine de Clery (a).

(a) Le Pape déclare dans cet acte que les Rois de France, étant Chanoines nés des Egliſes Cathédrales du Royaume, Louis XI & ſes ſucceſſeurs auront la première place dans le chœur même avant le Doyen &c.

(Voyez le Volume 8445 de la Bibliothèque du Roi, fol. 4, parmi ceux de Bethune.)

X.

Lettre & inſtruction de Louis XI au Heraut de Normandie, pour aller vers le Duc de Bretagne, ſur les préparatifs de guerre, avec les Réponſes du Duc. (a)

(a) Cette preuve contient les griefs de Louis XI contre le Duc de Brétagne & ceux du Duc de Brétagne contre ce monarque. Ils s'accuſent mutuellement d'enfraindre les traités.

(Voyez le Tréſor des Chartes. Armoire L. Cotte 8, Caſſette A.)

XI.

Abolition pour ceux qui ont adheré au Duc de Guyenne. (a)

(a) Cette abolition regarde tous ceux qui avoient été attachés au feu Duc de Guyenne.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

XII.

Lettres de Charles, Duc de Bourgogne, par leſquelles il declare qu'il veut venger la mort de Charles, Duc de Guyenne.

Au Camp de dévant Beauvais, le 16 Juillet 1472.

CHARLES, par la grace de Dieu, Duc de Bourgogne, de Lothier, dc Brabant, de Lembourg & de Luxembourg, Comte de

Flandres, d'Artois, de Bourgogne, Palatin de Hainaut, de Hollande, de Zelande & de Namur, Marquis du Saint-Empire, Seigneur de Friſe, de Salins & de Malines : A tous nos Lieutenans, Admiraux, vis-Admiraux, Mareſchaux, Nobles, Chevaliers, Eeuyers, Capitaines, Routes, & Compagnies de Genſd'armes & de trait, & autres gens de guerre, Seneſchaux, Baillys, Prevoſts, Eſcoutetes, Bourgmaiſtres, Mayeurs, Eſchevins, Gardes & Gouverneurs de Citez, bonnes Villes, Chaſteaux, Fortereſſes, & tous nos autres Juſticiers, ſerviteurs & ſubjets, ſalut. Comme le Roy contre ſes obligations, promeſſes & ſermens ait enfraint les Traités de paix faits entre luy & nous, tant pour avoir ſouſtrait aucunes nos Villes, que par pluſieurs autres induës entrepriſes faites à l'encontre de nos perſonnes, Etats, pays, Seigneuries & ſubjets hoſtilement & autrement en diverſes manieres illicites & reprouvées, contendant toujours à la deſtruction de nous & des Princes du Sang, nos parens & alliez, ainſi que bien ſçavent tous ceux du Royaume; parquoy la ſaiſon paſſée euſſions eſté contraints pour notre ſeureté & deffenſe, prendre les armes, & depuis ledit Roy ait ſimulé par faintiſe de nous faire rai-

ſon, & reſtituer noſdites Villes, comme dernierement les Ambaſſadeurs ayans de ce mandement ſpecial, le traiterent, conclurent & jurerent en ſondit nom, qu'il n'entreprendroit aucune choſe ſur les perſonnes, Eſtats & pays de nos alliez, en eſpecial de feu mon très-cher Seigneur Monſeigneur de Guyenne & de Normandie, que Dieu abſolve, & de noſtre très-cher & très-amé frere le Duc de Bretagne, contre leſquels neantmoins il ait procedé & fait proceder tout autrement que jamais n'euſſions eſperé, tellement que comme noſtredit frere de Bretagne & autres, avant que fuſſions deliberez de retourner aux armes, nous ont ſigné, averty, & acertené mondit Sieur de Guyenne n'avoir pas ſeulement eſté deſtitué de ſa Duché de Guyenne (a) mais auſſi de ſa vie, piteuſement par poiſons, malefices, ſortileges & invocations diaboliques, ainſi que frere Jourdan Favre, dit de Vercors, Religieux de l'Ordre de Saint-Benoiſt, natif de Dye, au pays de Dauphiné, Conſeiller & Aumonier de feu mondit Sieur de Guyenne, & Henry de la

(a) Le Roy Louis XI n'eſt entré dans le Duché de Guyenne, qu'après la mort du Duc ſon frere, & non de ſon vivant; mais le Duc de Bourgogne ne ſe poſſedoit pas, quand il a fait dreſſer ces inſolentes Lettres.

Roche, Eſcuyer de cuiſine d'iceluy feu Seigneur, l'ont en jugement congneu & confeſſé au lieu de Bordeaux, pardevant l'Archeveſque dudit lieu, Frere Roland le Croiſte, Inquiſiteur de la Foy, ancien Docteur en Theologie, M^e. Nicole Dantis Bachelier en Theologie, M^e. Jean de Blet, Conſeiller en la Cour des grans jours dudit Bordeaux, à ce appellez & preſent Meſſire Pierre, Seigneur de Morvillier, Chevalier ayant la garde des ſceaux de la Chancellerie de mondit Seigneur de Guyenne, Maiſtre Jehan de Chaſſaigne, ſecond Prefident en ladite Cour des grans jours, Loys Bloſſet, Rogier le Fevre, Maiſtres des Requeſtes dudit feu Seigneur, & pluſieurs autres, en declarant par leur depoſition, confeſſion & procès, avoir fait ſi deteſtable crime par l'ordonnance dudit Roy, qui leur avoit donné & promis grans dons, Eſtats, Offices & benefices, pour conſommer cet execrable parricide en la perſonne de mondit Seigneur de Guyenne ſon frere, les vertus duquel ſans avoir meſſait, l'ont par envie contre luy conſpirée, conduit à la plus piteable mort que jamais ait eſté memorée en ce dit Royaume ne ailleurs; après laquelle mort cruelle, ledit Roy de ce non content, ait ouvert la guerre à noſtredit frere de Bretagne, cuidant le trouver im-

pourveu, & du tout détruire en haine de ce qu'il aimoit, cheriſſoit, & honoroit de tout ſon cœur mondit Seigneur de Guyenne, comme faire devoit; toutes leſquelles choſes nous ayent juſtement emeus à reſumer & reprendre leſdites armes (a) ſur ce prealablement requis de noſtredit frere de Bretagne, & de pluſieurs autres nobles & honneſtes courages dudit Royaume, ayans perpetuel regret de ladite mort inhumaine, & il ſoit que nous eſtans logez auprés de cette ville de Beauvais (b) noſtredit frere de Bretagne nous ait preſentement envoyé les extraits de procès, confeſſions & depoſitions faits & faites touchant la mort de mondit Seigneur de Guyenne en nous certifiant par iceux, que leſdits freres Jourdans Favre & Henry de la Roche, ont derechef cogneu & confeſſé en ſa ville de Nantes, en perſiſtant à leurs premieres depoſitions & confeſſions que ils avoient empoiſonné & maleficié mondit Seigneur de Guyenne, par l'induction, pourchas & ordon-

(a) Il les avoit repriſes plus de deux mois auparavant.

(b) Il aſſiegeoit cette ville depuis trois ſemaines, & ne prevoyant pas de pouvoir reuſſir à ce ſiége, le dépit le porta à faire publier ces Lettres contre le Roy, dans le deſſein de le rendre odieux à ſes peuples & de les faire ſoulever contre luy.

nance dudit Roy, en maniere que ladite mort ne pouvons ne devons patiemment tolerer ne fouffrir, mais ſommes tenus comme auſſi ſont tous Princes & nobles perſonnages, à icelle mort venger & pourſuyr tous ceux qui en ont eſté cauſe, & autres qui les voudroient en ce porter, ſouſtenir, deffendre & favoriſer; pour ce eſt-il, que nous ces choſes conſiderées, deſirant faire ce à quoy par honneur nous ſommes tenus, attendu meſmement le bon & juſte vouloir de noſtredit frere de Bretagne, & d'autres qui de ce nous ont inſtamment requis, avons declaré & formellement declarons par ces preſentes, que outre & pardeſſus nos autres juſtes & raiſonnables emprinſes & querelles, prendrons & prenons la querelle de la mort de mondit Seigneur de Guyenne, pour en faire telle & ſi grande vengeance qu'il plaira à Dieu noſtre Createur le permettre, tant à l'encontre dudit Roy, que de tous ceux qui le voudront en ceſte cruauté ſouſtenir, porter ou favoriſer en maniere quelconque; & pour l'exécution de ce que dit eſt, tirons dès à preſens en pays à la requeſte de noſtredit frere de Bretagne, combien que euſſions deliberé aſſieger & enclore de toutes parts cette dite ville, pour avoir les gens de guerre qui y ſont en grand

nombre à noſtre plaiſir & voulenté, laquelle choſe nous eſtoit facile de faire (a) par les moyens que avions conceus; ce que vous ſignifions, afin que vous veuillez employer à nous y ſervir ſelon vos loyautez & devoirs. Donné en noſtre Camp devant la ville de Beauvais, le ſeizieſme jour de Juillet, l'an de grace mil quatre cens ſoixante douze : *plus bas*, par Monſeigneur le Duc, *ſigné* de LE KERREST, & ſcellé d'un petit ſceau en cire rouge, pendant à ſimple queue de parchemin.

Le Duc de Bourgogne au deſeſpoir d'avoir eſté obligé de lever le ſiege de Beauvais, fit une courſe en Normandie, où il mit tout à feu & à ſang; il y receut un nouvel affront par le refus que ceux de la ville de Rouen firent de le laiſſer paſſer dans cette ville; il revint enſuite en Picardie, où il continua ſes bruſlemens : enfin, laſſé peut-eſtre, mais certainement deshonnoré & odieux pour les cruautez qu'il venoit de faire commettre dans le Royaume, ſans avoir pu faire ſoulever perſonne contre le Roy, comme il en avoit le deſſein, il conſentit à une treve, qui fut publiée le onze Novembre mil quatre cens ſep-

(a) Il a prouvé le contraire, ayant eſté obligé de lever le ſiège, après avoir fait donner inutilement pluſieurs aſſauts à la ville.

tante-deux, & qui devoit durer juſques au mois d'Avril de l'année ſuivante.

Le temps de la treve fut employé à travailler à la paix; n'ayant pu eſtre conclue, on prolongea la treve de ſix ſemaines.

XIII.

Lettre du Mareſchal Joachim Rouhaut, au Comte de Dammartin ſur la Levée du Siege de Beauvais.

MONSIEUR le Grand Maiſtre, je me recommande à vous tant comme je puis; preſentement eſt arrivé en cette Ville un homme, que Monſieur de Monſaret avoit envoyé pour regarder quel chemin les Bourguignons tiendroient, & a trouvé qu'ils ſont ès lieux declarez ès Lettres miſſives à moy envoyées par le Capitaine d'Aumale que je vous envoye, mais ledit homme a parlé à une femme en l'oſt deſdits Bourguignons, & dit que le Duc de Bourgogne chevauche à petites journées, ſans ſoy fort éloigner de Beauvais en ſpécial ſon arriere-garde, en laquelle il a la fleur de ſon oſt, eſperant que ſi les gens d'armes le ſuivent, ou que Beauvais ſoit deſourny de gens d'armes, tourner incontinent

audit Beauvais, pour l'emporter d'aſſaut, s'il peut, & telle eſt ſon intention, comme ladite femme a certifié pour vray, & à Dieu ſoyez. Eſcrit en haſte, au Neuf-Chaſtel, le Vendredy, vingt-quatrieſme jour de Juillet. Je arrivay au ſoir en cette Ville, & m'en vois à Dieppe, & pour ce, je vous prie, que me faſſiez tousjours ſçavoir de vos nouvelles.

Monſieur de Monſures ſe recommande bien fort à vous. Le tout, voſtre, le Mareſchal JOACHIM.

XIV.

Lettres de Louis XI ſur la procedure à faire contre les Accuſez de la mort du Duc de Guyenne, ſon frere.

Copie des Lettre cloſes eſcrites par le Roy au Duc de Bretagne (a).

(a) Suivent les copies des Lettres cloſes écrites au Chancelier de Bretagne, à M. de Leſcun, à M. l'Archeveſque de Tours, à Maiſtre Jehan de Popaincourt Préſident au Parlement de Paris, à Maiſtre Bernard Lauret premier Préſident de Toulouſe, à Maiſtre Pierre Grucel Préſident du Dauphiné, à l'Archeveſque de Bourdeaux, à Maiſtre Jehan de Chaſſaigne premier Préſident au Parlement de Bourdeaux

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

PREUVES
DU QUATRIÈME LIVRE
DES MÉMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES.

PREMIERE PREUVE.

Extrait d'un ancien manuſcrit contenant les guerres du Pays & Comté de Flandres, depuis 1060 juſques en 1540 (a).

(a) Cet extrait concerne notamment l'exhérédation d'Adolphe Duc de Gueldres, exhérédation en vertu de laquelle Charles le téméraire poſſédoit le Duché de Gueldres. On a vu dans les obſervations qui ſont jointes aux Mémoires d'Olivier de la Marche les juſtes motifs qui firent deshériter Adolphe par ſon Père. Marie de Bourgogne à l'article de la mort déclara devoir rendre cet héritage aux enfans d'Adolphe. On diſcute dans l'extrait dont-il s'agit ici ſi l'exhérédation a été legitimement encourue. Voici quelques uns des moyens dont on ſe ſert pour prouver l'affirmative. *Lucifer fut dejetté du ciel, Adam du Paradis, Saül du Royaume d'Iſraël..... Pour tels crimes ſe transférent les Royaumes de gens à gens... Enfuitte le Pape & l'Empereur l'ont confirmée &c.*

(Voyez l'édition de M. Godefroy.)

II.

Extrait de la conduite tenue par les Gens du Roy en la prise de Lectoure, & la mort du Comte d'Armagnac.

ILS lui promettent seureté, quelques places à sa femme pour la retirer, & jurent sur le Corps de Jesus-Christ.

Le Vendredi il délivre la ville de Lectoure, le jour mesme il va voir le Cardinal d'Alby & le S^r. de Beaujeu; ils l'asséurerent que le Roy le traiteroit bien, & l'obligèrent à désarmer; Madame d'Armagnac receut plusieurs visites. Le lendemain 6, le Comte envoye l'Evesque de Lombés & son Chancelier, on les retient prisonniers. Balsar, le Seneschal d'Agenois, crie: *Tue, tue;* Guillaume Montfaucon, Lieutenant du Seneschal de Beaucaire, dit à Pierre de Gorgias, Franc-Archer, qu'il s'avançast & frappast hardiment. Ils chassent la Dame d'Armagnac hors de sa chambre, tuent le Comte tenant sa seureté en sa main; il n'y eut Franc-Archer qui ne luy donnast quelque coup après la mort; la Dame d'Armagnac fut pillée, on voulut attenter à sa personne & à celle de ses Demoiselles, on la conduisit au chasteau; elle fut menée à Gaston du Lion; quelques mois après, Castelnaud, Bretonnier

& Grenadon luy firent prendre des breuvages, dont elle avorta.

Le Cardinal contraignit le Secretaire de luy donner les ſeuretés que le Roy avoit données au Comte, le traité que luy & Beaujeu venoient de faire avec luy, & les blancs ſignés du Comte.

Jean Bon a avoué depuis qu'il avoit eſté corrompu : Charles d'Armagnac cependant, frere du défunt, fut mené à la Baſtille, où il demeura juſqu'au regne de Charles VIII.

Le Procureur Général répond que le Comte a abuſé de ſa ſœur, qu'il n'a voulu ſouffrir le jeune Levys joüir de l'Archeveſché d'Auch ; qu'il a reſiſté à Bourbon, Comte de Clermont, qui avoit ordre de le prendre ; qu'en LXVIII il promit quinze cens combatans au Roy d'Angleterre ; en LXI & LXVI il eut abolition du Roy, enſuite il conſpira contre l'Etat, n'obéyt aux ordres de Juſtice, fortifia ſes places, refuſa de rendre Lectoure aprés l'avoir promis ; Jean Bon eſt trouvé chargé de ſa réponſe au Roy d'Angleterre. Jean Bon eſt marié près Mantes.

(Voyez le Volume 8440 de la Bibliothèque du Roi, parmi ceux de Béthune.)

III.

Traité fait par l'entremiſe du Roy Louis XI entre le Duc Sigiſmond d'Autriche & les Suiſſes (a).

A Senlis, le 11 Juin 1474.

(a) Ce Traité a été fait en Allemand, il eſt imprimé dans le *Codex Diplomaticus* de Leibnitz, Tome II, Partie II.

Voyez l'édition de M. Godefroy.

IV.

Traité de Treſve pour ſept années, entre Edoward, Roy d'Angleterre, & ſes Alliez, d'une part, & Louis XI, Roy de France, & ſes Alliez, d'autre (a).

(a) Le Roi Edouard, qui ſe dit dans cet Acte Roy de France & d'Angleterre, parlant de Louis XI, ne le nomme pas Roy des François, ni même Roy, mais ſeulement Louis de France.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

V.

Traité de confederation entre Louis XI & Edoward, Roi d'Angleterre (a).

(a) Ces Souverains promettent, 1°. Que ſi l'un d'eux étoit chaſſé de ſon Royaume, il ſera reçu dans les Etats de l'autre, & ſecouru pour le recouvrer.

2°. De nommer des Commiſſaires ſur le fait des monnoyes, qui doivent avoir cours reſpectivement dans leurſdits Etats.

3°. Que le Prince Charles, fils de Louis XI, épouſera une fille d'Edouard.

VI.

Traité en forme de compromis entre les Roys de France & d'Angleterre, par lequel ils établiſſent pour Arbitres de tous leurs differens le Cardinal de Cantorbery, oncle, & le Duc de Clarence, frère d'Edoward, Roy d'Angleterre, d'une part, & l'Archeveſque de Lyon & Jehan, Comte de Dunois, d'autre part, pour Louis XI, qualifié dans l'acte, Prince de France, pour terminer dans trois ans leſdits differens, & s'en tenir à leur deciſion ſous peine de trois mille eſcus, & ſera payé au Roy d'Angleterre une ſomme de ſoixante-quinze mille eſcus, moyennant laquelle il retirera ſon armée en Angleterre, & donnera oſtages qui ſont nommez (a).

(a) Il eſt dit que cette Charte & les deux précédentes ont été apportées en la Chambre des Comptes, pour y être enregiſtrées & remiſes au Tréſor des Chartes.

VII.

Traité ou Treſves marchandes faites pour neuf ans, entre le Roy Louis XI & Charles, dernier Duc de Bourgogne (a).

(a) Cette trève fut ſignée à Soleure, petite ville, près de Luxembourg, par le Duc de Bourgogne & par les plénipotentiaires du Roi. On convint que, ſi pendant

dant la trève quelque ville vouloit ſe tirer de l'obéiſſance de ſon Souverain, on ne la recevroit pas; que la ſureté du labourage & du commerce ſeroit particulièrement maintenue; que le Duc rendroit au Roi les places de Beaulieu & de Vervins, lorſque le Roi lui delivreroit St. Quentin; que les terres & Seigneuries dépendantes du Comté de Marle demeureroient au Roi. Ce traité n'étant proprement qu'une ſuite de celui de Bouvines, le Roi conſentit à rendre toutes les villes qui avoient été priſes depuis. Il comprit dans cette trève les mêmes Princes & Etats qu'il avoit compris dans celle qu'il venoit de faire avec les Anglois, à l'exception de René Duc de Lorraine, & s'engagea d'aſſiſter le Duc de Bourgogne contre l'Empereur, la ville de Cologne & leurs adhérens. Le Duc de Bourgogne donna le même jour ſon ſcellé par lequel il déclaroit Louis de Luxembourg, Connétable de France, traître & perturbateur de l'Etat &c. Comines prétend que le Duc de Bourgogne, ayant appris que la paix étoit ſignée entre les François & les Anglois, partit de Luxembourg, vint trouver Edouard, s'emporta fort contre lui, lui dit qu'il n'avoit appellé les Anglois qu'afin de leur faire recouvrer ce qu'ils avoient perdu, & jura que pour prouver qu'il n'avoit nul beſoin des Anglois, il ne feroit ni paix, ni trève, que trois mois après qu'ils ſeroient retournés chez eux. Si le Duc de Bourgogne a reproché quelque choſe à Edouard, il ne l'a pu faire que par lettres ou par députés; car il eſt certain que ces deux Princes ne ſe ſont pas vus depuis la ſignature du traité.

Comines ne ſe trompe pas moins, lorqu'il ſuppoſe que le Roi alla à Vervins trouver les Ambaſſadeurs

VIII.

Article ſéparé de la treve faite pour neuf ans entre le Roy Louis XI & Charles, Duc de Bourgogne, touchant la Sardaigne, le Rouſſillon & le Comté de Ferrette (a).

A Soiſſons, le 13 Septembre 1475.

IX.

Acte ſur le ſecret de la Confeſſion.

Le Prieur des Carmes a averti Olivier de Quoyamon, qu'un homme, à l'article de la

du Duc de Bourgogne, & qu'il nomma le Chancelier Doriole pour conférer avec eux. On voit par les comptes de Jean Briçonnet, que le Roi partit d'Amiens le 8 Septembre & qu'il étoit à Soiſſons lorſque la trève de Soleure fut conclue. D'ailleurs le Chancelier Doriole étoit alors en Bretagne. Comines aura apparemment confondu une Conférence, dont il ne parle pas, qui ſe tint l'année ſuivante à Noyon, où ſe trouva Doriole avec le Chancelier de Bourgogne. (*Extrait de l'Hiſtoire de Louis XI par Duclos, Tom. 2 pag. 196*).

Il eſt étonnant que l'Abbé Lenglet dans ſes notes ſur Comines n'ait fait aucun uſage de ces obſervations de Duclos.

(a) Ce Traité a déjà été imprimé dans le grand Recueil des Traitez de Paix; il y a pareilles Lettres expediées le même jour au nom du Duc Charles de Bourgogne.

Mort, luy a dit en Confeſſion, que depuis ſept à huit mois, il y a une entrepriſe ſur la Ville de Franchiſe (a), par mine, devers le grand Marché de la Ville & Chaſteau, & n'en peut faire plus ample declaration, attendu qu'il ne le ſçait que par confeſſion, le vingt-ſix Octobre, à ſix heures après midy. Sur quoy, le Roy conſulte le Chancelier, pour ſçavoir ſi l'on ne peut point preſſer ledit Prieur d'en dire davantage, & mande au Gouverneur de Dauphiné, & au grand Seneschal de Normandie, d'y pourvoir. DU VEAU, le 29 Octobre, contreſigné, GILBERTY.

X.

Extrait du Procès & condempnation de Meſſire Loys de Luxembourg, jadis Conneſtable de France.

VEU par la Cour le procès fait à l'encontre de Meſſire Loys de Luxembourg, jadis Conneſtable de France, & Comte de Saint-Pol, tant ſur les charges & informations contre luy faites, comme par les confeſſions de pluſieurs grands Seigneurs & perſonnes notables, avec ce que de luy-meſme a confeſſé par amour & douleur ſans aucune contrainte, a dit & confeſſé les choſes qui enſuivent.

(a) Cecy regarde la ville d'Arras.

C'eſt à ſçavoir, que pour entretenir l'eſtat de ſon Office, & afin qu'il peuſt durer à tousjours, ſe allia avec le Duc de Bourgogne, diſant ainſi, qu'il maintiendroit la guerre de ſon coſté, & feroit armer gens d'armes, & puis quand ils ſeroient preſts de frapper, il les feroit reculer.

Confeſſe outre iceluy Meſſire Loys, que ſitoſt qu'il ſceut que la paix du Roy & de Monſeigneur de Guyenne ſe faiſoit, en tant que ledit Monſeigneur de Guyenne debvoit eſpouſer la fille au Roy d'Eſpaigne, & par ce moyen pouvoit parvenir à eſtre Roy d'Eſpaigne, & par ce pouvoit faire grant alliance au Roy, à ſon prouffit & à tout le Royaume de France, ledit Meſſire Loys reſcrivit audit Monſeigneur de Guyenne, qu'il ſe gardaſt bien de paſſer ledit accord & mariage, car incontinent qu'il ſeroit en Eſpaigne, le Roy & ſon Conſeil avoit adviſé de le depoſer de la Duchié de Guyenne, & jamais n'y auroit rien, comme on avoit fait de la Duchié de Normandie, & qu'il falloit qu'il envoyaſt ſon ſcellé au Duc de Bourgoigne, & envoyeroit à Rome pour avoir diſpenſe de la foy & promeſſe qu'il avoit faite au Roy de France, & de fait, il envoya l'Eveſque de Montauban.

Confeſſe outre ledit Meſſire Loys, que le Duc de Bourgogne envoya devers luy Meſſire Philippe Pot, & Meſſire Philippe Boutouyn, pour luy dire qu'il luy envoyaſt ſon ſcellé, pour envoyer en Savoye; lequel Meſſire Loys leur reſpondit, qu'ils allaſſent par devers Monſeigneur de Bourbon, pour avoir ſon ſcellé, & qu'il luy reſcriroit, leſquels allerent juſques à Moulins en Bourbonnois, & envoyerent les Lettres à Monſeigneur de Bourbon, lequel renvoya par devers eux le Bailly de Beaujolois, qui leur diſt que mondit Seigneur de Bourbon ne leur bailleroit point ſon ſcellé, & qu'il aimeroit mieux eſtre auſſi pauvre que Job, que qu'il ſe conſentiſt à ce. Et qu'ils diſent audit Meſſire Loys, qu'il ne luy en prendroit ja bien, & qu'il s'en repentiroit à la fin.

Lors s'en retournerent par devers ledit Meſſire Loys, & luy dirent la reſponſe dudit Monſeigneur de Bourbon, & lui demanderent de rechef ſondit ſcellé, lequel Meſſire Loys leur bailla, pour joindre avec les autres Alliez.

Confeſſe outre ledit Meſſire Loys, que le Roy luy pria & requiſt qu'il eſcripviſt au Roy d'Angleterre, à la Royne, & à Monſeigneur de Scandalle, & à Monſieur de Sombreſſet,

& autres, touchant la paix que le Roy avoit faite avec le Comte de Warwyc, lequel Meſſire Loys luy promiſt; mais quand Maiſtre Olivier le Roux, qui avoit la charge d'aller en Angleterre vint vers luy, & luy dit qu'il reſcripviſt, ainſſ qu'il avoit promis au Roy, ledit Meſſire Loys luy reſpondit, qu'il ne reſcriproit ſinon à Monſieur de Scandalle, pour ce qu'il eſtoit mieux à ſa poſte, & luy reſcripvit au contraire de ce que le Roy entendit.

Confeſſe outre iceluy Meſſire Loys, que quand le Roy fut à Han, afin de parler à ſeureté au Roy, le Roy fiſt faire une barriere entre le Roy & luy, & toutesfois, le Roy paſſa oultre la barriere & l'accolla, en luy diſant qu'il voulſiſt tenir ce qu'il luy avoit promis & ſon party. Et ledit Meſſire Loys luy reſpondit qu'il ſeroit pour luy contre tous.

Et neantmoins, deux jours après, le Duc de Bourgogne envoya par devers luy, luy mandant que s'il vouloit tenir ce qu'il luy avoit promis, que jamais ne luy fauldroit, & ſi auroit de luy dix mille eſcus par chacun an, tant que la guerre dureroit.

Confeſſe outre ledit Loys, qu'il manda au Duc de Bourgogne, qu'il ne ſe doultaſt point de luy, & qu'il trouveroit bien maniere de prendre le Roy au collet, & le feroit mourir

& finir ſa vie quelque part, & yroit-on querir la Reyne & Monſeigneur le Dauphin, & les envoyeroit en exil, & garderoit Saint-Quentin pour luy, & bouteroit les gens du Roy dehors.

Confeſſe outre ledit Meſſire Loys, qu'il manda au Duc de Calabre, qu'il ſe gardaſt bien de venir devers le Roy, car il avoit eſté au Conſeil du Roy, où il avoit eſté dit qu'il ſeroit mis en priſon, & qu'il perdroit tout le ſien, & falloit qu'il s'en allaſt à Guiſe, & il le feroit conduire par ſes gens juſques audit lieu de Guiſe.

Confeſſe oultre ledit Meſſire Loys, qu'il manda au Roy d'Angleterre, qu'il vinſt par deçà, & qu'il auroit Amiens, Peronne & Abbeville, pour tenir ſes genſdarmes, & que le Royaume ſeroit party, & ne demandoit pour ſa part que la Comté de Brye & de Champagne, & que le Duc de Bretagne auroit la Comté de Poitou, & qu'il ne demandoit autre choſe.

Confeſſe oultre ledit Meſſire Loys, que pluſieurs voyages ont eſté faits par Ithier, Marchand, & par Poncet de Riviere, touchant ce que dit eſt.

Et tout ce veu à grande & meure deliberation, la Cour dépoſe ledit Meſſire Loys de

Conneſtable, & prive de tous Offices Royaux, & le declare criminel de leze-Majeſté, & outre le condamne à avoir la teſte tranchée ſur un eſchaffaut, en la place de Greſve, & tous ſes biens confiſquez & mis en la main du Roy; & pour l'honneur de ſon dernier mariage, la Cour de grace ordonne que ſon corps ſoit enſevely, & mis en terre benoiſte.

Prononcé en Parlement le dix-neuvieſme jour de Decembre, l'an mil quatre cens ſeptante-cinq, par Meſſire P. d'Oriolle, Chevalier & Chancelier de France.

(Voyez les MSS. de la Bibliothèque du Roy, n. 7679.)

Fin des Preuves du quatrième Livre.

PREUVES
DU CINQUIÈME LIVRE
DES MÉMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES.

PREMIERE PREUVE.

Don fait par le Roy Louis XI à Monſeigneur le Duc de Bourgogne des biens du Conneſtable de Saint Pol (a).

(a) Ces Lettres de Louis XI qui contiennent les dons & tranſport des biens de l'infortuné Connétable ſont du 24 Janvier, 1475; &, la collation qui en fut faite par devant Arthur de Longueval Seigneur de Thevcilles & Bailli d'Amiens eſt datée de l'an 1486 après Paſques.

II.

Inſtructions de ce qui eſt dit, & remontré de par le Roy pour Monſieur le Chancelier & autres, eſtans de par ledit Seigneur à la journée de Noyon, à ceux qui ſont de la part du Duc de Bourgogne (a).

(a) Cette preuve porte ſpécialement que Louis XI pourra ſecourir le Roi de Portugal, & le Duc de Bourgogne celui d'Arragon, ſans que pour cela les traités entre le Roi & le Duc Charles ſoient enfreints.

III.

Traité de paix entre le Duc François Duc de Bretagne, & Louis XI. Roy de France, du 23e jour d'Aouſt, 1476 (a).

(a) Ce traité de paix eſt celui qui avoit été fait à Senlis. Louis XI & le Duc de Bretagne en jurèrent l'éxecution ſur la vraie Croix de S. Lo, & ſur les Reliques de Monſieur St. Hervé & de St. Gildas. Les deux contractans ſe promettent reſpectivement de ſe défendre & de ſe donner avis de ce qu'ils apprendront au préjudice l'un de l'autre.

IV.

Lettres patentes du Roy Louis XI par leſquelles il a mandé à Meſſeigneurs l'Eveſque d'Alby, le Sire de joyeuſe, Michel Gaillart General de Languedoc, Maiſtre Guillaume de Neve Treſorier & Receveur General dudit pays, Guillaume de la Croix Treſorier des guerres, Maiſtre Eſtienne Petit Controlleur deſdites Finances, & Maiſtre Hugues Raymond Juge de Bearn, qu'ils ſe tranſportaſſent au lieu de Montpellier, où ledit Seigneur a mandé les Eſtats dudit pays eſtre aſſemblez, pour illec remonſtrer aux Gens d'iceux trois Eſtats les affaires dudit Seigneur, & requerir de par ledit Seigneur qu'ils luy veuillent liberalement donner &

octroyer un aide jusques à telle somme que legalement ayant cours audit pays, & ledit aide remeignent sans diminution à la somme de 187975 liv. tournois (a).

(a) L'objet de ces Letrres Patentes est de demander de nouveaux subsides pour parvenir à réunir à la Couronne les Duchès & Comtés de Bourgogne, la Flandre, le Ponthieu, l'Artois & autres terres que le feu Duc de Bourgogne tenoit en apanage.

V.

Traité & Alliance du Roy Louis XI avec les Cantons Suisses (a).

(a) Par ce traité d'alliance, signé à Lucerne le 26 Avril (& non le 25 comme l'a écrit Duclos dans son Histoire de Louis XI) les Suisses s'engageoient à ne point empêcher le Roi de faire valoir ses droits sur la Franche-Comté.

VI.

Serment du Roy Louis XI au sujet de la paix avec le Duc de Bretagne.

JE LOYS par la grace de Dieu, à present Roy de France, jure, que je ne prendray, ne tueray, ne ne feray prendre, ne tuer, ne ne consentiray qu'on preigne ne qu'on tuë mon neveu & cousin François, à pre-

ſent Duc de Bretagne, & que je ne feray ne pourchaſſeray, ne ne feray faire ne pourchaſſer mal à ſa perſonne en quelque maniere que ce puiſſe eſtre, & ſe je ſçay que aucun le luy veuille faire, en avertiray incontinent mondit neveu, & l'en garderay & deffendray à mon pouvoir, comme je feray ma propre perſonne.

Item. Jure, comme deſſus eſt dit, que à mon neveu François, à preſent Duc de Bretagne, tant qu'il vivra, pour quelque cauſe ou occaſion que ce ſoit ou puiſſe eſtre, ne pour quelque rapport qui me ſoit ou puiſſe eſtre fait, je ne feray, ne feray faire guerre, ne à ſon pays & Duché de Bretagne, & ne favoriſeray ne ſouſtiendray perſonne quelconque à le faire.

Item. Jure comme deffenſeur, que jamais ne prendray, impetreray ou accepteray, ne ne feray impetrer ne accepter de noſtre Saint Pere le Pape, du ſaint Siege Apoſtolique, de Concile, ne d'autre quelconque autorité, diſpenſe ne relaxation qui en ait eſté, ou pourroit eſtre octroyée ou impetrée.

Item. Que tout ce que deſſus dit je deffendray, garderay & entretiendray ſans dol, fraude ne malengin; & le Duc de ſa part,

fera le ſerment ſemblable. Fait à. (a). . près Dourlans, le vingt-unieſme jour de Juillet, l'an mil quatre cens ſoixante & dix-ſept. DE TOURNES.

(a) Le nom du lieu où ſe ſerment a été fait, eſt en blanc dans la copie.

(Voyez le Tréſor des Chartes, Armoire K. Caſſette A. cotte VIII.

VII.

Ordonnance qui établit contre ceux qui manqueront de reveler les conſpirations contre le Roy, la Reine & les Enfans de France, venues à leur connoiſſance, les peines portées par leſdites ordonnances, contre les auteurs & complices deſdites conſpirations.

(a) Cette ordonnance porte que ceux qui ſauront ou auront connoiſſance, dans les révélés, de conſpirations, machinations & entrepriſes qui ſe feroient contre le Roi, la famille Royale & l'état ſeront punis comme criminels de Lèſe Majeſté. Cette ordonnance eſt du 22 Décembre 1477; elle a eté enregiſtrée en Parlement le 15 Novembre 1479.

Fin des Preuves du cinquième Livre.

OBSERVATIONS
DES EDITEURS
SUR LE CINQUIÈME LIVRE
DES MÉMOIRES
DE PHILIPPE DE COMINES.

(1) Son vrai nom eſt Pierre de Hackembach. Il étoit Chevalier, Conſeiller, & Maître-d'Hôtel du Duc Charles, depuis 1470. Il fut Grand Bailli des Comtés de Ferrète & du Vicomté d'Auſſois, pays ſitué vis-à-vis le Briſgaw. On peut conſulter ſur ce Hackembach, ſur ſa priſe, ſes crimes & ſon ſupplice, la Coſmographie de Munſter, Livre 3, page 461.

(2) Comines a tort d'avancer que Louis XI ne vouloit pas que le Dauphin épouſât Marie de Bourgogne. La plupart des modernes, en copiant Comines, ont répété cette aſſertion. Si l'on en croit cet Auteur, Louis XI eut long-tems le projet d'accomplir ce mariage: mais après la mort de Charles-le-Téméraire, il adopta un nouveau ſyſtême; ce fut de s'emparer de la meilleure partie des héritages de Marie, & d'en partager le reſte entre ſes favoris & les Princes de l'Allemagne. Quelque confiance que mérite Comines, M. Duclos

obſerve avec raiſon que la conduite de Louis XI ne s'accorde pas avec les vues politiques qu'il lui prête. L'hiſtoire nous apprend que ce Monarque n'épargna rien pour que le mariage du Dauphin avec l'héritière de Bourgogne s'effectuât. Mais les fautes, qu'il commit contre la ſaine politique, le forcèrent d'abandonner ce projet. En ſacrifiant la lettre de Marie aux Députés des Gantois, il conduiſit à l'échaffaud Hugonet & Imbercourt, ſerviteurs fidèles de la Princeſſe. Elle en fut juſtement indignée; & toute alliance avec Louis XI lui devint odieuſe. Quant à ce jeune Seigneur que, ſuivant Comines, Louis XI paroiſſoit diſpoſé à lui faire épouſer, dans le cas où la jeuneſſe du Dauphin auroit été un obſtacle, l'Abbé Lenglet indique le Comte d'Angoulême. Ni Comines, ni lui n'ont réfléchi qu'une alliance de ce genre auroit été encore de la part de Louis XI une bévue politique. Sitôt que le mariage du Dauphin ne pouvoit plus avoir lieu, il ne falloit pas permettre qu'un autre Prince de la Maiſon Royale réédifiât ce coloſſe qui avoit failli détruire la Monarchie. (Extrait de l'Hiſtoire de Louis XI, par Duclos, tome 2, p. 267, &c.)

(3) Comines avoit raiſon. Ces Villes ne furent pas livrées à Louis XI comme il s'en

flattoit. Il fallut aſſiéger celle de Saint-Omer; & la bravoure de Philippe fils d'Antoine, bâtard de la maiſon de Bourgogne, contraignit les François à en lever le ſiège. Le père de Philippe étoit entre les mains de Louis XI. On menaça Philippe de maſſacrer ſon père à ſes yeux, s'il réſiſtoit..... *Vous n'en ferez rien*, répondit-il avec intrépidité: *Vous ne vous déshonorerez point par une action barbare: ſi pourtant vous en étiez capable, apprenez que mon père m'eſt plus cher que ma vie, mais que mon devoir m'eſt plus cher que mon père* ... Philippe conjecturabien qu'on ne commettroit pas cette atrocité; & il ſe couvroit de gloire.

(4) Vergy avoit ſoutenu la captivité la plus dure. Il avoit bravé la mort, & rejetté les offres ſéduiſantes de la fortune. Il ne put réſiſter aux larmes d'une mère qui lui peignit, s'il s'opiniâtroit, les malheurs trop certains de ſa maiſon dont il étoit l'appui & l'unique eſpérance. Les larmes maternelles vainquirent Vergy. En plaignant ſa foibleſſe, on s'attendrit ſur la bonté de ſon cœur. La mère de Coriolan fit rentrer par ſes pleurs ſon fils dans le devoir; celle-cy en fit ſortir le ſien.

Fin des Obſerv. ſur le cinquième Livre des Mém. de Philippe de Comines, & du onzième Vol.

MAR 1 1935